This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER
HN HXLC •

Digitized by Google

Fr 29.33

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE CARCASSONNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE

CARCASSONNE

CARCASSONNE
Imprimerie GABELLE, Rue Victor-Hugo, 6

—

1911

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND

Art. 16 du Règlement. — La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions ou assertions émises par les auteurs des travaux publiés dans ses Mémoires.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE

Au 31 Décembre 1910

BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, *président-né* ;
G. SOUM, avocat, *président* ;
Henry SIVADE, *secrétaire* ;
O. SARCOS, ✻, ✿, *trésorier* ;
Edmond SOURBIEU, *archiviste* ;

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE, *membre-né* ;

Th. SABATIER, ✿ I. P., professeur en retraite 1880
Antoine RIVES, ✿, artiste peintre. 1882
Maurice BOUFFET, O. ✻, O. ✿, ✿ I. P., inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, 1887
Henri PULLÈS, ingénieur des Arts et manufactures, 1888
Louis GAVOY, entomologiste, 1888
Edmond SOURBIEU, conchyliologiste, 1889
Abbé Edmond BAICHÈRE, ancien professeur, à Bagnoles (Aude). 1889
Antonin CROS-MAYREVIEILLE, Président du Tribunal Civil, à Narbonne, 1890

Digitized by Google

MM. GRILLIÈRES, C. ✲, Colonel du génie en retraite. 1892
Frédéric LAUTH, ingénieur civil, 1894
Chanoine CHARPENTIER, secrétaire général de l'Evêché. 1900
C. RENAUX, ✪, I. P., professeur en retraite, 1901
MAS, architecte. 1901
O. SARCOS, ✪, ⚷, pharmacien, 1902
L. SARRAND, avocat, 1902
FAGES-BONNERY, propriétaire, 1903
D'OUVRIER DE VILLEGLY (Comte), ancien officier de cavalerie, 1904
Jacques OURTAL, artiste peintre, 1904
Emile OLIVE, avoué, 1905
Georges SOUM, avocat, 1905
André REDON, avocat, 1906
Abbé Antoine FALCOU, 1906
Henry SIVADE, dessinateur héraldique. 1907
Michel JORDY, photographe-archéologue, 1908
Jules LAFFON, juge au Tribunal Civil, 1908
J. B. CARBOU, ✪, I. P., docteur-médecin, 1908
Jules COLONDRE, avocat, 1910
DE GAIN DE LINARS, (marquis) ✲, chef d'escadron en retraite, 1910
Abbé ASTRUC, professeur à l'Ecole de Théologie, 1910
Armand SARNIGUET, professeur au Lycée, 1910

MEMBRES HONORAIRES

MM. Charles DE ROLLAND DU ROQUAN, 1877
Urbain ATHANÉ, ✪ I. P. inspecteur d'Académie en retraite, 1888
Camille BLOCH, ✪, inspecteur des archives nationales, 1892

Digitized by Google

MM. Jules DESMAREST, ✪, architecte, 1901
JALABERT, ✲, ✪, docteur-médecin, 1901
G. DODU, inspecteur d'Académie, 1903
SABARTHÈS, ✪, I. P., curé de Leucate, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 1903
Urbain FRONTIL, président du Tribunal civil à Castelnaudary, 1904
DUJARDIN-BEAUMETZ, député de l'Aude, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, 1908

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Antonin SOUCAILLE, secrétaire de la Société Archéologique de Béziers, 1864
P. FONCIN, ✲, inspecteur général de l'Instruction publique, 1865
MAFFRE, avocat à Béziers, 1872
Abbé DE ROQUELAURE, curé, à Ganac (Ariège) 1877
Justin BELLANGER, homme de lettres, à Paris. 1879
Jean-Paul LAURENS, O. ✲, artiste peintre, à Paris, 1880
Albert VIENNET, à Béziers, 1880
Emile CARTAILHAC, ✲, à Toulouse. 1880
Germain SICARD, ✪, I. P., château de Rivière, près Caunes (Aude), 1880
Dr Pierre-Barthélemy PRUNIÈRES, à Marvejols, 1881
Marquis DE NETTANCOURT, à Poitiers 1881
Abbé Raymond ANCÉ, curé de Greffeil, 1883
Docteur CHAVANNETTE, à Tuchan, 1884
Jules DE LAHONDÈS, président de la Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse, 1885
Albert FABRE, homme de lettres, 1885
L. MALAVIALLE, ✪, I. P., professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Montpellier, 1885

Digitized by Google

MM. Monseigneur CONSTANS, camérier de S. S., 1886
Henri BÉRALDI, à Paris, 1886
Jean-Paul LAURENT, archiviste à Mézières, 1887
Gabriel CROS-MAYREVIELLE, ✲, à Narbonne, Membre du Conseil supérieur de l'assistance publique, 1887
Armand SCHEURER, à Buenos-Ayres, 1888
Adrien BARET, ✪, I. P., professeur d'Anglais, au Lycée Henry IV, à Paris, 1888
Gustave MARTY, archéologue à Toulouse, 1888
Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes. 1889
Paul SABATIER, ✲, ✪, I. P., doyen de la Faculté des sciences de Toulouse, 1889
Eugène RÉGISMANSET, ✪, I. P., inspecteur d'Académie, 1889
BLANQUIER, Alexandre, instituteur, à Cuxac-d'Aude, 1894
SAUVÈRE François, instituteur à Saint-Polycarpe, 1894
BAYLLE, instituteur, à Greffeil, 1894
NICOLLET, professeur au lycée de Gap, 1896
ARTOZOUL Alphonse, avocat à Toulouse, 1898
Gaston GAUTIER, botaniste à Narbonne. 1898
GALINIER Casimir, à Caunes, 1902
BLANC Joseph, docteur en droit, percepteur, à Belvèze. 1902
ASTRE Achille, rue Laffite, à Paris, 1906

Digitized by Google

Présidents de la Société depuis sa fondation

MM. Métain GODARD,			1836	1837
Armand COUMES,			1838	1844
DENISSE,		1846	1853	1861
JOUVIN,			1846	1850
MAHUL,				1847
MARCOU père,				1848
CROS-MAYREVIEILLE J. P.			1849	1851
CABRIER,				1852
ROQUES-SALVAZA,				1853
Oscar DE ROLLAND DU ROQUAN,		1854	1860	1864
Abbé BARTHE,				1855
Dr BELLEMANIÈRES,				1856
BIROTTEAU,		1857	1867	1872
Baron PEYRUSSE,				1858
CORNET-PEYRUSSE,		1859	1866	1876
DOUGADOS,		1863	1873	1878
COSTE-REBOULH,		1865	1867	1880
JAUBERT,			1868	1879
LABAT,				1869
Abbé CROS,				1870
ARNAL,				1871
MONTÈS,		1874	1889	1891
COURTEJAIRE,				1875
FÉDIÉ,		1877	1884	1888
MALRIC,				1881
ROUSSEAU,		1882	1887	1894
Docteur RIVIÈRE,				1883
COURTIAL,				1885
SABATIER, Th.,			1886	1909-10
Général DE LA SOUJEOLE,				1890
MAURE,			1892	1896
GRILLIÈRES,		1893	1899	1905-06
PULLÈS Henri,				1896
CROS-MAYREVIEILLE (A.),	1897	1904	1905	1906-07
COSTE Bernard,				1898
BOUFFET Maurice,				1900-01
FRONTIL Urbain,				1901-02
DODU Gaston,				1902-03
CASTEL Pierre,				1903-04
RENAUX Camille,				1907-08
GAVOY Louis,				1908-09
SOUM Georges,				1910-11

Digitized by Google

COMPOSITION DES COMMISSIONS

LETTRES

MM. Chanoine CHARPENTIER.
CROS-MAYREVIEILLE (A.)
FAGES-BONNERY.
SOUM Georges.
RENAUX Camille.
SARRAND Louis.

SCIENCES

MM. Abbé BAICHÈRE.
BOUFFET Maurice.
GAVOY Louis.
Colonel GRILLIÈRES.
PULLÈS Henri.
SABATIER Théodore.
SARCOS Osmin.
SOURBIEU Edmond.

ARTS

MM. LAUTH Frédéric.
MAS, architecte.
OURTAL Jacques.
RIVES Antoine.
SIVADE Henry.

COMMISSION D'IMPRESSION

MM. Abbé BAICHÈRE.
Chanoine CHARPENTIER.
GAVOY Louis.
RENAUX Camille,

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CORRESPONDANTES

Alpes (basses)

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes)

Sociétés d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix.

Aude

Société de lecture, à Carcassonne.

Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.

Syndicat d'initiative de Carcassonne et de l'Aude, à Carcassonne.

Aveyron

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône

Bibliothèque de l'Université d'Aix.

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Digitized by Google

Doubs

Société d'émulation de Montbéliard.

Eure

Société des Amis des Arts du département de l'Eure, à Evreux.

Garonne (Haute)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle, à Toulouse.

Gard

Société scientifique et littéraire à Alais.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier,
Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire-Inférieure

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France à Nantes.

Lot

Société d'études littéraires scientifiques et artistiques, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Digitized by Google

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

Pyrénées (Basses)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon

Tarn

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.

Tarn-et-Garonne

Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à Draguignan

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉTRANGÈRES

Etats-Unis d'Amérique

Smithsonian Institution, à Washington.

Suède

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, à Stockholm.

Bibliothèques publiques recevant les Mémoires de la Société

Montpellier, bibliothèque municipale.
Paris, bibliothèque du Palais du Trocadéro.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 9 janvier 1910

PRÉSIDENCE DE M. TH. SABATIER, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, BOUFFET, Dr CARBOU, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, JORDY, LAFFON, LAUTH, MAS, PULLÈS, RENAUX, RIVES, SARCOS, SOUM, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 1909 est lu et adopté.

La correspondance comprend une lettre de M. Albert Sarraut, sous-secrétaire d'État du Ministère de la Guerre, priant la Société d'accepter sa démission de membre résidant et l'assurant qu'il reste de cœur avec elle. Cette démission est acceptée et la vacance du siège précédemment occupé par M. Albert Sarraut déclarée ouverte.

M. Sarcos, trésorier, donne l'état des finances de la Société.

Au 1er janvier 1910 le total des recettes est de.....	4.093 fr. 60
Celui des dépenses de.....	989 fr. 90
Il reste donc en caisse.....	3.103 fr. 70
Si l'on considère que pour 1909, les dépenses ont été de.....	1.296 fr. 55
Contre..... de recettes	843 fr. 10
L'exercice se solde par..... de déficit	453 fr. 45

Digitized by Google

Pour diminuer dans une certaine mesure le chiffre des dépenses, l'Assemblée décide de réduire à 200 exemplaires le tirage des *Mémoires* de la Société.

Des félicitations sont votées à M. le trésorier pour le soin qu'il prend de la rentrée des jetons.

M. Gavoy propose qu'à l'exemple d'autres Sociétés savantes, la nôtre dote les bibliothèques régimentaires d'un exemplaire de ses *Mémoires*. Notre collègue fait ressortir tout l'attrait que peut présenter pour les jeunes gens instruits appelés dans nos régiments l'étude du pays où ils sont présentement.

Cette proposition en amène une autre analogue émanant de M. l'abbé Baichère, relativement à la bibliothèque de l'école de théologie (grand séminaire de Carcassonne). M. Baichère, et après lui MM. Bouffet et Cros-Mayrevieille, font ressortir en quelques mots que les jeunes ecclésiastiques s'intéressent presque toujours aux études historiques, dès lors il serait bon de faire à la bibliothèque de l'école de théologie le service régulier des *Mémoires* de notre Société. Les séminaristes, devenus plus tard curés de paroisses rurales, peuvent, en effet, rendre d'utiles services aux Sociétés savantes dans les recherches de tout genre relatives à l'histoire des édifices sacrés et de leur mobilier archéologique ; mais encore faut-il que tout d'abord ils aient contracté au grand séminaire le goût des choses du temps passé.

Les deux propositions de M. Gavoy et de M. l'abbé Baichère étant adoptées, l'Assemblée décide qu'il sera fourni à chacune des bibliothèques en question, d'abord un numéro de tous les exemplaires des *Mémoires* de la Société ayant déjà paru (1re et 2me série) ; puis, que le service leur en sera fait régulièrement à partir de l'année 1910.

M. le chanoine Charpentier signale, d'après la communication que lui en fait un de ses amis, l'existence d'un sceau et d'un contre-sceau de Jean, évêque de Carcassonne (1290),

Digitized by Google

sceau splendide, paraît-il, et dont une empreinte se trouve à la Bibliothèque Nationale dans les titres scellés de Clairambault, nº 1859, page 3919, registre 52.

La note est remise au Secrétaire pour faire les démarches ou recherches nécessaires.

Il est rendu compte des ouvrages ci-après :

Par M. Fages-Bonnery, du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Marne.*

Par M. Gavoy, du *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse*, dans lequel il signale des études très intéressantes de M. Ribaut sur les myriopodes de la Montagne Noire dont la faune a un caractère nettement pyrénéen et de M. de Montlezun sur la collection d'insectes de M. Marquet.

M. l'abbé Baichère parle des fêtes à la fois patriotiques et religieuses qui ont eu lieu, du 18 au 22 novembre 1909, à la cathédrale Saint-Michel et dans les autres églises paroissiales de Carcassonne, pour honorer la mémoire de Jeanne d'Arc en conséquence de sa béatification.

Plusieurs panégyriques remarquables de l'héroïne française y ont été prononcés par divers prélats ; celui de Mgr Touchet, évêque d'Orléans, prononcé à la cathédrale, renfermait certains détails intéressants sur l'histoire de la ville de Carcassonne pendant la guerre de Cent Ans ; dans son discours de la clôture des fêtes, le lundi soir, 22 novembre, le même prélat évoqua aux yeux de ses auditeurs charmés et émus, le gracieux messager qui annonça aux habitants pleins de joie la délivrance d'Orléans par la Pucelle.

A la nouvelle de cette victoire remportée sur les Anglais, la ville de Carcassonne, en effet, avait tressailli d'une sainte allégresse ; et, en mémoire d'un évènement si heureux, l'évêque Geoffroy de Pompadour avait fait construire dans sa cathédrale, alors l'église de Saint-Nazaire (Cité), la chapelle des *Bonnes-Nouvelles* (aujourd'hui chapelle des Fonts-Baptismaux) ; depuis cette époque

Digitized by Google

(1429) jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, une procession triomphale se déroulait, au mois de mai, à travers la ville en l'honneur de Jeanne d'Arc.

M. l'abbé Baichère rappelle qu'il a déjà mentionné ces faits historiques dans sa brochure ayant pour titre : « *Le Nécrologe Birot de la cathédrale Saint-Nazaire* (Mémoires, 2[me] série, T. IV, 1908, pages 209 et 210).

Il ajoute qu'au mois de mai 1894, lors de l'introduction du procès de béatification de Jeanne d'Arc en Cour de Rome, il publia, à Carcassonne, dans les colonnes du *Courrier de l'Aude*, une note relatant les principaux événements qui s'étaient déroulés dans notre ville pendant la guerre de Cent Ans, notamment sous les règnes de Charles VI et de Charles VII. Cette note contenait des documents encore inédits ou peu connus qui jetèrent un nouveau jour sur l'histoire de la Cité et de la Ville-Basse au temps de Jeanne d'Arc. M. Baichère y rendit compte des processions d'actions de grâces et des autres réjouissances que firent les Carcassonnais, d'abord le 17 mai 1429, huit jours après seulement la délivrance d'Orléans, et quelques années plus tard quand la province de Normandie fut reconquise sur les Anglais et que le duc de Bourgogne fit sa soumission au roi de France.

A la suite de cette communication verbale, notre savant collègue donne lecture de sa note historique ; cet aperçu assez détaillé de son premier travail intéresse vivement les membres présents. On y relève notamment que la ville de Carcassonne envoyait tous les ans à Charles VII des subsides en argent et en hommes pour continuer la guerre contre les Anglais et les Bourguignons; d'autre part, il y est dit que les habitants, restés toujours fidèles au roi depuis Saint-Louis, firent acte de patriotisme en célébrant par des processions d'actions de grâces et des réjouissances publiques toutes les victoires remportées par Jeanne d'Arc sur les ennemis de la France.

Digitized by Google

M. le Président remercie M. l'abbé Baichère et procède à la distribution des ouvrages à analyser.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Séance du 6 Février 1910

Présidence de M. Gavoy, ancien Président

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, Bouffet, Dr Carbou, chanoine Charpentier, abbé Falcou, Gavoy, colonel Grillères, Jordy, Laffon, Mas, Ourtal, Pullès, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de MM. Th. Sabatier, président, Cros-Mayrevieille et Sarcos.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée vote une somme de 50 fr. pour être versée à la souscription publique qu'un comité comprenant toutes les Sociétés de la ville, dont la nôtre, vient d'ouvrir en faveur des victimes des inondations de Paris.

M. le Chanoine Charpentier offre à la Société un cahier cartonné de notes manuscrites qu'on peut considérer comme un aperçu des recherches archéologiques faites dans la région du Razès (Aude) par l'abbé Alexandre Coste, ancien curé de Cailhavel. Cet ecclésiastique fut autrefois membre correspondant de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.

Le cahier en question contient différents articles publiés en 1853, dans *l'Echo de l'Aude*, sur la découverte de monnaies consulaires faite dans les environs de Ferrand et de Gramazie, ainsi que sur plusieurs objets en bronze et en fer de l'époque gallo-romaine, recueillis en 1857, à Brézilhac et à La Force.

Digitized by Google

On trouve aussi dans ce cahier des notes historiques sur les anciennes abbayes de Ricunette et de St-Martin de Lez (aujourd'hui St-Martin-Lys) ; ces notes ne sont que des extraits de *l'Histoire du Languedoc*, du *Gallia Christiana* et du *Cartulaire Mahul*.

A la fin du cahier on lit les noms latins d'une cinquantaine de villages de l'Aude ; puis vient une petite collection de lettres autographes adressées à l'abbé Coste par d'anciens membres de la Société des Arts et Sciences, tels que MM. le marquis d'Auberjon, Fonds-Lamothe, Gayraud de St-Benoît, Dougados, etc.

M. le Président remercie M. le chanoine Charpentier d'avoir bien voulu offrir ce manuscrit à la Société et fait cette juste remarque que le cahier de l'abbé Coste pourra être utilement consulté par ceux de nos collègues qui s'occupent de numismatique.

M. l'abbé Baichère dit que la liste des monnaies consulaires recueillies dans les environs de Gramazie et de Ferrand par l'abbé Coste a été déjà publiée par M. le chanoine Verguet, en 1864, dans une brochure ayant pour titre : *Monnaies consulaires et des familles romaines* (Carcassonne, P. Labau, imprimeur). Voir au sujet de cette publication : *Catalogue des médailles romaines trouvées dans le Département de l'Aude et conservées pour la plupart au musée de Carcassonne* par M. l'abbé Baichère (Mém. de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, 2e Série. T. III, année 1907, page 77.)

Notre collègue ajoute qu'il se propose de reproduire prochainement le travail de M. l'abbé Verguet, en le complétant par d'autres trouvailles numismatiques de même genre, faites naguère dans la région. Il espère trouver quelques détails intéressants dans les notes manuscrites de l'ancien curé de Cailhavel.

A propos du sceau signalé par M. le chanoine Charpentier dans la dernière séance, M. Sivade s'est livré à des recherches qui ont abouti aux résultats que voici :

Digitized by Google

« Demay, dans son ouvrage sur les sceaux de Clairambault, registre 52, p. 3919, donne du n° 1859, celui qui nous intéresse, la description suivante :

Jean, évêque de Carcassonne (1290).

Sceau ogival de 60 mill.

Sous un dais d'architecture, l'évêque debout, mitré, crossé, bénissant, en chasuble dalmatique à parements et gants. Le prélat accosté d'une fleur de lys et d'un lion.

..... EN .....

Contre-sceau : Saint-Nazaire et Saint-Celse à mi-corps, nimbés, tête nue, en costume apostolique, tenant une palme.

SCS NAZABEVS ET SC... CELSVS

Quittance des frais d'un voyage en Angleterre où il est envoyé par le roi. — 27 Juin 1299.

La date de 1290 est sûrement erronée car, vers cette époque, le seul évêque du nom de Jean est Gauthier qui occupa le siège épiscopal de Carcassonne de 1278 à 1280, d'après Mahul, *Cart. T. V. p. 437*. Puis apparaît Pierre de la Chapelle Taillefer, 1291-1298. Dans l'intervalle de 1280 à 1291, le siège aurait été occupé par trois évêques sur lesquels planent des incertitudes, ce sont : Berenger, Petri Pierre, et Izarn, mais aucun du prénom de Jean.

Notre conviction est que le dit sceau concerne Jean de Chevry, évêque de Carcassonne de 1298 à 1300.

Il suffit de rapprocher l'indication donnée plus haut de la provenance du sceau avec celle tirée de l'Histoire Générale de Languedoc, LXXVIII. p. 48, qui porte *qu'en l'année 1299 le roi envoya Jean de Chevry, ambassadeur auprès du roi d'Angleterre*, pour conclure en faveur de notre thèse. Il est probable que l'imprimeur a pris le chiffre 9 pour le chiffre 0 et qu'il nous donne ainsi la date de 1290 au lieu de celle de 1299.

Digitized by Google

Cette précision étant du plus haut intérêt pour la chronologie de l'histoire des évêques de Carcassonne, le secrétaire est chargé de signaler le fait à la Bibliothèque Nationale.

Il est ensuite procédé au compte-rendu des ouvrages à analyser.

M. le colonel Grillières constate que le *Bulletin de Borda* et celui de la *Société de Montbéliard* donnent toujours des notices ou études intéressantes.

M. l'abbé Baichère signale dans le *Bulletin Archéologique*, année 1909, 2e livraison, un rapport favorable sur la demande de subvention adressée par M. F. Thiers, de Narbonne, au Comité des travaux historiques en vue de faire des fouilles à Castels-Roussillon (Pyr. Or.), fouilles présentant un intérêt tout particulier pour l'histoire de la Gaule Méridionale.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Albert Sarraut, démissionnaire.

M. Jules Colondre, avocat, ayant obtenu la majorité des suffrages, M. le Président le proclame membre résidant.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Séance du 6 mars 1910.

Présidence de M. Th. Sabatier, Président.

Etaient présents : MM. Bouffet, chanoine Charpentier, Colondre, Cros-Mayrevieille, abbé Falcou, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Laffon, Pullès, Redon, Renaux, Rives, Sarcos, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Jules Colondre, qui assiste à la séance.

Digitized by Google

La correspondance comprend les lettres de M. le Général Fleuret, et de Monseigneur de Beauséjour, dont voici le texte :

16e CORPS D'ARMÉE

16e BRIGADE DE CAVALERIE

Le Général FLEURET, Commandant d'Armes à M. le Président de la Société des Arts et Sciences, Carcassonne.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier, ainsi que MM. les Membres de la Société que vous présidez, d'agréer mes remerciements personnels avec ceux de la garnison tout entière qui se joint à moi en cette circonstance.

Le 19e dragons et le 143e acceptent avec reconnaissance la collection des *Mémoires* de votre Société. Elle vient très opportunément enrichir leurs bibliothèques. L'étude de ces ouvrages sera pour ceux qui les fréquentent une distraction aussi agréable à leur esprit que favorable à leur instruction.

Je fais connaître aux deux régiments, par une note insérée au rapport de la Place de ce jour, le don que vous voulez bien leur faire, en ajoutant que le service du Bulletin leur sera fait régulièrement à partir de l'année 1910.

Je vous serais obligé de me faire connaître le jour, l'heure et l'endroit où les corps devront faire prendre les ouvrages.

Veuillez agréer, Monsieur, avec l'expression réitérée de mes remerciements, l'assurance de ma considération très distinguée.

Général FLEURET.

Digitized by Google

ÉVÊCHÉ
DE
CARCASSONNE

Carcassonne, le 13 février 1910

Monsieur le Secrétaire,

Je vous suis très reconnaissant de m'avoir envoyé un extrait du procès-verbal de la séance du 9 janvier de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.

Je vous prie de remercier en mon nom la Société d'avoir bien voulu, sur la proposition de MM. Baichère, Bouffet et Cros-Mayrevieille, auxquels j'exprime aussi ma gratitude, comprendre l'Ecole supérieure de Théologie parmi les établissements qui seront désormais bénéficiaires et de ses volumes déjà parus et de ses *Mémoires* à paraître.

Veuillez, Monsieur le Secrétaire, recevoir, avec mes remerciements, l'expression de ma considération très distinguée.

✝ Paul de BEAUSÉJOUR,
Évêque de Carcassonne.

La parole est ensuite donnée à M. Sarcos, trésorier, qui fait remarquer qu'une décision s'impose à l'égard des membres résidants ne se conformant pas aux prescriptions de l'article 22 des statuts de la Société.

Après délibération, l'assemblée décide que, par application des prescriptions de l'article précité, il y a lieu de déclarer vacants les fauteuils de MM. Cornac et Pébernard. Le Secrétaire est chargé de notifier cette décision aux intéressés.

M. le chanoine Charpentier appelle l'attention de l'Assemblée sur une note parue dans le journal « *le Courrier de l'Aude* » à la date du 26 février dernier, intitulée : « *Le Fossé du Jardin de la Préfecture* ». L'auteur de cette note prétextant que le fossé séparant le jardin de la Préfecture du boulevard de ce nom est devenu un véritable dépotoir,

Digitized by Google

conclut en demandant à la municipalité de combler le fossé, estimant en outre que cela donnerait une plus grande largeur au boulevard à cet endroit. La note ne craint pas d'ajouter que si « le jardin de la Préfecture a besoin d'être défendu contre des incursions possibles, il n'y a qu'à quiller la grille sur la balustrade ».

La Société s'associe aux remarques formulées par M. Charpentier, remarques qui ne sont autres qu'une désapprobation formelle des conclusions de la dite note. La largeur que le boulevard gagnerait à cette modification serait loin de compenser l'intérêt qui s'attache à la conservation de ce vestige des anciens moyens de défense de la ville-basse. Mais le comble du vandalisme allié au plus mauvais goût, serait de quiller la grille sur la gracieuse balustrade du 17e siècle, seul reste de l'ancien château épiscopal de Villalier.

L'analyse des ouvrages amène des communications très intéressantes. M. l'abbé Falcou signale dans les *Mémoires de la Société Archéologique* de Montpellier, 2e série, T. IV. 1908, une *Etude sur l'Art Roman à St-Pons de Thomières*. Cette étude offre un grand intérêt pour nous par suite de la place qu'y occupe l'Eglise St-Nazaire de Carcassonne dans la question de sa consécration par le Pape Urbain II.

Entre les mois de Juin 937 et Juin 938, eut lieu la dédicace de l'église de St-Pons. On lit dans la Charte de dédicace : « *Omnes episcopi qui dehinc ad ausedinense concilium convenerunt ad dedicandam ecclesiam converunt* ».

Cette cérémonie de la dédicace ne doit pas impliquer nécessairement l'idée d'une église terminée....

La dédicace eut lieu, soit sur des bâtiments qui n'étaient pas achevés (emplacement de l'autel, premières constructions du chœur, substructions à peine sorties de terre), soit au moment où l'on plantait la croix.

Ce fait se produisait souvent.

Digitized by Google

C. Eulard en cite de nombreux exemples (p. 96) : St-Sernin de Toulouse, *St-Nazaire de Carcassonne*, St-Gilles, St-Denis, Cluny.

A. Lenoir (*Architecture monastique*, Paris, Imp. Nat. 1852, T. I, p. 23) et Didron (*Annales Archéologiques*, T. II, p. 87), rapportent des cas analogues.... En novembre 1095, le pape Urbain II, venant de prêcher la croisade à Clermont, quittait cette ville; il allait consacrer les églises de Saint-Sernin, Saint-Flour, *Carcassonne*, *Alet*. De là, il devait aller à Nîmes pour consacrer la cathédrale et à Saint-Gilles pour bénir l'église. Au lieu de s'y rendre par la route plus directe de Narbonne et de Montpellier, il fit un détour vers le nord et passa à Saint-Pons (de Thomières) où nous savons qu'il officia le jour de Saint-Jean-Baptiste, 24 juin 1096 (*Hist. de Lang.* Ed. Prival, T. III, pp. 48 et ss. Ruinart : *Vita Papal Urbani II* nº. 267).

Et dans le journal *La Croix* du 16 janvier 1910, M. Armand Praviel écrit : « le 24 mai 1096, Urbain II, traversant la France, toute secouée du mouvement des Croisades, s'arrêta à Saint-Sernin et vint consacrer le chœur de la basilique romane que nous voyons aujourd'hui. Saint-Raymond, pieux laïque, entré dans l'Eglise après son veuvage, fut le glorieux architecte de la merveille. Il continua patiemment l'œuvre et, en 1119, Calixte II put consacrer son ensemble non terminé, mais du moins sorti de terre ».

Du journal *l'Univers* des 13 et 14 septembre 1907, sous la signature de M. S. Couzi : « En 1118, les cinq nefs de Saint-Sernin de Toulouse ne s'élevaient qu'à la naissance des tribunes ».

M. Sivade signale dans le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers* l'ample moisson de lauriers faite par des Audois au Concours littéraire organisé par cette Société.

Citons M. Clercy, Mme Sicard-Roumens, M. Méric, tous de Limoux. M. Malet, de Castelnaudary.

Digitized by Google

Notre Société joint ses félicitations à celles de sa sœur Bitterroise.

Il est encore rendu compte, par M. Soum, des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*; par M. l'abbé Falcou, du *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, toujours du plus haut intérêt pour l'histoire de cette ville ; par M. Laffon, du *Recueil de l'Académie de Tarn et Garonne.*

Enfin, M. Renaux a mis toute sa science de fin critique à l'analyse de l'ouvrage de M. L. Malavialle, intitulé « *Le Bas-Languedoc en 1626, d'après la description du géographe allemand Abraham Gœlnitz* ».

Cette analyse paraîtra *in extenso* dans nos *Mémoires.*

A propos des fouilles que M. Cros-Mayrevieille fait pratiquer sur son domaine de Mayrevieille et qui ont déjà amené la découverte de certains objets en poterie ou autres présentant un très grand intérêt, M. Gavoy prie notre collègue de bien vouloir communiquer à la Société le résultat de ces fouilles. Très aimablement, M. Cros-Mayrevieille souscrit au désir de ses collègues et il promet de communiquer, dans une prochaine séance, le résultat des consultations qu'il a demandé à divers savants sur les objets découverts et sur l'emplacement qui les a donnés.

M. le Président remercie les auteurs des intéressantes communications qui viennent d'être faites et après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 10 avril 1910

Présidence de M. Th. Sabatier.

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, chanoine Charpentier, A. Cros-Mayrevieille, Fages-Bonnery, abbé Falcou, Gavoy, Jordy, Mas, Ourtal, Pullès, Renaux, Rives, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Excusés : MM. le colonel Grillières et Sarcos.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars est adopté sans observations.

Après la communication de M. Cros-Mayrevieille que nous publions in-extenso dans ce numéro, M. l'abbé Baichère fait remarquer que le terme de *Carsac* se rencontre çà et là, comme quartier rural d'origine très ancienne, dans plusieurs communes de notre département ; il y aurait notamment une petite colline appelée *Carsac*, dans le territoire de Carlipa.

M. l'abbé Baichère communique ensuite une lettre de Dominique Cadas, ancien commissaire de police de Narbonne (année 1837. Rue des Minimes) qu'il a trouvé dans les papiers de M. le chanoine Benoît Sicard, ancien vicaire général de Carcassonne. Cette lettre relate un fait historique de la ville de Narbonne pendant l'époque révolutionnaire.

Le 22 août 1792, soixante prêtres étaient incarcérés dans un des vastes appartements du palais archiépiscopal, lorsqu'un bataillon de l'Hérault arriva dans cette ville. Instruits du lieu de la détention des prêtres que l'on appelait *réfractaires*, les soldats montèrent, en poussant des cris de mort, à l'ancien palais de l'Archevêque, au nombre de plus de deux cents, dans le but de précipiter ces malheureux du haut des fenêtres sur la place publique et de les égorger ensuite. « Sentinelle, en ce moment même, sur le seuil de la porte de la prison, dit Cadas dans sa

Digitized by Google

lettre, je m'opposai à ce que les brigands y pénétrassent et j'eus le bonheur inespéré d'y réussir. »

Le surlendemain, les officiers municipaux de Narbonne ordonnèrent la déportation des ecclesiastiques détenus. Longtemps après leur cruel et long exil, sept d'entre eux, les seuls qui en revinrent, donnèrent spontanément à Cadas un certificat de sa fière conduite. Ces certificats considérés dans leur ensemble donnent une idée très exacte du fait indiqué. M. l'abbé Baichère donne lecture de ces documents que nous reproduisons plus loin.

M. Cros-Mayrevieille présente à la Société un sou d'or trouvé récemment par M Gayda Antoine, de notre ville, dans une vigne située au pied de la Cité, au-dessous du talus du jardin du Préau, en avant de la Porte-Narbonnaise.

Cette monnaie très bien conservée porte sur la face le buste de l'empereur Honorius avec cette inscription : D. N. HONORIVS. P. F. AVG. et au revers l'empereur tenant de la main droite le labarum et de la gauche une victoire et foulant aux pieds un ennemi vaincu avec l'inscription VICTORIA. AVGGG. à l'exergue COMOB et dans le champ R. V. ce qui indique que cette monnaie a été frappée à Ravenne.

M. l'abbé Baichère fait la remarque qu'il n'a pas été encore signalé, à sa connaissance, de la monnaie en or d'Honorius trouvée dans le département de l'Aude, et qu'il serait à souhaiter que le Musée de Carcassonne fit l'acquisition de ce sou d'or.

M. Renaux signale dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Montpellier, 2e série T. IV., les études que voici :

1° *Les Hommes Volants*, par le docteur Amans ;

2° *Les Bouilleries et Fumeries d'Opium*, par le docteur Louis Planchon ;

3° *Le Personnage sympathique dans le Théâtre Français*, par M. Ant. Benoist ;

Digitized by Google

4° Enfin, *La Légende et l'Histoire de Frédéric Barberousse*, dans les *Burgraves* de Victor Hugo, par M. J. Vianey.

M. le Président remercie les auteurs des intéressantes communications qui viennent d'être faites et déclare le scrutin ouvert pour l'élection d'un membre résidant.

M. le Commandant de Gain, chef d'escadron au 19e dragons, est élu.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 1er mai 1910.

Présidence de M. Th. Sabatier, Président

Etaient présents : MM. le Dr Carbou, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, Fages-Bonnery, abbé Falgou, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Laffon, Olive, Pullès, Renaux, Sabatier, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Excusés : MM. l'abbé Baichère, Sarcos.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril est lu et adopté sans observations.

La correspondance comprend une lettre de M. le Commandant de Gain qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses Membres résidants.

M. Pébernard, ayant fait remarquer par l'entremise de M. l'abbé Baichère qu'il est tout disposé à remplir les conditions exigées par l'article 22 des statuts de la Société, l'Assemblée est d'avis de rapporter la décision qui considérait le fauteuil de M. Pébernard comme vacant.

M. Gustave Mot, docteur en droit, fait hommage à la Société d'un exemplaire de la thèse de doctorat qu'il vient de soutenir brillamment devant la Faculté de Droit de

Digitized by Google

Toulouse et qui a pour titre : *Le Moulin du château Narbonnais de Toulouse*, 1182-1600.

M. l'abbé Falcou veut bien donner, séance tenante, l'analyse de cet ouvrage. Notre collègue déclare tout d'abord que c'est une thèse historique de droit commercial très intéressante. Il en fait connaître ensuite les divisions.

Accensement du moulin, son établissement et son organisation d'après les chartes de *fondation* (1182); de confirmation (1194) où les moulins terriers (*terrenos*) remplacent les moulins flottants ou à nef; de nouvel *accensement* (1350) après une inondation désastreuse ; chartes de *sous-accensements*. Baux à vente pour moulins *paradou* ou à drap, moulin à papier, à repasser les instruments tranchants, à scier le bois. *La septième portion*, celle du roi, avec poissons *royaux*, tels que saumons et lamproies.

L'organisation juridique du moulin ; les Pariers, c'est-à-dire les ayants-part ou actionnaires ; *l'Uchau ou titre nominatif ; l'Association des Pariers*, c'est-à-dire Société d'actionnaires ayant leurs titres et leurs dividendes et cela bien avant le Nord, où il faut attendre jusqu'aux Etablissements de Saint-Louis pour voir une Société commerciale ou industrielle organisée comme on le voit en détail dans le *Budget du Moulin*. *L'organisation technique*, *Banalité*, *Droits de mouture*, Régime des eaux : *chaussées*, *Pêche*, épaves, fermage de la force motrice, maisons, enfin bâteaux-bains.

Des sociétés d'actionnaires au moyen-âge, c'est une nouveauté, soit ; mais des bains au pays des Gascons, en voilà une gasconnade pour Michelet, le visionnaire, l'ennemi du document, qui a vu nos pères *mille ans sur un fumier !*

Après Lecoy de la Marche, Camille Eulart et tant d'autres, M. Mot nous apporte une nouvelle pièce pour démolir la vision saugrenue de Michelet.

A remarquer, dans une pièce justificative, le moulin à

Digitized by Google

papier, en 1350, fait avec du chiffon réduit en pâte, et le mot *paxeriam*, chausse (paichero), qu'une charte mal lue concernant le moulin Carabottes dans l'Hérault avait fait prendre pour une papeterie dès le XI^e^ siècle, alors que le papier n'apparaît en Italie qu'au XII^e^. Ce simple sommaire suffit à montrer l'intérêt historique de cette thèse.

M. l'abbé Falcou signale ensuite l'étude de M. le chanoine Pottier sur les fouilles de Montlaurès, qui présente également un grand intérêt historique.

M. Renaux rend compte des *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix, année 1909*, dans lesquelles il signale notamment : un précurseur des Félibres : Claude Peyrot, prieur de Pradinas, par M. Léopold Constans. C'était le fils d'un bourgeois de Millau-en-Rouergue, né le 3 septembre 1709, décédé le 3 avril 1795, auteur des *Quatre-Saisons* ou les *Géorgiques patoises*, poème de 2176 vers, publié en 1781. Le P. Capucin Venance lui adressa une épître élogieuse, à laquelle Peyrot répondit malicieusement en s'étonnant qu'un homme aussi intelligent fut entré dans un ordre ou la règle défend de cultiver les muses. Le P. Venance était alors au couvent de N.-D. d'Orient, près Saint-Sernin (Aveyron) : il s'appelait Dougados, et était né à Carcassonne. Engagé dans l'armée des Pyrénées en 1791, il devint adjudant général, et mourut sur l'échafaud le 13 janvier 1794 pour avoir voulu favoriser la fuite du girondin Biroteau. Il est connu par sa *Quête du blé*, ouvrage mêlé de prose et de vers (1786), ses poésies légères ont été publiées en 1806, et ses œuvres complètes en 1810.

M. le colonel Grillières dit avoir trouvé dans le Bulletin de la Société de Borda, 4^e^ trimestre 1909, une étude très curieuse sur l'origine électrique des cyclones et des tempêtes, par M. Albert Nodon.

Après la distribution des ouvrages à analyser, M. le Président déclare la séance levée.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 5 Juin 1910

Présidence de M. Th. Sabatier, Président

Étaient présents : MM. l'abbé Baichère, Bouffet, chanoine Charpentier, Colondre, Fages-Bonnery, abbé Falcou, Commandant de Gain, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Laffon, Pullès, Renaux, Rives, Th. Sabatier, Sarcos, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 1er Mai est lu et adopté sans observations.

M. le Président communique une lettre de M. Jules Rivals par laquelle notre collègue, regrettant de ne pouvoir participer aux travaux de la Société, donne sa démission de membre résidant, tout en affirmant ses sentiments d'estime et de sympathie à la Compagnie qui l'avait admis dans son sein.

Le fauteuil de M. Rivals est déclaré vacant ; l'élection du nouveau titulaire aura lieu lors de la prochaine séance.

M. le Président souhaite ensuite la bienvenue à notre nouveau collègue, M. le Commandant de Gain, présent à la séance.

La parole est donnée au Secrétaire qui fait la communication du document publié plus loin sous le titre : *La Conservation de la Cité de Carcassonne et J.-P. Cros-Mayrevieille.*

M. Bouffet tient à faire les précisions que voici :

« La Cité avait été classée comme place de guerre de 3e classe par la loi du 8-10 Juillet 1791.

Mais, le 26 Brumaire an XIII (novembre 1804), un décret impérial la raya du tableau des places fortes, et elle devint pour les habitants une véritable carrière de matériaux de construction.

« Afin d'éviter cette dévastation, notre compatriote, le poète-académicien Alexandre Guiraud, soutenu par son frère, Directeur des fortifications à Perpignan, demanda et

Digitized by Google

obtint que la Cité fut de nouveau classée comme place de guerre, ce que décida l'Ordonnance royale du 1er Août 1821.

« Néammoins, le 8 Juillet 1850, intervenait un décret qui la déclassait de nouveau, mais il était rapporté le 31 août suivant sur de vives réclamations du Conseil municipal et de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, motivées par l'intérêt historique et artistique que présentaient ces fortifications.

(Mahul, *Cartulaire, T. V., p. 387 à 388*) ; Foucin, *Guide à la Cité, p. 37, Edit. de 1902*).

Les réparations des tours et remparts furent commencées en 1855 avec les subsides des ministères de la Guerre et de l'Intérieur par Viollet-le-Duc, sous la direction de la Commission des Monuments historiques. Depuis 1866, l'antique forteresse est définitivement rayée du tableau des places de guerre et classée comme monument historique.

Quant à l'église St-Nazaire, elle avait été signalée à l'attention des pouvoirs publics dès 1835 par Mérimée (Notes d'un voyage dans le midi de la France) et par J.-P. Cros-Mayrevieille dans un rapport qu'il adressa au Ministre, le 20 novembre 1840, en qualité d'Inspecteur des monuments historiques, où il signalait l'urgente nécessité d'y entreprendre des réparations indispensables. Ces réparations, commencées en 1844, furent rapidement et on peut ajouter magistralement conduites par Viollet-le-Duc.

M. Sourbieu ajoute, à son tour, qu'à l'occasion du passage à Carcassonne, le 30 octobre 1852, du prince Louis-Napoléon, M. Jouy d'Arnaud, alors représentant de l'Aude, attira l'attention du Prince-Président sur l'urgence de la restauration de la Cité.

Le Secrétaire répond que les journaux et annales relatant le séjour du Prince-Président dans notre ville sont muets sur l'intervention de M. Jouy. Viollet-le-Duc seul, au cours de la soirée de gala donnée à la Préfecture, entretint le Prince des travaux en cours d'exécution à l'Eglise St-

Digitized by Google

Nazaire. Le Prince lui exprima le regret que son séjour si court ne lui permit pas de se rendre à la Cité.

M. Sivade signale la publication par les soins du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, dans la *Collection de Documents inédits sur l'Histoire de France*, de l'*Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales, du cabinet des titres à la Bibliothèque Nationale*, par J. Roman, correspondant de l'Institut.

Au nombre des sceaux intéressant notre ville et qui étaient jusqu'ici inconnus, nous trouvons, sous le N° 4338, p. 506, le sceau de Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne (1450). Ecu portant *deux girons posés en chevron sous un chef chargé de trois couronnes.*

(Couronne) S. IOHANNIS DE STAMPIS

Ordre de paiement à Vany Castelain et à Philippe de Dois, 8 mai 1450. Signet octogone de 14 millimètres papier sur cire, plaqué. — T. 613, D. 14419 P. 18 - T. 1017, D. 23246, p. 3.

La Sénéchaussée de Carcassonne a fait usage des quatre sceaux suivants :

1° N°. 2482 , p. 286.

Ecu semé de fleurs de lys ; dans un encadrement de huit hémicycloïdes

..... DINARIVM ..... EN ..... ALLIE

Quittance par Pierre de Vibion, juge de Carcassonne, au trésorier de la Sénéchaussée ; Carcassonne, 24 mars 1429. Fragment de sceau rond, de 25 millim. cire rouge, simple queue de parchemin T. 2982, D. 66280, P. 2:

2° N° 2483. p. 286.

Ecu portant six fleurs de lys, 3, 2, et 1 ; dans un encadrement de huit hémicycloïdes renfermant autant d'étoiles. Sans légende.

Quittance par Jean Fromont, comme procureur de

Digitized by Google

Raymond de Manosca, châtelain de Termes ; Carcassonne, le 4 octobre 1462. Ordre d'Arnaud de Milglos, sénéchal, de payer une somme à Pierre de Cassero, bourgeois ; Carcassonne, 10 mai 1465. Sceau rond de 21 mill. cire rouge, sous papier plaqué. — T. 1829, D. 42292, P. 2 — T. 1964, D. 45069. P. 6 :

3° N° 2484. p. 286.

Ecu en cartouche, portant six fleurs de lys, 3, 2, et 1 ; timbré d'une couronne entre une étoile et un H.

H ..... P. LA GRA. D. DIEV R. D. FRA.

Ordre par Philippe de Lévis, sénéchal, de payer à des compagnons de Carcassonne une somme pour la prise de corps de Jean Jougla, boucher d'Alzonne, accusé d'hérésie ; Carcassonne, 4 mars 1556.

Description par le même du château de Puylaurens ; Carcassonne, 12 Décembre 1563 — sceau rond de 27 mill. papier plaqué T. 1907, D. 39716, L. 429 T. 3034, D. 67221 p. 14 :

4° N° 2485. p. 286.

Ecu portant trois fleurs de lys ; couronné, accosté de deux palmes, — sans légende.

Quittance par François de Rougier, ambassadeur près du Pape, au Receveur des Domaines du Roi dans la sénéchaussée, Carc., 9 juillet 1572 — sceau rond de 30 mill. papier plaqué T. 2557, D. 57161, P. 36.

A propos de sceaux d'évêques de Carcassonne, M. Sivade fait connaître que conformément au désir manifesté par la Société dans sa séance du 6 février dernier, il s'est informé auprès de la Bibl. Nat. de la date exacte portée sur le sceau de Jean, évêque de Carcassonne. La Bibl. Nationale a répondu : « *C'est 1299 et non pas 1290 qu'il y a sur la pièce qui vous intéresse. La date donnée par Demay est le résultat d'une évidente faute d'impression* ». Il n'est donc plus douteux qu'il s'agit du sceau de Jean de Chevry, évêque de Carcassonne (1298-1300).

Digitized by Google

Le compte-rendu des ouvrages fait tour à tour par MM. Renaux, Colondre, Pullès, ne révèle rien d'intéressant pour notre département.

Après la distribution des ouvrages à analyser, M. le Président déclare la séance levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Séance du 3 juillet 1910

Présidence de M. L. Gavoy, ancien Président

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, Bouffet, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, Fages-Bonnery, Commandant de Gain, Gavoy, Jordy, Pullès, Renaux, Rives, Sarcos, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

En l'absence de M. Th. Sabatier, président, qui s'est fait excuser, le fauteuil de la présidence est occupé par M. L. Gavoy, ancien président.

Sont également excusés, MM. le colonel Grillières. Ourtal.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre de M. le Préfet de l'Aude demandant un rapport sur l'emploi de la subvention allouée par le Conseil Général.

Lecture est donnée par le Secrétaire de la réponse faite à M. le Préfet.

2° Une lettre de notre collègue, M. A. Cros-Mayrevieille, ainsi conçue :

« Monsieur le Président et honoré confrère,

« En 1895, notre Compagnie présidée par M. le colonel Grillières, a bien voulu, sur l'initiative du regretté de Teule, honorer, par divers hommages publics, la mémoire de mon père.

Digitized by Google

« L'année 1910 marque le centenaire de la naissance de J. P. Cros-Mayrevieille.

« Aussi ai-je résolu d'inaugurer, à cette occasion, dans la maison natale de l'historien de la Cité, un buste destiné à perpétuer le souvenir de celui qui a consacré son temps et son intelligence à étudier l'archéologie et à écrire l'histoire de notre petite patrie.

« J'ai l'honneur de vous convier, M. le Président, et de convier tous mes confrères à participer à cette fête commémorative qui aura lieu, le dimanche 31 juillet, à dix heures du matin. Je serais heureux de voir notre Société déléguer un de ses membres pour prendre la parole en cette circonstance.

« Je vous prie de croire, etc. »

M. le président se faisant l'interprète des sentiments de l'assemblée, remercie M. Cros-Mayrevieille d'avoir bien voulu associer la Société à l'hommage rendu à l'un de ses membres fondateurs les plus éminents. Notre Compagnie se fera certainement un devoir de répondre à cette aimable invitation.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée délègue M. Soum pour prendre la parole à cette cérémonie.

Avec sa bonne grâce habituelle, M. Soum se rend au désir unanime de ses collègues.

M. Sarcos, trésorier, expose la nécessité de faire frapper de nouveaux jetons. La Société donne mandat à M. le trésorier de faire le nécessaire.

M. Renaux signale, avec son habituelle érudition, les études intéressantes publiées par la *Revue du département du Tarn*.

M. Sivade fait passer sous les yeux de ses collègues la reproduction d'un plan de la Cité de Carcassonne, dressé par Aneton le Brun et dédié au marquis de la Fare, lieutenant-général du Roi, son commandant en chef dans la province de Languedoc. Ce plan, conservé à la Bibliothèque de la Ville, fait partie d'un recueil intitulé : *Plans et car-*

Digitized by Google

tes des places fortifiées de la province de Languedoc. Ce document date du régne de Louis XIV. Il est très intéressant en ce qu'il précise notamment l'emplacement, la forme et les dimensions du cloître et de l'évêché accolés à l'église St-Nazaire. Il montre aussi les défenses de la Porte-Narbonnaise qui, en outre de la barbacane de St-Louis et du pont-levis, comprenaient encore un corps de garde (récemment démoli) et un vaste enclos fortifié, affectant la forme d'un carré d'environ 30 mètres de côté. Cet ouvrage avancé s'étendait au-devant du buste de Dame Carcas, occupant à peu près tout l'espace compris aujourd'hui entre le cimetière et le jardin du Pradel. La « Barrière » (c'est sous ce nom que cet ouvrage figure sur le plan avec le n° 65) n'était accessible que par une porte pratiquée dans le flanc nord, porte défendue à son tour par un corps de garde mesurant environ 3 toises de long sur 2 de large.

L'ordre du jour appelle :

1° L'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Jules Rivals démissionnaire ;

M. l'abbé Astruc, professeur à l'Ecole de Théologie, est élu ;

2° Le renouvellement du Bureau.

M. G. Soum, avocat, est élu président pour l'année 1910-1911.

Les autres membres du Bureau sont confirmés dans leurs fonctions.

M. Soum demande la parole et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

« Je sais que le Président nouvellement élu n'adresse ses remerciements à ses collègues qu'à la séance d'installation.

« Permettez-moi cependant de vous exprimer tout de suite ma profonde gratitude pour l'honneur que vous me faites.

« Cet honneur, je l'apprécie d'autant plus que j'ai conscience de ne pas l'avoir mérité. Je ne vois qu'une raison à votre choix. C'est que je suis un jeune encore pour

Digitized by Google

quelque temps et que vous avez voulu faire place anx jeunes.

« Décision grave, Messieurs, et surtout pour nous qu'elle oblige à nous rendre dignes de la confiance que vous mettez en nous.

« Même à la réflexion, il me semble que vous avez voulu nous forcer la main. Vous avez voulu nous récompenser à l'avance de ce que nous n'avons pas fait, des travaux que nous n'avons pas accomplis, des études que nous n'avons pas présentées, pour nous contraindre à mériter dans l'avenir cette marque d'honneur.

« J'accepte la leçon quant à moi. Et j'userai de ma nouvelle autorité sur mes contemporains et sur mes cadets pour les faire travailler plus qu'ils n'ont fait jusqu'à présent.

« Je tâcherai d'occuper le plus dignement possible le fauteuil de la présidence. Je n'oublierai pas que j'y ai été précédé par des hommes du plus grand mérite et de la plus réelle valeur.

« Il en est un, parmi eux, dont nous célébrerons prochainement le centenaire, et j'aurai l'agréable devoir d'étudier sa vie toute de dévouement à l'étude, à la science, à la renommée de la petite patrie.

« Cette vie, je tâcherai de la retracer devant vous comme un exemple, comme une leçon déjà suivie par ses descendants et qui doit nous servir de modèle à tous.

« En attendant cette journée qui sera pour notre Compagnie une journée de fête et de souvenir, je vous promets, Messieurs, d'avoir pour tous mes collègues la bienveillante et la déférente affection qui, seules, peuvent me faire pardonner l'honneur d'être à votre tête ». (Applaudissements).

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée et la reprise des travaux renvoyée au mois d'octobre.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 9 Octobre 1910

Présidence de MM. Th. Sabatier et G. Soum.

Etaient présents : MM. l'abbé Astruc, l'abbé Baichère, Dr Carbou, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, commandant de Gain, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Mas, Renaux, Rives, Sabatier, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Excusé : M. Sarcos, Trésorier.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet est lu et adopté.

M. Th. Sabatier, président sortant, prend la parole pour renouveler à l'Assemblée toute sa gratitude pour l'avoir mis à sa tête pendant l'exercice qui vient de s'écouler et pour lui avoir rendu sa tâche facile et agréable. Il prie M. Soum, que la Société lui a donné pour successeur, de prendre possession du fauteuil présidentiel.

Notre nouveau président s'exprime en ces termes :

Messieurs et chers Collègues,

Je vous ai déjà dit toute ma gratitude pour l'honneur que vous m'avez fait en me nommant votre Président.

Je sais ce que cet honneur a de périlleux et je sens trop bien tout ce qui me manque pour en être vraiment digne. Nous sommes la Société des Arts et Sciences et il semblerait que votre Président dût connaître tous les arts, toutes les sciences, être une sorte de Pic de la Mirandole, capable de discuter *de omni re scibili*. Or, je ne pratique guère que l'art de la parole et la science du droit et je me rends compte que je ne les connais qu'imparfaitement. Quant aux autres, laissez-moi vous faire cet aveu : je ne les connais qu'en homme, c'est-à-dire pas du tout, et je suis effrayé à la pensée que, sous ma présidence, des débats vont s'engager sur des matières pour lesquelles je ne puis

Digitized by Google

avoir que le respect lointain et craintif du profane qui admire ce qu'il ne comprend pas.

Je me console avec cette idée commode, qui berce notre nonchalance et sauve notre amour-propre, qu'en l'état de la science actuelle, si complexe, si touffue, si étendue, on est obligé de se spécialiser et qu'il n'est plus possible d'être — comme le fut, en son temps, tel grand artiste de la Renaissance — un homme universel.

Au demeurant, je crois qu'un président peut faire une figure honorable à peu de frais et que sa principale qualité consiste à savoir écouter. D'autant que, d'une part, nos débats n'ont rien de passionné (sauf peut-être lorsqu'il s'agit de la couverture des tours de la Cité) et que, d'autre part, vos communications sont généralement si claires, si documentées, si parfaites de forme et de fond, qu'il n'y a jamais à les résumer ni à les compléter, mais seulement à en féliciter congrûment leur auteur.

Et si je n'ai pas, pour adresser ces compliments et diriger vos débats, l'autorité de mes éminents prédécesseurs, vous voudrez bien vous rappeler que c'est vous qui m'avez élu et ne vous en prendre qu'à vous mêmes si votre Président est au-dessous de sa tâche.

J'aurais voulu, Messieurs, prononcer ici l'éloge de tous ceux qui m'ont précédé au fauteuil présidentiel. Mais ils sont trop et j'aurais trop de bien à dire de chacun d'eux : en sorte que cette allocution prendait les proportions effrayantes d'un et même de plusieurs panégyriques. Et je dois donner l'exemple de la brièveté, qui est une des qualités principales de l'éloquence moderne.

Permettez-moi du moins de saluer mon prédécesseur immédiat, M. Th. Sabatier.

Mon cher maître, je ne me doutais pas, lorsque j'étudiais sous votre direction ou plutôt lorsque je n'étudiais pas la physique et la chimie, que j'aurais un jour l'honneur de vous remplacer ici. Si je l'avais su, lorsque vous m'infligiez des retenues abondamment méritées, je vous aurais prié

Digitized by Google

de respecter en moi votre futur successeur. Mais il vaut mieux que je ne l'aie pas su : cela m'aurait donné trop de fierté et puis, cela aurait troublé votre classe qui, s'il m'en souvient bien, n'avait pas besoin de cette cause supplémentaire d'agitation. Mon cher maître, si je n'ai pas appris avec vous les sciences physiques et naturelles, j'ai appris tout au moins ce qu'était un brave homme et un excellent cœur.

Ici, il devait vous sembler faire un rêve. Vous aviez une classe disciplinée, attentive, où les élèves travaillaient tout seuls et où loin d'avoir à faire un cours, vous aviez la joie d'écouter de substantielles, d'élégantes, d'éloquentes leçons sur toutes les connaissances de l'esprit humain.

Vous êtes descendu du fauteuil. Mais vous nous restez et votre verte vieillesse nous fait espérer que vous nous resterez encore pendant de longues années.

Après le Président qui s'en va, laissez-moi, Messieurs, saluer le collègue nouveau qui arrive.

M. l'abbé Astruc n'est pas un inconnu pour nous. M. l'abbé Falcou a analysé ici même son excellent opuscule sur l'*Albigéisme* et la *Prise de Carcassonne*, où nous avons pu apprécier la solidité de ses connaissances historiques, son sens critique pénétrant, loyal et sûr, la largeur et la vivacité de son esprit. Il m'est particulièrement agréable que la première bienvenue que j'aie à souhaiter s'adresse à ce prêtre intelligent, je dirais à ce prêtre moderne si, à l'heure présente, cela ne pouvait passer pour un mauvais compliment, mais dont je puis dire qu'il sait concilier ses devoirs sacerdotaux et la rigueur de sa foi avec la compréhension la plus fine, la plus indulgente et la plus élevée de la vie contemporaine.

Que vous dire encore, Messieurs, ? Je pourrais me dresser en Président sévère, vous rappeler que nous avons tous contracté l'obligation morale de travailler chacun dans la mesure de nos forces et de nos aptitudes. Je pourrais vous dire que nous abusons un peu de cette formule trop commode :

Digitized by Google

« Il n'y a rien qui intéresse notre département » et que nous en profitons pour ne pas faire le compte-rendu complet des ouvrages qui nous sont confiés. J'estime, en effet, que si nous devons avant tout nous préoccuper des questions scientifiques locales, nous ne devons pas borner nos efforts à ces seules questions. S'il est vrai que la science n'a pas de patrie, *a fortiori* ne doit-on pas la cantonner dans cette limite factice et tout administrative qu'est un département. Il est des hommes qui appartiennent à l'humanité tout entière. Tel poète, tel écrivain, tel personnage historique, homme d'Etat, soldat, législateur, peuvent et doivent être étudiés par nous, même s'ils ne sont pas nos compatriotes. Tel évènement historique qui a eu sa répercussion dans notre région comme dans toutes les autres régions de la France, nous touche d'aussi près que s'il s'était produit ici même. Et quant aux sciences mathématiques et naturelles, ai-je besoin de dire qu'elles sont, par essence, universelles et par suite qu'elles sont notre bien comme le bien commun de tous les hommes. Je voudrais donc que nous ne bornions pas nos travaux aux seules questions locales et que non-seulement nous travaillions sur un champ plus étendu, mais aussi que nous travaillions davantage.

Messieurs, je m'aperçois que je vous donne des conseils et que je vous fais presque des reproches. Excusez-moi : c'est ma nouvelle fonction qui m'y pousse et l'honneur que vous m'avez fait qui m'empêche de me souvenir que je ne suis qu'un nouveau venu parmi vous.

Oubliez que c'est moi qui vous donne ces conseils et suivez-les tout de même, mes chers collègues, pour grandir encore, si c'est possible, la juste renommée et l'éclat de notre vénérable, de notre chère Société, pour être dignes des hommes éminents dont nous sommes les successeurs. (*Applaudissements unanimes*).

M. le Président excuse l'absence de M. Sarcos, notre Trésorier, qui ayant été appelé à Paris, en profitera pour s'occuper de la frappe des nouveaux jetons de la Société.

Digitized by Google

M. Cros-Mayrevieille demande la parole pour renouveler à la Société l'expression de sa vive gratitude pour l'empressement qu'elle mit, le 31 juillet dernier, à répondre à son invitation à l'occasion du centenaire de son père. Il remercie tout particulièrement M. Soum de l'éloquent discours qu'il prononça à cette occasion.

M. Soum répond à M. Cros-Mayrevieille.

Mon cher Collègue,

Je crois interpréter la pensée de tous mes collègues en vous disant qu'ils ont été très sincèrement heureux de prendre part à la belle cérémonie où a été honorée la mémoire de votre père.

Quant à moi, vous savez trop la profonde affection que j'ai pour vous, pour ne pas être assuré que j'ai éprouvé une véritable joie à pouvoir, de mon mieux, retracer la vie et l'œuvre de l'homme éminent que nous avons fêté le 31 juillet.

Laissez-moi renouveler le vœu que je formais à la fin de mon discours, après M. Achille Rouquet et espérer qu'un hommage public lui sera rendu et que ce buste, que vous avez trop modestement placé dans la maison paternelle, nous pourrons le voir un jour sur une des places de la Cité.

L'assemblée, à l'unanimité, s'associe aux paroles de son Président.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, annonçant le 49e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Caen, le mardi 18 avril 1911 et donnant le programme des travaux de ce Congrès. Les mémoires devront parvenir, avant le 7 janvier prochain, au 5me bureau de la Direction de l'Enregistrement supérieur.

2° Une lettre de la librairie Picard, à Paris, demandant pour un de ses clients le 1er volume de nos Mémoires. Renvoyé à M. l'Archiviste de la Société.

Digitized by Google

3° Enfin, une lettre de M. l'abbé Montagné, curé de Lasgraïsses (Tarn) auteur d'un ouvrage intitulé : *Saint Stapin, évêque de Carcassonne, — Documents et traditions. — Sa vie et son époque, son culte et ses miracles,* qu'il désirerait voir couronner par la Société.

M- le commandant de Gain a la parole pour faire la communication suivante revêtue de la forme d'un procès-verbal :

« Ce jourd'hui septième de juillet mil neuf cent dix, à une heure de relevée, nous soussignés :

Mullot Henry, conservateur de la bibliothèque de Carcassonne ;

Milhet François, instituteur à l'école du bastion ;

Mot Gustave, docteur en droit ;

Sivade Henry, Secrétaire de la Société des Arts et Sciences ;

Sourou Paul, artiste-peintre ;

Commandant de Gain Aimeric, chevalier de la légion d'honneur, membre de la Société des Arts et Sciences ;

nous sommes transportés à la Cité de Carcassonne accompagnés de M. Célestin, peintre-décorateur, muni des ustensiles nécessaires pour atteindre la rosace du transept nord de l'église St-Nazaire.

Etant dans ladite église, nous avons procédé à l'examen archéologique et technique du blason situé au centre du trilobe inférieur de la rosace du transept nord. De cet examen attentif et minutieux il résulte :

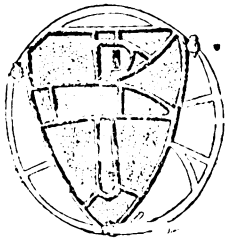

1° Que le champ du blason est en verre jaune coulé et nous paraît ancien ;

2° Que les meubles du blason se composent d'une piquette de verrier à lame bleue et à manche rouge ; de la lettre P qui surmonte la dite piquette, de couleur rouge à centre noir.

Digitized by Google

De nos observations, il paraît indiscutable que le verre formant la lettre P est ancien et que le vide de la panse de la lettre a été fait par un coup de pinceau imbibé de couleur noire à l'essence ; que le corps de la piquette est en verre ancien, mais le manche rouge de la piquette serait en verre peint.

Dans le même trilobe, il existe des verres jaunes, bleus et verts anciens, et des verres rouges en couleur rouge peignée. La couleur rouge de l'intérieur de la lettre P indique que cette lettre a été formée récemment sur verre ancien. La forme grossière de cette lettre fait supposer d'abord une époque moderne. De plus, elle ne ressemble en aucune manière au P gothique de l'inscription de Sanche de Morlane située immédiatement au-dessous de la rosace : inscription d'une époque à peu près contemporaine à l'édification de cette rosace.

Des verres repeints dans le même trilobe que ce blason, indiquent de nombreuses restaurations confirmées par l'inscription qui se trouve sur le phylactère porté par un ange, dans le troisième trilobe de gauche et ainsi rédigé : ROSE REST. PAR A. GÉRENTE. M. V. CCC. L. V. I.

De tous ces faits nous concluons que le blason ci-dessus ne peut être celui de l'évêque Pierre de la Chapelle Taillefer à qui certains archéologues l'attribuent et serait plutôt de date récente puisque ni de Lasteyrie, ni Cros-Mayrevieille, ni Mahul, n'en parlent autrement que comme ne contenant pas de meubles ou n'en contenant que d'indéchiffrables ».

Il est décidé que ce document, revêtu du sceau de la Société, sera déposé par les soins du Secrétaire, à la Bibliothèque municipale.

La parole est donnée à M. Sivade, secrétaire, pour exposer qu'au cours des recherches qu'il fut amené à faire pour établir le rôle joué par M. J.- P. Cros-Mayrevieille dans la conservation de la Cité, il fut surpris de l'absence de toutes traces du texte de la réclamation adressée au

Digitized by Google

Ministre de la Guerre contre le déclassement de la vieille forteresse. M. Sivade rappelle que, dans sa séance du 28 juillet 1850, la Société des Arts et Sciences nomma une commission de quatre membres : MM. Bosc, maire, Cros-Mayrevieille, Mahul et Oscar de Rolland, pour la rédaction de la réclamation à adresser au Ministre. Ce document a été retrouvé à la bibliothèque de la ville où il figure dans la collection des manuscrits sous le n° 8535. Cette pièce paraît être écrite entièrement de la main de M. Mahul avec retouches par M. J.-P. Cros-Mayrevieille. C'est l'obligeance habituelle de M. le Conservateur de la bibliothèque qui nous a signalé l'existence de ce document précieux pour l'histoire de la conservation de la Cité. Après en avoir donné lecture, M. Sivade fait remarquer que ce document constitue le développement de la thèse soutenue par M. Cros-Mayrevieille dans la séance du 28 juillet 1850.

La Société délibère que ce document sera reproduit dans le prochain volume de ses *Mémoires*, à la suite de la communication faite par le Secrétaire, dans la séance du 5 juin dernier, à propos de « *La Conservation de la Cité et J.-P. Cros-Mayrevieille.* »

Sous ce titre : « Dans les rues de la Cité », notre distingué collègue, M. le Commandant de Gain, s'est fait, dans *l'Intérêt général* du 1er Octobre, l'écho des critiques que les visiteurs font de certains noms donnés à des rues de la Cité, noms « passablement dépaysés dans ce lieu ».

Le secrétaire fait remarquer que cette juste critique n'est pas nouvelle. Déjà dans sa séance du 27 septembre 1846, notre Société, sur un appel véhément de M. Mahul, prit une délibération adjurant la municipalité d'alors « de ne pas effacer les vieilles dénominations de nos rues pour les remplacer par des dénominations qui nous sont tout à fait étrangères ».

L'assemblée s'associant aux critiques de M. le commandant de Gain, charge ce savant collègue d'apporter à la

Digitized by Google

prochaine séance un projet d'ordre du jour sur cette question.

Ouvrages reçus. — Il est déposé sur le bureau : par M. l'abbé Baichère, un ouvrage publié par notre ancien collègue M. le Chanoine Andrieu, sur Bram. M. l'abbé Baichère est prié d'en faire l'analyse.

Par MM. Mullot, conservateur de la Bibliothèque municipale et Sivade, un exemplaire de leurs *Armoriaux* concernant les *archevêques de Narbonne et les évêques de Carcassonne.*

M. le Colonel Grillières signale dans le *Bulletin de la Société de Borda*, 1er trimestre 1910, une étude de M. Albert Nodon, président de la Société astronomique de Bordeaux sur l'*action électrique du soleil et les rayons coronaux.*

L'auteur conclut qu'il y a un intérêt de tout premier ordre à étudier pendant les éclipses solaires les phénomènes qui se rattachent directement aux rayons coronaux, à leur passage et aux relations très étroites qui les unissent aux régions d'activité solaire, aux facules, aux taches et aux perturbations électriques et météorologiques du globe terrestre.

M. l'abbé Baichère rend compte de la *Revue de Saintonge et d'Aunis.* Cette revue si complètement et si savamment documentée donne, entr'autes études intéressantes, l'*Organisation du clergé en 1803 dans le département de la Charente-Inférieure*, par M. l'abbé Lemonnier. L'auteur expose, avec documents à l'appui, les difficultés auxquelles furent en butte les titulaires des nouveaux diocèses. « Il n'était pas aisé de rassembler sous l'autorité d'un seul évêque des ecclésiastiques d'origine diverse et de conduite très différente. »

M. l'abbé Baichère ajoute qu'il nous sera donné, peut-être un jour prochain, de constater que ces difficultés ne se limitèrent pas à un seul cas, que notre diocèse, comme ceux nés du Concordat de 1801 ne fut pas exempt de l'esprit de résistance au nouvel état de choses.

Digitized by Google

Le *Bulletin historique et philologique*, 1909, p. 212, renferme une étude de M. Caraman, intitulée : *Phénomènes météorologiques anormaux signalés antérieurement au XIX^e^ siècle dans la partie de l'ancienne généralité de Bordeaux*. C'est un répertoire d'années extraordinaires de perturbations atmosphériques etc. ressemblant par plus d'un côté à l'année néfaste 1910, qui suit son cours. Citons :

1698. — Saisons fort déréglées, vendanges en retard ; *peu de vin mal conditionné*.

1748.— Depuis 1743, toujours des saisons équivoques, des hivers longs et interrompus, des printemps tardifs et courts, la chaleur des étés et la température des automnes dérangées.

1540. — Chaleur excessive, les raisins étaient « comme rostis ».

M. Renaux analyse le *Bulletin de la Société Ariégeoise* 1910, n° 3. Il y signale une étude sur la « Petite Eglise » (1803-1850) d'après des documents inédits, par J. Cros. L'auteur montre le schisme anticoncordataire d'abord à Toulouse, dont le siège était considéré comme vacant parce que l'ancien évêque de Fontanges avait donné sa démission et que l'archevêque concordataire Primat était un ancien constitutionnel. Aussi, les évêques catholiques de l'Eglise gallicane, réunis à Londres, désignèrent l'ancien archevêque de Narbonne Arthur-Richard Dillon, primat de la Gaule Narbonnaise, comme légitime pasteur du diocèse ; et Dillon, très âgé, transmit tous ses pouvoirs à M. de Colbert-Seignelay, ancien évêque de Rodez, qui avait été jadis vicaire-général de Toulouse. Tous deux s'entendirent pour désigner l'abbé Lucrès pour gouverner en leur nom le diocèse de Toulouse et les évêchés suffragants, « tant que dureront, disaient-ils, les pénibles circonstances dans lesquelles gémit actuellement l'Eglise gallicane ».

Viennent ensuite : l'histoire de la *révolte contre l'Eglise*

Digitized by Google

officielle dans l'Ariège, la persécution qui s'ensuivit de 1809 à 1811, l'exposé de *la doctrine de la « Petite Eglise »* qui se résume en ceci : L'Eglise actuelle de France, depuis 1801, a cessé d'être catholique par sa désobéissance aux lois dogmatiques de l'Eglise dispersée et par sa réunion constante aux évêques et prêtres constitutionnels ».

Après avoir fait connaître les divers groupes qui se formèrent dans l'Ariège, notamment celui des *Chambristes de Pamiers*, qui avait à sa tête des prêtres réfractaires, le savant auteur nous fait assister à l'*extinction de la « Petite Eglise »* et à la disparition, en octobre 1909, de l'une des dernières *Chambristes de Pamiers*.

M. le Président félicite et remercie les auteurs des intéressantes communications qui viennent d'être faites.

La Chambre de Commerce de Carcassonne ayant eu l'amabilité de communiquer à la Société les plans du futur Palais du Commerce, qui prévoient l'installation de Sociétés savantes dans son enceinte, des remerciements lui sont votés.

L'application de l'article 22 du réglement intérieur de la Société entraînant la vacance du fauteuil de M. Pébernard, l'assemblée décide qu'il sera pourvu à l'élection d'un nouveau titulaire à la séance de novembre.

Après avoir procédé à la distribution des ouvrages à analyser, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE

Digitized by Google

Séance du 6 Novembre 1910

Présidence de MM. G. Soum et Gavoy.

Etaient présents : MM. l'abbé Astruc, abbé Baichère, Bouffet, Dr Carbou, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, Fages-Bonnéry, commandant de Gain, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Laffon, Lauth, Olive, Ourtal, Redon, Renaux, Rives, Sabatier, Sarcos, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre est lu et adopté.

M. Soum étant obligé de s'absenter, M. Gavoy, ancien président, le remplace au fauteuil.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance qui comprend une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, accusant réception des 49 exemplaires des Mémoires de la Société, Tome VI, 2e série.

M. l'abbé Montagné, curé de Lasgraïsses (Tarn), fait hommage à la Société de son ouvrage sur St-Stapin, dont il a été question au cours de la dernière séance.

M. l'abbé Astruc veut bien se charger d'en faire l'analyse.

M. Bouffet appelle, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée sur les restaurations déplorables qui ne se comptent plus à la Cité.

M. le commandant de Gain donne le résumé des études publiées par les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, de Nancy.

1° *Mgr. d'Osmond.* — Antoine Eustache, ancien et dernier évêque de Comminges, était évêque de Nancy depuis le Concordat, quand, en octobre 1810, il fut nommé archevêque de Florence.

Depuis 1807, l'Etrurie était réunie à l'Empire et depuis le décret de Schœnbrunn, du 11 juin 1809, les diocèses en

Digitized by Google

dépendant faisaient partie de l'Eglise gallicane. Mais, ce qui compliquait la situation, c'était que l'Empereur était frappé d'excommunication depuis la réunion des Etats de l'Eglise.

La position du nouvel archevêque était donc des plus difficiles. Il commença par nommer Averardo Corboli, vicaire capitulaire, vicaire général, puis alla voir le ministre des cultes, Bigot de Préameneu et se mit en route pour sa nouvelle résidence.

Pendant ce temps, Corboli avait en sous-main consulté Pie VII qui avait déclaré « le vénérable frère de Nancy inhabile à l'archevêché de Florence ». Sa situation devenait de plus en plus embarrassante entre les ordres de Napoléon et ceux du Pape.

Elisa Bonaparte fit venir à Pise le théologal de la métropole, Giuseppe Ottavio Muzzi, mais ce dernier déclara « ne pas vouloir parler théologie avec les dames ».

Corboli, esprit fertile, trouva une petite « combinazione », celle de s'associer l'archevêque.

Mgr d'Osmond entra dans Florence, mais n'alla pas habiter le palais épiscopal. Le dimanche 13 janvier 1811, il fit son entrée à Santa Maria del Fiore et s'assit, non sur son siège, mais bien à la première stalle du chœur avec les chanoines. Le prélat continua à être « associé » au vicaire général jusqu'en 1814.

Il revint ensuite reprendre la direction de l'évêché de Nancy.

2° *Les Préliminaires de la Révolution à Nancy. — L'agitation parlementaire en 1788*, par Ch. Pfister.

L'éminent historien Pfister commence son travail fort intéressant par cette phrase : « Les divers parlements de France, corps aristocratiques et conservateurs, précipitèrent le mouvement qui aboutit à la Révolution de 1789 ».

Il le termine par cette réflexion profondément juste : « Les magistrats de Nancy avaient été révolutionnaires, pouvaient-ils se plaindre si la Révolution tournait contre eux ».

Digitized by Google

M. Pfister nous décrit d'abord l'enchevêtrement de l'ancienne province des Trois-Evêchés et de la nouvelle province de Lorraine, après la réunion de cette dernière à la France.

Jaloux d'étendre sa juridiction, le Parlement de Metz réclamait la suppression de la Cour de Nancy. Il serait peut-être arrivé à ses fins, si le premier ministre, le duc de Choiseul, n'eut été un Nancéen. Si le Parlement de Metz se distingua dans la lutte des parlements contre le chancelier Maupeou, celui de Nancy ne fut pas moins violent contre les édits et les projets de Loménie de Brienne et de Lamoignon. En 1788, il provoqua des journées révolutionnaires.

Les édits limitant les attributions des Parlements et leur enlevant toute importance politique, avaient été envoyés dans le plus grand secret. Ils ne devaient être connus que le 8 mai, et les parlements envoyés en vacances avaient défense de s'assembler. Le parlement de Nancy se réunit le 8 mai, proteste par l'organe de son Président M. de Cœurderoy, qui est exilé dans sa terre d'Aulnois, plusieurs conseillers sont aussi exilés.

Le peuple prend fait et cause pour le Parlement. Les dames de Nancy protestent et jurent de ne plus porter que des vêtements simples et de deuil. Quand les femmes restreignent leur toilette, c'est toujours un grave symptôme politique.

Mais les Lorrains sont des esprits trop sages pour que leurs manifestations tournassent en collisions sanglantes, elles se bornèrent à des protestations plus ou moins vives qui n'amenèrent pas les désordres que les parlementaires ambitionnaient.

Le ministre crut très habile de lancer les Etats-Généraux contre les Parlements. Loménie les convoqua pour le 1er mai 1789 ; mais ce ministre dut quitter le pouvoir le 25 août 1789 et son remplaçant Necker, qui était l'ennemi déclaré des Parlements, était obligé de donner sa démission le 14 septembre.

Digitized by Google

Le 23, le roi ordonnait à tous les anciens officiers des cours de justice de reprendre leurs fonctions.

Le 20 octobre, les magistrats de Nancy rentraient dans la ville sous des arcs ds triomphe.

Ce n'était pas pour longtemps.

Le 3 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrétait que les Parlements seraient en vacances jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire, et le 10 septembre 1790, ils étaient supprimés.

3° *Les débuts de la lithologie sous-marine en France au XVIII^e siècle*, par M. J. Thoulet.

Dans cette étude fort intéressante, M. Thoulet nous fait voir, disons même toucher du doigt, les prémices des études océanographiques.

Après nous avoir montré de Maillet entrevoyant l'identité des terrains marins actuels et des terrains anciens, Massigli embrassant l'ensemble des connaissances de l'océanographie au délut du XVIII^e siècle, le savant professeur de l'Université de Nancy nous dit que la lithologie peut alors faire son apparition.

En 1775, Pouget, Lieutenant-Général de l'amirauté de Cette, présente à l'Académie des sciences de Montpellier un « Mémoire sur les attérissements des côtes du Languedoc », mémoire ayant pour but de supprimer les exhalaisons des étangs qui bordent les côtes de cette province.

Pour arriver à cette suppression, Pouget établissait les règles de la formation et de l'ensablement des étangs.

Après avoir démontré qu'à l'exception de quelques points aux environs d'Agde et de Béziers, où la roche est d'origine volcanique, tout le terrain du littoral, ouvrage de la mer, est recouvert d'une mince couche de terre végétale permettant la mise en culture, Pouget fait ressortir les atterrissements produits par le Rhône, atterrissements qui ne sont pas limités à l'embouchure du fleuve, mais entraînés le long des rivages par le grand courant venu par le détroit de Gibraltar. Ce courant, en effet, après avoir longé la côte

Digitized by Google

septentrionale de l'Afrique, passé devant la Syrie et côtoyé d'Est en Ouest les côtes européennes, passe devant l'embouchure du Rhône pour ensuite descendre le long de l'Espagne et sortir par le détroit d'où il est venu.

D'un autre côté, les pluies et les neiges sont ramenées à l'Océan entraînant avec elles de nombreux sédiments, qui se heurtent au choc des eaux n'ayant point encore atteint le rivage. Dans le remous ainsi produit, le sable en suspension tombe et il se forme un banc continu de sable et gravier parallèle à la côte sur laquelle il s'appuie aux points de saillie d'Agde et de Leucate.

Les étangs formés par ces cordons littoraux se remplissent petit à petit par les sédiments apportés par les ruisseaux et les sables de la mer, les graus se retrécissent. Donc, il fallait, d'aprés Pouget, favoriser l'ensablement des étangs pour arriver à les faire disparaître.

En 1780, Lavoisier, dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences de Paris, démontre l'identité des phénomènes du passé et de ceux de l'époque actuelle.

La lithologie sous-marine est prise comme base de la géologie pour les roches stratifiées.

A la suite d'observations faites pendant la construction de la digue de Cherbourg, le grand savant prouvait que si l'action des vagues est d'une extrême violence à la surface, elle cesse de se faire sentir à une très faible profondeur.

Toute agitation cesse au sein de l'Océan à 15 ou 18 mètres de profondeur. Le niveau de la mer ne devant, ni ne pouvant demeurer constant, il s'ensuit des régressions et des transgressions. D'où il est facile de déterminer sur les terres les bancs formés par la mer descendante et ceux formés par la mer montante.

Lavoisier étayait son raisonnement par deux coupes des terrains de Villers-Cotterets et de St-Gobain près de la Fère.

On voit quelle était l'importance, au point de vue géologique, de l'étude de Lavoisier.

Digitized by Google

Aussi, M. Thoulet est en droit de dire que « Lavoisier avait affirmé, bien avant l'école anglaise, la doctrine des causes actuelles en géologie ».

M. Renaux analyse les bulletins de *l'Académie du Var*, de la *Société d'Etudes des Hautes-Alpes* et la *Revue du département du Tarn*.

M. le Dr Carbou, analyse la *Revue de la Société nationale d'Agriculture, Arts et Sciences d'Angers*.

M. le colonel Grillières, le *Bulletin de la Société de Borda*.

Enfin, M. l'abbé Astruc rend compte des études diverses publiées dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*.

L'ordre du jour appelant l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Pébernard, démissionnaire, le scrutin accorde la majorité des suffrages à M. Armand Sarniguet, professeur au Lycée de notre ville.

En conséquence, M. le Président proclame M. Sarniguet membre residant de la Société.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 4 Décembre 1911

Présidence de M. G. Soum, Président

Etaient présents : MM. l'abbé Astruc, l'abbé Baichère, Cros-Mayrevieille, Fages-Bonnery, commandant de Gain, colonel Grillières, Gavoy, Jordy, Laffon, Pullès, Redon, Renaux, Rives, Sabatier, Sarcos, Sarniguet, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est lu et adopté.

M. Sarniguet, nouvellement élu membre résidant, assis-

Digitized by Google

tant à la séance, M. le Président lui souhaite la bienvenue en ces termes :

MESSIEURS,

« Je dois souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue. Dût sa modestie en souffrir, je dirai que M. Armand Sarniguet est presque le Pic de la Mirandole que je regrettais l'autre jour de ne pas être moi-même.

« Professeur, il a enseigné la philosophie et l'histoire. Revenu dans notre ville pour être auprès de sa vieille mère, il a fait le sacrifice de l'enseignement supérieur et consacre son dévouement à apprendre les premiers éléments du latin — tâche ingrate — aux jeunes élèves de sixième.

« J'admire d'autant plus ce sacrifice accompli avec une charmante, une touchante simplicité que, parmi ces latinistes de l'avenir se trouve un petit bonhomme à qui j'ai des raisons particulières de m'intéresser.

« Mais, Messieurs, notre nouveau collègue n'est pas seulement un professeur distingué. Il est, en outre, poète.

« On ne peut plus chanter les roses, disait mélancoliquement Sully-Prudhomme en songeant aux poètes innombrables qui les avaient chantées avant lui. Mais la race des poètes est immortelle et toujours, même en des siècles pratiques comme le nôtre, il reste des âmes lyriques qui osent chanter à leur tour les lieux communs et les pensées éternelles. Notre nouveau collègue est parmi cette élite et dans les quelques œuvres dont il m'a prié de faire don à la Société, vous pourrez juger, Messieurs, la forme brillante et solide, l'élévation de pensées, l'inspiration noble et généreuse de sa poésie.

« M. Sarniguet est peintre aussi. Peintre amateur, ce qui ne veut pas dire incomplet ou insuffisant. Je ne suis pas assez expert en peinture pour en juger, mais il m'a semblé que les toiles qu'il a déjà exposées étaient faites de main

Digitized by Google

d'ouvrier, que ses aquarelles étaient pleines de grâce, de fraîcheur et d'éclat.

« Je ne sais si M. Sarniguet nous cache encore quelque talent. Il est conférencier ; mais cela entre un peu dans son rôle de professeur. Il serait musicien que je n'en serais point du tout étonné. Il connaîtrait le droit, la médecine, les mathématiques, les sciences physiques et naturelles, que je l'en admirerais sans en être autrement surpris. Mais, tout ce que nous savons de ses mérites est plus que suffisant pour que nous lui disions le *dignus est intrare* sacramentel et pour que nous nous réjouissions d'admettre parmi nous, non seulement un collègue éminent, mais aussi un compatriote retrouvé ».

M. Sarniguet répond qu'il est fort touché de l'honneur que lui fait la Société en l'accueillant parmi ses membres et que c'est pour lui une joie bien douce de revenir dans sa ville natale. Aussi, il assure ses collègues de sa vive reconnaissance qu'il s'efforcera de traduire par son assiduité et son zèle, voulant se montrer digne de la vieille réputation dont jouit cette Société qui lui a toujours été chère.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance qui comprend :

1° Un appel adressé par la Société du *droit d'auteur aux artistes* pour que notre Société se joigne à elle en vue d'obtenir le vote d'une *loi* accordant aux artistes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, architectes, etc. ou à leurs ayants-droit, un pourcentage, payé par l'acquéreur, sur les ventes successives et publiques de leurs œuvres.

Cette question est renvoyée à l'examen juridique que l'assemblée demande à M. Laffon de vouloir bien en faire.

2° Une lettre du directeur de la *Revue Illustrée*, offrant sa publicité pour la vente de nos *Mémoires*. La Société décline cette offre.

Digitized by Google

3° Une lettre de la Société Archéologique du Gers, annonçant l'envoi d'un fascicule de son *Bulletin* et demandant de faire l'échange avec nos *Mémoires*. Adopté.

4° Enfin, une lettre de M. Achille Rouquet directeur de la *Revue Méridionale* et dont voici le texte :

Monsieur le Président,

« A l'occasion du centenaire de l'historien-philosophe J. P. Cros-Mayrevieille et de l'inauguration du Musée que la piété filiale a formé autour de son buste dans sa maison de la rue de la Trivalle, vous avez prononcé un discours dont j'ai gardé un religieux souvenir.

« A la fin de cette remarquable étude sur la vie et l'œuvre de celui qui sauva la Cité de Carcassonne d'une destruction certaine, vous rappeliez un vœu formulé naguère, qui invitait nos compatriotes à célébrer cette mémoire par un juste hommage, notamment par l'érection de son buste, au moyen d'une souscription publique, sur l'une des places de la Cité moyenâgeuse.

« Ne pensez-vous pas qu'il serait bon de ne pas laisser ce vœu à l'état platonique ?

« Nous sommes encore dans l'année du centenaire de ce citoyen remarquable. A cette occasion, la Société des Arts et Sciences dont vous êtes le président si justement qualifié, et dont il fut un des membres les plus éminents, ne pourrait-elle pas prendre l'initiative de la souscription ou, tout au moins, celle de la formation d'un comité provisoire ?

« Je laisse, mon cher confrère, à votre judicieuse appréciation et à celle de vos collègues, les suites à donner à cette lettre et je ne doute pas que l'intérêt que vous portez à tout ce qui touche à notre chère Cité ne vous inspire la meilleure solution.

« Agréez, mon cher Confrère et ami, l'assurance de ma meilleure sympathie.

Achille ROUQUET ».

Digitized by Google

En réponse à cette lettre, M. le Président fait connaître qu'un Comité est en voie d'organisation et il consulte l'assemblée sur la désignation de ceux de ses membres qui doivent en faire partie. Sont désignés :

MM. le colonel Grillières et Gavoy, anciens présidents ; MM. le commandant de Gain et Mas, membres résidants.

M. le Président donne la parole à M. Bouffet qui émet le vœu qu'un tableau représentant la Cité et la Ville-Basse au XVIII^e^ siècle soit reproduit par la photographie et que cette reproduction figure dans la salle des séances à la Société.

M. Cros-Mayrevieille qui possède ce tableau déclare le mettre à la disposition de notre collègue M. Jordy, photographe-archéologue, pour réaliser le vœu de M. Bouffet, auquel l'assemblée se rallie.

Sur la demande qui lui en avait été faite au cours de la dernière séance, M. le commandant de Gain propose à l'assemblée d'émettre le vœu suivant :

La Société des Arts et Sciences de Carcassonne :

Considérant que la Cité de cette ville est un monument unique au monde, à la fois témoin resté debout de l'histoire du pays audois et spécimen aussi complet que curieux de l'art militaire du moyen-âge ;

Considérant que rien ne doit être négligé pour rendre à ce monument tous ses souvenirs ;

Considérant qu'il importe que le visiteur trouve à chaque pas, dans une évocation du passé, un guide pour son érudition, comme un rappel à sa mémoire ;

Emet le vœu :

1° Que les noms des rues de la Cité se rapportent aux faits de son passé, rappelant aussi bien les actions célèbres dont elle fut témoin, que les hommes qui la défendirent, la construisirent, obtinrent sa conservation ou la restaurèrent.

2° Que les écriteaux portant les noms des rues mentionnent le pourquoi de cette appellation.

Digitized by Google

3° Que les propriétaires des maisons sur lesquelles les écriteaux seront apposés et les voisins des dites maisons soient chargés de leur conservation.

4° Que tout ce qui dépare les murs, tuyaux de vidanges, affiches, etc., soit caché ou enlevé.

5° Que la lumière électrique, dont les conduites seraient souterraines, soit distribuée aux entrées par des appareils en rapport avec ceux qui, autrefois, pouvaient éclairer les portes.

6° Que les glacis, fossés, ne soient plus considérés comme dépotoir et soient maintenus en état de propreté, car on ne doit pas ignorer que l'aspect extérieur de la Cité est au moins aussi intéressant que celui de l'intérieur et qu'il importe que le visiteur puisse, sans inconvénients, en faire le tour.

Enfin, la Société émet aussi le vœu que la municipalité, d'accord avec la Commission des monuments historiques, se basant sur les réglements édictés pour la conservation des paysages, prenne un arrêté interdisant toute construction pouvant nuire à l'aspect général du monument.

L'assemblée s'empresse de transformer ce vœu en délibération et décide qu'il sera transmis à la municipalité et à la Commission de la Cité.

M. l'abbé Baichère décrit, en les faisant passer sous les yeux de ses collègues, plusieurs pièces de monnaie trouvées naguère dans le département. Ce sont :

1° Une monnaie Ibérienne en bronze, sur laquelle on voit :

Une tête d'homme imberbe à droite, œil très prononcé. Les deux légendes du revers qui entourent une sorte d'attribut de forme rectangulaire assez bien orné, sont effacées.

Cette pièce de monnaie à été trouvée à Comigne par M. Fages-Bonnery, notre collègue.

2° Deux petits tournois de l'abbaye de S^{t}-Martin de Tours, provenant aussi de Comigne. Ces tournois ont pour effigie une croix pattée, c'est-à-dire élargie sur les bords, dans un

Digitized by Google

cercle avec cette inscription peu apparente : TVRONVS CIVI ☩ ; et au revers un temple à deux marches assez mal rendues, surmonté d'une croix et pour légende : SCS (*Sanctus*) MARTINVS.

3° As de Nîmes, ébréché, assez bien conservé. La partie enlevée est sur le flanc à droite ; elle forme une échancrure en arc de cercle qui a fait disparaître au revers le haut du palmier auquel est attaché le crocodile.

D'après M. G. Amardel, les monnaies antiques percées et ébréchées seraient des monnaies funéraires. Les modifications qu'elles ont subi ont été intentionnelles ; dans l'antiquité on perçait ou on ébréchait les pièces de monnaie, non pas pour les suspendre, pour les porter comme ornement, mais uniquement pour les marquer en vue d'un usage spécial, quelquefois aussi pour les retirer de la circulation. La pièce de monnaie en question a été trouvée, avec d'autres monnaies de l'époque romaine, dans l'enceinte même du château de Conques, où l'on vient de faire quelques fouilles. La découverte d'un as de Nîmes en cet endroit paraît indiquer que le château de Conques fut rebâti sur l'emplacement de quelque oppidum romain.

4° Jeton en cuivre remontant au règne de Louis XIII, trouvé à Bagnoles, tout près du moulin, c'est-à-dire à quelques mètres des fossés de l'ancien château seigneurial, par M. Edmond Mialhe. M. l'abbé Baichère décrit ce jeton comme suit :

Buste du roi Louis XIII, couronné, au-dessous une rose. LVDOVIC. XIII. D. G. FRANC. ET NA. REX. Au revers, on aperçoit l'écusson royal, et tout autour une double rangée de roses ou d'étoiles. On y lit la légende suivante en langue allemande : PFENIG. MACHER. INV. WOLF. LAVFER. RECH. Les deux mots RECH et PFENIG réunis pour former un nom composé signifient : jeton, les mots WOLF et LAVFER forment aussi par leur composition un mot allemand dont la signification est : *coureur de loups*. Ce jeton paraît assez

Digitized by Google

singulier autant par son inscription que par la circonstance où il a été trouvé.

M. l'abbé Baichère ayant été prié d'analyser l'ouvrage publié par M. le chanoine J. P. Andrieu ; *Bram sous l'ancien régime*, déclare avoir trouvé, dans l'analyse publiée sur cette œuvre par *Le Courier de l'Aude*, l'expression exacte et complète de ses propres sentiments. Il croit donc ne pouvoir faire mieux que de citer le journal en question :

« La monographie que nous publions a été écrite principalement pour nos compatriotes », écrit l'auteur dans son avant-propos, et il ajoute qu'il a cru que son histoire les ferait participer aux jouissances qu'il avait éprouvées lui-même alors que curé de la petite paroisse de Villesiscle il en préparait les éléments. Sans doute, ses compatriotes seront heureux de vivre quelques instants par le passé en compagnie de leurs ancêtres, de tous ceux qui foulèrent le sol natal ; mais tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre Languedoc liront avec fruit cette étude.

Après avoir rappelé que l'identification de la petite ville de Bram avec l'*Eburomagus* de la table de Peutinger est confirmée par de nombreuses découvertes de poteries et de monnaies romaines dont la plus ancienne est de Jules César et la plus récente de l'empereur Maximin, M. le chanoine Andrieu constate que Bram ne reparaît dans l'histoire qu'en 1174, dans une charte de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem conservée dans les archives de la Haute-Garonne. Puis il fait l'historique de la petite ville que, dans une requête présentée à Louis XIII en 1636, ses consuls et ses habitants qualifiaient de « lieu... beau, grand et bien basti ».

L'auteur décrit le territoire qui englobait autrefois la commune actuelle de Villesiscle ; il énumère ses produits agricoles et dépeint la situation économique de ses habitants. Il s'étend sur l'administration de la communauté dont l'affranchissement date de la première moitié du XIII•

Digitized by Google

siècle, sur le mode d'élection des consuls, d'abord au nombre de quatre, puis de trois, et des agents municipaux comme nous dirions aujourd'hui : il consacre quelques pages aux revenus de la communauté, aux impôts, à la police locale.

A notre époque où il est tant question de lois sociales, il est intéressant de se rendre compte comment jadis on entendait assurer l'assistance publique dans un bourg de deux cents maisons environ qui n'en possédait pas moins un hôpital. Quant à l'instruction publique, il est fait mention d'une école de garçons dans un compois de 1558, preuve qu'elle existait auparavant ; l'école de filles ne fut créée qu'en 1763.

Avant le concordat de 1802, les habitants de Bram appartenaient à trois paroisses distinctes ; la principale, celle de St-Julien et Ste-Basilice et la paroisse St-Martin de Villerazens dépendaient du diocèse de St-Papoul après avoir été détachées de celui de Toulouse ; l'autre paroisse, St-Rome de Bezarens, appartenait au diocèse de Carcassonne. L'auteur dit quels étaient les pasteurs et les ressources de ces paroisses. Il donne des détails sur les confréries et sociétés.

Puis il passe à la seigneurie qui, d'abord partagée en deux lots, le fut plus tard en un plus grand nombre. Au XVIIe siècle, Jean de Lordat en réunit sur sa tête toutes les portions, à l'exception de celles que possédait le monastère de Prouille.

De copieuses notes historiques, la liste des consuls de Bram et de nombreux documents inédits complètent cette monographie. Une table des noms d'hommes contenus dans les notes historiques permet de retrouver facilement ceux qui, au nombre de plus de 300, sont cités dans ces notes et dont plusieurs figurent non seulement dans notre histoire provinciale mais aussi dans notre histoire nationale.

M. Cros-Mayrevieille indique les études intéressantes

Digitized by Google

publiées par la *Bulletin de la Commission archéologique* de Narbonne, notamment l'*Armorial des archevêques de Narbonne,* œuvre commune de MM. Mullot et Sivade.

M. Renaux signale dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, tome X. 2e série, 1910, entr'autres articles intéressants celui consacré par M. A. Mouzin à Philadelphe de Gerde. Nous croyons devoir reproduire le passage suivant parce qu'il évoque une fête félibréenne qui eut pour cadre notre Cité.

« Ce jour-là, nous étions plus de deux cents félibres, sans compter les autres, dans le cadre grandiose, émouvant, de la Cité de Carcassonne. Le pauvre terrain nu, parsemé d'herbes sauvages, non loin de la chapelle, à l'intérieur du rempart, n'avait plus été aussi piétiné, *je suppose*, depuis la fameuse croisade. Justement, le capoulié Félix Gras venait de publier sa geste provençale de *Toloza*, en anathème contre les Croisés du Nord, et il présidait. Le subre-capoulié Mistral lui faisait face, dans la sérénité de sa domination contemplative. Autour d'eux, des majoraux déjà vieux ou jeunes encore. Des félibresses toutes indubitablement jeunes, et enfin, d'une juvénilité plus accentuée, le groupe des félibres de l'avenir, où on remarquait alors, de préférence, ceux d'Avignon, Marius André et Folco de Baroncelli, à côté de ceux de Carcassonne, fougueux journalistes au talent précoce, les frères Sarraut. Le Chant de la *Coupo santo* avait eu plus de religieuse grandeur que jamais, le discours du Capoulié venait de frapper comme à coups de bélier, des ombres de faidits et de seigneuresses... »

Enfin, M. l'abbé Astruc clot la série des communications par une étude magistrale intitulée : *L'évêque de Carcassonne Etienne (683) a-t-il été canonisé ?*

Cette étude est en même temps la critique documentée de l'ouvrage de M. l'abbé Montagné, intitulé : *Saint-Stapin évêque de Carcassonne.*

Digitized by Google

L'assemblée manifeste à plusieurs reprises tout l'intérêt qu'elle attache à ce travail et décide qu'il sera publié *in-extenso* dans le prochain volume de ses *Mémoires*.

M. le Président procède à la distribution des ouvrages à analyser et lève la séance.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 30 Décembre 1910

La Société s'est réunie extraordinairement dans les salons de la Chambre de Commerce, à 8 heures et demie du soir, pour examiner la question du changement de local. La réunion, à laquelle assistaient les membres du Bureau de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, était présidée par M. G. Soum.

Etaient Présents : MM. Dr Carbou, chanoine Charpentier, l'abbé Falcou, Gavoy, Lauth, Ourtal, Renaux, Rives, Sabatier, Sarcos, Sarniguet, Sivade.

M. le Président expose le but de la réunion extraordinaire de ce soir et donne la parole à M. Sarcos, trésorier de notre Société, membre de la Société d'Etudes Scientifiques et de la Chambre de Commerce, tout autant de titres le qualifiant pour exposer les avantages et l'économie du projet de transfert du siège des Sociétés savantes à l'hôtel de la Chambre de Commerce (ancien évêché).

M. le chanoine Charpentier propose un autre local qui n'est pas agréé.

L'Assemblée, consultée sur le transfert de son siège à l'ancien évêché, se prononce à l'unanimité moins une abstention, pour ce local et donne mandat à son Bureau de faire toutes diligences tant pour prendre congé du

Digitized by Google

local actuel que pour traiter avec la Chambre de Commerce.

Le nouveau local serait situé au 2e étage de l'ancien évêché et donnerait sur les jardins.

La salle de réunion serait commune avec la *Société d'Etudes Scientifiques*. Ces disposions sont agréées par l'Assemblée.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Narbonne, le 30 Décembre 1910.

Monsieur et Cher Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre la somme de trois cents francs en vous demandant de la verser dans la caisse de la Société des Arts et Sciences.

Nous prions la Société de vouloir bien accepter ce don que nous lui adressons à l'occasion du centenaire de J.-P. Cros-Mayrevieille, notre père.

Veuillez agréer, etc.

A. Cros-Mayrevieille, G. Cros-Mayrevieille.

M. le Président se fait l'interprète de ses collègues pour adresser aux généreux donateurs l'expression de la reconnaissance de la Société.

La séance est ensuite levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Le BAS-LANGUEDOC en 1626

D'après la description

du géographe allemand Abraham GŒLNITZ

Par M. L. MALAVIALLE

Abraham Gœlnitz, de Dantzick, publia à Leyde en 1631 un volume intitulé *Ulysses belgico-gallicus*, qui fut réédité à Amsterdam en 1655 avec le sous titre *Itinerarium belgico-gallicum*. L'auteur racontait dans cet ouvrage ses longues courses à travers la Belgique, la France et le Piémont jusqu'à Turin. M. Mullot, bibliothécaire de la ville de Carcassonne, ayant trouvé ce livre assez rare dans ses rayons et remarqué l'intérêt qu'il présentait, s'associa avec M. Poux, archiviste de l'Aude, pour en publier la partie relative à ce département, traduite du latin et annotée. Leur travail paru dans le journal *L'Intérêt général de l'Aude*, numéro du 15 janvier 1908, attira l'attention de M. Malavialle, professeur de géographie à l'Université de Montpellier, qui à son tour fit insérer dans le *Bulletin de la Société languedocienne de Géographie* une Etude complète, fort intéressante, de l'œuvre de Gœlnitz, avec le texte latin de tout ce qui concernait le Bas-Languedoc, de Beaucaire à Castelnaudary et la traduction de la partie qu'avaient négligée MM. Poux et Mullot. Les notes des trois auteurs, formant comme un commentaire perpétuel du texte, en rendent la lecture beaucoup plus instructive et attachante. Un compte-rendu de l'Etude de M. Malavialle, qui précède ce texte, a paru

Digitized by Google

encore dans *L'Intérêt général de l'Aude*, en novembre 1909 ; reste à parler de ce texte lui-même en se restreignant, naturellement, à ce qui regarde notre département.

Le voyageur et ses compagnons, partis de Nissan, franchissent l'Aude en bac à la distance d'un mille et demi et parcourent ensuite la même distance pour arriver à Coursan ; le passage se trouvait donc à moitié chemin entre Nissan et Coursan, à la hauteur de Salles, qu'un pont suspendu dessert encore aujourd'hui et il n'y avait alors de pont ni là, ni à Coursan. Des inconvénients graves, qui même à notre époque ne sont pas encore complètement supprimés par les travaux d'art exécutés depuis, accompagnaient alors les grossissements subits et les débordements de la rivière. Quelques années après le voyage de Gœlnitz, dans une expédition de Louis XIII et de Richelieu à Perpignan, une partie du régiment des gardes se noya et toute la Cour se trouva dans l'eau avec ses carrosses, à la suite d'un accident de cette nature.

La description de Narbonne est curieuse. Il est fâcheux seulement que l'auteur ne soit pas très précis au sujet des ports. « Du côté de la mer, dit-il, on a dérivé du fleuve un canal qui conduit les navires à la porte de la ville et les ramène au rivage, formant en mer, à une distance d'une lieu de l'enceinte, un port d'où les navires, après avoir amené leur mâts, pénètrent en passant sous des arcades en pierre jusqu'à l'intérieur de la cité : c'est là que se trouve leur station ». On reconnaît bien dans cette station le *Port des Marchands* : mais les autres indications restent vagues, particulièrement sur la question la plus importante, celle de ce port maritime, sis à une lieue de la ville, à l'extrémité du canal de la Robine, à La Nouvelle. On eût souhaité d'être documenté sur la situation juste de ce port, sur les constructions et bâtiments qui le formaient ou existaient après, sur la force des navires qui y abordaient

Digitized by Google

et se rendaient de là à Narbonne (1). Le voyageur vante ensuite la valeur militaire de la place, ses fossés profonds et bourbeux, ses murs solides, épais, auxquels la nature a ajouté des marais de toutes parts inaccessibles. Tout ceci est changé ou n'existe plus, fort heureusement pour la ville qui, d'après notre auteur lui-même, devait être alors une espèce de cave malsaine, puisque les maisons « d'aspect modeste et de médiocre hauteur » étaient complètement dominées par les remparts, qui masquaient du dehors la vue des édifices. Il se comprend d'après cela qu'au XVIII^me^ siècle encore on se plaignit d'y mourir d'ennui. Je laisse la description des monuments, suffisamment expliquée par nos savants et sympathiques commentateurs ; poursuivons sur Carcassonne.

Les voyageurs passent par Villedaigne (*ville d'Arne*), Lézignan, encore muni de murs et de fossés, Moux (*Mours*), où on leur fait voir dans l'hôtellerie le blason des Lestwitz, noble famille de Silésie dont un membre mourut en parcourant ces contrées, Barbaira (*Berberal*), Trèbes (*Treveys*), qualifié *oppidum*, bourg fortifié, arrivent enfin à Carcassonne (par la Trivalle) pour coucher au *Lion d'Or*. Il est à remarquer que Gœlnitz met Barbaira et Trèbes sur la même rive de l'Aude (la rive gauche), apparemment par lapsus et défaut de mémoire : il ne semble pas qu'il ait pu y avoir grand changement dans ces contrées depuis trois siècles. Il commence sa description de Carcassonne en citant un fragment du livre XXXVII de l'histoire de De Thou, dans lequel est relaté le passage en cette ville du roi Charles IX, accompagné de la reine mère et de la Cour, en 1565. Le Roi, venant de Béziers et de Narbonne, se

(1) On trouvera plus de détails à ce sujet dans l'importante *Notice* de notre honorable confrère, M. l'ingénieur Maurice Bouffet, sur le *Port de la Nouvelle*, publié dans *l'Atlas des Ports de la France* du Ministère des Travaux publics, et dont j'ai donné une analyse dans nos *Mémoires*, 2^me^ série, t. III, p. 24 seqq.

Digitized by Google

rendit d'abord dans la ville haute, la Cité, où se trouvaient en ce temps le Palais Episcopal et le siège de l'évêché. Il devait faire son entrée solennellement dans la ville basse, ou ville royale, le lendemain 13 janvier : mais il tomba pendant la nuit, dit l'historien, une si prodigieuse quantité de neige, et avec tant de violence, que tous les préparatifs faits pour la cérémonie furent renversés, et que le Roi resta comme assiégé pendant dix jours, après lesquels seulement il put se rendre dans l'autre ville, le 22 janvier, jour de la Saint-Vincent. Goelnitz parle ensuite des défenses de la Cité, encore alors en bon état, car il ne fait aucune allusion à des ruines, n'oublie pas le buste de Madame Carcas, et vient à la ville proprement dite, « aussi munie de murs et de bastions, sur lesquels on ne peut s'engager sans autorisation spéciale. Si les maisons, ajoute-t-il, qui sont en bois et dépouillées de tout ornement, étaient en harmonie avec l'exacte symétrie des rues, il n'y aurait pas en France de plus jolie ville, *elegantiorem Gallia urbem non haberet* ». Paroles remarquables, qui montrent que peu de villes étaient jadis régulièrement construites, et signalent le goût teuton pour l'emploi du cordeau dans le tracé de leurs plans. Que ne peut-il revivre, ce germain ami de la symétrie ? Il verrait son vœu accompli, de belles maisons de pierre à Carcassonne au lieu des maisons de bois, et ailleurs, en Allemagne comme en France, de longs alignements monotones de constructions remplaçant le désordre d'autrefois, pour le plus grand profit de l'hygiène et de la stratégie, mais au grand détriment du pittoresque. Il en aurait assez de l'harmonie et de la symétrie et plus qu'assez !

Ce qui suit, sur la population carcassonnaise, est singulier : Il importe ici de donner le texte : *Qui eam incolunt sunt cives et inquilini, Gallo-Hispanico idiomate utentes* ; ce que MM. Poux et Mullot traduisent : Ses habitants sont *des indigènes étrangers établis, parlant un mélange de français et d'espagnol*. Notons d'abord qu'à ce moment Perpignan

Digitized by Google

et tout le Roussillon appartenaient encore à l'Espagne : les Catalans étaient nombreux à Carcassonne, ce sont eux évidemment que Gœlnitz désigne par ces mots : *inquilini Gallo-Hispanico idiomate*, *locataires parlant un idiome français-espagnol*.

Les indigènes sont ceux que le voyageur qualifie *cives*, les citoyens, et qu'il distingue des *inquilini*, ou étrangers domiciliés. Il y a là sans doute une simple omission du typographe ; les traducteurs avaient écrit certainement : des indigènes *et des* étrangers établis. Ces habitants tirent leur ressources de deux industries, celle des draps, renommés en ce lieu, et celle des peignes. « Ils taillent ceux-ci fort habilement dans des bois d'essences diverses, cyprès, lentisques, genévriers, et les vendent à vil prix aux arrivants ». Ce détail, et celui des maisons de bois, paraissent bien montrer que Carcassonne ne jouissait pas en ce temps d'une grande prospérité. « Le lendemain avant de partir, continue le voyageur, nous avions le plaisir d'entendre un harmonieux carillon de cloches, ce qui en France n'est pas habituel ». En effet les Pays-Bas espagnols, où ces carillons sont communs, ne furent à nous que plus tard ; mais Gœlnitz eût pu signaler une différence entre le carillon de Saint-Vincent, dont il parle ici, et ceux des Hôtels de ville du nord. Ces derniers sont formés de petites cloches, dont les sons argentins produisent une mélodie légère, aérienne, s'entendant au loin, tandis que les cloches trop grosses de Saint-Vincent ne donnent qu'un bourdonnement confus, et faux à l'oreille, parce que de fortes masses de métal accentuent trop la différence des sons, et trop inégalement l'influence du changement de température.

De Carcassonne, nos touristes, par une plaine agréable et fertile en blé, arrivent à Villesèquelande (*Ville sèiche*), puis à la petite place d'Alzonne (*Opidulum Alzohne*) qui, à en juger par la qualification latine, avait encore ses fortifications. Ils passent ensuite à Villepinte et vont coucher à Castelnaudary. Là « un trio de personnes nobles de sexe

Digitized by Google

faible » viennent solliciter leur aumône pour l'église réformée, — Gœlnitz était protestant — car, ajoute-t-il, « il est dans la coutume du pays d'envoyer les jeunes filles les plus distinguées de la ville quêter dans des coupes d'or pour les pauvres auprès des nouveaux arrivés. La place d'ailleurs est assez vaste et fort peuplée : c'est la capitale du Lauraguais. Solidement défendue par ses remparts, elle est entourée de nombreux moulins, et bâtie de maisons en bois avec saillie à la partie supérieure, séparée par un espace restreint, à la façon des habitations de Londres en Angleterre, en vue d'abriter la rue au-dessus contre les ardeurs du soleil ». Voilà de nouveau un portrait de ville peu reconnaissable aujourd'hui. Et toujours des remparts et des maisons de bois, double indice d'une vie précaire, menacée, sur cette grande route de la Méditerrannée à l'Océan, sans cesse parcourue par les armées. On apprécie mieux, à lire ces descriptions, les bienfaits de la paix intérieure établie par Louis XIV, et des ordonnances de Colbert, qui sut si bien la mettre à profit pour le développement de l'industrie et du commerce.

Le voyage de Gœlnitz n'offre ensuite plus rien d'intéressant concernant notre département, qu'il quitte près de Labastide-d'Anjou, pour gagner Toulouse par la route de Villefranche.

Camille RENAUX.

Digitized by Google

Trouvailles au Plateau de Carsac

M. A. Cros-Mayrevieille a fait à la Société des Arts et Sciences de Carcassonne (séance du 10 avril 1910) la communication suivante :

Samedi, 15 janvier dernier, je me suis rendu à Mayrevieille avec MM. Amardel et Rouzaud pour examiner les restes antiques découverts à la suite de défoncements.

Sur les pentes du plateau de Carsac, dans deux grands champs que l'on vient de défoncer et qui sont situés au-dessus de la chapelle (1), après avoir nivelé le sol et enlevé à certains endroits 1 mètre à 1 m 50 de terre, sept ou huit emplacements circulaires, contenant des cendres, des charbons, des ossements et des poteries, se sont montrés dispersés, mais non loin les uns des autres.

Nous en examinons deux, dont l'un absolument intact et encore recouvert de 25 centimètres de terre rousse et sablonneuse, de la nature de celle qui occupe la surface du champ tout entier.

Nous faisons déblayer soigneusement cet espace de toute la terre qui est au-dessus et attaquer méthodiquement la lentille de cendres et de charbons qui nous apparaît bien comme le fond d'une ancienne hutte ou cabane. La lentille noire en question a environ 2m50 de diamètre et sa hauteur, au point où elle a le plus d'épaisseur, est de 0m70.

La lentille se montre constituée de couches de cendres, de charbons plus ou moins ténus mêlés à de la terre noire avec des débris de cuisine épars, tels que ossements de cerf (os longs, cassés pour en extraire la moelle), côtes de bœuf et surtout de mouton (4), astragales de cerf, os

(1) Nos 379 et 391 de la section E du plan cadastral de Carcassonne

Digitized by Google

lombaires de lapin (3), et tessons de poteries noires. Celles-ci non faites au tour, modelées à la main et lissées à l'estèque, renferment dans la pâte de petits fragments de pierres feldspathiques ou siliceuses qu'on a intentionnellement mêlées à l'argile pour permettre à ces poteries d'aller au feu. Tous ces vases sont du type caliciforme, mais quelques fragments annoncent des vases plus grands à fond plat. Le fond des vases caliciformes est toujours plus petit avec une sorte d'enfoncement ombilical qui fait saillie à l'intérieur. Même particularité du fond pour un gobelet presque semi-sphérique dont nous avons quatre gros morceaux qui se rajustent. Ce sont des vases apodes, qui ne pourront aller au feu que soutenus par un support spécial. Dans chaque lentille ou fond de cabane il pouvait y avoir des fragments de quatre ou cinq vases, un grand et les autres plus petits, ce qui indique un mobilier aussi pauvre que primitif. Les os d'animaux recueillis prouvent qu'on n'a jamais consommé dans chaque cabane que des portions ou quartiers de grands animaux.

Pas de métal rencontré, c'est-à-dire ni bronze ni fer, mais une tache verte caractéristique sur une côte de mouton atteste que quelque menu objet de cuivre ou de bronze s'est altéré au contact de cet os qui en a gardé la trace.

Tout cela donne à penser que les hommes qui habitaient cette cabane connaissaient déjà l'usage du bronze, que leur mobilier très pauvre était réduit à quelques ustensiles de terre cuite de fabrication indigène et que le séjour a été relativement court.

Dans un autre emplacement qui a été bouleversé par la charrue à vapeur, on a trouvé une grosse couronne de terre cuite formée d'un boudin de terre de la grosseur du poignet avec un trou central où on passe à peine le pouce. Cette espèce de fusaïode monstre a été très souvent au feu et sur un côté la terre s'est altérée et comme effritée. Cet objet est une *torche* du genre de celles qu'on a trouvées en

Digitized by Google

grand nombre dans les stations lacustres (Lac du Bourget) et qui servaient à soutenir sur le feu ou sur les charbons ardents les vases apodes. Avec d'autres fragments de poterie analogues à ceux trouvés par nous, on a encore recueilli sur ce point une grosse poignée d'amandes de glands de chêne-vert qui se sont conservées à l'état carbonisé, mais bien reconnaissables. Les indigènes devaient donc déjà nourrir le porc ou se nourrir eux-mêmes des dits glands.

* * *

En parcourant attentivement les bords du champ défoncé et le tertre de grosses pierres qu'on y a reléguées, nous avons découvert d'autres objets intéressants. Ce sont les meules primitives à va-et-vient dont se servaient les habitants de ce site ancien. Les meules sont formées d'une grosse plaque ovoïde ou allongée bien usée sur sa face plane ou même incurvée sur laquelle on promenait un caillou de moindre volume et également plat d'un côté. Ces pierres sont en grès du pays ou en granit tiré de la rivière voisine qui coulait au pied du plateau de Carsac. Les habitants de ce plateau cultivaient donc déjà les céréales, (millet, orge ou blé).

Il n'a été rencontré, nulle part, de tessons ou débris de poterie importée. Aucune trace d'amphores ou tégules, aucun fragment de vase grec, campanien ou romain.

Pour toutes ces raisons, nous déterminons des huttes ou cabanes indigènes de l'époque préhistorique avant les rapports commerciaux avec les marchands venus dans nos pays par mer. C'est non seulement pré-romain, mais pré-hellénique.

* * *

Le nom du plateau, *Carsac*, est à remarquer. Entre Carsac et Carcas, il n'y a la différence que d'une inversion. Et comme le nom Carcaso de l'époque romaine peut être

Digitized by Google

plus ancien et plus simple Carcas, il peut se faire que le nom du site ait été à l'origine Carsac (voyez Axat qui est écrit Arsac pendant tout le moyen-âge) (1). Ce qui laisserait à penser que le plateau actuel situé au-dessus de Mayrevieille pourrait être l'emplacement originel de la peuplade qui alla plus tard se concentrer et se fortifier dans la Cité actuelle, en emportant même le nom du site primitif parce qu'il était peu éloigné (2).

---

(1) Voir J. P. Cros-Mayrevieille : *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, 1845, t. I. *Recherches historiques*, p. 19. Au milieu de l'immense bassin borné au sud par les Pyrénées et au nord par les Cévennes, Carcassonne s'élevait sur une éminence baignée par les eaux de l'Aude.

Le plateau qui avoisine cette ville et s'étend vers le sud-ouest, s'appelle *Carsac*. Ce nom qui est en usage depuis plusieurs siècles paraît celtique et par conséquent aussi ancien que celui de Carcassonne (une charte de 1183 mentionne le lieu appelé Carsac situé dans le voisinage de Carcassonne. Gall, Christiana VII-1025-pr. 465). La rivière d'Aude coulait le long de ce plateau, côtoyait le rocher sur lequel est bâtie la citadelle, arrivait à l'est du faubourg des Trivalles, dont le sol est de formation récente et couvrait fréquemment l'espace occupé aujourd'hui par le faubourg de la Barbacane, la moitié de la ville Basse bâtie au XIII^e^ siècle et la prairie des chanoines ; les côteaux voisins de Carcassonne ont perdu une grande partie de leur hauteur primitive. Cette ville n'est plus isolée comme elle l'était il y a 2000 ans.

(2) M. Thiers a dit à ce sujet dans une étude sur la stèle de *Fadia domestica* et la voie d'Aquitaine : Il est certain que les deux bornes du III^e^ siècle aujourd'hui déposées au Musée de Carcassonne, s'accordent pour assigner à la Cité de cette époque un emplacement autre que celui de la Cité actuelle. Il ne faut pas considérer ce fait comme absolument anormal. Vers la fin du IV^e^ siècle, alors que les légions romaines cantonnées sur les frontières de l'empire fléchissaient sous l'effort des envahisseurs, le pays fut mis en état de défense. Mollement assises en plaine ou sur le bord des cours d'eau, les belles cités gallo-romaines dûrent ceindre leurs reins et gravir les hauteurs. Dans les fondations de leurs nouveaux remparts on jeta les débris de leurs monuments et des tombeaux qui bordaient leurs

Digitized by Google

Tout le plateau de Carsac est d'ailleurs à surveiller et à fouiller. On y a signalé depuis longtemps, des antiquités (1), mais jamais d'aussi anciennes que celles que nous venons d'y rencontrer et dont nous n'avons pas voulu laisser perdre le souvenir.

---

routes. A Narbonne, à Béziers, des fouilles successives ont mis en évidence une notable partie de ces restes précieux ; mais à Carcassonne, l'enceinte gallo-romaine s'étant conservée à peu près intacte, tout au moins dans sa substruction, n'a pas livré les secrets qu'elle renferme, de sorte qu'on sait aussi peu de chose sur l'histoire de Carcassonne que sur sa situation pendant la période gallo-romaine (*Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, année 1892, 2me semestre, p. 495).

(1) Voir J. P. Cros-Mayrevieille, op. cit., page 16.

On trouve à Carcassonne des poteries et des médailles regardées jusqu'à présent comme celtiques. Nous en avons découvert notamment sur le territoire de Carsac, au sud-ouest de la Cité. sur le plateau appelé le *Paradis*.

Voir dans le même sens, du même auteur : *Les monuments de Carcassonne*, édition de 1850, p. 26.

Digitized by Google

CERTIFICATS

Délivrés à M. Dominique CADAS (1)

Ancien commissaire de police de Narbonne, au sujet de son énergique opposition en faveur de soixante prêtres détenus dans les appartements de l'Archevêché que des soldats du bataillon de l'Hérault voulaient égorger.

Certificat n° 1. — Nous, prêtres soussignés, domiciliés à Narbonne, certifions pour rendre hommage à la vérité, que le 22 août 1792, nous étions détenus à l'Archevêché de cette ville, au nombre de soixante, dont la plupart sont décédés ; que le même jour, un bataillon de l'Hérault étant arrivé, plus de deux cent soldats qui en faisaient partie, après avoir parcouru les rues en dansant, abattu les armoiries et détruit les créneaux, traversèrent en poussant des cris horribles, ayant l'aumônier et plusieurs officiers à leur tête, la cour du palais archiépiscopal ; montèrent précipitamment et se présentèrent comme des furieux au-devant de la porte ouverte du lieu de notre détention où ils manifestèrent hautement le dessein de vouloir nous égorger et de renouveler ainsi les massacres ecclésiastiques qui venaient d'avoir lieu à Saint-Chinian. Heureusement M. Dominique Cadas, commissaire de police actuel, s'y

---

(1) *Le Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* ayant reproduit les documents en question, le journal *Le Télégramme*, dans son numéro du 20 août 1910, parlant de cette publication, ajoute : « Il existe à Narbonne un descendant de la famille Cadas, c'est M. Gabriel Gombert, employé chez M. Maynadier père, rue de l'Ancien-Courrier, 11. C'est un petit-fils de M. Emile Cadas, qui était le fils de Dominique Cadas, ancien commissaire de police à Narbonne, le héros de l'aventure que nous avons reproduite.

» M. Gombert nous a présenté ces papiers de famille qui comprennent des attestations de l'acte accompli par son bisaïeul. »

Digitized by Google

trouvant de garde, leur déclara avec cette fermeté qu'inspire le désir d'éviter un grand crime, qu'ils ne parviendraient pas à nous approcher qu'après l'avoir désarmé et en foulant aux pieds son corps dont il faudrait qu'ils fissent un cadavre. Nous l'entendîmes leur parler avec tant de force, tant de justesse, nous le vîmes, en un mot, pendant une heure entière opposer à leur criminelle intention une si courageuse résistance, qu'ils prirent enfin, à leur grand regret, le parti de se retirer, et nous, témoins des efforts de M. Cadas qui se félicita de les voir couronnés d'un plein succès, nous qu'il venait ainsi d'arracher à la mort, lui témoignâmes notre vive reconnaissance après avoir adressé au ciel de sincères actions de grâces.

En foi de ce, à Narbonne, le 6 septembre 1823.

Signés : Angles, curé de Saint-Just, chanoine et vicaire-général ; Martin, vicaire-général ; Bourjade, curé de Saint-Paul-Serge ; Sirven, prêtre, vicaire ; d'Hartigue, prêtre ; Mathieu Olive, prêtre ; Villesèque, prêtre.

Certificat n° 2. — Nous, Charles Boujard, ancien-vicaire-général de la Congrégation de la Mission dite de Saint-Lazare, soussigné, certifions avoir appris de plusieurs des soixante prêtres emprisonnés au palais archiépiscopal de Narbonne en 1792, pour refus de serment à la prétendue constitution civile du clergé, ainsi que d'un officier de la garde nationale Narbonnaise, que M. Cadas, à l'époque susdite, avait empêché au péril imminent de sa vie, un bataillon de l'Hérault de massacrer les soixante prêtres. En foi de quoi, nous lui avons donné avec le plus grand plaisir et la plus vive reconnaissance, le présent certificat.

A Paris, en la maison du chef-lieu de la susdiste Congrégation, rue de Sèvres, n° 95, le 27 janvier 1830.

Signé : Boujard.

Digitized by Google

Certificat n° 3. — Nous, curé de Lagrasse, diocèse de Carcassonne, chevalier de la légion d'honneur, certifions à qui il appartiendra que, dans nos fréquents entretiens avec le vénérable M. d'Hartigue, prêtre et chanoine honoraire de Carcassonne, lui avons souvent entendu parler du danger que lui et bon nombre d'autres prêtres détenus dans le palais de l'Archevêché de Narbonne avaient couru le 22 août 1792. Il nous a souvent répété que ce jour-là il arriva dans Narbonne un bataillon de l'Hérault qui, après avoir parcouru la ville en dansant et poussant des cris de mort aux aristocrates, se porta sur l'Archevêché pour y assouvir la rage que leur avaient inspiré les malveillants; ils se présentèrent à la porte de la prison, où M. Cadas, ancien commissaire de police, était de garde. Ils le sommèrent de les laisser pénétrer jusqu'aux prisonniers; mais M Cadas, assuré que l'effusion du sang des prêtres allait être le fruit de sa complaisance, leur signifia, avec une fermeté qui dénotait son horreur pour le crime, qu'ils n'arriveraient aux prisonniers qu'après avoir égorgé la sentinelle. Ses généreux efforts et sa contenance soutenue pendant une heure, déconcertèrent les furieux qui se retirèrent sans avoir consommé l'assassinat. Nous devons notre salut, me disait M. d'Hartigue, au brave M. Cadas, et il n'y en a pas un parmi nous qui ne voulut trouver l'occasion de reconnaître le bienfait de notre vie conservée au risque de la sienne.

Nous sommes heureux de trouver l'occasion de rendre un si honorable témoignage à M. Cadas pour lequel nous avons la même estime et la même vénération que lui portait notre respectable ami M. d'Hartigue.

En foi de ce, à Lagrasse, le 30 mai 1729.

Signé : Dupont, curé.

Signature légalisée par Cuocy, maire de Lagrasse.

Digitized by Google

La Conservation de la Cité de Carcassonne

et J. P. Cros-Mayrevieille

A propos des Noces de Diamant de la Société des Arts et Sciences et du centenaire de J. P. Cros-Mayrevieille, le Secrétaire de cette Société a fait, dans la séance du 5 juin 1910, la communication suivante :

Messieurs et chers Collègues,

Notre Société, constituée le 8 mars 1836, vient d'entrer dans la 75e année de son existence.

Les étapes de ce parcours de trois quarts de siècle sont jalonnées par les travaux que le Décret de fondation indiquait au labeur de la nouvelle Société.

La publication des délibérations primitives de la Commission des Arts et des Sciences, commencée dans nos Mémoires, n'est pas encore suffisamment avancée pour donner une idée exacte des travaux qui ont signalé les débuts de notre Compagnie.

Mais en attendant que cette publication ait complètement rempli son but, c'est-à-dire qu'elle ait démontré qu'aucune initiative individuelle ou collective, qu'aucun effort n'étaient négligés pour accomplir le programme tracé, ne conviendrait-il pas de célébrer nos noces de diamant par la glorification de nos devanciers, par une sorte d'hommage de fidélité à la religion des souvenirs ?

Si la Société, au cours de ce cycle de trois quarts de siècle, a été fidèle à sa devise : « Qu'il ne suffit pas de se nourrir et de se vêtir », *Non sat panis et vestitus*, fidélité traduite par des œuvres fécondes en faveur de la petite patrie, le mérite et la gloire n'en reviennent-ils pas, pour la plus large part, à nos fondateurs, à nos laborieux et savants devanciers ?

Digitized by Google

Malheureusement, ces choses ne sont pas assez connues de nos concitoyens, comme aussi ne sont pas assez connus la plupart des artisans de cette œuvre.

Parmi ces derniers, veuillez me permettre de signaler tout particulièrement celui qui, à mon humble avis, doit être considéré comme la clef de voûte de la Société nouvellement constituée et qui est une de ses gloires les plus pures.

J'ai nommé J.-P. Cros-Mayrevieille, dont *le Centenaire* approche, puisque notre illustre concitoyen vit le jour à Carcassonne, le 31 août 1810, sur cette terre classique des brillants souvenirs, à l'ombre de ces incomparables monuments du moyen-âge dont il devait assurer la conservation à la piété de ses compatriotes et à l'admiration du monde entier.

Mon intention n'est pas de retracer ici les mérites et les qualités de l'historien, du philosophe et de l'archéologue. M. le Colonel Grillières les a proclamés dans cette enceinte, le 2 Juin 1895 (1), avec l'élégance de la parole et l'éloquence du cœur que nous lui connaissons tous.

Mon programme est plus modeste : c'est en quelque sorte un procès-verbal récapitulatif des propres procès-verbaux de mon « grand ancêtre » au Secrétariat de notre Société.

Cette récapitulation me permet de constater que Cros-Mayrevieille est de ceux que l'on ne peut pas, que l'on ne doit pas oublier et qui marquent d'une note bien personnelle les fonctions qu'ils remplissent. J'ai été frappé de l'action éminemment utile et féconde de celui qui fut, avant d'entrer dans l'honorariat, membre correspondant, résidant, secrétaire et président d'avril 1837 à août 1853.

---

(1) Discours prononcé par M. le Colonel Grillières, à l'occasion de l'inauguration du portrait de J.-P. Cros-Mayrevieille dans la salle des séances de la Société des Arts et Sciences.

Digitized by Google

On peut affirmer qu'il n'est pas une idée, une initiative, un projet intéressant l'embellissement de notre ville, pouvant favoriser son progrès moral, intellectuel et artistique, ou concernant ses monuments ou son histoire ; en un mot, rien de ce qui est grand, noble et beau, qui ne sollicitât son action décisive et qu'une influence, méritée par une vaste érudition, ne fit ensuite triompher,

Cros-Mayrevieille faisait déjà partie de la Société Archéologique de Toulouse, lorsque son *Mémoire sur les cavernes tumulaires de la Fonde*, le fit admettre comme membre correspondant de la Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne, fondée depuis une année à peine (1). Et pour bien montrer en quelle estime la Société tenait les mérites de son correspondant, elle lui confia les fonctions de secrétaire (2).

La mode étant aux statistiques, qu'il me soit permis de vous donner celle-ci, dont les chiffres ne manquent pas d'éloquence.

Du 26 mai 1837, date de son admission au sein de la Société, au 7 août 1853 où il passa dans le cadre des membres honoraires, Cros-Mayrevieille a assisté à 150 réunions sur les 179 tenues par la Société. Sur les 29 absences relevées, 8 le trouvent à Paris où l'appellent ses fonctions d'Inspecteur des monuments historiques, mais où il s'occupe toujours des intérêts de la Société, soit pour l'obtention de subventions pour le Musée, soit pour des questions d'administration intérieure telle que celle de la frappe des jetons.

Elu Secrétaire le 26 mai 1837, Cros-Mayrevieille en remplit les fonctions jusqu'au 7 janvier 1849, date à laquelle l'estime de ses collègues, jointe à ses éminentes qualités, l'appelle au fauteuil de la présidence.

---

(1) Séance du 26 mai 1837.

(2) P. V. séance du 26 mai 1837.

Digitized by Google

Sur les 125 séances que la Société a tenues dans ce laps de temps, Cros-Mayrevieille a rédigé 105 procès-verbaux. Les lacunes relevées sont imputables à ses voyages à Paris et malheureusement aussi à la maladie.

Elu Président une première fois en 1849, Cros-Mayrevieille a présidé 10 séances sur 11 tenues dans l'année. La deuxième présidence, en 1851, accuse 8 présences sur 11 séances. Les lacunes sont expliquées par des voyages à Paris, motivés par les intérêts de sa chère Société et par ses inlassables démarches en faveur de la conservation des ruines de la Cité, vouées alors à une destruction quasi officielle.

A propos de cette question de la conservation des monuments de la Cité, si l'examen des Délibérations de la Commission des Arts et des Sciences ne laisse subsister aucun doute sur la pieuse sollicitude dont la Société entourait la protection de ces ruines si chères aux amis des arts, il est non moins établi que l'initiative de cette sollicitude, tenue en éveil durant près de vingt ans, revient à Cros-Mayrevieille.

Loin de nous la pensée de méconnaître les courageux efforts que des hommes éminents avaient déjà prodigués en faveur de la conservation de la Cité. Cros-Mayrevieille, dans son ouvrage intitulé : *Monuments de la Cité et de la Ville Basse Ville de Carcassonne* (1) est le premier à rendre hommage à ses précurseurs.

Mais jusqu'au moment où l'action personnelle de Cros-Mayrevieille apparaît, action menée parallèlement par les fonctions d'Inspecteur des monuments historiques et de Secrétaire de la Commission des Arts et des Sciences, à quoi avait servi la première conservation de la Cité? « Ses ruines livrées au Génie militaire servirent à une tentative de restauration qui fut loin d'être heureuse » (2). Qui, de

(1) P. 30 et 31.

(2) G. Jourdanne. — Cité de Carcassonne, 1905, p. 30.

Digitized by Google

la génération actuelle, ne se rappelle avoir vu la Barbacane de la Porte de Rodez (Tour N.-D. ou de Rigail) reconstruite dans la forme bastionnée rectiligne, pour ne pas déplorer « la transformation de ces antiques murailles en essais bouffons de fortifications modernes ? » (1).

La Cité semblait n'avoir été sauvée une première fois que pour périr par une restauration lui enlevant son caractère original.

Cros-Mayrevieille arrive donc à une heure providentielle pour les antiques ruines. Ses démarches commencées en 1836, ses travaux d'érudition, ses initiatives au sein de la Commission des Arts et des Sciences, sont en quelque sorte des travaux d'approche en vue de la conservation définitive de la Cité par la suppression du décret fatal de 1850. Mais n'anticipons pas.

Le Secrétaire de la Commission des Arts et Sciences, à peine admis dans ce cénacle, fait partie de la Commission nommée pour visiter les sculptures en marbre qui sont à la Cité et constater l'état de délabrement des Tours de la Porte Narbonnaise (2).

Il est à présumer que cette constatation dut produire une impression tout à fait pénible dans le cœur d'un Carcassonnais à la vue des ruines de son berceau et consolante pour l'esprit de l'artiste et de l'archéologue en présence des trésors historiques révélés par ces pans de murailles et cette merveille qu'est la basilique St-Nazaire.

Ces sentiments trouvent certainement leur expression dans la démarche qu'à propos d'un voyage à Perpignan, en vue d'un achat de sculptures pour le musée naissant, Cros-Mayrevieille prit l'initiative de faire auprès du Directeur des fortifications pour obtenir la permission de visiter et fouiller les tours de la Cité (3).

---

(1) Foncin. — Guide à la Cité de Carcassonne, 1866, p. 86.

(2) P. V. de la séance du 11 juin 1837.

(3) P. V. de la séance du 5 juillet 1837.

Digitized by Google

La Commission des Arts et des Sciences demandant le classement de l'Eglise St-Nazaire parmi les monuments historiques de France, c'est Cros-Mayrevieille qui est chargé de composer une notice sur cette ancienne basilique (1).

Ce travail amenant l'historien à étudier le monument dans tous ses détails, Cros-Mayrevieille s'aperçoit du danger que courent certains souvenirs précieux du passé et il jette le cri d'alarme dans la séance qui suit sa visite (2).

Si la Commission semble parfois sommeiller en montant la garde auprès de ces reliques archéologiques, son Secrétaire, armé des statuts, ne manque pas de lui rappeler ses obligations.

Le bas-relief de la chapelle St-Antoine ne pouvant être déplacé sans danger pour sa conservation, Cros-Mayrevieille fait voter un crédit en vue d'en faire un moulage destiné au musée où ce monument, qu'il considère comme l'un des plus remarquables de la Cité, serait exposé aux regards du public (3).

Constatons, en passant, que ce n'est pas là le savant jaloux du fruit de ses recherches ou de ses découvertes, mais l'amoureux épris des beautés archéologiques de sa ville natale qu'il est heureux de présenter à l'admiration de ses concitoyens.

Nous voici au 11 septembre 1839.

Le Duc et la Duchesse d'Orléans, de passage à Carcassonne, désirant visiter la Cité, la Commission des Arts et Sciences, convoquée par le Préfet, est chargée de faire aux hôtes princiers les honneurs de la vieille ville.

Les Princes sont reçus et complimentés par la Commission à la Porte Narbonnaise et tandis que le Président,

---

(1) P. V. de la séance du 5 juillet 1837.

(2) P. V. de la séance du 9 décembre 1838.

(3) P. V. de la séance du 13 juillet 1839.

Digitized by Google

M. Coumes, maire de Carcassonne, demeure auprès de la Duchesse, M. Cros-Mayrevieille, Secrétaire, accompagné de ses collègues, guide le Prince dans sa visite du Château Comtal et de l'Eglise St-Nazaire.

Cros-Mayrevieille ne manque pas de profiter de cette mémorable circonstance pour en tirer tout le parti possible en faveur de son œuvre de prédilection. Dans ce but, il offre à la Duchesse d'Orléans le dessin du tombeau de Radulphe qu'il venait de découvrir, celui du bas-relief de la chapelle St-Antoine, appelé la Pierre du Siège, et le plan de la Cité (1). Tout cela accompagné d'une adresse signée de tous les membres présents dans laquelle est exposé le but de la Société et est sollicité le classement de la Cité au nombre des monuments historiques.

A la même époque, Cros-Mayrevieille présente à la Société son *Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne* qui, au témoignage d'un de ses correspondants, « est le plus grand de tous les travaux présentés jusque-là à la Société, parce qu'il était destiné à résumer les autres (2).

Une copie du plan de la Cité en 1467, conservé au Musée de la Ville et que Cros-Mayrevieille avait trouvé à la Bibliothèque Nationale, est offert à ses collègues.

C'est ici que se place surtout l'action parallèle que menait l'Inspecteur des monuments historiques avec la Société des Arts et Sciences.

Cros-Mayrevieille, en 1840, demande au Ministre de la Guerre la conservation et la restauration des monuments militaires de la Cité.

Cette démarche est officiellement rapportée par le *Bulletin du Comité Historique des Arts et Monuments* (*séance du 11 mai 1842*) dans les termes suivants : « *M. Cros-*

---

(1) Procès-verbal de la séance du 14 septembre 1839.

(2) Mémoires de la Société des Arts et Sciences. T. 1, p. 119.

Digitized by Google

Mayrevieille, correspondant pour les travaux historiques à Carcassonne *réclame la conservation des fortifications anciennes de Carcassonne.* « Le Comité prie M. le Ministre de l'Instruction publique de renvoyer à M. le Ministre de la Guerre les renseignements de M. Cros-Mayrevieille sur les murs de Carcassonne. Ces fortifications intéressent au plus haut degré diverses époques de notre archéologie militaire ».

Dans l'intervalle, le maréchal Soult écrit à Cros-Mayrevieille, à la date du 31 décembre 1840, que la restauration demandée faisait l'objet d'un projet pour l'année 1841.

C'est de l'exécution de ce projet par le Génie militaire que sont sortis les travaux déplorables de 1842.

Cros-Mayrevieille justement alarmé par l'allure que prend cette restauration, demande l'envoi d'un architecte du gouvernement. Par une dépêche en date du 25 octobre 1844, M. Duchâtel, alors Ministre de l'Intérieur, avise l'Inspecteur des monuments historiques qu'un architecte du gouvernement a été désigné et il l'invite à le seconder dans sa mission.

Mais tous les efforts, tous les résultats, venaient échouer devant les effets désastreux du Décret rendu le 8 juillet 1850, qui déclassait la Cité du rang de place forte, vouait ses remparts et ses tours à une disparition complète et prochaine.

Cros-Mayrevieille provoque aussitôt la réunion de la Société des Arts et Sciences qui prend, à la date du 28 juillet 1850, une délibération dont voici l'analyse :

La séance est présidée par M. Dugué, préfet.

Les membres présents (dont les noms méritent d'être connus de la postérité) sont :

Dr Bellemanière ; Bosc, maire ; Cayrol ; Champagne, architecte ; Coumes, notaire, ancien maire ; Cros-Mayrevieille ; Denisse ; Don de Cépian ; Degrand ; Ferrand ; François ; Fréjacques ; Gamelin, peintre ; Mahul, ancien préfet ; Marabail; Marcou; Rastouil ; de Rolland du Roquan.

Digitized by Google

La Société est unanime sur l'importance et sur l'urgence de la question. On n'est divisé que sur la solution à lui donner. La majorité semblant émettre le vœu de voir la conservation de la Cité dans les attributions du Ministère de l'Intérieur, *Cros-Mayrevieille, Inspecteur des monuments historiques, signale le danger présenté par cette solution en faisant remarquer qu'il ne s'agit pas ici de la conservation d'un monument proprement dit, mais en quelque sorte d'une ville entière. Il craint que le Ministère de l'Intérieur ne puisse pas assumer cette charge et il propose de faire rester la Cité dans les attributions du Ministère de la Guerre comme un véritable appendice du Musée d'Artillerie, en faisant ressortir que le Ministère de la Guerre pouvait seul maintenir la zone prohibant toute construction masquant ou obstruant ces antiques fortifications.*

L'opinion autorisée du savant archéologue entraîna l'unanimité de la Compagnie à émettre un vœu conforme qui allait être soumis au Ministère de la Guerre avec l'appui des représentants de l'Aude.

Toujours sur l'initiative de Cros-Mayrevieille, le Conseil municipal de notre ville délibéra sur cette grave question. De l'examen des Délibérations du Conseil municipal aux dates des 4, 14 et 25 août 1850, il apparaît clairement que l'initiative du mouvement en faveur du rapport du décret du 8 juillet 1860 appartient à la Société des Arts et Sciences, guidée par Cros-Mayrevieille.

En effet, dans la séance du 4 août, le Maire propose la nomination d'une Commission « chargée de rédiger une adresse à M. le Ministre de la Guerre afin de réunir ses efforts à ceux de la Commission des Arts et Sciences, *qui a déjà pris l'initiative* » (1).

Ce rapport fut déposé dans la séance du 11 août et provoqua l'adoption de l'adresse que nous croyons devoir

(1) Cros-Mayrevieille... p. 31 et 32.

Digitized by Google

reproduire *in intenso* parce qu'elle constitue, en même temps que l'historique de la question, un hommage public et éloquent à l'égard de la Société qui avait pris la tête du mouvement.

« L'an 1850 et le 11 août, le Conseil municipal de la ville de Carcassonne s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Fages, adjoint, en remplacement de M. le Maire absent, pour la continuation de la session constitutionnelle du mois d'août.

« Etaient présents : MM. Fages, Birotteau, Bellemanière, Croux, Bésiat, Casaben, Lignières, Fournial, Rolland, Cros, Sabatier, Mandoul, Sicre, Labat.

« M. le Président invite la Commission chargée à la dernière séance d'examiner la mesure du déclassement de la Cité à vouloir bien faire son rapport au Conseil.

« Ce rapport entendu, le Conseil adopte l'adresse suivante et invite l'Administration à en transmettre au plus tôt une ampliation à M. le Ministre de la Guerre.

« Monsieur le Ministre,

« Lorsqu'après quelques années d'abandon, la Cité de Carcassonne dut à l'intervention éclairée de deux compatriotes (1) d'être replacée, en 1821, sous la sauvegarde du Génie militaire, l'intérêt de l'art, dont notre citadelle est un des monuments les plus remarquables, fut seul pris en considération, et l'on dut compter que l'importance historique et artistique de la vieille forteresse, une fois comprise et constatée, ne serait jamais méconnue.

« Les divers Ministres de la Guerre, vos prédécesseurs, ont tous continué leur protection à notre Cité et ce n'est pas sans un pénible étonnement, nous ne saurions vous le

---

(1) Alexandre de Guiraud, poète-académicien et son frère Guiraud de St-Marsal, directeur des fortifications à Perpignan.

Digitized by Google

dissimuler, que notre population a appris que, sous l'Administration d'un compatriote, d'un de ses représentants, un décret a été rendu qui livre ses nobles murailles aux marchands et aux démolisseurs.

« Le Conseil municipal de Carcassonne aime à penser, M. le Ministre, que votre religion a été surprise. La restriction apportée par vos précédentes décisions à l'étendue des servitudes militaires avait donné satisfaction suffisante à la propriété et celle-ci eût-elle dû subir encore quelques entraves pour un très petit nombre de propriétaires que cet inconvénient à peine sensible n'eût jamais dû entrer en balance avec l'intérêt non-seulement local, mais encore national que présente la conservation d'un monument modèle de fortifications depuis les Romains jusqu'à Vauban, et qui nous montre dans ses Tours Narbonnaises le type, unique aujourd'hui en France, de l'architecture religieuse et militaire à la fois du siècle de Saint-Louis.

« L'économie ne saurait être alléguée avec plus d'avantage. La Cité ne réclame aucune dépense, et pourvu qu'une autorité forte veille à ce que nul ne puisse entamer ses murailles, les générations futures pourront encore les admirer.

« Sans entrer dans des développements *qui ne pourraient qu'être une redite après les observations que la Société des Arts et Sciences a eu l'honneur de vous présenter*, nous terminerons en vous disant, M. le Ministre, que le décret du 8 juillet dernier a causé dans toutes les classes de notre population un même sentiment de douleur. Nous espérons qu'averti des plaintes de vos concitoyens, éclairé sur l'importance de la conservation de la Cité, vous donnerez satisfaction à nos vœux en provoquant le rapport du décret de classement. Un ministre de la Guerre tiendra toujours à honneur de respecter les vieux débris militaires des siècles qui ne sont plus.

Digitized by Google

« La Cité de Carcassonne ne peut périr par la volonté d'un ministre, enfant et Représentant de l'Aude » (1).

Mais pendant ce temps, l'initiative de la Société des Arts et Sciences était arrivée à son but, puisqu'à la séance tenue par elle le 18 août, le Préfet lui communique une lettre de M. le Ministre de la Guerre, en date du 11 août, « annonçant son intention de classer de nouveau la Cité de Carcassonne au rang qu'elle occupait et de veiller ainsi à la conservation de ses monuments » (2).

Nous trouvons l'écho du succès des démarches de la Société dans la délibération prise par le Conseil municipal à la date du 25 août 1850, où nous détachons d une adresse de remerciements votée au Ministre le passage suivant :

« La lettre en date du 11 courant, que vous avez adressée à M. le Préfet *en réponse aux observations qui vous avaient été soumises par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne* sur le déclassement de la Cité, vient de nous être communiquée par M. le Maire ; la lecture de cette lettre nous a vivement impressionnés et nous a rassurés sur le sort de cette vieille citadelle.

« Déjà une première fois, et sous le coup de la douleur causée par le décret du 8 juillet dernier, nous avons eu l'honneur de vous faire connaître les désirs de la population dont nous étions les interprètes ; maintenant nous sommes heureux, M. le Ministre, d'apprendre *qu'avant même que nos réclamations vous fussent parvenues, vous avez formé le projet de faire rapporter la décision prise par le Pouvoir ;.....* »

Cette décision du Ministre est confirmée par la correspondance de MM. Mathieu de la Redorte et Léo Dupré, Représentants de l'Aude.

---

(1) Le général Alphonse-Henri, marquis d'Hautpoul, Représentant de l'Aude, Ministre de la Guerre et Gouverneur général de l'Algérie (1850-1851).

(2) Procès-verbal de la séance du 18 août 1850.

Digitized by Google

La cause était donc entendue, si bien entendue, que les travaux de restauration de la Cité étaient entrepris en 1852.

En résumé, comme le disait si justement M. le Colonel Grillières, le 2 juin 1895 ; « Si nous pouvons aujourd'hui « voir se profiler sur l'azur de notre beau ciel la silhouette « à la fois majestueuse et élégante de nos vieux remparts, « c'est tout particulièrement à Cros-Mayrevieille. que nous « devons cette artistique jouissance », et l'on nous permettra d'ajouter que c'est également à lui que Carcassonne doit ce qui fait sa gloire dans le monde entier.

Mais l'activité de Cros-Mayrevieille ne se limitait pas aux soucis de la conservation de sa chère Cité. Nous le voyons en même temps prendre une part très importante aux travaux des diverses Commissions, telles que celles du Musée et de la Bibliothèque, de l'organisation des Expositions artistiques et industrielles qui jetèrent un certain éclat sur notre ville. Le Musée lui doit une bonne part de ses remarquables collections iconographiques, numismatiques, lapidaires, etc. ; la Bibliothèque, qui fut longtemps celle de notre Société, ne lui doit pas moins de gratitude. Quant aux expositions industrielles, il n'y a qu'à lire les rapports qu'il en présentait pour être pleinement fixé sur l'importance qu'il attachait à ces manifestations solennelles des ressources de son pays natal.

En terminant, il est de toute justice de reconnaître que Cros-Mayrevieille trouvait un adoucissement à ses labeurs dans le zélé concours de ses collègues, tous épris, comme lui, du désir de se dévouer aux intérêts de leur ville natale et au bien de leurs concitoyens.

HENRY SIVADE,

Secrétaire de la Société des Arts et Sciences.

Digitized by Google

RÉCLAMATION

adressée par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne

au MINISTRE de la GUERRE

pour faire rapporter le décret du 8 juillet 1850, rayant la Cité de Carcassonne du tableau des places de guerre (1).

La Société des Sciences et Arts de Carcassonne

A M. le Général de Division d'Haulpoul,
Ministre de la Guerre, Représentant de l'Aude,

Monsieur le Ministre,

Le décret du 8 juillet dernier, qui a rayé la Cité de Carcassonne du tableau des places de guerre et des postes militaires, a vivement ému la population du chef-lieu du département de l'Aude, justement fière et jalouse de ce monument, qui fut son noble berceau, et dont l'admiration sans cesse renaissante des voyageurs lui aurait appris, si elle eût pu l'ignorer, la valeur historique et artistique.

La Société des Arts et Sciences de Carcassonne, sensible à cette émotion populaire, qui a dépassé son attente, a été sollicitée par la clameur publique de vous transmettre la première, à vous l'un de nos représentants, les vœux universels de vos mandataires, afin d'obtenir la modification du décret du 8 juillet, en ce qui concerne notre Cité. La Société s'empresse de vous transmettre ces vœux, en attendant que le Conseil Municipal de Carcassonne et le Conseil Général du Département, organes légaux de nos

---

(1) Communication faite par M. Sivade, dans la séance du 9 octobre 1910.

Digitized by Google

concitoyens, fassent à leur tour arriver jusqu'au Ministre des réclamations analogues.

Nous n'avons garde d'ouvrir la moindre discussion sur la question militaire : l'avis du Comité des fortifications, revêtu de la sanction du Gouvernement, ne nous permet pas d'en concevoir la pensée. Notre but est d'abord de fixer votre attention sur la valeur capitale du monument d'architecture militaire que nous venons recommander à votre sollicitude, soit comme Représentant de l'Aude, soit comme Ministre de la Guerre ; nous désirons en second lieu vous signaler la nécessité pour la conservation de ce monument, de le maintenir sous l'autorité tutélaire du Département de la Guerre.

La notoriété publique, le témoignage universel des auteurs, la connaissance personnelle des lieux que vous possédez, nous dispensent d'insister sur la valeur historique et artistique de la Cité de Carcassonne. Il est généralement reconnu, qu'elle offre dans son ensemble le type le plus étendu et le plus complet de la fortification du moyen-âge, en même temps que les savants y signalent les vestiges plus ou moins considérables des procédés de la fortification militaire, dans ses variations successives, depuis les Romains jusqu'à Vauban, en passant par les Goths, par les Arabes, par les Croisades et par les premiers règnes de la troisième race. Ce caractère spécial de la Cité de Carcassonne, tout à fait distinct et indépendant de la question de défense du territoire, constitue, selon nous, pour le Dépôt de la Guerre, le droit et le devoir de retenir ce monument sous son autorité. Il lui appartient au même titre que le Musée d'Artillerie ; c'est-à-dire qu'il doit être considéré à la fois et comme un noble trophée de guerre et comme un sujet précieux d'études militaires. C'est expressément au titre de Monument historique de l'art militaire et abstractivement du point de vue de la fortification, qu'un de vos plus illustres prédécesseurs au Département de la Guerre, M. le Maréchal Soult, allouait

Digitized by Google

des fonds en 1843 pour la restauration de la Porte Narbonnaise, bâtie au siècle de Saint-Louis : fonds qui ont été employés, en effet, conformément à la décision ministérielle et sous la direction du Génie militaire, à des restaurations purement monumentales.

Après avoir constaté le caractère spécial de Monument militaire qui appartient à la Cité de Carcassonne, il reste à mettre en évidence la nécessité, pour sa conservation, de la maintenir sous l'autorité du Département de la Guerre. Hors de cette tutelle deux dangers la menacent : 1° les prétentions du Domaine de l'Etat, dont les dernières conséquences seraient l'aliénation par parcelles de ce merveilleux ensemble, avec toutes les suites qu'entraînent les convenances et les fantaisies de chaque acquéreur ; 2° la démolition, afin de vendre comme de vils matériaux ces pierres consacrées par l'histoire et par l'art. Ces appréhensions ne sont malheureusement point du tout chimériques. Les tristes exemples en sont contemporains et les traces encore toutes visibles (démolition de la Barbacane en 1816, vendue par le Domaine, pour servir de matériaux à la construction de la Filature de l'Ile).

Que si par une décision favorable, mais d'ailleurs incertaine, de l'autorité supérieure, les fortifications de la Cité venaient à être remises à l'Administration municipale de Carcassonne, cette autorité, qui les recevrait sans doute avec reconnaissance et avec amour, ne se trouverait armée pour les protéger contre les constructions parasites qui voudraient les masquer ou les obstruer, que des seules lois de police et d'alignement, lesquelles risqueraient fort d'être insuffisantes pour assurer la netteté des alentours et des aspects du vaste contour des fortifications de la Cité, condition essentielle cependant à la conservation de l'intégrité du monument.

Il nous serait encore moins possible d'accepter comme dédommagement du classement militaire, ou comme

Digitized by Google

garantie de conservation, le classement de la Cité parmi les monuments historiques, dans le département du Ministère de l'Intérieur. En effet, ce classement qui ne saurait être contesté si déjà il n'est acquis, puisqu'il n'est nullement incompatible avec le classement militaire, n'a d'autre effet que de conférer l'aptitude à recevoir régulièrement des allocations de fonds du Ministère de l'Intérieur. Il ne conserverait à la Cité aucune des immunités légales qui, sous la protection de la législation qui régit les places de guerre, défendent son enceinte et ses alentours contre les aliénations, les envahissements et les obstructions dont elle peut être menacée par les particuliers. Hormis quelques rares et modestes confortations afin de préserver ses murs de crouler, le monument de la Cité ne requiert point de fonds de restauration. Ils ne pourraient servir qu'à l'altération des caractères irrestaurables que lui ont imprimés les siècles écoulés. Tout ce que les amis de de l'antiquité et de l'art doivent réclamer pour la Cité, c'est qu'elle reste paisiblement à l'abri des mutilations de l'ignorance et des profanations de l'intérêt privé. Le Département de la Guerrre peut lui seul, au moyen des servitudes légales qu'il puise dans les lois du 10 Juillet 1791 et 17 juillet 1819 et dans l'Ordonnance du 1er août 1821, conserver les remparts, les tours, les fossés de la vieille forteresse complètement à l'abri des entreprises de l'intérêt privé, qui ne sauraient manquer autrement de les défigurer, ou de les masquer ou de les obstruer.

Voilà, Monsieur le Ministre, le point précis de nos réclamations ; tel est le motif capital qui nous porte à solliciter avec instance, de votre patriotisme éclairé, la radiation du nom de la Cité de Carcassonnne du décret de déclassement du 8 juillet 1850. Le motif n'a rien que de flatteur pour l'administration de la Guerre : nous savons qu'il contribua à faire comprendre, dans l'Ordonnance du 1er août 1821, la Cité de Carcassonne comme place de guerre. M. Alexandre de Guiraud, de l'Académie Française

Digitized by Google

notre célèbre compatriote, fit valoir efficacement les considérations que nous venons d'exposer, par l'organe de M. le Colonel Guiraud de Saint-Marsal, son frère, alors Directeur des Fortifications, à Perpignan ; et elles furent appréciées par le Ministre de la Guerre de cette époque, lorsqu'il se décida à provoquer le classement de la Cité. Depuis, le Département de la Guerre n'a pas craint de consacrer des fonds de son budget à faire des acquisitions pour assurer et compléter l'intégrité des fortifications de la Cité (10 septembre 1827, acquisition du sieur Charles Boyer, de fossés vendus par l'Administration des Domaines ; 31 janvier 1828, autre acquisition faite du sieur Douhet). Cette circonstance sera sans doute un nouveau motif pour l'Administration de la guerre de ne point se dessaisir d'objets acquis sur ses fonds spéciaux.

Le Décret de déclassement de la Cité énonce, pour unique considérant, qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la propriété, de ne pas laisser classées des places dont la conservation n'importe pas essentiellement à la défense du territoire. Cette considération est sans doute d'un grand poids lorsqu'il s'agit, comme pour la plupart des places comprises dans le décret du 8 juillet dernier, de populations qui font rayonner autour d'elles de nombreux et vivants intérêts. Mais vous savez, Monsieur le ministre, que cette considération ne s'applique nullement à la Cité de Carcassonne, ville immobile et morte, dont l'intérêt réside dans ses monuments et dans son passé : en sorte que la servitude locale dont on l'affranchit est la véritable sauvegarde de son principal intérêt, tandis que la liberté dont on prétend la doter deviendrait la cause imminente de sa ruine et la réduirait bientôt à la misérable condition d'une agglomération de masures abandonnées. Il importe, en outre, d'observer que des décisions spéciales du Ministre de la guerre ont déjà pourvu au ménagement des intérêts privés en restreignant la zone des servitudes aux plus étroites limites que comporte une place de troisième

Digitized by Google

classe. D'ailleurs les rares rèclamations de l'intérêt privé, si toutefois il doit s'en élever, car elles ne se font pas entendre au milieu des réclamations universelles que nous avons l'honneur de vous soumettre pour le maintien du classement de la Cité, ces rares et menus intérêts privés ne sauraient être mis en parallèle avec la conservation de l'intégrité d'un monument qui intéresse, nous ne saurions trop le répéter, le perfectionnement des études militaires en même temps que des antiquités nationales. C'est là une cause suffisante d'intérêt général qui doit l'emporter sur l'éventualité d'un petit nombre d'intérêts privés ; c'est une ville importante toute entière qui invoque pour ses murailles la sauvegarde de la loi et la protection d'un Ministre qu'elle a honoré du caractère de son Représentant.

Finalement, on peut supposer, pour prévoir toutes les objections, que les vues d'économie recommandées nommément en cette matière par la Commission du Budget n'auront pas été étrangères à la décision dont nous demandons le rapport en ce qui nous concerne.

Ici encore nous avons à présenter des observations qui nous semblent répondre aux objections de cette nature. En effet, même après le déclassement de la Cité, le Château et divers bâtiments accessoires resteront nécessairement à titre de casernes et de magasins militaires, sous la main de l'Administration de la guerre et nécessiteront par suite l'entretien d'un portier-consigne. Or, qui empêcheraitque ce même agent fut chargé de la garde de l'ensemble des vieilles fortifications de la Cité si elles étaient réduites désormais à la condition d'un simple poste militaire ? L'entretien inévitable de cet agent n'entraînerait par ce moyen aucune dépense nouvelle, et il suffirait pourtant au maintien des servitudes légales, ce qui est, selon nous, le seul moyen efficace et qu'aucun autre ne saurait remplacer, de conserver la Cité dans le bel état où on la voit

Digitized by Google

encore aujourd'hui, après tant de siècles, préservée des entreprises et des injures individuelles.

Vous connaissez maintenant, M. le Ministre, l'objet de nos vives et respectueuses réclamations ; vous connaissez aussi les raisons solides et nombreuses sur lesquelles elles s'appuient. Votre justice est avertie ; il nous reste à faire appel à votre bienveillance.

Nous comptons également sur l'une et sur l'autre. De notre côté, nous nous croyons autorisés par le sentiment unanime de vos compatriotes au milieu desquels nous vivons, à vous donner l'assurance que la reconnaissance publique accueillera toute décision favorable que vous voudrez bien adopter pour satisfaire aux réclamations que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération et de nos sentiments affectionnés.

Les membres de la Société des Sciences et Arts de Carcassonne :

Le Préfet de l'Aude, *Président-né*, Ed. DUGUÉ.
Le Maire de Carcassonne, *Membre-né*, BOSC.
JOUVIN, *Président électif*.
DENISSE, *Secrétaire*.
MARABAIL, *Trésorier*.

Les membres titulaires résidants :

Dr BELLEMANIÈRE, CAYROL, CHAMPAGNE, COUMES, CROS-MAYREVIEILLE, DON de CÉPIAN, DEGRAND, FERRAND, FRANÇOIS, FRÉJAQUES, GAMELIN, MAHUL, MARCOU, RASTOUIL, de ROLLAND du ROQUAN.

Digitized by Google

Centenaire de J.-P. CROS-MAYREVIEILLE

ET

Inauguration de son Buste

M. Antonin Cros-Mayrevieille a édifié à côté de la maison natale de J.-P. Cros-Mayrevieille, 70, rue Trivalle, à Carcassonne, une maison dans le style du XVI^e^ siècle, destinée à perpétuer le souvenir de son père. C'est là qu'il réunit au rez-de-chaussée une collection lapidaire et au premier étage une collection iconographique se rapportant à la Cité. C'est dans ce cadre, à la fois historique et familial, qu'a été célébré, dimanche 31 juillet, à 9 h. du matin, le centenaire de J.-P. Cros-Mayrevieille.

Autour de la famille représentée par les enfants de celui dont on honorait la mémoire : MM. Antonin Cros-Mayrevieille, Président du Tribunal Civil de Narbonne, Conseiller Général du canton Est, Président de la Commission de la Cité de Carcassonne, et son fils Fernand, Docteur en droit, attaché titulaire au ministère de la Justice; Gabriel Cros-Mayrevieille, Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Conseil supérieur de l'assistance publique ; Madame, née Malric et leur fille Cécile, se pressait une assistance d'élite.

Entourant M. Georges Soum, avocat, son jeune et sympathique président, la Société des Arts et Sciences était représentée par une nombreuse délégation, ayant à sa tête la plupart de ses anciens présidents : MM. le colonel Grillières, Pullés, Renaux, Th. Sabatier, Gavoy et les membres de son bureau, MM. Sarcos, trésorier et Sivade, secrétaire.

Digitized by Google

Des notabilités du monde administratif, militaire, judiciaire, commercial, artistique, etc., rehaussaient par leur présence cette fête du souvenir. Remarqués : MM. Cornu, préfet de l'Aude, représentant M. Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts ; M. Sauzède, député, M. Faucilhon, maire, le colonel de Sailly, commandant le 19e dragons, Rémond, lieutenant-colonel du 143e de ligne ; Maratuech, sous-intendant militaire ; la comtesse et le comte Mansard de Sagonne, inspecteur des monuments historiques, délégué des Beaux-Arts ; Cornac, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Ferrand, procureur de la république ; Boussac, conseiller de préfecture ; Pécaut, chef de cabinet de M. le préfet ; chanoine Charpentier ; abbé Baichère ; Mas, architecte ; Fages-Bonnery ; Rives, peintre ; docteurs Carbou et Cazals ; commandant Mailhé ; Amigues, notaire ; Malric et Madame née Mir ; Delsol, Sarrand, Ormières, Nogué, avocats ; Guiraud, juge de paix du canton Est et Lacombe, greffier ; Bertrand, architecte à Paris ; Vidal, architecte départemental ; Olive, père et fils, avoués ; lieutenant Xambeu ; Albert Satgé ; Gaston Combeléran, secrétaire-général du syndicat d'initiative ; Fournier, chef de gare ; Martinolles, conseiller d'arrondissement de Carcassonne (Est) ; Pennavaire et Puget, conseillers municipaux ; Périé et Lafare, instituteurs à la Cité ; des délégués des Sociétés de secours mutuels, ayant à leur tête M. Cathala, leur dévoué secrétaire-général ; Farge, Michel et Jacques Sabatier, industriels ; Ferrière, maire de Leuc ; Sentenac, maire de Palaja ; Besse, maire de Berriac ; etc. La presse était représentée par MM. de Bordas, du *Courrier de l'Aude*, Nogué, de la *Dépêche*, Bérail, de l'*Express du Midi*, Achille Rouquet, de la *Revue Méridionale*, Dat de Saint-Foulc, de l'*Eclair*, Gouillon, du *Télégramme*.

Narbonne avait ses représentants : MM. Henri Rouzaud, ancien député ; Marcouire, Sentein, Dougados, magistrats ; Favatier, notaire et son fils ; Raynal ; Rouhard, ingénieur, etc.

Digitized by Google

Chaque invité était prié d'apposer sa signature sur un registre commémoratif de cette fête.

M. le préfet ouvre la séance par l'allocution que voici :

MESDAMES, MESSIEURS,

En ouvrant la séance j'ai à m'excuser auprès de vous d'être un Président de remplacement, c'est-à-dire d'occuper ici la place d'un autre.

Lorsque le très-distingé Président du Tribunal civil de Narbonne me fit l'honneur de me convier à cette cérémonie à laquelle la qualité des assistants et la mémoire de M. Cros-Mayrevieille père donnent les proportions d'une véritable solennité, j'avais accepté avec d'autant plus de plaisir qu'il m'était agréable d'apporter à nos hôtes le témoignage de mon amitié et d'offrir mon hommage à un fils éminent de Carcassonne, qui, il y a de nombreuses années, Président de la Société des Arts et Sciences, avait pressenti combien étaient précieuses pour la petite et pour la grande Patrie la conservation et la restauration de l'admirable joyau qu'est la Cité.

Je pensais que cet hommage serait muet, mais les circonstances en ont décidé autrement ; l'accident dont M. Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, a été récemment victime, l'a obligé à se rendre prématurément dans une ville d'eaux et j'occupe aujourd'hui sa place. C'est en son nom que je viens exprimer tout d'abord aux dames, que M. Dujardin-Beaumetz n'oublie jamais, ses plus respectueux hommages, à MM. Cros-Mayrevieille, l'expression de ses sentiments de vive cordialité, aux membres de la Société des Arts et Sciences, l'assurance de sa bienveillance agissante et à vous tous, Messieurs, sa sympathie profonde.

A ce moment, le voile recouvrant le buste du héros de la fête tombe et les traits de J.-P. Cros-Mayrevieille, reproduits par le ciseau du sculpteur Jean Rivière, sont salués par les applaudissements de l'assistance.

Digitized by Google

M. le préfet donne la parole à M. A. Cros-Mayrevieille qui s'exprime ainsi :

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, n'a pu présider notre cérémonie commémorative par suite d'un accident récent, qui n'aura pas heureusement de suites fâcheuses. Je le regrette doublement, d'abord parce que la blessure, bien que légère, est fort douloureuse, ensuite parce que notre Ministre des Beaux-Arts, admirateur de notre joyau archéologique, a mené à bonne fin l'œuvre commencée en 1850. Grâce à sa bienveillante sollicitude, on peut visiter la Cité, les Lices sont dégagées et la restauration sera bientôt parachevée.

Mes regrets sont cependant atténués par la présence de Monsieur le Préfet de l'Aude. Le premier magistrat de notre département a pour la Cité un véritable culte qui se traduit par l'empressement qu'il met à accorder son concours dévoué à tout ce qui intéresse notre vieille forteresse. Je lui suis très reconnaissant de ce qu'il préside cette réunion.

En demandant à la Société des Arts et Sciences de vouloir bien faire prononcer un discours à l'occasion du centenaire de l'un de ceux qui ont présidé ses débats à l'origine, j'ai entendu indiquer une fois de plus que, si la mémoire de mon père appartient à ses fils et à ses petits-enfants, elle est aussi dans le patrimoine ancestral de la Société des Arts et Sciences. Notre Société a revendiqué ce droit puisqu'elle a déjà honoré en 1895 (1) la mémoire de celui dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire. Cros-Mayrevieille a donc deux familles et c'est au nom de la première que je demande au jeune président de la famille littéraire et scientifique de nous dire les travaux et les efforts de celui qui a disparu trop tôt pour les siens, sinon pour la science.

M. Soum prononce ensuite le remarquable discours qu'on va lire.

---

(1) Discours de M. le colonel Grillières, à l'occasion de l'inauguration du portrait.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. GEORGES SOUM

AVOCAT

Président de la Société des Arts et Sciences

Mesdames, Messieurs,

Un sincère et vigoureux artiste a fait revivre dans le marbre la figure de celui que nous fêtons aujourd'hui : M. Jean Rivière nous a rendu les traits énergiques et volontaires, l'expression grave et élevée du savant, de l'homme de bien, dont les fils dévoués veulent à bon droit perpétuer la mémoire.

Je voudrais pouvoir avec le même bonheur et une aussi forte maîtrise reproduire pour vous l'image morale et la vie intellectuelle de notre éminent compatriote.

Je l'essaierai, en évitant soigneusement ce que son âme droite, son esprit net et précis détestaient : l'emphase, l'exagération, qui ne sont qu'une forme de l'inexactitude et de l'injustice. Aussi bien n'aurai-je qu'à être rigoureusement vrai pour vous montrer la grandeur d'une existence toute entière consacrée à l'étude, à la science, au bien public, à la gloire de cette Cité de Carcassonne en qui se résumait pour lui la petite patrie.

C'est au pied de cette Cité, dans la maison même où nous sommes, que, le 31 Août 1810, naquit J.-P. Cros-Mayrevieille. Il descendait d'une vieille famille carcassonnaise et nous savons que plusieurs de ses ancêtres furent consuls au XV^e^, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles. De cette ascendance bourgeoise il allait hériter ces fortes et simples qualités qui font l'armature de la société française : le bon sens, une ferme et droite raison, l'honnêteté instinctive, le sens du devoir et de la discipline sociale, un patriotisme sans jactance, mais ferme et résolu.

Il avait six ans quand il vit détruire cette vieille tour

Digitized by Google

ronde de la Barbacane, dont on vient récemment de mettre à nu les fondations. Il disait plus tard à propos de cet acte imbécile et barbare : « J'ignore si la postérité élèvera une statue au vandale qui a vendu la tour de la Barbacane ; mais que cette statue ne soit pas placée dans l'intérieur de nos vieux remparts : *les ombres des anciens chevaliers en seraient outragées* ». Eloquente parole, où se montre le respect qu'il avait pour ces pierres séculaires, témoins du douloureux passé de notre race. Mon regretté confrère, Louis Narbonne, qui rappelait ce mot de Cros-Mayrevieille, ajoutait : (1) « On peut se demander si la destruction de la Barbacane ne changea pas le goût de l'enfant pour ces ruines, au milieu desquelles il était né, en cette passion qu'il conserva toujours pour tout ce qui lui rappelait le Moyen-Age ». Oui, cette impression d'enfant, l'espèce d'horreur instinctive que cause à ceux qui ont toute la vie devant eux la destruction des choses, comme la fin des êtres, a dû demeurer dans son esprit et elle est certainement pour beaucoup dans sa vocation d'historien et d'archéologue.

Vers cette même année 1816, le père de Cros-Mayrevieille quitta la Trivalle et vint habiter dans la rue du Marché. L'enfant fut mis au collège.

J'ai eu sous les yeux de vieux « bulletins trimestriels » jaunis par le temps, retrouvés dans les innombrables papiers que conservait cet homme méthodique. On y voit que l'élève Cros était un bon élève, souvent premier, mais pas toujours et en toutes les matières, comme ces « forts en thème » redoutables, qui souvent *rendent* si peu dans la vie. J'aurais voulu savoir s'il était premier en histoire et il m'aurait plu de découvrir qu'il ne l'était pas ; non point pour le vain plaisir de noter un contraste amusant entre

(1) Biographie de J.-P. Cros-Mayrevieille, par Louis Narbonne, en tête du second volume de l'*Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne*.

Digitized by Google

l'élève et l'homme, mais parce que j'ai constaté que l'enfant n'a pas le sens de l'histoire, qui est au fond le goût du passé, et qu'il faut une certaine maturité d'esprit pour en comprendre l'intérêt, la grandeur et l'émouvante poésie.

Ce que furent son enfance et sa jeunesse, je n'ai pas de renseignements suffisants pour vous le dire. Cependant, si j'essaye de me représenter Cros-Mayrevieille jeune, je vois — je ne sais pourquoi — un adolescent grave et mélancolique, non pas de cette mélancolie théâtrale et agaçante que le romantisme mettait, à cette époque, à la mode, mais de cette tristesse très noble et un peu hautaine que produit sur les âmes élevées le premier contact avec la vie.

Le remède contre cette crise de la vingtième année, certains le cherchent dans une existence de plaisirs et de fêtes ; d'autres le trouvent dans l'application au devoir, dans le travail, dans les nobles spéculations de la pensée. C'est dans l'étude que Cros va chercher le repos moral et le soutien de sa vie. Il est étudiant en droit, comme beaucoup de ses contemporains. Nous sommes vers 1830. Les temps héroïques sont passés. La France est lasse de batailles et de gloire. La jeunesse qui va voir ses rêves avorter « au soleil de Juillet », n'a plus l'esprit militaire de la génération précédente. La Charte, le régime parlementaire ont réhabilité les juristes : le règne des avocats commence. Les mères de famille rêvent pour leurs fils la toge noire ou rouge des magistrats, l'habit brodé des sous-préfets. Les pères veulent donner à leurs enfants une carrière sûre, paisible et honorable. Le droit y conduit. Le jeune Cros-Mayrevieille étudiera le droit. Il l'étudie avec la conscience, l'ardeur laborieuse qu'il mettra à tout ce qu'il fait. Il est licencié, puis docteur avec une thèse de droit romain et une de droit français d'une telle valeur qu'elles sont reproduites par les journaux de jurisprudence.

Pendant qu'il faisait son stage d'avocat à Toulouse, il se livrait passionnément à l'étude. A cet âge où d'autres ne songent qu'à passer leurs examens en vue du diplôme

Digitized by Google

libérateur, il ne se bornait pas aux seuls travaux juridiques. Préparé par une culture classique très forte, il complétait ses connaissances, les étendait dans tous les sens, se faisait, par de vastes lectures et un labeur de bénédictin, une érudition littéraire, historique, économique, qui formera la base solide et ferme de ses œuvres futures. Les luttes de la barre ne l'attiraient pas. Il y faut non seulement la science juridique et l'éloquence, qu'il avait, mais aussi un tempérament combatif et un esprit, si je puis dire, directement pratique, qui se puisse plier aux contingences des procès, contingences souvent mesquines en apparence, mais que rehaussent, pour l'avocat, la conscience qu'il a de défendre des intérêts et des droits, dont sa parole peut assurer le succès ou la ruine. Cette atmosphère de bataille, cette obligation de travailler sur une matière en quelque sorte imposée ne conviennent pas aux spéculatifs et aux savants comme Cros-Mayrevieille. Le professorat eût été davantage dans ses goûts ; il y songea. Mais quelle que soit la liberté dont il dispose, pour si beau que soit son rôle, si grande que soit sa tâche, qui consiste à répandre la vie et la lumière dans l'esprit de la jeunesse, le professeur est borné aussi par les limites mêmes de son sujet, de son enseignement, du cours à faire, des examens à préparer.

Cros avait l'indépendance que donne la fortune.

Il en profita, non pas comme des esprits médiocres eussent pu le faire, pour s'adonner à la vie retrécie et vide d'un petit rentier inutile, mais pour travailler selon ses goûts, pour s'adonner librement à l'étude de l'histoire et de l'archéologie.

N'allez pas croire après cela qu'il fut un de ces esprits lunatiques, un de ces rêveurs épris de chimères pour qui le monde extérieur n'existe pas. A ce point de vue, il est certain que l'étude du droit lui a donné le sens pratique des choses. Le droit est la science pratique par excellence puisqu'il régit les rapports des hommes entre eux. La

Digitized by Google

connaissance de ces rapports, les législations de tous les temps et de tous les pays, le fond commun des codes, expression du droit naturel qui subsiste malgré les révolutions et la chute des empires, le grand souffle d'humanité et de bonté, qui pénètrent lentement et fatalement les lois humaines au fur et à mesure que la civilisation marche vers un idéal lointain et confus de justice et de progrès, cette évolution magnifique et pénible du droit à travers la résistance puissante des intérêts et des égoïsmes, n'est-ce pas qu'elle est la meilleure leçon de réalité, de réalisme pourrait-on dire, de vérité humaine et pratique ? Le droit est le résumé de l'expérience humaine, auquel *il faut ajouter la vue directe des choses et le commerce du monde.*

Dans son maître-livre de la *Méthodologie*, Cros-Mayrevieille résume cette idée avec sa netteté ordinaire :

A trente ans on peut être docteur de plusieurs Facultés, avoir étudié plusieurs branches des connaissances humaines et y faire même de précieuses découvertes ; mais la morale et la politique, mais la saine appréciation de ce qui se passe autour de nous, en un mot la connaissance des hommes et des choses qui constituent la société et la famille, n'arrivent à l'homme qu'après qu'il a fréquenté pendant de longues années la grande école du monde.

Et plus loin :

Il est indispensable de vieillir au milieu des hommes pour être initié à l'intelligence complète des documents fournis par l'érudition ; car l'histoire étant, avant tout, pragmatique, l'insuffisance des écrits relatifs à cette science ne peut être suppléée et l'absolu des systèmes ne peut être corrigé ou renversé que par l'expérimentation morale. Tout problème historique renferme deux parties, celle qui traite de l'homme de tous les temps et celle qui ne comprend que l'homme d'une époque : du rapport de ces deux termes doit sortir l'appréciation morale des faits. Peut-on confier la solution de tels problèmes à des hommes qui ne connaissent pas même les choses de leur temps et qui ne sauraient être ni hommes d'état, ni administrateurs, ni chefs de famille ?

Digitized by Google

Cros n'est donc pas uniquement un homme de cabinet, qui s'enferme avec ses livres et ne voit la vie que dans les livres. Il tient de ses ascendants, propriétaires et commerçants, un fonds de réalisme, que ses études juridiques ont développé en l'ennoblissant. Ce sens pratique des choses, il va l'appliquer non seulement à la gestion de ses biens personnels, mais, avec son esprit généreux et, si je puis dire, généralisateur, il le fera servir aussi au bien de ses compatriotes.

Si, en 1830, à vingt ans, — à vingt ans, messieurs, l'âge de Roméo ! — il publie une étude sur le cours de philosophie de M. Gatien-Arnoult, à vingt-trois ans, il fait paraître dans la *France Méridionale* un article sur les céréales ; à vingt-quatre, il publie dans le *Journal des Connaissances utiles* un plan pour l'éducation primaire populaire ; dans le *Journal Politique et Littéraire* de Toulouse cinq articles politiques, économiques et statistiques sur le département de l'Aude ; il adresse à l'Académie des Sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse un mémoire sur l'*amélioration du sort des ouvriers*.

En 1837, il fondait le journal l'*Aude* avec Théophile Marcou pour rédacteur en chef. Il y publiait des articles pleins de sens, de faits et d'idées sur les céréales encore, sur l'industrie des draps, déjà menacée dans notre région, sur les ports de mer de notre côte méditerranéenne, encore aussi sur l'amélioration du sort des ouvriers. Dans des brochures particulières, il s'occupait du chemin de fer de l'Océan à la Méditerranée, de l'impôt foncier dans le département de l'Aude, d'une foule de questions économiques, d'intérêt local.

La même année, 1837, il publiait la *Vie de Félix Armand*, curé de Saint-Martin, autre esprit pratique et généreux qui a ouvert la magnifique voie de la Pierre-Lys et la Haute Vallée de l'Aude.

A la même époque, il allait prouver qu'il n'était pas seulement un savant, mais un homme d'action en garantis-

Digitized by Google

sant la plaine de Mayrevieille contre les inondations. Je ne puis mieux faire à cet égard que de vous citer la notice consacrée au domaine de Mayrevieille par le *Cartulaire* de Mahul :

Mayrevieille (*Château*). — Cette résidence, l'une des plus remarquables et des plus gracieuses des environs de la Cité de Carcassonne, appartient à M. Cros-Mayrevieille, qui l'a héritée de son père. La dénomination de Mayrevieille (et non Métairie vieille, comme l'écrit la carte de Cassini, ce qui constitue une erreur étymologique), signale l'ancien lit de l'Aude.

La plaine qui porte le nom de Mayrevieille est un de ces relais que l'on trouve sur les bords des grandes rivières, dans les plis formés par les ondulations de leur cours. Elle est située sur la rive droite de l'Aude, en face et à une très petite distance de la ville de Carcassonne. Dans son périmètre, qui est d'une superficie totale d'environ cent hectares, sont comprises deux propriétés importantes : Charlemagne, propriété du grand séminaire de Carcassonne, et le domaine de M. Cros ; le reste est divisé en un grand nombre de parcelles appartenant à divers propriétaires. En 1837, grâce à l'initiative éclairée de M. Cros, les principaux propriétaires de cette contrée provoquèrent la formation d'un syndicat, chargé de faire exécuter les travaux de défense nécessaires pour garantir les terrains exposés. Le 11 avril 1839, une ordonnance royale constitua le Syndicat de la plaine de Mayrevieille. Le 2 juillet 1845, une nouvelle ordonnance modifia la précédente. Le syndicat a rempli sa tâche ; il a fait exécuter tous les travaux nécessaires pour mettre la plaine de Mayrevieille à l'abri des corrosions de l'Aude. Ce résultat est dû à M. Cros, le promoteur du syndicat, qui en a été le directeur depuis l'origine (*V. Cartulaire de Carcassonne*, T VI : Dictionnaire biographique et héraldique, verbo : Cros-Mayrevieille).

Toujours en 1837, il allait être élu conseiller municipal et il fut constamment réélu jusqu'en 1848. Dans ses fonctions il apporta la même conscience, le même sentiment de ses devoirs sociaux dont il a toujours fait preuve. Toujours soucieux des intérêts de la classe ouvrière et de l'éducation

Digitized by Google

des enfants du peuple, il fit voter la création de la première salle d'asile dans notre ville.

C'est aussi la même année qu'il fut élu Secrétaire de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, au nom de qui j'ai le très grand honneur de saluer aujourd'hui sa mémoire. Notre collègue, M. Sivade, a dit, dans une brochure récente, ce que Cros a fait pendant les onze années de son secrétariat et les deux ans pendant lesquels il fut le président respecté et dévoué de notre académie locale. Certains affectent de railler cette modeste académie. Ils ignorent qu'elle a compté parmi ses membres les hommes les plus éminents de notre ville ; qu'on y travaille à faire revivre l'histoire de notre région et qu'à certaines heures, où nos monuments historiques sont menacés de la ruine, elle sait sortir du domaine serein de la science pure pour défendre nos richesses archéologiques et le patrimoine moral de notre petite patrie.....

Suivons, Messieurs, l'existence laborieuse et si dignement remplie de Cros-Mayrevieille.

En 1839, il avait découvert à la Cité le tombeau de Radulph, évêque de Carcassonne au XIII^e^ siècle. Voici ce qu'il dit lui-même de cette découverte, dans son livre sur les *Monuments historiques de la Cité et de la Ville basse de Carcassonne :*

Pendant que nous préparions la monographie de l'église Saint-Nazaire et que chacune des parties de ce monument devenait pour nous l'objet d'un examen particulier, nous reconnûmes qu'un édifice contigu, désigné sons le nom de Petite-Sacristie des féries, avait subi des changements notables depuis sa construction. Nous jugeâmes alors convenable de faire opérer quelques fouilles ; elles furent commencées le 18 Juin 1839, et le même jour nous signalions à l'autorité une importante découverte pour l'étude de l'art chrétien au moyen-âge.

La chapelle Radulph forme à elle seule comme une petite église distincte, elle a été bâtie avant le chevet actuel de Saint-Nazaire, auquel elle est contiguë.

Digitized by Google

Suit la description de la chapelle. Et il conclut :

Le mérite réel du monument n'est pas moins remarquable que sa conservation. Les statues n'ont pas cette raideur et cette immobilité qui rendent difformes les sculptures du XIII[e] siècle ; on y trouve du dessin, du mouvement et même une certaine grâce. Les vêtements religieux du temps offrent un sujet fécond d'études liturgiques. Les personnages sont représentés presque en ronde-bosse, la grande statue de l'évêque est seule d'un relief moindre. Il existe une grande variété dans l'ornementation de l'église figurée sur le sarcophage. Aucune des roses qui sont entre les petites et les grandes ogives n'est l'imitation d'une autre ; tantôt c'est un quatre-feuilles, tantôt un trèfle, ici c'est une figure triangulaire, là une espèce d'étoile, puis des entre-lacs ; mais tout est fouillé avec la même patience et la même habileté. Les piliers sont tout à fait en saillie, ceux qui forment les angles sont même détachés, et ne tiennent au corps du bâtiment que par les socles et leurs chapiteaux. Les caractères de l'inscription sont d'une réelle élégance, et présentent une arrête vive qui témoigne de leur rare conservation. Toutes les parties de ce monument sont traitées avec une si grande délicatesse qu'on n'exagère pas son mérite en le plaçant au rang des plus précieux morceaux de sculpture que nous ait légués le moyen-âge.

Appréciation exacte et qui n'est pas exagérée par l'admiration de l'inventeur pour le trésor qu'il a découvert. Voici, en effet, ce qu'un homme d'une compétence indiscutée, Viollet-le-Duc, disait de ce monument dans une lettre à Didron, parue dans les *Annales archéologiques* du 1[er] décembre 1844 :

« Vous connaissez le tombeau de l'évêque Radulph, si admirablement conservé dans la chapelle qu'il fit bâtir à l'extrémité sud du transept. *C'est là un monument qui, à lui seul, mériterait que les archéologues fissent le pélerinage de Carcassonne* ».

L'année même de la découverte du tombeau de Radulph, Cros-Mayrevieille était nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Digitized by Google

En 1840, il était nommé Inspecteur des monuments historiques dans le département de l'Aude. J'ai retrouvé dans ses cartons de très nombreuses lettres des ministres, des préfets, des présidents du Conseil général, des maires qui se sont succédé à cette époque et qui tous rendent hommage constamment au zèle, à l'initiative, à l'esprit de recherche, à la conscience scientifique de cet inspecteur paradoxal, qui mettait à remplir les devoirs de sa charge une allégresse d'artiste et l'ardeur d'un apôtre.

Dans cette même lettre à Didron, qu'écrivait Viollet-le-Duc en 1844, il disait de Cros-Mayrevieille à propos de Saint-Nazaire : « M. Cros a déjà sauvé bien des parties de cette cathédrale et grâce à son zèle et à sa persévérance, il est à croire que Saint-Nazaire sera garanti de la ruine qui le menace ».

En 1848, Cros-Mayrevieille voyagea en Italie et en Suisse; en 1849 et 1850 il visita l'Espagne : voyages d'études qui lui valurent d'être nommé membre des académies royales de Madrid, de Barcelone et de Turin. En 1851, il alla à l'exposition de Londres. Son esprit de justice y fut heurté par la façon égoïste exclusivement favorable à l'Angleterre, dont cette exposition prétenduement universelle (on ne disait pas encore mondiale) avait été organisée. Il écrivit et publia, en juillet 1851, une lettre à lord John Russell, premier ministre d'Angleterre, où son patriotisme blessé fit pour un jour de l'historien calme et du placide archéologue un polémiste ardent, véhément et d'ailleurs rigoureusement juste.

Je ne trouve pas d'autre date notable dans sa vie. Cros-Mayrevieille avait perdu ses parents depuis quelques années. Il s'était marié en 1853. Il s'était fixé à Narbonne, la vieille capitale gallo-romaine, où sa passion d'archéologie pouvait se satisfaire autant qu'à Carcassonne. Mais il passait de longs mois dans notre ville, dans ce domaine de Mayrevieille où il a écrit la plupart de ses œuvres. Il aimait ce lieu où était le berceau de sa race...

Digitized by Google

Je le vois dans ce cabinet du second étage, au milieu de ses livres amis, travaillant dans le grand silence de la campagne, rendu plus sensible par les bruits confus de la ville proche. Il peine sur de vieux manuscrits, sur des textes obscurs, ou bien il écrit cette *Méthodologie* qui est le maître livre de son œuvre magistrale. Et par instants, pour délasser son corps et son esprit, il va aux fenêtres, d'où se découvre un paysage où tient son cœur : à ses pieds, c'est la plaine, *sa* plaine, celle qui porte son nom ; derrière cette double ligne d'arbres, l'Aude, la rivière maternelle, dont il a rendu les inondations mêmes utiles et fécondantes ; plus loin, la ville basse où s'écoula son enfance, où il a vécu sa vie de travail et d'honneur ; plus loin encore, la la ligne bleue de la Montagne Noire, où son imagination d'historien peut évoquer les guerriers d'autrefois et leurs luttes, qu'il a écrites ; et enfin, à droite, l'apparition émouvante de la Cité, de cette Cité qu'il a failli voir disparaître et que son dévouement a sauvée, qui renaît maintenant peu à peu de ses ruines sous la main d'enchanteur de Viollet-le-Duc et qui se dressera plus tard et pour jamais, vivante malgré les siècles, pour l'admiration des générations à venir...

Ah ! Messieurs, la belle fin d'existence, que celle de cet homme qui n'a travaillé que pour la gloire de son pays. On en peut dire, avec le poète :

C'est le soir d'un beau jour.

Et lorsque, en 1876, Cros-Mayrevieille allait rendre le dernier soupir, il pouvait se dire qu'il avait rempli sa tâche. Il l'a résumée en quelque sorte dans son testament, très court :

Je soussigné, Jean-Pierre Cros-Mayrevieille ai fait mon testament comme suit :

Je donne et lègue aux hospices de Carcassonne la somme de dix mille francs.

Digitized by Google

Je donne et lègue aux hospices de Narbonne la somme de dix mille francs.

J'ordonne à mes fils de faire construire, au-dessus de la maison d'habitation de Mayrevieille, une chapelle semblable à la chapelle Radulph de la Cité de Carcassonne.

Ecrit entièrement et signé de ma main le 26 juin 1876.

Cros-Mayrevieille.

Homme de bien, il lègue 20.000 fr. aux pauvres malades, Historien de la Cité, il veut que sa belle découverte archéologique soit reproduite sur la terre même de son domaine de Mayrevieille.

Ses fils ont accompli son vœu. Ils ont fait mieux, Messieurs, et, qu'il me soit permis de le dire devant eux, ils ont noblement continué l'œuvre et, comme nous disons en droit, la personne de leur père : l'un magistrat, conseiller général, président de la Commission de la Cité, résume à ces trois titres l'œuvre de celui que nous fêtons; il perpétue à sa manière, par des actes, le culte paternel pour le droit, pour le peuple et pour notre admirable ville historique. L'autre s'est consacré aux œuvres hospitalières et nous savons que ses écrits sur cette matière font autorité, de même que son dévouement force l'estime de tous ceux qui le connaissent. Et les fils à leur tour seront continués par des descendants dignes d'eux : celui-ci par un brillant officier; celui-là par mon confrère et ami Fernand Cros-Mayrevieille, qui a hérité de son aïeul le goût du droit, de l'histoire et de l'archéologie. Trois générations de travailleurs, Messieurs· cela est rare et cela prouve en l'honneur de notre forte et laborieuse race carcassonnaise.

Cros-Mayrevieille savait ce que valait cette race dont il avait étudié la formation douloureuse non seulement dans les livres et les manuscrits, mais sur les pierres même de la Cité. Aussi, quand il vit cette Cité glorieuse menacée d'une ruine définitive, toute son âme se souleva-t-elle et fut-il prêt lui-même à la défendre.

Digitized by Google

M. Henry Sivade nous a dit ce qu'il a fait, ce qu'il a obtenu. Je ne veux pas revenir trop longuement sur ce que notre zélé collègue a établi d'une façon définitive et irréfutable. Mais ce discours serait incomplet si je ne rappelais en quelques mots un des titres les plus méritoires de Cros-Mayrevieille à la reconnaissance des carcassonnais.

Je ne veux pas dire — et Cros-Mayrevieille lui-même était trop juste pour que je lui attribue un mérite qu'il n'aurait pas eu —, qu'il ait été le seul à sauver la Cité. Il prend soin, dans son livre sur les *Monuments de Carcassonne* (1). de rappeler ce que ses prédécesseurs avaient fait : classée comme place de guerre en 1791, la Cité fut déclassée par un décret du 26 brumaire an XIII.

Le domaine de l'Etat s'empressa de vendre les fossés et les glacis ; quant aux remparts, ils furent livrés à la Commune pour servir à la perception de l'octroi. C'est à la faveur de ce régime que la belle Barbacane du château fut démolie en 1816.

La tour du Tréseau était menacée du même sort, lorsqu'un homme qui honore notre département comme littérateur et comme poète, le baron Alexandre Guiraud, secondé par M. Guiraud de Saint-Marsal son frère, alors directeur des fortifications de Perpignan, et par M. Saint-Hilaire Angelliers, préfet de l'Aude, parvint à faire rentrer la Cité de Carcassonne dans le cadre des places de guerre : elle figura en effet dans l'état dressé par ordonnance royale du 1er août 1821. Sept ans après, l'administration militaire rachetait à chers deniers les terrains vendus à vil prix par le Domaine sous l'Empire.

Dès 1836 et surtout à partir de 1839 et 1840, où il avait acquis une autorité en quelque sorte officielle par ses titres de correspondant du ministère de l'Instruction Publique et d'inspecteur des monuments historiques, il appela l'attention du gouvernement sur les monuments de la Cité, laissés à l'abandon ou, ce qui est pire, *restaurés* par le génie militaire,

(1) Pages 30 et 31.

Digitized by Google

De 1840 à 1850, il renouvela ses démarches, ses demandes, ses rapports, ses réclamations auprès des Comités historiques et des Ministères de l'Intérieur et de la Guerre. En 1844, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, l'informa qu'un architecte du gouvernement avait été désigné pour dresser un plan détaillé et un nivellement complet de la Cité, en vue d'une restauration générale et que cet architecte allait venir sous peu remplir sa mission, dans laquelle Cros-Mayrevieille était invité à le seconder.

« *Sous peu* » en matière administrative est une expression dangereuse pour les gens pressés et nous savons qu'en France il n'y a que le provisoire qui dure. Il dura jusqu'à 1850 et on allait y mettre fin par une destruction définitive de notre ville historique. Un décret du 8 juillet 1850 déclassait à nouveau la Cité, dans l'intérêt de la propriété privée : prétexte faux, puisque, depuis un an, une circulaire ministérielle avait exceptionnellement exonéré des servitudes militaires tout le pourtour de la Cité. C'était la ruine décrétée de notre admirable monument, rendu aux Domaines, destiné à servir de carrière aux entrepreneurs de constructions.

Cros-Mayrevieille réunit aussitôt la Société des Arts et Sciences et provoqua une réunion du Conseil municipal. Ces deux Assemblées votèrent une double délibération demandant le maintien du classement. M. Sivade a montré par la comparaison des délibérations prises et leurs dates : 1° que celle du Conseil municipal a suivi celle des Arts et Sciences et 2° que les conseillers, comme les carabiniers de l'opérette, arrivèrent trop tard : le ministre avait déjà donné satisfaction à la Société des Arts et Sciences, quand la délibération du Conseil municipal lui parvint : le décret fut rapporté et les travaux de restauration de la Cité commencèrent dès 1852.

C'est donc à Cros-Mayrevieille que revient l'honneur d'avoir *définitivement* sauvé la Cité de Carcassonne. S'il n'avait pas été là, sentinelle vigilante, gardant ces ruines

Digitized by Google

menacées, s'il n'avait pas communiqué son ardeur à tous ceux qui s'intéressaient plus ou moins à notre vieille place forte, s'il n'avait pas jeté le cri d'alarme, s'il n'avait pas fait honte (il n'y a pas d'autre mot) à l'Administration anonyme du crime de lèse-histoire et de lèse-beauté qu'elle allait inconsciemment commettre, nous n'aurions pas aujourd'hui cette ville historique, dressant les cinquante-deux tours de ses deux enceintes aux yeux admiratifs des savants, des artistes, des voyageurs du monde entier : Carcassonne aurait perdu sa couronne de pierres.

Cros-Mayrevieille a sauvé ce monument, qui perpétue la gloire de nos ancêtres. Il a fait mieux : il a dressé lui-même à ces ancêtres un monument de pitié, de souvenir et d'admiration. En 1846 il publiait le premier volume de son *Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne*. Je ne puis pas, vous le comprenez, Messieurs, analyser ici les deux tomes in-8° de cette œuvre considérable, remplie de faits, d'évènements, de discussions et de critiques historiques. Toute l'histoire de notre région est là, depuis le sixième siècle avant notre ère jusqu'à la réunion définitive du vicomté de Carcassonne à la couronne de France (1247); elle est dressée d'une façon tellement définitive que, depuis l'époque lointaine où elle parut, depuis les grands et magnifiques progrès qu'a réalisés la science historique dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, cette œuvre n'a pas été refaite. Voici ce qu'en disait la *Revue des Deux Mondes* du 1^er^ Juin 1846 :

Lorsqu'un homme de conscience et de talent arrive après plusieurs années d'études et porte sa pierre au grand monument historique qui sera un jour élevé à la gloire de notre patrie, il faut applaudir à ses patientes veilles... Les faits rapportés par l'auteur sont complètement neufs et ne faisaient point encore partie du domaine de l'histoire. Si l'on tient compte à l'auteur des erreurs nombreuses qu'il a relevées dans les meilleurs ouvrages, tels que l'*Art de vérifier les dates*, le *Gallia Christiana*, l'*Histoire générale de Languedoc* et les travaux récents de Fauriel

Digitized by Google

et de Lelewel, son œuvre courte et substantielle où ne sont, pour ainsi dire, renfermées que les conclusions de ses longs travaux, mérite une mention particulière. Au milieu d'une époque qui travaille vite et cherche à produire des volumes, l'*Histoire du Comté de Carcassonne* nous semble devoir être classée parmi les meilleurs livres qui ont été écrits sur l'histoire de France.

Cette histoire, Messieurs, c'est la nôtre ; et combien l'ignorent encore ! Que ceux-là lisent l'ouvrage de Cros-Mayrevieille. Ils y goûteront non seulement le plaisir sévère et pur de suivre une pensée exacte, un travail lumineux et précis, basé sur une documentation consciencieuse et une critique historique prudente, loyale et pénétrante, mais aussi l'émotion très noble, mélancolique à la fois et exaltante, de revivre la dure existence des aïeux, les longues et terribles luttes soutenues par ceux de qui nous descendons et qui nous ont fait ce que nous sommes. Les Ibères et les Celtes, les Romains, les Wisigoths, les Sarrazins, les Francs, se disputant et occupant tour à tour cette Septimanie florissante et prospère, ce *Castellum Carcasone* d'une si grande importance stratégique ; les comtes de Charlemagne, se rendant peu à peu indépendants après la mort du grand empereur, les comtes de Barcelone, la croisade des Albigeois, la cession qu'Amaury, le fils de Simon de Montfort, fit de ses droits à St-Louis, l'annexion définitive de la vicomté au royaume : tout ce passé tourmenté est connu plus ou moins et en gros.

« Mais, dit Cros-Mayrevieille lui-même, l'histoire n'est pas un simple exposé chronologique des faits ». L'historien véritable doit reconstituer l'existence même des peuples qu'il étudie, leurs institutions, leurs mœurs, leurs idées, leurs religions, il doit *faire revivre*, en un mot, ces êtres humains disparus depuis si longtemps. C'est ce qu'a fait Cros-Mayrevieille et pour nous, Carcassonnais, descendants éloignés de ces ancêtres illustres ou obscurs, notre émotion se double à la voir s'agiter, combattre, souffrir,

Digitized by Google

vivre dans ce pays où les noms des moindres villages nous sont familiers, où les lieux s'animent par la connaissance directe que nous en avons, sur cette atmosphère que nous respirons, sous ce ciel lumineux qui nous éclaire encore.

Cros-Mayrevieille avait toutes les qualités du bon historien, celles qu'il exigeait lui-même de l'historien, dans ce livre dont je vous ai déjà dit le nom un peu scolastique et qui est un livre de la plus grande valeur : *La Méthodologie des sciences morales et politiques appliquée à la science de l'histoire.*

Les Goncourt se plaignent amèrement dans leur *Journal* de ce que leur livre : *En 18..* parut juste le jour du 2 décembre, ce qui nuisit à sa vente. Cros-Mayrevieille aurait pu déplorer une coïncidence aussi fâchense. Sa *Méthodologie* fut éditée en pleine révolution de 1848. Mais l'historien n'avait pas l'individualisme forcené des romanciers ; il savait s'incliner modestement devant les évènements publics. Au reste, à quoi bon protester ? Les révolutions passent, les livres, ceux du moins qui valent quelque chose, demeurent : La *Méthodologie* est demeurée.

Pour en comprendre la haute valeur, il faut se placer à l'époque où elle a été écrite. Non pas que je veuille dire que cette œuvre soit aujourd'hui désuète et périmée ; bien au contraire, les principes qu'elle contient sont d'une vérité tout actuelle et désormais définitive. Et c'est pourquoi je vous disais qu'il fallait se reporter au temps où elle a été faite pour en apprécier tout le mérite. On n'était pas très loin de l'époque (1795) où Volney proclama à l'Ecole Normale que « l'histoire n'est pas une science, mais seulement un art plus ou moins conjectural ». Cros-Mayrevieille, qui cite ce mot avec une sorte de révolte, ajoute :

« C'était à côté des Monge, des Berthollet, des Laplace, des Lagrange, des Daubenton qui développaient les théories les

Digitized by Google

plus avancées des sciences physiques, à l'Ecole Normale, que Volney disait ainsi le dernier mot de son siècle sur l'histoire. Vingt-cinq ans plus tard, l'enseignement historique du Collège de France était résumé en ces termes, par Daunou, dont l'un des premiers historiens contemporains a dit qu'il était *maître en fait de méthode* : « L'histoire est de toutes les sciences la plus « indéfinie dans ses objets, la plus limitée dans ses moyens, « celle qui admet le moins d'observations immédiates et de « méthodes rigoureuses, celle qui a le plus de peine à revenir de « ses écarts et qui peut le moins se simplifier par ses progrès ».

Qu'est-ce qu'une science qui n'admet ni règles précises, ni simplification possible, ni méthode rigoureuse ? n'est-elle pas un art plus ou moins conjectural ? »

Et Cros-Mayrevieille cependant prétendait formuler la méthode de l'histoire. Il soutenait, il voulait prouver, il prouvait que l'histoire est une science. Sans doute il n'était ni le premier, ni le seul à penser ainsi. Parallèlement au mouvement littéraire romantique, l'histoire avait pris, entre 1820 et 1848, un magnifique essor. Michelet, Guizot, Quinet, Augustin Thierry avaient déjà publié beaucoup de leurs œuvres, admirables à des titres divers, mais toutes — toutes, même celles de Michelet, qu'on a affecté de traiter de fantaisistes, sans doute parce qu'il avait un style merveilleux — ayant cette qualité commune : la méthode scientifique, la critique historique. Aug. Thierry, dans ses *Considérations sur l'Histoire de France*, avait résumé la tendance de l'école nouvelle. Mais un livre entier consacré à la méthode de l'histoire, les principes de la science nouvelle expliqués, déduits avec une rigueur mathématique, leur démonstration documentée, logique et probante, condensée dans une œuvre sérieuse et qui épuise le sujet, cela n'avait pas été fait et c'est notre compatriote, c'est cet historien de province qui, dans le calme de sa solitude, éloigné du centre intellectuel, tirant tout de lui-même, a eu le premier le mérite de l'avoir entrepris, l'honneur de l'avoir parfaitement réalisé.

Digitized by Google

Je voudrais pouvoir citer de nombreux passages de ce livre. Vous y verriez quelle vigueur de pensée, quelle fermeté, quelle précision de style, quelle haute valeur scientifique et morale aussi, il y faut admirer. Mais je dois me borner. Cependant, pour vous donner une idée de la conception générale de l'œuvre et de la manière de l'auteur, laissez-moi vous lire ceci :

Que sont en réalité les sciences désignées jusqu'ici sous le nom de *morales et politiques* ? — Elles ne peuvent être confondues ni avec les sciences physiques, qui se produisent par des phénomènes purement extérieurs, ni avec les sciences métaphysiques qui n'ont rien d'empirique. Les faits moraux, politiques et humanitaires, se produisent à la fois dans le monde physique et dans le monde métaphysique, ils ne peuvent exister, ni en dehors de l'un ni en dehors de l'autre, considérés en particulier, ni en dehors de tous les deux ; ils doivent donc former entre le monde physique et le monde métaphysique une branche intermédiaire de la science universelle et devenir l'objet d'une double notion qui viendra se résumer dans l'unité de la connaissance.

... Un combat sanglant est livré, les cadavres couvrent le champ de bataille ; le physiologiste y voit du sang versé, comme dans l'amphithéâtre ; le métaphysicien n'y trouve aucun phénomène qui affecte en rien ses conceptions ordinaires ; mais pour l'homme d'Etat, il y a dans ce fait un grand événement. Ainsi la politique et la science humanitaire trouvent d'importantes solutions là où le physiologiste et le métaphysicien n'ont rien de nouveau à observer.

Il y a donc dans l'apparition de certains actes humains quelque chose qui en dehors des phénomènes purement métaphysiques ne peut pas être confondu avec eux. Ces faits qui ne sont ni physiques ni métaphysiques sont des faits de relation, de rapport, de liaison, des faits qui semblent doubles au premier aspect, mais qu'une observation plus attentive résume en un fait simple et nouveau, des faits qui ne peuvent se produire sans le concours de la nature extérieure et qui par cette raison nous semblent devoir être désignés sous le nom de *symphysiques*.

Digitized by Google

Et ceci :

Des antécédents qui ont été posés découlent les conséquences suivantes : — d'un côté phénomènes actuels, de l'autre phénomènes anciens et actuels ; — d'un côté phénomènes immuables et qui tiennent à l'essence des choses, de l'autre événements contingents et qui ne semblent être que par accident ; d'un côté la création est terminée et accomplie, de l'autre la vie humanitaire se produit tous les jours et offre non seulement le problème du passé et celui du présent, mais encore le problème de l'avenir ; — d'un côté tous les faits sont simples ou peuvent être ramenés à la simplicité, de l'autre pas un seul fait simple, rien d'isolé ; — d'un côté il s'agit de trouver la loi d'une chose immuable ou qui nous paraît telle, de l'autre il s'agit de trouver la loi d'une chose mobile ou qui nous paraît telle.

Et tandis que dans les sciences physiques on s'adresse aux sens et à la raison, et dans les sciences métaphysiques à la raison seule, et que ces deux ordres de sciences ont des méthodes distinctes, il serait possible que les sciences symphysiques qui ont besoin du concours des sens, de la raison et du sentiment *n'eussent pas besoin d'une méthode particulière !*

Comme si l'on pouvait,

Dans le monde moral étudier tous les faits sans distinction ainsi qu'on le pratique dans le monde physique ; — étudier individuellement, à telle époque historique, tel phénomène social ainsi que l'on étudie tel attribut de Dieu, telle faculté de l'être ; — étudier arbitrairement un sujet moral d'un ou de plusieurs points de vue donnés, ainsi que l'on étudie les phénomènes physiques,

Et comme s'il ne fallait pas au contraire,

Dans le monde moral élaguer les faits sans importance pour déterminer les faits sociaux ; - étudier des individualités déterminées où la vie morale indivisible puisse être observée et connue ; étudier tous les points de vue d'un sujet simultanément pour les éclairer les uns par les autres, prendre une seule et même voie pour étudier le théâtre, l'acteur et l'action, ou le monde, l'homme et l'humanité.

Je vous renvoie à l'ouvrage lui-même pour le développement de ces idées formulées, dans les *préliminaires*, d'une

Digitized by Google

façon un peu abstraite, mais si lumineuse. Permettez-moi une dernière citation, pour vous montrer l'importance que Cros-Mayrevieille attache à l'histoire et les effets qu'il attend de son enseignement :

Sous tous les gouvernements, sous l'empire de toutes les idées politiques, l'historien doit être pénétré d'un profond sentiment de justice au moyen duquel on est sûr de redresser par le cœur les erreurs de l'esprit, et par l'esprit les élans quelquefois inconsidérés du cœur. Pour l'historien honnête homme, et nous ne le concevons pas autrement, car ce n'est que sous l'inspiration d'une probité sévère qu'il peut sentir et peindre les destinées humaines, pour l'historien honnête homme, disons-nous, il y a dans tous les évènements une éloquence naturelle qui, après lui avoir rendu plus faciles la découverte des causes et la connaissance des effets, lui inspire le langage plus propre à convaincre ses lecteurs. En laissant prédominer la raison sur l'imagination, l'historien appréciera les péripéties sociales sans exagérations, et montrera une indulgence constante pour les égarements auxquels elles peuvent entraîner ; il se dépouillera de son individualité afin qu'en lui le sentiment des destinées générales puisse féconder les faits. Exempt de passions haineuses, sans prendre à tâche de relever l'erreur, ou de rabaisser le mérite, il emploiera à la recherche des faits et à leur appréciation une intelligence froide et calme. Mais quand il rencontrera le vice sur son chemin, il devra le condamner et le flétrir sans ménagement. *Il aura l'impartialité de la vérité et non l'impartialité de l'indifférence* ; celle-ci pourrait dégénérer en une absence réélle d'amour pour le bien. Avec une haute opinion des destinées de l'humanité, un sens moral exercé pour classer les faits et une riche imagination pour les peindre, il est certain d'intéresser, d'instruire et de moraliser les hommes.

Et cette page, qui semble écrite d'hier, tant il est vrai que la vérité est immuable :

Personne aujourd'hui ne doit rester étranger aux faits et passer la vie à se complaire dans la sphère utopique des idées. Personne ne doit se soustraire aux préoccupations de son temps pour éviter les soucis et le poids des affaires. Si les hommes de

Digitized by Google

loisir que renferme la France se tenaient éloignés de la vie usuelle et pratique, ils pourraient être regardés à bon droit comme la partie inutile d'une grande et laborieuse nation.

La science du monde est utile et digne d'encouragement tant qu'elle est employée dans un but réellement social ; mais si cette connaissance pratique des hommes et des choses, cette prudence de tous les jours, apportée dans les actes de la vie, dégénère en une tactique décevante et perfide qui nous trompe par des dehors menteurs ; si cette tactique est celle d'un pouvoir qui tend à paralyser la marche des institutions, ou d'un administrateur cherchant à gouverner les hommes par des promesses, bien résolu à y manquer lorsque le jour sera venu de les remplir, ou d'un citoyen dédaigneux de la morale et disposé à se permettre, au moyen de fallacieuses démarches, tout ce que la loi pénale ne défend pas ; si cette connaissance de la vie sociale n'amène l'homme public et l'homme privé qu'à commettre tous les actes de déloyauté, d'indélicatesse et d'improbité que nos codes n'ont pu atteindre, elle doit être flétrie comme le plus grand abus que les hommes réunis en société puissent faire de l'insuffisance des lois humaines ; car on n'a ni la force matérielle ni la force morale du législateur pour en réprimer les excès ; c'est une véritable exploitation du faible par le fort, devant laquelle la société entière demeure désarmée. On doit cependant supposer qu'en enseignant le fond de la science du monde, ses abus deviendront moins dangereux et que le savoir-faire perdra de jour en jour de sa funeste influence en face d'une société vigilante et éclairée.

N'avais-je pas raison de vous dire, Messieurs, que la *Méthodologie* est une œuvre de réelle valeur ? Si elle eût été signée d'un nom célèbre (car il y a une grande et inévitable injustice dans le sort des livres comme dans celui des hommes), elle serait citée aujourd'hui comme ayant révolutionné la critique historique et la philosophie de l'histoire. Elle fut d'ailleurs admirée par le monde savant et, nous dit Louis Narbonne, « tous les grands écrivains de l'époque adressèrent des félicitations à l'auteur. Dès ce moment, nombre de savants étrangers devinrent ses amis

Digitized by Google

et ses correspondants. En Allemagne, en Espagne, en Italie, à Londres, les Sociétés savantes s'empressèrent de lui donner des témoignages d'estime et de sympathie ».

Messieurs, j'ai essayé de résumer le plus rapidement possible — trop rapidement à mon gré, peut-être pas assez au vôtre — la vie et l'œuvre de notre éminent compatriote.

Vous comprenez maintenant qu'il y a dans le geste de ses fils perpétuant sa mémoire non seulement une preuve de respect et de dévouement filiaux, mais aussi et surtout un acte de justice. Cet acte ne demeurera pas isolé ; il sera imité par les compatriotes de J.-P. Cros-Mayrevieille, s'il faut en croire mon distingué confrère, Achille Rouquet — et il faut l'en croire, car M. Achille Rouquet est poète et les poètes ont le don de prophétie — :

Il serait bon, dit-il, qu'un monument élevé par la reconnaissance publique à celui qui assura la conservation de la vieille forteresse, vint orner une de ses places ou carrefours et faire revivre pour nos contemporains et les générations futures la figure vénérable de cet excellent citoyen.

Nous en acceptons l'augure, n'est-ce pas, Messieurs ? Et si ce souhait de poète se réalise, si sur une des places de la Cité s'érige un jour le buste de celui que nous honorons aujourd'hui, reprenant le mot de Cros-Mayrevieille que je citais en commençant, nous pouvons être assurés que les anciens chevaliers ne seraient pas outragés par cette image, mais qu'au contraire ils la salueraient de leurs lourdes épées, reconnaissant par ce geste héroïque ce qu'ils doivent à l'écrivain qui a consacré sa vie à leur gloire.

Lorsque les applaudissements qui ont salué la fin de cet éloquent panégyrique ont pris fin, M. A. Cros-Mayrevieille remercie l'assistance en ces termes :

Digitized by Google

Mesdames, Messieurs,

Je regrette vivement d'avoir à rompre le charme qui se dégage du remarquable et éloquent discours de M. le Président de la Société des Arts et Sciences, de mon ami Soum.

Je suis cependant excusable, puisque j'ai l'agréable devoir de remercier tous ceux qui ont bien voulu assister à cette cérémonie commémorative et rendre ainsi hommage à une mémoire qui m'est chère. Je vous en exprime du fond du cœur toute ma gratitude ainsi que celle de mon frère, de ma belle-sœur, de mon fils, de ma nièce et aussi de mon neveu retenu loin de nous par ses devoirs militaires.

Vous me permettrez de féliciter l'orateur pour son étude si claire et d'un si impeccable style, non seulement au nom des descendants de l'historien de la Cité mais encore au nom de la Société des Arts et Sciences qui est toujours le foyer vivifiant où se conserve avec l'amour de la science le culte du souvenir, au nom enfin de vous tous, Messieurs.

M. Soum a dit ce qu'était Cros-Mayrevieille, archéologue, historien et philosophe. Je n'ai pas le droit d'apprécier le fond de son discours, mais je ne peux m'empêcher d'en admirer la forme. Il a fait revivre sous son souffle éloquent celui dont nous honorons aujourd'hui la mémoire et il a animé cette effigie marmoréenne, œuvre du statuaire Jean Rivière. Je regrette l'absence de cet artiste si consciencieusement passionné pour son art, car il aurait reçu ici les félicitations de tous ceux qui ont connu mon père.

Je forme des vœux pour le complet rétablissement de notre Ministre des Beaux-Arts.

J'adresse mes cordiaux remerciements à M. le Préfet, á M. Soum, et à M. Sivade, secrétaire de la Société des Arts et Sciences, que j'aurais dû nommer au commencement de cette cérémonie, car il a établi la part prise par mon père à la conservation de la Cité.

Merci à vous, Mesdames, qui avez bien voulu venir, à une heure un peu matinale, ajouter au caractère sévère de cette cérémonie commémorative la grâce qui lui aurait manqué.

Avant de lever la séance, M le Préfet veut bien nous

Digitized by Google

donner encore le plaisir d'entendre une de ces délicieuses allocutions de circonstance dont il a le secret et que nous sommes heureux de reproduire :

Mesdames, Messieurs,

Me Soum, comme tous les vrais savants, s'ignore lui-même : s'il avait eu le moins du monde la coquetterie de son talent, il m'eut communiqué hier son admirable discours, en sorte qu'il eut bien fallu que je fisse un effort pour apporter un remerciement qui fut à peu près adéquat à la beauté de ce discours. Mais cette communication ne m'a pas été faite et puisque j'ai échappé à un grand danger, je ne vais pas jouer la difficulté en cherchant à analyser ce que vous venez d'entendre, avec le risque d'affaiblir l'impression profonde que vous en avez gardée. Je dirai seulement que Me Soum s'est montré en même temps historien, archéologue, orateur et poète : nous savions déjà que Me Soum parle comme Berryer ; constatons qu'il écrit comme Banville et du régal qu'il nous a offert remercions-le avec gratitude.

La cérémonie a pris fin. On se rend dans la salle de la Mutualité du Canton Est, où un vin d'honneur est offert aux invités.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de reprendre les conclusions de l'éminent orateur de la fête et de redire, en nous inspirant des vers de C. Delavigne :

Qu'un monument s'élève aux lieux de ta naissance,
O toi, qui du Vandale arrêtas les projets !
Ta ville y portera son deuil et ses regrets,
Sa tardive reconnaissance.

Henri SIVADE,

Secrétaire de la Société des Arts et Sciences.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Evêque de Carcassonne Etienne[1] (683) a-t-il été canonisé ?

L'histoire n'a conservé de l'évêque Etienne qu'une date et un souvenir. Il se fit remplacer au XIII^e^ concile de Tolède (683), par Citruninus, abbé (2).

(1) Certains l'appellent Etienne I, pour le distinguer d'un autre Etienne qui occupa le même siège épiscopal au début du XIV^e^ siècle. La confusion n'étant pas possible, nous ne donnerons à notre évêque de 683 que le nom qu'il porte dans l'histoire, Etienne.

(2) Mansi, *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 1076. On lit sous la rubrique *Subscriptiones : « Citruninus abbas gerens vicem Stephani episcopi Carcassonnensis. »* Cfr Duchesne, *Fastes Episcopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, Fontemoing, 1907, t. I, p. 319. Gérard de Vic, *Chronicon historicum Episcoporum ac rerum memorabilium Ecclesiæ Carcassonis*, 1667, p. 45.

Citruninus était abbé de Castres et devint, en 692, évêque d'Albi, s'il faut en croire cette épitaphe provenant de l'ancienne abbaye de Castres : « *Hic dormit in Domino Citruinus, Episcopus Albiensis, quondam abbas Castrensis et legatus Episcopi Carcassonnensis in concilio Toletano. Moritur lethali morbo III Cal. Juni, Anno* DCXCVIII. » *Gallia christiana*, Paris, 1739, t. I, col. 6 ; t. VI, col. 864. — *Histoire Générale du Languedoc*, 3^e^ édition Toulouse, Privat, 1874-1892, t. IV, col. 656, note 113 rédigée par Auguste Molinier. Sauf avis contraire, nous citerons toujours cette édition.

Cette épitaphe paraît suspecte à quelques-uns. Il n'est pas vraisemblable que l'évêque d'Albi, mort en 698, ait été enseveli à Castres plutôt que dans sa ville épiscopale. Il n'est pas non plus vraisemblable que l'évêque de Carcassonne ait envoyé à Tolède, pour le représenter, un étranger plutôt qu'un prêtre de son entourage. L'épitaphe serait postérieure. Elle consacrerait une confusion entre deux individus portant à peu près le même nom, ou une simple erreur en donnant comme abbé de Castres celui qui ne l'était pas. Citruninus était abbé de Carcassonne. *Histoire Générale du Languedoc*, 2^e^ édition, Toulouse, Paya, 1840, t. II, p. 381, note de Dumège, et 3^e^ édition, t. IV, col. 384, note 71, rédigée par Emile Mabille.

Digitized by Google

Jusqu'à 1739 on ne sut pas autre chose de lui. Mais, à cette date, les auteurs du *Gallia christiana* (1) proposèrent de le confondre avec Saint-Stapin que l'on suppose avoir été un évêque de Carcassonne (2). Cette tentative n'eut pourtant pas de suite, au cours du XVIII^e^ siècle, et le front d'Etienne ne reçut pas encore l'auréole des saints.

Un historien local, aussi consciencieux que compétent, Cros-Mayrevieille (3), la reprit un siècle plus tard, en 1846, et, invoquant la ressemblance qui existe entre *Stapinus* et *Stephanus*, et l'impossibilité de situer autrement Saint-Stapin dans la liste des évêques, il adopta, comme ayant « quelque vraisemblance », l'hypothèse que les deux noms désignent le même personnage. Dès lors l'évêque Etienne était canonisé.

Grâce à l'autorité de Cros-Mayrevieille la nouvelle solution fit fortune.

L'Ordo diocésain, qui emprunta, bientôt après, à cet auteur la chronologie épiscopale, la vulgarisa.

Il lui manquait toutefois un fondement historique. M. l'abbé Rouch, curé de Ladevèze, dans un *Mémoire* paru en 1867 et couronné par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne (4), et M. Auguste Molinier, professeur à l'école des Chartes, dans une des notes dont il a accompagné l'*Histoire générale du Languedoc* (5), en 1876, ont tenté de le lui donner, et de légitimer, aux yeux de l'historien, l'identité d'Etienne et de S. Stapin.

La thèse vient d'être reprise et longuement étudiée par M. l'abbé Montagné, de Dourgne (Tarn), qui lui a consacré

(1) *Gallia christiana*, t. VI, col. 864.

(2) *Acta Sanctorum*, Août, t. II, Anvers, 1735 pp. 170-171. *De Sancto Stapino, conf. episcopo, ut fertur, Carcassonensi, in Gallia.*

(3) Cros-Mayrevieille, *Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne*, 1846, t. I, p. 83.

(4) L'abbé Rouch, *Mémoire sur S. Stapin*, Carcassonne, 1867.

(5) *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, cc. 736-737, note 150.

Digitized by Google

les principales pages d'un livre ayant pour titre : *S. Stapin, évêque de Carcassonne* (1).

Nous ne croyons pas que cet ouvrage, bien qu'il se recommande au lecteur par de nombreuses références et des citations fréquentes de documents anciens, et qu'il témoigne d'un effort considérable et d'un patient travail de la part de son auteur, apporte au problème en question une solution satisfaisante.

Etienne n'a jamais été canonisé. Non seulement le souverain pontife ne s'est jamais prononcé sur l'héroïcité de ses vertus et la légitimité de son culte, ainsi qu'il le fait pour les canonisations postérieures au XI^e^ siècle, mais, à aucun moment, les suffrages populaires, qui sous le contrôle des autorités religieuses locales et des conciles provinciaux, ont constitué, pendant mille ans, une légitime canonisation, ne l'ont placé sur les autels (2).

Autant qu'il est permis à l'historien de l'affirmer, Etienne n'a pas bénéficié du verdict béatifiant de ses contemporains. Nous l'aurons démontré, dans la mesure où la chose est démontrable, quand nous aurons constaté qu'il n'a jamais été l'objet d'aucun culte religieux.

Il y a, pour tous les hagiographes, relation nécessaire entre la canonisation d'un saint et son culte. Celui que le peuple chrétien ou le souverain Pontife a réellement canonisé et proclamé saint, fut certainement l'objet d'un culte public. Celui-là au contraire n'a point été béatifié, dont le nom, jamais invoqué, ne figure dans aucune liturgie. Une canonisation n'a pas lieu sans provoquer un culte. Un culte officiel suppose une préalable canonisation (3).

---

(1) L'abbé Antonin MONTAGNÉ, *S. Stapin, évêque de Carcassonne*, Albi, 1910.

(2) ORTOLAN, art. *Canonisation dans l'Eglise romaine*, dans le Dict. de Théologie catholique.

(3) HIPPOLYTE DELEHAYE, S J. Président des Bollandistes, art. *Sanctus*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XXVIII, Bruxelles, pp. 186 sq.

Digitized by Google

Or aucun culte n'a été rendu à l'évêque Etienne.

On prétend qu'il a été honoré tantôt sous le vocable de Saint-Etienne, tantôt sous celui de Saint-Stapin. Nous avons examiné avec soin cette double affirmation. Elle n'a aucun fondement historique et ne paraît reposer que sur des confusions, telle est du moins notre humble avis. Nous le soumettons, avec les arguments sur lesquels il s'appuie, au jugement et à la bienveillance de nos lecteurs, n'ayant pas d'autre but que d'apporter notre modeste contribution à l'étude de ce problème d'histoire locale.

I

L'Évêque Étienne n'a jamais été honoré sous le vocable de Saint-Etienne

La ville actuelle de Carcassonne, aux rues droites et perpendiculaires entre elles, n'existait pas avant le XIII^e^ siècle. Toute la population était alors massée sur l'autre rive de l'Aude. Elle habitait soit la cité, soit le bourg qui se pressait autour des vieux remparts et les encerclait presque, semblable à un immense croissant dont les pointes s'appuyaient sur le fleuve qui baignait, à l'Ouest, les pieds de la citadelle.

Une des églises de ce bourg, était dédiée à saint Etienne. Elle était située au nord de la ville, sur la colline de la Gravette, qui fut parfois désignée sous le nom de « pech de Saint-Etienne » (1).

(1) *Podium Sancti Stephani, lettre des Inquisiteurs délégués par le roi au Sénéchal P. de Autolio*, Mai 1262, mss de COLBERT, n. 2275 (lat. 9996, f. 213). *Histoire du Languedoc*, t. VIII, col. 1495.

Les autres églises du bourg étaient : *Saint-Michel*, située à l'est de la cité, à côté du cimetière actuel qui était alors réservé à cette paroisse : démolie en 1240, elle fut reconstruite dans le bourg neuf où elle est cathédrale.

Saint-Vincent, que nous pensons avoir occupé, avec son cimetière,

Digitized by Google

Les partisans de la sainteté d'Etienne placent cette église sous le patronage de notre évêque. C'est là que, canonisé par la voix populaire, il aurait été, jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, invoqué et honoré par ses concitoyens.

Afin de juger cette opinion, il est nécessaire de consulter l'histoire et de lui demander ce qu'elle a retenu des souvenirs de cette église.

On ignore l'époque de sa fondation. Elle est pour la première fois mentionnée au XI^e^ siècle. Une bulle du pape Urbain II, datée du 21 mai 1088, approuve l'établissement des chanoines réguliers dans la cathédrale de Saint-Nazaire, et dans les églises de Sainte-Marie du Sauveur *et de Saint-Etienne*. (1)

Le 5 avril 1154, une bulle du pape Anastase IV, confirme le même établissement (2).

En 1209, l'église Saint-Etienne eut beaucoup à souffrir du siège fait par les croisés, et fut prise, dès les premiers

---

une partie de l'espace compris entre la rue de la Gaffe et la Trivalle basse; démolie, comme Saint-Michel, elle fut reconstruite dans le bourg neuf.

N.-D. de Saint-Sauveur, qui, d'abord abbaye, puis desservie par un Chapitre régulier, fut aussi détruite en 1240; ses revenus furent attribués à Sainte-Marie de l'Officialité, dans la rue actuelle du Quatre Septembre, en face de l'ancienne poste. Cependant les murs de l'ancienne abbaye furent relevés, en 1592, par les PP. Capucins qui s'y installèrent et y demeurèrent jusqu'en 1791. Aliéné pendant la Révolution, cet immeuble fut acheté, en 1848, par Mgr de Bonnechose et cédé, en 1860, aux religieuses de Marie-Thérèse de Lyon. Il est, depuis 1907, occupé par le Grand Séminaire.

Dans l'intérieur de la Cité, se trouvaient, chacune avec son cimetière, l'église de *Saint-Sernin*, voisine des tours de la porte Narbonnaise, et *la cathédrale Saint-Nazaire*.

(1) *Gallia christiana*, t. VI, *Instrumenta Ecclesiæ carcassonensis*, XXIII, col. 131, Archives de l'Eglise de Carcassonne.

(2) *Chronicon*, p. 71, Archives du chapitre de Carcassonne.

Digitized by Google

assauts, par les hommes de l'ost (1). Fut-elle rendue au culte après cette date? Il est difficile de le savoir.

M. A. Molinier (2) ne le pense pas. Cependant un acte de Guy, évêque de Carcassonne, daté du 13 des calendes de septembre 1215, nomme Saint-Etienne parmi les églises de sa ville épiscopale (3).

En 1228, le 5 des calendes de février, le pape Grégoire IX, dans une bulle où il confirme les droits de l'église Saint-Nazaire, désigne, comme étant sous sa dépendance à Carcassonne, les églises de Sainte-Marie du Sauveur, de Saint-Vincent, de Saint-Michel, de Saint-Saturnin, et de Saint-Etienne (4).

En 1240, Raymond Trencavel, l'héritier des comtes dépossédés par les croisés, assiègea Carcassonne pour la reprendre à la couronne et consomma la ruine de notre église.

Trencavel, obligé de lever le siège devant la puissante armée du comte de Beaumont, qui vient au secours de la place en danger, se venge en incendiant le bourg.

Beaumont victorieux achève l'œuvre que l'incendie avait commencée. Pour punir ses habitants qui avaient fait cause commune avec Trencavel, il fait démolir ce qui restait du bourg incendié (5).

---

(1) Pour la prise de Carcassonne par les croisés, voir : *La relation officielle des légats* au pape Innocent III, dans Migne, P. L. t. CCXIV. — *La chronique de Pierre de Vaux-Cernay*, dans Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, t. XIX et celle de Guillaume de Puilaurens, *ibid.* — *La chanson de la Croisade contre les Albigeois* par Guillaume de Tudèle et un anonyme, édit. Meyer, 1875-1879. — *L'Histoire de la Guerre des Albigeois*, par un auteur anonyme, dans l'Histoire du Languedoc, t. VIII, pp. 2-198.-Mgr Douais, *le Siège de Carcassonne*, dans la Revue des questions historiques, janvier 1882, pp. 121-159.

(2) *Histoire du Languedoc*, t. IV, note 150, pp. 741-745.

(3) *Chronicon*, pp. 88-89, Archives du chapitre de Carcassonne.

(4) *Chronicon*, pp. 93-95, Archives de l'Eglise de Carcassonne.

(5) *Rapport du sénéchal Guillaume des Ormes* à la reine Blanche,

Digitized by Google

Dès lors l'Eglise de Saint-Etienne demeura, vivant souvenir du passé, isolée dans la campagne, ne recevant les fidèles venant de la cité ou du bourg neuf, que dans de rares circonstances, comme la bénédiction des Rameaux et la station du lundi des Rogations. Ce double usage est constaté en 1300 (1).

Le 4 avril 1501, dimanche des Rameaux, l'évêque Pierre d'Aussillon s'y rend processionellement, à la tête du clergé de toutes les paroisses de la ville, pour y procéder, « *selon l'usage* » à la bénédiction des rameaux. De Vic, rapportant ce fait, laisse entendre qu'au moment où il écrit (1667), cette église est à l'état de ruine (2).

A la fin du XVII^e^ siècle, les capucins installés depuis, 1592, dans l'ancienne abbaye de Sainte-Marie-du-Sauveur, ayant reconstruit leur couvent et acheté, pour agrandir leur jardin, un terrain qui les confrontait (3), sollicitèrent de l'évêque, Mgr de Grignan, la permission de se servir, pour se clôturer, des matériaux de l'église Saint-Etienne qui s'effondrait. Le sanctuaire seul avait conservé sa voûte. On n'y

---

13 oct. 1240, Archives nationales, J. 1030, n. 73; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, cc. 1042-1045; *Chronicon*, pp. 99-102.

En 1247, le bourg fut relevé sur la rive gauche de l'Aude et devint la ville basse actuelle. Cf. *La lettre de S. Louis au sénéchal Jean de Cranis*, 5 des Ides de Mars, 1247, DOAT, vol. LXV, fol. 91; MAHUL, *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse de Carcassonne*, 1857-1882, t. V, pp. 555-556. — *La lettre des inquisiteurs délégués par le roi au sénéchal P. de Antolio*, Mai 1262, mss de COLBERT, n. 2275 (lat. 9996, fol. 213); *Hist. du Languedoc*, t. IV, deuxième partie, cc. 1495-1498.

(1) VIGUERIE, *Annales de la ville et du diocèse de Carcassonne*, t. II, pp. 12, 13. Le t. I seul est imprimé, Carcassonne, 1805. Les tomes II et III, manuscrits, sont conservés à la bibliothèque de la ville de Carcassonne.

(2) *Quæ adhuc superest. Chronicon*, p. 239.

(3) *Mémoire historique de la fondation, des réparations du couvent* (des capucins) de Carcassonne, depuis l'an 1592 jusqu'en l'an 1779; MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, p. 128.

Digitized by Google

faisait plus aucun service « *de temps immémorial* » et les malfaiteurs se cachaient derrière ses murailles.

L'évêque fit droit à cette requête et le chapitre de Saint-Nazaire, propriétaire de la dite église, consentit cette donation, le 6 juillet 1701, à condition qu'une croix serait plantée par le soin des demandeurs, sur l'emplacement de l'autel (1).

Quant au sol de l'église, le chapitre le céda plus tard (1740) « à titre d'inféodation, à un particulier » en exigeant que, par respect, il resterait sans culture (2).

L'église Saint-Etienne a donc une histoire. Si nous n'en possédons pas tous les détails, du moins nous la connaissons dans ses grandes lignes. Eglise collégiale du XI^e^ au XIII^e^ siècle, elle devient après la destruction du bourg, une chapelle de temps en temps fréquentée ; bientôt abandonnée, elle résiste mal à la morsure du temps, et s'effondre. Elle disparaît complètement en 1701.

Jusqu'alors, constatons-le, la chose est importante, elle n'a qu'un nom et qu'un titre *Saint-Etienne*, en patois, *Sant-Estèvè* (3).

Avant de rechercher sous quel patronage était placée cette église de la Gravette, allons explorer, près de Ventenac-Cabardès, petit village situé à 10 kilomètres à l'ouest de Carcassonne, un autre sanctuaire où, prétend-on, la

(1) Archives de l'Aude G, 277, f. 254 et verso.

(2) Birot, *Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne*, pp. 74-75. Birot, chanoine prébendé de la cathédrale de Carcassonne, de 1766 à 1791, traduisit en français et révisa, vers 1775, le Nécrologe de l'Eglise de Saint-Nazaire. Son manuscrit est demeuré jusqu'à ces derniers temps aux archives du chapitre. M. l'abbé Baichère l'a publié dans les *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne*, t. IV, deuxième série, 1908.

Nous citons l'édition de M. Baichère à qui nous nous permettons de faire remarquer qu'il a omis le quatorzième jour d'Août.

(3) *Chronicon*, *passim*. — Birot, *Nécrologe*, pp. 70, 74, notes marginales.

Digitized by Google

mémoire de notre saint évêque aurait été aussi conservée. On y vénérait Saint-Etienne. Etait-ce le premier martyr ou l'évêque de Carcassonne de 683 ?

Exhumons d'abord de l'oubli les souvenirs de ce culte. Il nous sera plus facile de les apprécier, et de savoir à quel saint nos pères l'avaient voué.

L'église de Ventenac que l'on attribue à l'évêque Etienne, est mentionnée, pour la première fois, dans une charte de 950. Cette charte porte la bulle du Pape Agapet II, ratifiant à Tresmirus, abbé de Mallast (Montolieu), la donation de Ventenac et de l'église Saint-Etienne (1).

S'agit-il de l'église paroissiale ? Non, car un document, daté des Ides de Décembre 1027, nous apprend que Ventenac a pour patrons Saint-Julien et Sainte-Basilisse, à qui cette paroisse est encore vouée (2). St-Julien et Ste-Basilisse sont deux jeunes Martyrs des premières années du IVe siècle ; leur culte, bien qu'ils fussent d'Egypte, se répandit très rapidement en Occident, et beaucoup d'églises, dans le midi de la France, leur furent dédiées, dès leur origine. Celle de Ventenac est certainement de ce nombre.

Il n'est pas question non plus de l'église du prieuré des Bénédictins longtemps chargés du service religieux de la paroisse. Le prieuré était installé dans l'immeuble qui fut, plus tard, le château. La chapelle était dédiée à Ste-Anne (3).

---

(1) *Villa quae appellatur Ventennaco cum ecclesia Sancti Stephani*, DOAT, vol. LXIX, fol. 60, Archives de l'abbaye de Montolieu ; MAHUL, *Cartulaire*, t. I, p. 78.

(2) *Gallia christiana*, t. VI, *Instrumenta Ecclesiæ Carcassonensis*, XX, col. 429-430, Archives de l'abbaye de Montolieu.

D'autres chartes mentionnent aussi ces patrons : Cf. l'acte de Guillaume, évêque de Carcassonne, 8 des Ides de Janvier 1249, DOAT, vol. LXIX, fol. 221, Archives de l'abbaye de Montolieu ; MAHUL, *Cartulaire*, t. I, p. 94. — *L'acte de l'évêque Guillaume IV de Castillon*, 4 des Nones de Juin 1283 ; *Gallia christiana*, t. VI, col. 931.

(3) MAHUL, *Cartulaire*, t. I, p. 248.

Digitized by Google

C'est, sans doute, hors du village, dans la campagne, qu'il faut chercher l'église St-Etienne qui nous occupe. Tel est aussi l'avis de M. Montagné (1).

Dans la campagne, autour de Ventenac, allons-nous rejoindre avec certitude les traces de cette église ? Il est possible que non, car nos vallées, comme les flancs de nos montagnes, étaient autrefois peuplées de chapelles et de sanctuaires, aujourd'hui complètement disparus et oubliés.

Cependant un souvenir subsiste, qui nous paraît intéressant. Le domaine d'Uniac distant de Ventenac d'environ 2 kilomètres et presque autant de la commune de Pennautier dont il fait aujourd'hui partie, était, au moyen-âge, la propriété des Bénédictins de Montolieu qui y avaient établi un prieuré (2). La chapelle était dédiée à St-Etienne (3).

Est-il téméraire de penser que cette chapelle dont nous savons qu'elle est très voisine de Ventenac, qu'elle est dédiée à St-Etienne et la propriété des Bénédictins, doit se confondre avec l'église St-Etienne que la bulle du

(1) Montagné, *Saint-Stapin*, pp. 15-16.

(2) Mahul, *Cartulaire*, t. VI, 2me partie, p. 450.

En 1238 (4 des Nones de Février), dans une répartition des terres du monastère de Montolieu entre les officiers de la communauté, Uniac est attribué à l'infirmier. *Gallia christiana* t. VI. col. 483.

(3) *Ave Maria*, p. 45 et note de M. Baichère, p. 174. *Ave Maria* est le titre conventionnel et adventice d'un manuscrit latin du XIIIe siècle, portant l'état des revenus décimaires et des droits temporels de l'Evêché et du Chapitre cathédral de Carcassonne, en 1269.

Ce manuscrit, copié par Laroze, notaire royal et secrétaire du chapitre, en 1673, est depuis longtemps perdu. Le texte authentique de Laroze était aux archives du chapitre jusqu'en 1902. Il a disparu aussi. Heureusement, M. l'abbé Baichère, qui en avait pris une copie, l'a publiée, en l'accompagnant de notes, dans les *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne* t. V, deuxième série, 1909. Nous citons le texte de M. Baichère.

Digitized by Google

Pape Agapet II, en 950, attribue au monastère de Montolieu ? Non, sans doute.

Concluons donc qu'une église champêtre, dans le voisinage de Ventenac, était placée, au x^e^ siècle, sous le vocable de St-Etienne, et qu'il y a tout lieu de croire qu'il s'agit de la chapelle du prieuré d'Uniac.

Ayant demandé à l'histoire tout ce qu'elle peut nous fournir de renseignements sur les deux églises de St-Etienne à Carcassonne et à Ventenac, il reste à déterminer leur patron.

Etait-ce le grand St-Etienne des débuts du christianisme, le diacre proto-martyr? Etait-ce l'évêque de Carcassonne de 683, comme le pensent MM. Rouch (1), Molinier (2) et Montagné (3).

St-Etienne, diacre et martyr, jouit, pendant les premiers siècles de l'Eglise et durant tout le moyen-âge, d'une très grande popularité ; et, d'après les documents anciens, beaucoup de paroisses et de chapelles lui furent partout dédiées.

Dans la seule bulle du pape Agapet II, de 950, où il est question de Ventenac et de St-Etienne, vingt et un patrons d'église sont désignés, et, sur ce nombre, St-Etienne est nommé quatre fois (4).

Au XIII^e^ siècle, parmi les églises de la région qui payent

---

(1) ROUCH, *Mémoire*, passim.

(2) *Histoire du Languedoc*, t. IV. pp. 736-737.

(3) MONTAGNÉ, *S. Stapin.* pp. 11-25 et passim.

(4) *Villa quæ appellatur Cauenet, cum ecclesia Sancti Stephani.. .*
villa quæ vocatur San-Iaco, cum ecclesia sancti Stephani.....
villa quæ appellatur Ventennaco, cum ecclesia sancti Stephani.....
villa alia quæ vocatur Villareleto, cum ecclesia sancti Stephani.....
DOAT, vol. LXIX, fol. 60, Archives de l'abbaye de Montolieu ; MAHUL, *Cartulaire*, t. I, p. 78.

Digitized by Google

la dîme à l'Evêque ou au Chapitre cathédral de Carcassonne, treize sont sous le vocable de St-Etienne (1).

Le proto-martyr est donc un patron très répandu, et c'est lui que désigne toute la littérature du moyen-âge, comme celle de nos jours, quand elle parle de St-Etienne. Il est St-Etienne par autonomase. Pour que l'historien soit autorisé à lui soustraire les églises de Carcassonne et de Ventenac, il doit s'appuyer sur des arguments, invoquer des preuves positives. Elles font, ici, totalement défaut.

Si ces deux églises sont exceptionnellement vouées à un Etienne, évêque de Carcassonne, il ne paraît pas possible que les chartes anciennes, les livres liturgiques, les documents ne mentionnent pas une seule fois cette qualité, afin de le distinguer du proto-martyr partout vénéré.

Il ne paraît pas possible que les histoires nomment fréquemment cet Etienne, ses églises, ses reliques, ses fêtes, sans indiquer une seule fois qu'il est confesseur et évêque et qu'on ne doit pas le confondre avec le premier diacre (2) ; sans lui donner une seule fois letitre qui serait la gloire de l'église de Carcassonne et qui stimulerait la piété des fidèles.

---

(1) *S. Stephanus de Castilhone* (Castillon, près de Saissac) ; *S. Stephanus de Benaussano* (Benausse) ; *S. Stephanus de Cauxia* (Caux) ; *S. Stephanus de Flurano* (Floure) ; *S. Stephanus de Gaura* (Gaure) ; *S. Stephanus de Gavareto* (Gavaret près de Montlaur) ; *S. Stephanus de Manso* (Mas-des-Cours) ; *S. Stephanus de Mayraco* ; *S. Stephanus de Palajano* (Palaja) ; *S. Stephanus de Tribus Bonis* (Trèbes) ; *S. Stephanus de Villemoustaussione* (Villemoustaussou) ; *S. Stephanus de Unhaco* (Uniac).

(2) M. A. Molinier plaisante sans doute quand il dit que l'Eglise S. Etienne de Ventenac était dédiée à l'évêque de Carcassonne puisque « la bulle qui la mentionne ne dit pas que ce fût au proto-martyr ». *Hist. du Languedoc*, t. iv, deuxième partie, note 150, p. 737, col. 1. Voudrait-il attribuer à cet évêque toutes les églises S. Etienne de l'Aude et du monde chrétien dont les chartes ne disent pas qu'elles ont pour patron le proto-martyr ?

Digitized by Google

St-Gimer, qui pourtant ne peut pas être assimilé à d'autres saints du même nom, est souvent muni de ces titres (1).

Jamais le patron des deux églises en question n'est désigné comme confesseur ; jamais il n'est désigné comme évêque de Carcassonne. Il est St-Etienne ; rien d'autre. Jamais le titre que nous souhaitons, et qui s'imposerait pour écarter une confusion sans cela inévitable avec le premier martyr, n'est indiqué.

Les contemporains ne paraissent pas lui reconnaître, ne lui reconnaissent pas ce droit spécial à leur attachement et à leur gratitude qu'ils reconnaissent, dans toutes les liturgies et toutes les histoires, à ceux qui les ont engendrés ou conservés dans la foi. Ce Saint ne provoque pas, chez eux, le culte enthousiaste qu'on témoigne toujours à un compatriote. Et, leur silence, leur réserve, nous signifie de façon évidente que le Saint-Etienne qu'ils vénèrent à Carcassonne et à Ventenac, n'est ni leur concitoyen, ni leur évêque béatifié.

La popularité de Saint-Etienne, premier martyr et la présomption légitime qui existe en sa faveur, jointes à l'absence des titres de confesseur et d'évêque, sont donc des motifs suffisants, péremptoires, quoique négatifs, pour ne pas admettre la dédicace des deux églises à ce patron local.

Voici des preuves positives.

Nous savons que l'église Saint-Etienne de la Gravette est devenue, après 1217, un but de pèlerinage, une station processionnelle. Or, Birot, auteur du *Nécrologe* plusieurs fois cité, chanoine prébendé du chapitre cathédral, nous apprend, à l'occasion d'une procession qui se fait de son temps, le 26 décembre, jour de la fête de Saint-Etienne, premier martyr, au préau de la Cité, devant les tours

(1) Cf. les calendriers liturgiques ; *Chronicon* pp. 34-35 ; Birot, *Nécrologe*, p. 18, etc.

Digitized by Google

narbonnaises, que cette cérémonie commémore celle que faisait autrefois le chapitre « le jour de Saint-Etienne, à *la Basilique dédiée à Dieu, sous l'invocation de ce saint diacre et martyr*, dont on a parlé ci-devant page 62 (1) »

Le souvenir s'était donc conservé du vrai patron de l'église de la Gravette. L'église de Carcassonne le connaissait. Une cérémonie traditionnelle en perpétuait à travers les âges la lointaine mémoire. C'était le proto-martyr.

Ayant établi sur un ensemble de preuves qui ne laissent pas subsister le moindre doute, que l'historien n'a pas le droit d'attribuer à l'évêque Etienne l'église de Ventenac et moins encore celle de la Gravette à Carcassonne, nous avons, croyons-nous, rendu très suspecte la sainteté publique de cet évêque, puisque ses partisans ne l'appuient guère que sur le culte qu'il aurait reçu dans ces deux sanctuaires.

Nous pouvons faire plus, et démontrer que non seulement Etienne n'a pas été honoré à la Gravette et à Ventenac, mais qu'il ne l'a *jamais* été, et *en aucun endroit*.

Il importe, pour mener à bonne fin cette étude, de consulter d'abord non point certains auteurs du dernier siècle, dont le zèle dépasse certainement la compétence, mais l'Eglise de Carcassonne, dépositaire des traditions et des gloires de son passé.

L'Eglise de Carcassonne n'a pas conservé le souvenir de ce prétendu saint évêque. Dans sa liturgie actuelle, dans ses prières, elle ignore Etienne. Elle connaît Saint-Lupin, chanoine ; Saint-Gimer, évêque ; Saint-Hilaire, évêque ;

---

(1) Birot, *Nécrologe*, p. 157. A la page 62 de son manuscrit, en effet, Birot a mentionné la procession du dimanche des Rameaux, 4 avril 1501, « à l'église S. Etienne, vulgairement Sant-Estèvé, dont on aperçoit encore aujourd'hui quelques tristes ruines, aux environs de la Trivalle Haute, sur le chemin de Montredon. » Cf. *Nécrologe*, édit. Baichère, pp. 70-71.

Digitized by Google

Saint-Saturnin, premier apôtre ; elle n'honore pas l'évêque Etienne.

Faut-il l'accuser d'avoir commis un regrettable oubli, en abandonnant, au cours des âges, un évêque à qui autrefois elle offrait de l'encens ? Aurait-elle laissé peu à peu tomber le culte d'un de ses enfants béatifié et jadis honoré ? La chose serait très surprenante, pour ne pas dire sans exemple.

Le souvenir des saints locaux ne disparaît guère. Particulièrement chers à chaque église, ils sont, au xx^e^ siècle comme au moyen-âge, l'objet d'un amour spécial et d'une constante fidélité.

D'ailleurs, en remontant vers les origines de l'église de Carcassonne, on ne découvre pas d'auréole autour du nom de l'évêque Etienne.

Le Rituel de Mgr. de Bezons (1), qui est du xviii^e^ siècle, ne connaît pas sa sainteté. Il contient la liste des évêques de Carcassonne. Etienne y figure à son rang, mais il n'est pas considéré comme saint.

Une listes des reliques conservées dans la cathédrale, nous a été transmise par de Vic (2). Cet auteur la place sous la date 1398, après le récit du transfert, dans un nouveau reliquaire, de la main droite de Ste-Anne (3), et nous fait remarquer qu'elle est écrite sur un vieux parchemin (4). Elle est donc très ancienne par rapport à l'auteur du *Chronicon*. Soixante-trois reliques de saint y sont désignées, parmi lesquelles celles de St-Nazaire, de St-Gimer, de St-Lupin. On y trouve deux reliques de St-Etienne,

---

(1) *Rituel du diocèse de Carcassonne*, imprimé par l'autorité de Mgr Armand Bazin de Bezons, evesque de Carcassonne, Paris, 1734.

(2) *Chronicon*, pp. 152-154.

(3) Cette relique de Ste-Anne se trouve aujourd'hui dans l'église de S. Vincent, Mahul, *Cartulaire*, t. vi, p. 382.

(4) *Occurrit in archivo capituli carcassonensis vetus monumentum in membrana. Chronicon*, p. 152.

Digitized by Google

premier martyr, l'une de ses ossements, l'autre « du lieu où il fut lapidé » (1). Il n'y en a point de l'évêque Etienne qui pourtant, dans l'hypothèse des plus chauds partisans de sa sainteté (2), aurait été enseveli dans l'église même de St-Nazaire.

Les *Missels et autres livres liturgiques anciens* ignorent aussi ce saint évêque.

Nous avons pu consulter, dans les bibliothèques de Carcassonne et des villes voisines, sept livres liturgiques manuscrits du Moyen-Age, ayant servi dans les églises de Carcassonne ou des environs. Trois sont du XIII^e^ siècle ; trois du XIV^e^ siècle; un du XV^e^. Tous connaissent St-Nazaire et St-Celse, martyrs, et S.-Paul, évêque de Narbonne. St-Saturnin, martyr, et St-Hiliaire, évêque, sont nommés dans six. St-Gimer, évêque, dans cinq. St-Etienne, évêque de Carcassonne, ne figure dans aucun.

Au silence de la liturgie, s'ajoute celui des anciens historiens. Ils ont conservé le souvenir de la sainteté de Gimer et des autres saints locaux. Ni *Viguerie*, ni le *P. Bouges* (3), ni le *Gallia Christiana*, ni les auteurs de *l'Histoire du Languedoc*, ne savent qu'Etienne est saint.

Le silence du *Chronicon* est particulièrement significatif. Gérard de Vic, chanoine de l'église cathédrale, écrit, en 1667, une histoire chronologique des évêques qui est une très riche mine d'informations. Il se sert de sources très anciennes et spécialement des notes rédigées, en 1552, par un de ses prédesseurs au chapitre cathédral, Bernard d'Estellat, et extraites elles-mêmes d'un antique martyrologe (4). Il le fait avec une conscience et une méthode

---

(1) Ces deux reliques provenaient sans doute de l'église de la Gravette.

(2) MONTAGNÉ, *S. Stapin*, pp. 63-64.

(3) P. BOUGES, *Histoire ecclésiastique et civile de Carcassonne*, Paris, 1741.

(4) *Chronicon*, préface : *Lectori*, p. 3 ; et texte pp. 261, 262 et 298.

Digitized by Google

admirables, de sorte que, par lui, nous sommes sûrs de recueillir la tradition historique du moyen-âge.

Heureux d'exposer les titres glorieux de son église et d'honorer la mémoire de ceux de ses évêques que leur sainteté a rendus immortels, il ne se contente pas de mentionner une fois leurs vertus, en racontant leur vie ; il leur consacre un supplément. Crescent (1), Gimer (2), Hilaire (3) et Valère (4) y sont de nouveau rappelés au pieux souvenir du lecteur ; et avec eux, Gérard de Vic célèbre un autre évêque, St-Stapin, dont il n'a point parlé, au cours de son histoire (5).

Dans la gravure qui sert de frontispice à son livre, figurent, avec les saints patrons du chapitre cathédral Nazaire et Celse, les évêques béatifiés Crescent, Gimer, Hilaire, Valère et Stapin. Etienne est exclu de ce paradis épiscopal. Il a son rang dans la chronique ordinaire (6). Il est l'évêque Etienne. Il n'est pas saint.

Ajoutons à ce témoignage irréfutable du Chronicon, que le nom de St-Etienne, évêque de Carcassonne, ne figure dans aucun recueil des noms du moyen-âge. *Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque nationale de Paris* aussi bien que le *Répertoire des Sources historiques* de M. Ulysse Chevalier (7) ne le mentionnent pas.

Se peut-il, si l'évêque du VIIe siècle avait été canonisé, si les suffrages populaires l'avaient acclamé bienheureux, et si l'autorité ecclésiastique d'alors avait approuvé et

---

(1) *Chronicon*, pp. 3, 34, et 299.
(2) *Chronicon*, pp. 34 et 299.
(3) *Chronicon*, pp. 35 et 299.
(4) *Chronicon*, pp. 37 et 299.
(5) *Chronicon*, pp. 299.
(6) *Chronicon*, p. 45.
(7) Ulysse Chevalier, *Répertoire des Sources historiques du Moyen Age*, première partie, Bio-bibliographie, Paris, 1903-1908.

Digitized by Google

favorisé son culte, qu'il ne reste aucune trace de cette béatification et de ce culte ?

Enfant de l'Eglise de Carcassonne, devenu son pasteur glorieux, se peut-il qu'il n'ait pas de place au calendrier des saints ? Que les livres liturgiques carcassonnais du moyen-âge ne lui consacrent pas un jour, comme ils le font pour Saint-Gimer et Saint-Hilaire ? Qu'aucune tradition, aucune histoire n'ait conservé le souvenir de sa sainteté ? On ne saurait l'admettre.

Cette sainteté manque donc des plus élémentaires aussi bien que des plus indispensables attestations ; et quand les églises qu'on prétendait dédiées à cet évêque lui sont à si bon droit soustraites ; quand tout ce qui est, pour nous, la voix du passé religieux : traditions ecclésiastiques, liturgie, documents, histoire, proteste qu'on ne lui a point rendu de culte, il n'est pas permis à l'historien de le considérer comme saint.

L'évêque Etienne n'a jamais été honoré sous le vocable de Saint-Etienne.

II

L'évêque Etienne n'a jamais été honoré sous le vocable de Saint-Stapin

L'église de Carcassonne n'a pas rendu à la mémoire de l'évêque Etienne le culte des saints. Nous l'avons, pensons-nous, suffisamment démontré.

Il serait inutile d'y insister, si nous ne voulions apporter, dans cette étude, le plus de lumière possible, et, poursuivre jusqu'au bout, pour en révéler la fragilité, tous les arguments que l'on invoque en faveur de cette prétendue sainteté.

Après avoir indûment affirmé que notre évêque de 683 avait été honoré sous le vocable de Saint Etiennne, dans les deux églises de la Gravette et de Ventenac, on propose

Digitized by Google

de le confondre avec St-Stapin. C'est sous ce dernier vocable qu'il aurait été prié depuis le XIII^e^ siècle.

On honore, en effet, à Dourgne (Tarn), un saint local, enfant du pays, Stapin, de qui nous savons par des témoignages qui ne remontent pas au-delà du XVI^e^ siècle, qu'il fut évêque de Carcassonne (1) ; d'aucuns même en font un évêque de Castres (2).

Saint-Stapin n'étant pas mentionné dans les anciens documents et n'ayant pas de place dans la chronologie épiscopale de Carcassonne, on a cherché à lui en trouver une.

Les anciens historiens situaient son épiscopat dans la période troublée par les guerres sarrazines, et qui va de la fin du VIII^e^ siècle à la fin du IX^e^, pour laquelle nos diptyques ne portent aucun nom (3).

L'hypothèse était soutenable. Quelques modernes l'ont abandonnée, aimant mieux confondre Saint-Stapin avec l'évêque de 683. De ce fait Etienne serait inscrit au calendrier des saints.

Il va sans dire que cette assimilation ne saurait être faite sans motifs sérieux, et devrait s'appuyer sur des preuves. On ne canonise pas, à douze cents ans de distance, un évêque ; on ne donne pas à son nom historique un prétendu synonyme, sans que des arguments légitiment cette transformation. Invoque-t-on des arguments et que valent-ils ? C'est ce que nous allons voir.

---

(1) *Chronicon*, p. 299.

Agnelli, *succinta narratio vitæ ac miraculorum S. Stapini, episcopi Carcasonensis, et protectoris eorum, qui patiuntur infirmitatem podagræ et chiragræ*, Milan, 1681, dans *Acta Sanctorum*, loc. cit.

(2) Theophilus Raynaud, *Hagiologium Lugdunense*, Lyon, 1662, dans *Acta Sanctorum*, loc. cit.

(3) Mahul, *Cartulaire*, t. V, p. 294.

Digitized by Google

On prétexte la similitude qui paraît à première vue, exister entre *Stapinus* et *Stephanus*. C'est bien un prétexte, non une raison ; car si l'on confondait entre eux tous les personnages qui portent des noms quelque peu semblables, beaucoup disparaîtraient soit de l'histoire, soit de la surface de la terre.

Il est vrai que la ressemblance ne serait pas ici fortuite, et M. Rouch essaye de nous démontrer que, quand la langue romane se substitua au latin, *Stephanus* devint peu à peu *Stapinus*, « en vertu des lois qui ont présidé à la constitution de la nouvelle langue populaire, avec les éléments de l'ancienne » (1).

---

(1) Rouch, *Mémoires*, p. 2 ; Montagné, *S. Stapin*, p. 23, note 5 ; Cros-Mayrevieille, *Histoire du Comté*, p. 83.

Il est à remarquer qu'il ne s'agit pas d'une simple déformation produite accidentellement par un copiste, déformation que l'on sait être une faute, qui demeure la propriété d'un manuscrit et n'entre point dans le langage parlé. C'est ainsi qu'un copiste ayant mal lu, dans le texte du traité de Meersen, une abréviation de *Stephanus*, a écrit *Stapnus*. Il est question d'un monastère d'*Argentoratum* (Strasbourg), placé sous le vocable de S. Etienne, premier martyr, qui, lors du partage des états de Lothaire, à Meersen, fut attribué à Louis le Débonnaire. Cf. G. Waitz, *Annales Bertiniani*, Hanovre, 1883, pp 110-111, dans la collection *Scriptores Rerum Germanicarum*.

Il n'y a, dans ce cas, qu'une déformation accidentelle, attribuable à une mauvaise lecture et sans influence aucune sur la prononciation usuelle, de sorte que, tant qu'il a existé ou que le peuple en a parlé, ce monastère, malgré la faute du copiste, s'est appelé le monastère de S. Etienne ; et l'historien, aujourd'hui, corrigeant cette faute, ne manque pas de l'attribuer au premier martyr *Stephanus*.

Pour S. Stapin, la chose serait bien différente. La transformation serait l'œuvre non d'un accident, mais d'une lente évolution survenue dans le langage populaire.

Le peuple n'a pas cessé d'invoquer ce saint, de prononcer son nom, d'abord en latin, puis en patois. Il l'invoque encore à Dourgne et à Ventenac, et l'appelle S. Stapin, *Saut-Estapi*. Ce passage du latin au patois, aurait produit une déformation du nom primitif. On se serait écarté peu à peu de *Stephanus* pour aboutir à *Stapinus*.

Digitized by Google

Stapinus, *Estapi*, ne sont donc qu'une forme dérivée, romane ou patoise, du mot latin *Stephanus*, et dès le moyen-âge, *Stephanus*, *Stapinus*, et en patois languedocien, *Estèbé*, *Estève ou Estapi* furent des noms convertibles ; le peuple les employa indifféremment pour désigner le même personnage. (1)

Cette thèse nous paraît insoutenable. D'après les lois connues de la phonétique, *Stapinum*, ne peut pas dériver de *Stephanum* ; les deux noms ne peuvent être identifiés.

L'accent tonique est sur la syllabe *sté*, dans *Stéphanum*, et le patois l'y a conservé : *Estèbe* ; il est, sur la syllabe *pi*, dans *Stapinum*, *Estapi*. Or l'accent tonique ne se déplace pas.

En outre, ces deux noms se distinguent par trois lettres : E, F, (pl), A, de *Stefanum* seraient devenues A, P, I, dans *Stapinum*.

Or ces trois substitutions sont absolument impossibles.

La voyelle portant l'accent tonique se conserve toujours dans le passage au patois : *Tégulam* fait *téule*, (tuile) ; *pédem*, *pé* (pied) *Stéphanum*, n'a donc pu devenir *Stapinum*, Il a produit *Estébe Estéve*, jamais *Sta*.

La consonne forte P de *Stapinum* ne peut pas être l'F transformée de *Stéfanum*, puisque la tendance est toujours à l'adoucissement. Ce ne sont pas les consonnes douces qui deviennent les explosives P ou T. Ce sont les explosives P ou T qui s'adoucissent. *Opéra* devient *obro* (œuvre), *rapum rabé* (radis).

Stéfanum a donc pu produire *Estèbe*, *Estève* ; il n'a jamais produit *Stapinum*. Une douce ne se transforme pas en explosive.

Enfin la syllabe atone FA dans *Stéfanum*, ne saurait s'être changée en PI dans *Stapinum*. Les atones dans le

(1) Rouch, *Mémoires* p. 26. Montagné, *St Stapin* p. 71, note 2.

Digitized by Google

passage au patois tombent purement et simplement : *manducare*, *mangea* ; ou bien elles étouffent et assourdissent leur son : *laborare*, *laoura* (labourer), *tabula*, *taoulo* (table). On n'a jamais vu une atone FA devenir PI : *Stéfanum*, *Stapinum*.

Ainsi donc l'hypothèse de M. Rouch se heurte à quatre impossibilités phonétiques. On pourrait admettre, à titre d'anomalie, une dérogation aux lois du langage ; il semble que quatre exceptions dans un seul mot constituent une difficulté vraiment inacceptable (1).

Stephanus et *Stapinus* sont donc deux mots irréductibles ; ils n'ont pas pu être employés l'un pour l'autre ; et c'est ce qu'avoue M. A. Molinier lui-même, bien qu'il adopte l'hypothèse de l'unité de personnages (2).

L'évêque Etienne ne s'est jamais appelé Stapin.

Et même en admettant l'impossible, que dans le langage courant, un nom très répandu et qui conserve toujours sa forme première, *Stephanus*, *Estèbé*, *Estèvé*, Etienne, a été remplacé, pour un cas particulier, exceptionnel, par un synonyme incohérent, Stapin, il resterait à expliquer pourquoi tous les autres Etienne ne sont pas devenus Stapin, et pourquoi seul, parmi ses nombreux homonymes, l'évêque de 683 a subi, dans son nom, cette déformation.

Il resterait surtout à prouver que la nouvelle forme Stapin désigne vraiment l'évêque en question et non un autre Etienne.

Une chose invraisemblable ne doit être soutenue que si des preuves sérieuses l'imposent. Il faut donc établir que dans les sanctuaires où l'on vénère St-Stapin, il continue

---

(1) Nous devons les éléments de cette démonstration à l'obligeance amicale et à la haute compétence de M. l'abbé Cunnac, professeur de première à l'école St-Stanislas de Carcassonne.

(2) *Histoire du Languedoc*, t. IV pp. 736-737.

Digitized by Google

Etienne, et que, sous deux vocables successifs, on honore toujours le même personnage, l'évêque de 683.

Démonstration difficile. On l'a tentée. On a essayé de prouver que, dans l'église de la Gravette et à Ventenac, St-Stapin a hérité de l'évêque Etienne les suffrages populaires et que sous deux noms différents, le même personnage avait reçu les hommages des générations empressées (1).

Et comment n'aurait-on pas conclu à l'identité des personnages, quand on pratique si facilement les substitutions ?

Dans la bulle pontificale de 1154 (2), où il est question de l'église *sancti Stephani*, on a lu St-Stapin, alors qu'il faudrait lire St-Etienne (3).

En revanche, dans une prière à St-Stapin, reproduite par les Bollandistes (4), on a ainsi transcrit le verset : *Ora pro nobis beate Stephane* tandis que l'original porte *beate Stapine* (5).

Au texte d'une bulle de Grégoire IX de 1228 (6), se rapportant à l'église St-Etienne de la Gravette, on ajoute une phrase du *Chronicon* (1667), relative à une chapelle de St-Stapin située ailleurs et on présente cet amalgame d'anachronisme et de confusion comme un document pontifical (7).

Il va sans dire que, avec de tels procédés, on a vite fait de mettre Stapin à la place d'Etienne, et réciproquement ; on a vite fait aussi, même s'ils ne sont que des oublis, ce que nous voulons bien croire, de compromettre

---

(1) Montagné S. *Stapin*, pp. 85, 110 et passim.
(2) *Chronicon* p. 71.
(3) Montagné, S. *Stapin*, p. 87 et note 3.
(4) *Acta Sanctorum*, loc. cit.
(5) Rouch, *Mémoire*, p. 9.
(6) *Chronicon*, p. 93.
(7) Montagné, S. *Stapin*, p. viii.

Digitized by Google

et de ruiner la cause que l'on défend. Une bonne cause s'accommode mal de pareils expédients.

L'historien, qui s'interdit de solliciter les textes, ne trouve point un seul sanctuaire où les deux souvenirs d'Etienne et de St-Stapin soient superposés.

Nous savons déjà que les églises de St-Etienne de la Gravette et de Ventenac étaient dédiées au diacre protomartyr. Nous savons que le culte de l'évêque Etienne n'a aucune attestation et que nulle part on ne l'a honoré comme saint ; il est donc inutile de dire qu'ici ou là, le vocable d'Etienne a précédé celui de Stapin.

Est-il seulement bien sûr que St-Stapin lui-même a été connu et invoqué dans les divers sanctuaires où l'on situe son culte ?

Il est vrai que *Ventenac* honore St-Stapin de très longue date. Sa fête de mémoire d'homme, y est célébrée le 6 Août, et a longtemps attiré dans ce petit village les populations voisines (1).

On y vénère une de ses reliques et, dans l'église paroissiale, une chapelle lui est consacrée (2).

Mais qu'y a-t-il de commun entre cette chapelle qui fait partie de la paroisse, et l'église extérieure de 950, vouée à St-Etienne, que le pape Agapet II attribue à Tresmirus (3) ? entre le patron, *Stephanus*, de cette dernière, et celui, *Stapinus* de la première ?

Nous avons vu combien dans notre pays les églises de St-Etienne, premier martyr, étaient nombreuses. Si, au cours des âges, une relique de St-Stapin vient à s'y fixer,

---

(1) Il ressort d'un acte notarié, en date du 7 Août 1603, que la fête de S. Stapin était très solenellement célébrée à cette date et appelait à Ventenac des marchands de l'extérieur. Cf. Archives de l'Aude, fonds Lafont, registre Gautery, 1601-1605, fol. 205.

(2) Viguerie, *Annales*, t. I, p. 95.— Mahul, *Cartulaire*, t. I, p. 249.

(3 Doat, vol. LXIX, fol. 60, Archives de l'abbaye de Montolieu ; Mahul, *Cartulaire*, t. I, p. 78.

Digitized by Google

il y a des chances pour qu'elle se trouve sur un territoire où la mémoire du grand diacre fut autrefois honorée. Ce n'est pas un motif pour confondre les deux saints et pour substituer au premier martyr, honoré dans une église champêtre, un évêque de Carcassonne, son pseudo-homonyme, invoqué dans l'église paroissiale ?

Encore, à Ventenac, si Stapin ne se superpose pas à Etienne, du moins y est-il en honneur. Il n'en est pas de même à *Carcassonne*, où, pour pouvoir mieux le confondre avec l'évêque de 683, on situe son culte dans la cathédrale de la Cité et dans l'église St-Etienne de la Gravette.

On prétend, sur le témoignage d'un Italien, Agnelli, qui écrit au XVII^e^ siècle, (1) exactement en 1681, que, mort à Dourgne, Saint-Stapin fut transporté, sur le désir de ses diocésains, à Carcassonne. Le trajet fut marqué par les plus éclatants prodiges. Les bœufs indomptés s'arrêtèrent à Ventenac, et ne consentirent à reprendre leur marche que lorsqu'on eut fait vœu de bâtir, à cet endroit, une chapelle en son honneur. (2)

La relique insigne fut recueillie à Carcassonne, dans la crypte de *Saint-Nazaire*, où notre saint attira pendant tout le moyen-âge, par ses nombreux miracles, les goutteux et les perclus (3).

Une riche et élégante chapelle fut érigée en son honneur dans le cloître gothique, et là, « les dévots de Saint-Stapin purent satisfaire leur dévotion envers leur glorieux patron. »

---

(1) Agnelli, dans *Acta Sanctorum* loc. cit. : E. Banneux, S. J., *notice sur* S. *Stamp*, Namur, 1890, p. 11. Cf. Montagné, S. *Stapin* pp 63-64.

(2) Montagné, S. *Stapin*, p. 63.

(3) Banneux, *notice*, p. 11.

Digitized by Google

Une statue du thaumaturge le représentait, dans le cloître, en habits pontificaux ; une autre au tympan même du portail de l'Eglise ; elle y était encore en 1779 (1).

On célébrait, avec une grande solennité, sa fête le 6 août (2) et, jusqu'au XIX^e^ siècle, la Cité est demeurée fidèle à la mémoire de son grand évêque (3).

Pourquoi faut-il, hélas, que d'une main profane nous venions saccager ce bel édifice de gloire? Rien n'est vrai de tout ceci, rien. Et nous nous demandons par quelles confusions ou quel luxe d'imagination, Agnelli a créé toute cette histoire. Nous nous demandons à la faveur de quel quiproquo et de quelle insuffisante méthode, on a fait état de ses dires.

Agnelli est un étranger: il raconte, à Milan, des merveilles que l'on ignore à Carcassonne.

Le corps de Saint-Stapin n'a point laissé de trace à la Cité, ni les miracles séculaires qu'il aurait produits, ni la chapelle, ni les statues, ni la fête du 6 août, ni le culte dont cet évêque aurait été l'objet.

Dans la longue liste des reliques que possédait, au moyen-âge, l'église cathédrale et dont nous avons déjà parlé (4) il n'est pas question de Saint-Stapin. On y mentionne, entre beaucoup d'autres reliques de moindre importance, la main de Sainte-Anne, le corps de Saint-Gimer, évêque et celui de Saint-Lupin, chanoine. Ce document ne connaît pas l'existence des reliques de Saint-Stapin.

Les missels et livres liturgiques du moyen-âge, ne mentionnent pas ce saint et ignorent sa fête et son culte. Les historiens de l'église de Carcassonne font de même.

Sans parler des grands ouvrages tels que l'*Histoire du Languedoc* et *le Galliana Christiana*, dont la compréhen-

(1) Montagné, S. *Stapin*, pp. 91-93.
(2) Montagné, S. *Stapin*, p. 89.
(3) Montagné S. *Stapin*, p. 96.
(4) V. plus haut p. 133.

Digitized by Google

sion dépasse de beaucoup notre petite patrie et que l'on pourrait accuser d'avoir négligé ce détail, d'autres sont exclusivement consacrés à perpétuer le souvenir de nos gloires locales.

Mahul, Cros-Mayrevieille, Viguerie, le P, Bouges ont spécialement écrit les annales de Carcassonne et de son église. Ils ont exploité de vieux et précieux manuscrits et fait revivre tous les témoignages du passé. Aucun ne sait le premier mot de ce que dit Agnelli.

Ou bien donc il faut admettre, autour de notre Saint, la conspiration du silence, ce qui serait absurde, ou bien on doit conclure que tout est faux de ce que nous transmet, de Milan, la *narratio italica*.

Un silence qui, entre tous, démontre préremptoirement que Saint-Stapin n'a pas joué, à la Cité, le rôle qu'on lui prête, est celui de Gérard de Vic. Il a pour nous une signification qui équivaut aux plus formels témoignages.

Gérard de Vic, chanoine de l'église cathédrale, écrit son *chronicon* en 1667. Il est aussi ancien, plus ancien même qu'Agnelli (1681). Il a, de plus, le mérite d'être témoin occulaire et témoin aussi consciencieux que bien informé. Il jouit donc, personne ne saurait le contester, d'une autorité hors de pair.

Dans le supplément qu'il consacre aux évêques qui passent pour avoir été saints, il parle de Saint-Stapin. Avec un filial amour, il s'applique, on le sent, à nous dire tout ce qu'il sait de ce grand évêque, son lieu d'origine, les sanctuaires où il est honoré, son pouvoir de guérir les podagres (1).

Comme s'il avait du regret de n'avoir pas épuisé, dans ses premières indications, les renseignements qui lui sont parvenus, il complète sa relation à la page suivante et nous transmet ce que lui a appris, au sujet du bienheu-

---

(1) *Chronicon*, p. 299.

Digitized by Google

reux Stapin, un capucin, le R. P. Joseph de Castelsarrasin. (1)

Or, de Vic ne connaît que trois endroits où l'on honore St-Stapin : le cimetière de St-Vincent, à Carcassonne ; l'église de Ventenac-Cabardès, et Dourgne, son pays natal.

Il n'est absolument pas possible, si St-Stapin était alors honoré dans la cathédrale St-Nazaire, comme le prétendent MM. Rouch et Montagné, sur la foi d'Agnelli, que de Vic, chanoine de cette église, ne l'ait pas su, qu'il n'en ait point parlé, et qu'il ait induit en erreur son lecteur.

Une conclusion s'impose donc : la cathédrale de Carcassonne n'a point honoré St-Stapin.

Le témoignage d'Agnelli ne pèse rien à côté de celui de la liturgie carcassonnaise, de tous les historiens locaux, et notamment de Gérard de Vic. Aucun culte, dans l'église St-Nazaire, ne confond la mémoire de St-Stapin et celle d'Etienne. On les ignore l'un et l'autre.

Il en est de même sur *la colline de la Gravelle*.

Des hagiographes bienveillants, après avoir admis sans aucun examen sérieux, sans preuves, et contrairement aux données de l'histoire que le patron de l'église de la Gravette était l'évêque Etienne, voudraient nous y faire vénérer, à partir du XIII^e^ siècle, St-Stapin, en qui l'évêque Etienne se survit (2).

S'autorisant d'une phrase du *Chronicon*, dont ils font la maîtresse pièce de leur argumentation, et où il est dit que St-Stapin est honoré « *dans le cimetière de l'église St-Vincent, du bourg de Carcassonne* (3) », ils se livrent aux

(1) *Promissis de beato Stapino hæc addenda incumbit, significatum nobis a R. P. Josepho de Castel Sarrazin* etc. *Chronicon* p. 300.

(2) Rouch, *Mémoire*, pp. 21-27 ; Montagné, S. *Stapin*, pp. 85-88.

(3) *In cœmeterio ecclesiæ S. Vincentii Burgi Carcassonis, ubi etiam nunc prostare videmus Sacellum sive capellam, quo confluere solida maxima populi multitudo audituri Sacrum cum officio Vesperarum, necnon veneraturi Reliquias sive Leipsana die sexta Augusti, quo die recolitur memoria hujus episcopi.* Chronicon, p. 299.

Digitized by Google

plus curieux exercices d'imagination pour établir que l'église de la Gravette fut vouée à St-Stapin.

A la place de l'ancienne église de St-Etienne, démolie ou inutilisable, prétendent-ils, une nouvelle aurait été construite dans le cimetière voisin. Faite à peu près sur le même plan que l'ancienne, son origine remonterait à la fin du XIII^e^ siècle ou au commencement du XIV^e^ (1).

Nous avons fourni la preuve que le vocable de Saint-Etienne y désignait le proto-martyr et que l'évêque Etienne n'a point été canonisé.

Il nous sera aussi facile de montrer que St-Stapin lui-même y a été inconnu, tout comme l'évêque Etienne, et que le *Chronicon* a de bien malheureux interprètes.

On connaît l'histoire de cette église. Elle n'a pas été détruite, ainsi qu'on l'imagine, au XIII^e^ siècle ou au commencement du XIV^e^. Elle a survécu à la destruction du bourg, et pendant plusieurs siècles elle a été un but de pèlerinage, une station processionnelle, jusqu'à ce que, non réparée, elle a succombé aux injures du temps et sous les coups de pioche des capucins qui, en 1701, ont utilisé ses matériaux pour la clôture de leur jardin.

Jusqu'à la fin elle est demeurée vouée à St-Etienne et l'on ne peut y installer le culte de St-Stapin, d'après le texte du *Chronicon*, qu'à la faveur d'une interprétation si malencontreuse *qu'on place où ils ne sont pas et le cimetière de St-Vincent et le bourg de Carcassonne.*

Le cimetière de St-Vincent n'a jamais été situé sur la colline de la Gravette.

Avant 1237, la partie nord du bourg de Carcassonne était quelquefois appelée faubourg St-Vincent, du nom de l'église paroissiale qui se trouvait, nous l'avons dit, entre la rue actuelle de la Gaffe et la Trivalle basse, et par opposition

(1) MONTAGNÉ, S. *Stapin*, p. 89.

Digitized by Google

au faubourg du midi auquel l'Eglise de St-Michel donnait son nom. La Gravette faisait donc partie du faubourg St-Vincent, mais le cimetière de St-Vincent n'était pas sur cette colline.

Chaque paroisse, au moyen-Age, possédait son cimetière contigu à l'église. Les églises de second ordre seules demeuraient tributaires, pour la sépulture, comme pour le baptême, de l'église principale (1).

On ne peut sûrement pas classer St-Vincent parmi les églises de second ordre ou les chapelles, puisqu'elle était la plus importante du faubourg, auquel elle a donné son nom.

Rien donc ne nous autorise à la priver de son cimetière.

Rien, non plus, n'autorise l'historien à appeler cimetière de St-Vincent celui qui avoisine l'église de St-Etienne.

S'il entourait cette église et se trouvait dans sa dépendance, il ne pouvait s'appeler que « cimetière de St-Etienne » et c'est ainsi d'ailleurs que le désignent les documents contemporains (2).

Il n'y a donc jamais eu sur la Gravette de cimetière de St-Vincent.

Au demeurant, si l'on veut trouver le cimetière de Saint-Vincent dont parle de Vic au XVII^e^ siècle, on ne doit plus le chercher à un endroit quelconque du bourg démoli en 1240, mais sur l'autre rive de l'Aude, dans la ville neuve.

Là est, en 1667, « *le cimetière de l'église de Saint-Vincent du bourg de Carcassonne* (3) ».

---

(1) Cf. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, Paris, 1841, 6^e^ partie, pp. 314-315.

(2) *Via illa que tendit ab Athace versus Podium S. Stephani que includit cimiterium S. Stephani...* Mss de Colbert n° 2275. (Lat. 9996, fol. 213); *Histoire du Languedoc*, t. VIII, col. 1495.

(3) *Chronicon*, p. 299.

Digitized by Google

Depuis 1240, nous l'avons vu plus haut, l'ancien bourg qui entourait la citadelle, n'existe plus, ayant été détruit par Trencavel et par Beaumont. C'est sur la rive opposée de l'Aude, loin de la Cité contre laquelle il a fait cause commune avec l'assiégeant, que Saint-Louis qui suspecte son loyalisme, l'a fait reconstruire en 1247.

Ce qui est aujourd'hui la ville de Carcassonne proprement dite, voilà donc à partir de cette date, *le bourg de Carcassonne.*

On peut en fournir des preuves sans nombre.

Au mois de mars 1247, dans une lettre à Jean de Cranis, sénéchal, relative aux droits du chapitre cathédral lésé par ce déplacement, le roi parle du « *nouveau bourg de Carcassonne* (1) ».

Dès lors tous les actes qui nomment le bourg, visent la ville basse.

Au mois de septembre de la même année, ordre est donné au sénéchal d'assigner aux dominicains qui se trouvent mal dans le couvent de la Barbacane (2), un emplacement convenable dans *le bourg neuf* de Carcassonne (3). Le transfert ne s'étant pas opéré, malgré cet ordre royal et quoique le voisinage immédiat du couvent des frères mineurs constitue un inconvénient grave, car ils peuvent entendre « les uns et les autres ce qui se dit chez leurs voisins (4) », Saint-Louis demande de nouveau, en janvier 1257, au sénéchal de Autolio de donner une place aux dits

---

(1) *Reditus quos capitulum S. Nazarii solet recipere in veteri burgo facialis eos habere in burgo novo.* Doat, vol. lxv, fol. 91, Archives du Chapitre de Carcassonne. ; Mahul, *Cartulaire*, t. v, p. 555.

(2) Sous la tour carrée de l'Évêque, dans ce qui est aujourd'hui la rue Longue.

(3) *Quatenus fratribus predicatoribus... assignetis... in novo burgo Carcassonæ quandam plateam.* Doat, vol. lxiv, fol. 299, Archives des FF. Prêcheurs de Narbonne ; Mahul, *Cartulaire* t. vi, p. 458.

(4) Doat, vol. cliv, fol. 77 recto, Trésor des chartes du roi : Cité de Carcassonne ; Mahul, *Cartulaire*, t. vi, p. 460.

Digitized by Google

religieux « près *du bourg de Carcassonne*... et si *le bourg de Carcassonne* venait à être encore déplacé, de pourvoir à leur établissement dans le nouveau bourg (1) ».

En 1267, c'est le tour des Carmes que le roi autorise à se fixer dans « *le bourg de Carcassonne* (2) ».

A la fin du XIII^e^ siècle, *l'Ave Maria* dont nous avons parlé plus haut, oppose sous le nom de bourg la ville basse à la cité, et, réglant l'ordre d'une procession, il énumère « la petite croix de Saint-Nazaire, puis les croix de Saint-Michel et de Saint-Vincent *du bourg*, puis la croix de Saint-Saturnin *de la Cité* etc. (3) ».

---

(1) *Juxta Burgum Carcassonæ.. et si Burgum Carcassonæ, alibi mutari contingat*... etc. DOAT, vol. LXIV, fol. 315, Trésor des Chartes du roi : Cité de Carcassonne; MAHUL. *Cartulaire*,, t. VI, p. 461.

Les Dominicains s'installèrent, en effet, au Sud-Est du bourg neuf, entre le bourg et l'Aude, sur un terrain appartenant à l'Evêque. Une bulle du pape Alexandre IV (8 des calendes d'Octobre 1257), pour éviter tout voisinage gênant, règle qu'aucun monastère ne pourra être construit qu'à la distance minima de 300 canes du dit couvent. Cf. DOAT, vol. LXIV, fol. 313, Archives des Frères Prêcheurs de Carcassonne ; MAHUL, Cartulaire, t. VI, p. 462. Leur couvent fut démoli, en 1570, pendant les guerres de religion, par les défenseurs mêmes de la ville, sous le prétexte que, situé dans les faubourgs et hors des murs, il aurait pu servir de forteresse aux huguenots, s'ils avaient réussi à s'en emparer. Ils s'établirent alors dans l'intérieur du bourg, sur l'emplacement actuel de la mairie et du théâtre. P. BOUGES, *Histoire ecclésiastique* pp. 334-338, Archives des Jacobins de Carcassonne.

(2) *In burgo nostro Carcassonæ*, DOAT, vol. LXIV, fol. 323 recto. Thrésor des Chartes du roi : cité de Carcassonne ; MAHUL, *Cartulaire* t. VI p. 441.

En conséquence les Carmes s'établirent à l'extrémité nord de ce qui est aujourd'hui la rue de la Gare. Vingt ans après ils se transportèrent un peu plus vers le centre du bourg, dans l'immeuble qu'ils ont occupé jusqu'à leur expulsion (1902). MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, pp. 438 et 441.

(3) *Ave Maria*, p. 95.

Digitized by Google

Ailleurs il parle « de l'hôpital qui est près de *l'église Saint-Vincent du bourg de Carcassonne* (1) ».

Nous pourrions invoquer cent textes aussi concluants. C'est inutile. Retenons seulement une réflexion suggestive de de Vic qui voyant avec peine, comme tous les habitants de la Cité, le bourg prospérer et devenir la ville de Carcassonne aux dépens de la vieille forteresse, laisse percer son dépit.

Il parle de la procession du 4 avril 1501 que les paroisses réunies ont faite, sous la présidence de l'évêque d'Aussillon, à l'église Saint-Etienne de la Gravette, à l'occasion de la bénédiction des rameaux et mentionne : « les clercs de l'église Saint-Saturnin de la Cité, et des églises Saint-Michel et Saint-Vincent *du bourg qui, maintenant, avec un insigne orgueil, réclame pour lui le titre de ville de Carcassonne* (2) ».

Il est donc certain que, depuis 1247, quiconque parle du bourg désigne la ville basse actuelle, et que s'il existe en 1667, une chapelle *dans le cimetière de Saint-Vincent du bourg de Carcassonne*, ce n'est pas sur le plateau de la Gravette, mais bien dans la ville basse, dans le cimetière qui était contigu à l'église actuelle de Saint-Vincent. Ce cimetière, comme tous ceux qui se trouvaient dans l'enceinte des villes, a été désaffecté à la fin du XVIII[e] siècle (1781), et sur son emplacement des maisons ont été construites (3).

C'est là d'ailleurs que tous les familiers de l'histoire de Carcassonne ont placé cette chapelle.

« Il existait anciennement, dit Viguerie (4), dans le cimetière de l'église de Saint-Vincent, une chapelle dédiée à Saint-Stapin, évêque de Carcassonne, dans laquelle les

---

(1) *Ave Maria* pp. 97 et 113. Il s'agit ici vraisemblablement de l'hôpital S. Nicolas ou de l'hôpital Ste-Croix qui étaient l'un et l'autre situés à côté de S. Vincent. MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, p. 510.

(2) *Inferioris burgi quod nunc sibi nomen absolutum urbis Carcassonis vendicat per insignem superbiam. Chronicon*, p. 239.

(3) MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, p. 381.

(4) VIGUERIE, *Annales*, t. II Ms, p. 121, nouv. pag. 77.

Digitized by Google

marguilliers de Saint-Roch étaient dans l'usage de s'assembler.

« Nous voyons sur les registres de sépulture de cette paroisse que le 23 février 1648, Jeanne Cassaignes y fut ensevelie ainsi que, le 23 mars 1705, Stapin, fils de Pierre Saigne, tisserand. Ce cimetière n'existe plus. C'est aujourd'hui un jardin (1). Il a été remplacé par celui que l'on appelle (du nom local où il est situé, hors des murs de la ville, du côté du septantrion) Cantegril (2) ».

Mahul, reproduisant ce souvenir, d'après Viguerie, ajoute que « le cimetière de Saint-Vincent était situé en face du grand portail du bas de l'église (ouest). On voit encore aux maisons particulières qui existent de l'autre côté de la rue, des vestiges des constructions de ce cimetière (3) »

On ne peut donc, sans nier l'évidence, soutenir que tous les témoins oculaires se sont trompés, et admettre qu'on peut encore ensevelir des morts en 1705, et réunir les marguilliers de Saint-Roch, dans l'église de la Gravette, en ruines depuis un siècle au moins et dont les matériaux ont servi, en 1701, à clôturer le jardin des capucins.

L'église de la Gravette n'a jamais été vouée à Saint Stapin. La chose est absolument certaine.

Saint-Stapin n'a été honoré, à Carcaseonne, que dans la ville basse, dans le cimetière qui se trouvait à côté de l'église actuelle de Saint-Vincent ; pas ailleurs (4).

(1) Viguerie, 1733-1813, écrivait à la fin du XVIII^e siècle. Cf. Mahul, *Cart.*, t. VI, 2^e partie, p. 230.

(2) C'est le cimetière actuel, au-delà de la voie ferrée.

(3) Mahul, *Cartulaire*, t. VI, p. 384. L'indication est un peu fausse ; le cimetière n'était pas situé à l'ouest mais au nord de l'église St-Vincent, dans le carron de Ste-Croix, ainsi que l'indique le plan dressé en 1729, par Jacques de Bonnelevay, ingénieur. Mahul, *Cartulaire*, t. VI, 2^e partie, après la page 360.

(4) Ce culte de S. Stapin, dans le cimetière de S. Vincent, ne dut pas subsister longtemps au cours du XVIII^e siècle. La chapelle qui

Digitized by Google

On a prétendu qu'un même culte le confondait avec Etienne à *Ventenac*, dans *la cathédrale de la Cité*, et sur *la Gravette*. En montrant sur quelles confusions reposait cette théorie, nous l'avons, pensons-nous, complètement ruinée.

Jamais et dans aucune église le souvenir des deux personnages ne s'est superposé, ne s'est mêlé à celui de l'autre.

A *Ventenac*, la mémoire de Saint-Etienne, premier martyr, reste attachée durant tout le moyen-âge à une église bénédictine, probablement celle d'Uniac, tandis qu'on honore Saint-Stapin dans l'église paroissiale. De l'évêque Etienne, il ne peut en être question.

A la Cité, ni Etienne, ni Stapin.

Sur *la Gravette*, Saint-Etienne, premier martyr, est honoré dès le x^e^ siècle et son église, toujours placée sous le même vocable, agonise et s'effondre peu à peu tandis que, dans le cimetière de Saint-Vincent, on témoigne à Saint-Stapin un culte d'ailleurs éphémère.

On ne saurait donc admettre que les mémoires d'Etienne et de Saint-Stapin ont été un instant confondues. Il n'y a rien de commun entre ces deux personnages.

---

lui était dédiée devait être abolie déjà du temps de Viguerie puisqu'il écrit : « *il existait anciennement dans le cimetière de S. Vincent...* » *Annales* t. II Ms., p. 121, nouv. pag. 77.

L'autorité ecclésiastique ne paraît pas en effet y avoir souscrit. L'évêque de Grignan fit défense au curé de S. Vincent, Augustin Gayraud, d'exposer publiquement la relique de S. Stapin. Le curé ayant passé outre et fait vénérer la dite relique dans son église paroissiale, le 6 août 1709, jour de la fête du saint, fut déféré à l'Officialité.

Viguerie, *Annales*, t. I, p. 96, note (a); Mahul, *Cartulaire*, t. VI, p. 384.

Il est probable que cette défense épiscopale eût pour résultat la disparition de la relique et sans doute du culte même de S. Stapin. On n'en trouve plus de traces après cette date, et cette relique ne figure pas dans la liste dressée par le curé Pinel pour le *Cartulaire* de Mahul, t. VI, p. 382.

Digitized by Google

Nous voudrions faire remarquer en terminant que nous n'avons rien innové, et que, distinguant Saint-Stapin de l'évêque de 683, nous avons simplement suivi la tradition constante de l'église de Carcassonne et rétabli, contre des interprétations de mauvais aloi, le vrai sens des textes.

Les hagiographes en effet, qui ont canonisé Etienne en l'assimilant à Saint-Stapin, sont récents et peu nombreux.

Certains même n'ont pas voulu faire autre chose qu'une hypothèse. Tels sont les auteurs du *Gallia Christiana*, les premiers qui aient songé à cette assimilation, en 1739. « Etienne, disent-ils est *peut-être* le même que Saint-Stapin » (1). Une opinion, une hypothèse, rien de plus.

Cros-Mayrevieille en 1846, trouve à cette opinion « *quelque vraisemblance* » mais, en historien averti et prudent, s'il invoque les seules raisons de convenance qui le sollicitent, il avoue que le rituel de Mgr de Bezons distinguait ces deux évêques (2).

Mahul, en 1857, ne sort pas de cette réserve. Il rapporte simplement l'opinion du *Gallia Christiana* et l'adhésion pleine de réserve que lui a donné Cros-Mayrevieille (3).

---

(1) *Stephanus vero idem est fortasse ac Stapinus, in antiqua Carcasonentium episcoporum serie anno 1552 descripta et antiquiori martyrologio recensitus. Gallia Christiana t.* VI. *col*, 861.

(2) « L'Evêque de Carcassonne Etienne ne serait-il pas le même que St-Stapin, dont le nom latin *Stephanus* aurait été changé dans l'idiome roman en celui de *Stapinus*? L'époque à laquelle les Bollandistes placent la vie de St-Stapin, et l'impossibilité où l'on est de trouver un Stapin évêque de Carcassonne, si l'on ne le suppose pas le même que l'Evêque Etienne, nous semblent donner quelque vraisemblance à cette opinion. » Et, en note : « Le rituel du diocèse de Carcassonne, d'Armand Bazin de Bezons, se borne à mentionner Etienne et Stapin pp. XI et XII ». Cros-Mayrevieille, *Histoire du Comté*, p. 83.

(3) Mahul, *Cartulaire*, t. I, pp. 248-249 et t. V, p. 394.

Digitized by Google

Et s'il est d'avis lui aussi de l'accepter, il ne cesse pas de la considérer comme une *hypothèse* (1).

A partir de ce moment la réserve et la prudence font place aux affirmations catégoriques et aux arguments les plus fantastiques. M. Rouch d'abord, en 1867, entasse Pélion sur Ossa (2) et engage cette affaire dans la voie de la méprise et du quiproquo. Dans cette voie fâcheuse M. Auguste Molinier, avec une hâte et une légèreté regrettables (3), et M. l'abbé Montagné, en lui empruntant sa méthode et ses arguments, ont eu l'imprudence de le suivre.

---

(1) « S. Stapin qu'on croit être le même qu'Etienne, évêque de Carcassonne... *dans cette hypothèse* .. ». MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, p. 384.

(2) ROUCH, *Mémoires*.

(4) Nous devons justifier cette appréciation et citer la page principale de M. Molinier. Elle est bourrée d'inexactitudes, comme on peut s'en rendre compte par les rectifications apportées en regard.

Ce que dit M. A. Molinier :

« Voici les principales raisons qu'on a fait valoir. Dès le XVII^e^ siècle, date des travaux des Bollandistes et même dès le XVI^e^ siècle (liste des évêques de 1552), on regardait cette assimilation comme certaine ».

« De plus l'église de Ventenac, aujourd'hui dédiée à S. Stapin et vers laquelle se dirige chaque année un grand concours de pèlerins, était, au X^e^ siècle, dédiée à S. Etienne, et la bulle d'Agapet II qui la mentionne ne dit pas que ce fut au premier martyr ».

Ce qui est vrai :

Les Bollandistes que l'on représente favorables à l'assimilation, l'ignorent. *Acta sanctorum*, août, t. II, pp. 170, 171.

Au XVII^e^ siècle, aucun auteur ne la connaît et n'en parle.

De Vic, qui nous transmet la liste de 1562, distingue Etienne de S. Stapin. *Chronicon*, pp. 45 et 299-300.

L'église de Ventenac est dédiée à S. Julien et à S^te^ Basilisse. Elle ne l'a jamais été ni à S. Stapin ni à S. Etienne.

L'église dont parle Agapet II était située dans la campagne et consacrée au premier martyr. Si le pape ne désigne pas expressément le premier mar-

Digitized by Google

Tels sont les tenants de la sainteté de l'évêque Etienne : trois auteurs seulement et très récents (1).

Il est intéressant de leur opposer la liste des historiens qui considèrent Etienne et St-Stapin comme deux personnages distincts et ne connaissent pas la sainteté du premier.

« Enfin, un fait pourrait prouver que l'évêque Etienne a été béatifié ; l'église de S. Estève qui subsista jusqu'au XVII^e^ siècle, sous les murs de la Cité de Carcassonne, n'était pas dédiée à S. Etienne protomartyr. La fête du patron s'y célébrait le 6 août, comme aujourd'hui celle de S. Stapin à Ventenac, et une statue qui en provenait représentait le saint en habit d'évêque et non pas de diacre ». *Histoire du Languedoc*, t. IV, 2^e^ partie, note 150, p. 737, col. 1.

tyr c'est que, dans le langage courant et dans tous les documents anciens, toute église de S. Etienne lui était vouée.

L'église de S. Estève était dédiée au proto-martyr et la fête du patron s'y célébrait le 26 décembre comme il ressort de ce que nous avons dit plus haut, pp. 129-132.

Le 6 août, on fêtait S. Stapin dans la chapelle du cimetière de S. Vincent. Ce cimetière était situé dans la ville basse et non sur la colline de la Gravette. C'est de ce cimetière sans doute qu'est sortie la statue en habits épiscopaux ; elle n'est sûrement pas venue de la vieille église de S. Etienne.

(1) Nous ne saurions admettre que Chastelain soit favorable à la synonymie d'Etienne et de Stapin. Chanoine de l'église de Paris, à la fin du XVII^e^ siècle, président de la Commission nommée par l'Archevêque de Harlay, pour la composition des livres d'Eglise, très compétent et très curieux, Chastelain avait parcouru la France, l'Italie, l'Allemagne à la recherche des documents. Il serait donc, nous en convenons, un témoin assez autorisé de cette synonymie. Mais il ne témoigne pas. Il ne connaît que St-Stapin et ignore l'évêque Etienne.

D'après les Bollandistes (*acta*, août, t. II, p. 170, col. 1) il affirme dans son martyrologe romain (6 août, p. 37) que « S. Stapin (en marge Agapet) est honoré en Languedoc, comme un ancien évêque de cette contrée, dans deux églises qui sont placées sous son vocable ».

« *In occitania*, S. *Stapinus* (*ad marginem tamen ponitur Agapetus*)

Digitized by Google

En commençant par les plus récents, Viguerie dans ses *Annales*, bien qu'il parle plusieurs fois de l'un et de l'autre n'assimile jamais Etienne (1) et Stapin (2).

Le P. Bouges, en 1741, distingue, lui aussi, deux personnages (3).

Mgr. Armand Bazin de Bezons, dans son *rituel de Carcassonne*, 1734, place Etienne au 4e rang dans la liste des évêques et St-Stapin au septième et ajoute simplement pour ce dernier : « honoré comme saint en divers lieux du diocèse et ailleurs (4) ».

Dom de Vic et dom Vaissette, dans *l'Histoire du Languedoc*, ne connaissent pas plus que les autres la sainteté d'Etienne (5).

Les Bollandistes, dont le travail est de la fin du XVIIme siècle, consacrent une notice à St-Stapin mais ne le désignent pas, non plus qu'Agnelli et Théophilus Raynaud qui sont pourtant des hagiographes bienveillants et faciles, comme étant l'évêque Etienne (6).

Enfin Gérard de Vic, dont le *Chronicon* est une source des plus précieuses et des mieux informées pour l'histoire de l'église de Carcassonne, et qui exploite les vieilles

---

tanquam episcopum in ista regione honoratum in duabus ecclesiis ei synonymis) ».

On veut bien traduire « dans deux églises qui ont un nom synonyme » et déduire que, d'après Chastelain, « l'Eglise de S. Etienne de Ventenac et celle de S. Etienne de Carcassonne sont dédiées sous les noms synonymes d'Etienne et de Stapin indifféremment employés » Rouch, *Mémoires*, p. 22; Montagné, S. *Stapin* p. 23.

Cette manière de voir ne peut guère être discutée. Elle relève simplement de la syntaxe et du lexique.

(1) Viguerie, *Annales*, t. I, pp. 52, 95.

(2) Viguerie, *Annales*, t. I, p. 95 et t. II, p. 121, nouv. pag. 77.

(3) Bouges, *Histoire ecclésiastique*, p. 53.

(4) *Rituel de Bezons*, pp. 11 et 12.

(5) De Vic et Vaissette, *Histoire du Languedoc*, édition originale, 1736, t. I, p. 367.

(6) *Acta santorum*, loc. cit.

Digitized by Google

archives du chapitre et de l'évêché, parle d'Etienne (1) et de St-Stapin (2) comme de deux personnages absolument distincts.

Que valent auprès de ces témoignages ceux du XIX^e^ et du XX^e^ siècle ! Nous laissons au lecteur le soin d'en être juge.

Pour nous il nous paraît qu'une tradition constante, dont tous les historiens anciens sont les porte-voix autorisés, et qui, par Gérard de Vic que l'on doit considérer comme un écho véridique, remontent jusqu'au plus vieux moyen-âge, sépare formellement St-Stapin de l'évêque Etienne. Il nous paraît que cette tradition constitue, en faveur de la dualité des personnages, une preuve positive très forte.

L'évêque de 683 n'est donc pas St-Stapin, et jamais sous ce vocable comme d'ailleurs sous celui de St-Etienne il n'a été invoqué.

Il est l'évêque Etienne et rien de plus.

Telle est la conclusion qui découle de nos modestes recherches. La question n'avait sans doute pas une très grande importance ; elle offrait cependant quelque intérêt, étant connexe à certains points jusqu'ici discutés d'histoire locale, tels que la dédicace de l'église de la Gravette à St-Etienne, proto-martyr, et le culte de St-Stapin dans le seul cimetière de St-Vincent de la ville basse, autour desquels nous avons fait, croyons-nous, une suffisante lumière.

Et puisqu'elle touche à sa glorieuse histoire, elle n'était pas indifférente à l'église de Carcassonne, notre mère, à qui nous avons, avant tout, voulu être utile, en servant la cause de la vérité.

JOSEPH ASTRUC,

Professeur au Grand Séminaire de Carcassonne.

---

(1) *Chronicon*, p. 45.

(2) *Chronicon*, p. 499.

Digitized by Google

ÉTAT

Des Eglises de l'Aude et de leur Mobilier de Culte

DU XV^me^ AU XIX^me^ SIÈCLE

Procès-Verbaux de Visites Episcopales

XVII^me^ SIÈCLE, 2^me^ FASCICULE

Par M. l'Abbé Edmond BAICHÈRE

Dans l'introduction à notre travail d'ensemble sur l'*Etat des Eglises de l'Aude du* XV^e^ *au* XIX^e^ *siècle* (1), nous avons montré l'utilité pratique que les curés et les fidèles retiraient de la visite fréquente des paroisses par les évêques. A ce sujet nous avons cité plusieurs Ordonnances royales qui obligèrent les prélats de France, dès la fin du XVI^e^ siècle, à faire, au moins tous les deux ans, la visite officielle des églises paroissiales et des chapelles de leurs diocèses respectifs.

Nous plaçant désormais à des points de vue particuliers, nous donnerons, en tête de chaque fascicule des procès-verbaux de visite, une note historique sur les sujets relatifs au culte qui attiraient spécialement l'attention des évêques de notre contrée avant 1790.

La première note de ce genre servira d'introduction au

---

(1) Mémoires de la *Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, 2^me^ série, t. VI, p. 137, 1910.

Digitized by Google

second fascicule des visites du XVII^e^ siècle ; elle concerne les Registres de paroisse appelés quelquefois *Registres de Catholicité*.

Parmi les auteurs d'histoire locale qui ont traité cette intéressante question, nous citerons en première ligne M. Louis Narbonne. Son étude sur *l'importance des registres de paroisse avant la Révolution* a été publiée, en 1890, dans la *Revue des Pyrénées et de la France Méridionale*.

Dans un travail sur les *Notes de Michel Lalande, curé de Siran* de 1685 à 1712 (1), M. Jean Sahuc, membre de la Commission Archéologique de Narbonne, dit qu'on feuillette toujours avec plaisir ces sortes de vieux registres à cause des détails curieux qu'ils contiennent sur l'histoire locale.

M. Camille Bloch, Inspecteur général des Archives, s'est étendu assez longuement sur l'utilité des Registres de paroisse dans une note ayant pour titre : *Les Mémoires curieuses d'Audibert, curé de Saint-Polycarpe* (2).

Nous allons donner ici le résumé de ces trois notes en les complétant par de nouveaux détails sur la question.

On sait que, jusqu'à la promulgation de la loi du 20 septembre 1792 qui confère aux municipalités la tenue des actes de l'Etat civil, il faut recourir, pour constater la naissance, la filiation et le décès des personnes, aux registres tenus dans les paroisses par les curés. L'autorité civile resta complètement étrangère à ce service jusqu'à l'Ordonnance de Villars-Cotterets, du mois d'août 1539, dont le but principal était d'obtenir, dans l'intérêt des collateurs la date précise de la mort des bénéficiers.

En 1559, l'Ordonnance de Blois déclare que les registres des baptêmes, mariages et sépultures, tenus dans les parois-

---

(1) *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne 1898-1899*, p. 154.

(2) Mémoires de la Soc. *des Arts et Sc. de Carcassonne*, t. VIII, 1^re^ partie, p. 107, 1896.

Digitized by Google

ses, feront foi en justice. D'autres Ordonnances de 1579, 1595, 1629 et 1667 placent ces registres sous la surveillance des officiers de justice qui doivent les côter et les parapher ; elles prescrivent aux curés la signature des actes et leur défendent de les raturer ou d'y faire aucune surcharge.

L'Ordonnance de 1667 renferme les principales dispositions de notre code civil, mais les ecclésiastiques de cette époque se soumirent difficilement à l'action de l'autorité civile ; les prescriptions de cette ordonnance furent rarement exécutées dans les paroisses, surtout en ce qui concernait la signature des actes et la vérification des registres par les officiers de justice.

En 1736, une nouvelle Ordonnance prescrivit la tenue des registres en deux expéditions dont l'une serait déposée aux greffes à la fin de chaque année. Depuis lors, il y a amélioration dans le service, mais beaucoup de curés ont négligé d'effectuer le dépôt prescrit et les lacunes sont encore très nombreuses dans la plupart des communes.

Dix ans plus tard, les curés refusant de donner aux fermiers du Domaine communication des registres pour reconnaître les mutations par décès, qui donnaient ouverture à la perception de certains droits domaniaux, le Conseil d'Etat ordonna qu'à dater du 1er janvier 1747, il serait tenu dans chaque paroisse un registre particulier des sépultures, et que ce registre serait communiqué aux fermiers, sans que ceux-ci pussent exiger communication des actes de baptêmes et de mariages. Telle était la situation avant la loi de 1792.

Ajoutons que depuis la fondation de l'église réformée en France, au seizième siècle, aucun acte faisant foi en justice ne constatait l'état civil des protestants qui étaient baptisés, mariés et ensevelis par leurs pasteurs; cependant on retrouve, surtout dans le Tarn, quelques-uns des registres tenus par les ministres du nouveau culte ; ce n'est qu'en 1789 que l'état civil fut rendu aux protestants avec autorisation de faire constater par les officiers de justice les naissances, mariages et sépultures.

Digitized by Google

La plupart des registres paroissiaux du département de l'Aude remontent aux premières années du XVII^e^ siècle. Ils présentent en général de nombreuses lacunes avant l'année 1700 ; un très petit nombre de ces registres appartiennent au XVI^e^ siècle. Depuis l'Ordonnance de 1667, les actes sont généralement signés, mais ce qui doit nous étonner, c'est l'ignorance souvent grossière des rédacteurs de ces actes dans l'ancien diocèse de Carcassonne ; les registres des paroisses des diocèses de Saint-Papoul et de Narbonne sont mieux tenus. A partir du XVIII^e^ siècle, l'amélioration est très sensible dans tous les diocèses qui ont constitué le diocèse actuel de Carcassonne.

Nous ajouterons que plusieurs registres paroissiaux renferment de précieuses notes sur les évènements arrivés dans la province. MM. les curés de certaines paroisses y trouveraient des renseignements on ne peut plus intéressants et inédits sur l'histoire de leurs églises aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Souvent un recteur intelligent ou simplement bavard a eu le soin et la bonne inspiration d'inscrire à la volée, entre un mariage et un baptême, ses impressions sur un fait historique, ses souvenirs personnels sur un évènement local ou des notes sur sa paroisse avec des recommandations utiles pour ses successeurs.

Enfin ces registres offrent les éléments d'une curieuse étude sur le mouvement de la population pendant les deux derniers siècles. La mortalité a été très élevée, surtout pendant les dernières années du règne de Louis XIV, en 1693 et 1694 ; la misère était alors si grande que beaucoup de malheureux moururent de faim ; quelques actes mortuaires portent simplement ces mots : « *ce jourd'hui, a été enterré, en présence de MM. les consuls du lieu, un inconnu trouvé mort de faim sur la route* ».

Dans la visite des paroisses de leurs diocèses respectifs, les évêques du XVII^e^ siècle avaient le soin de poser des questions concernant la tenue des registres de catholicité ; on en a une preuve évidente dans la réponse faite à ce sujet

Digitized by Google

par M. François de l'Estang, curé de Castans, disant : « *qu'il tient des registres depuis qu'il est recteur, n'en ayant pas reçu de ses prédécesseurs.* » Ordre lui fut donné de remettre, tous les ans, au secrétariat de l'évêché, un double des registres de sa paroisse sous peine d'excommunication (1).

Une question du même genre fut aussi posée en 1660, au curé de Villardonnel, comme on peut le lire plus loin dans la visite de cette paroisse par Mgr Nogaret de La Valette, évêque de Carcassonne.

Les évêques du XVIII^e^ siècle prirent un grand soin des registres paroissiaux ; c'est à leurs sages règlements plus encore qu'aux Ordonnances du Parlement de Toulouse, que nous devons, dans l'Aude, la conservation de ces précieux dépôts constituant aujourd'hui l'unique richesse historique de plusieurs communes comme documents anciens et utiles.

Je ne saurais mieux terminer cette note qu'en reproduisant un chapitre des Ordonnances synodales de Mgr. de Grignan, cet ancien évêque de Carcassonne dont le clergé et les fidèles ont su admirer la figure sympathique et la sage administration dans les pages si attrayantes publiées tout récemment par M. le chanoine Charpentier (2).

En lisant les lignes suivantes, on aura une idée exacte de la préoccupation constante de cet évêque au sujet de la conservation et de la bonne tenue des registres paroissiaux :

« Pour prévenir les procès qui arrivent souvent par la perte des registres, ou par le peu de soin que quelques curés prennent de les dresser et de les conserver comme il faut, nous défendons à tous Curez, Vicaires et autres Prêtres ayant charges d'âmes, à peine de 20 livres d'aumône pour la première fois, applicables aux besoins

(1) MAHUL, *Cartulaire et Annales de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. IV. Castans, *Visite de l'église*, par Mgr. LOUIS DE NOGARET, évêque de Carcassonne.

(2) CHARPENTIER LÉON, chanoine. *Un évêque de l'ancien régime*, (*Louis-Joseph de Grignan*), 1650-1722; 1 vol. in-12, broché. Carcassonne.

Digitized by Google

que nous jugerons les plus pressans dans leurs paroisses, de faire à l'avenir des régistres en papier volant ;

« Nous leur enjoignons au contraire d'avoir des registres en bonne et due forme, où ils mettront par articles distincts et séparez les baptêmes, les mariages et les enterremens, même ceux des personnes de leur paroisse qui sont enterrées chez les réguliers, sans laisser aucun espace en blanc entre les articles.

« Il ne sera jamais permis aux curez de mettre en chiffre les dates du jour, du mois et de l'année, et ils les écriront tout au long.

« Ils mettront dans leurs registres les noms des pères et mères des enfans qu'on leur présentera à baptiser, et feront mention de ceux qui leur auront attesté les dits noms : ils les feront signer ou marqueront qu'ils n'ont sçu ou voulu signer ; et lorsque les pères et mères seront incertains, les dits curez en feront aussi mention dans leurs registres.

« Ils feront pareillement signer les parreins et les marreines et signeront eux-même au bas de chaque article avec deux témoins, s'ils scavent écrire ; sinon il en sera fait mention dans l'acte. Ils specifieront et distingueront l'an et jour auquel chaque enfant sera né et aura été baptisé.

« Les curez marqueront l'an et jour de la publication des bans et de la célébration du mariage, le nom et le surnom des parties, leurs qualitez, paroisse et diocèse, les noms des pères, mères, tuteurs, curateurs et des témoins.

« Ils marqueront s'il y a eu opposition et si elle a été levée ; s'il y a eu dispense de quelque empêchement canonique, d'une ou de plusieurs annonces ; si la dite dispense a été insinuée et controllée. Et en cas qu'une partie fut d'une autre paroisse, ils marqueront si elle a porté le certificat de son curé et de la publication ou dispense en bonne forme d'un ou plusieurs bans ; et si une partie est d'une autre diocèse : le certificat devant être visé par

Digitized by Google

l'évêque du diocèse, muni de son sceau, et visé par nous, il en sera fait aussi une expresse mention.

« Les curez auront soin de ramasser et faire relier toutes les feuilles volantes qui regardent les baptêmes, mariages et mortuaires pour le passé, et qui sont encore entre leurs mains.

« Lorsque par mort ou autrement il arrivera quelque changement de curé, les vicaires forains et marguilliers veilleront sur les registres, qui seront remis au successeur en la dite cure ; et nous défendons, *sur peine d'excommunication encourüe par le seul fait*, aux vicaires, aux héritiers du curé et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de s'en saisir, de les transporter ou de les divertir, pour se les approprier ou en faire leur profit.

« Voulons que les curez et vicaires ayent un registre de papier commun, sur lequel ils écriront le nom de leurs paroissiens confirmés ».

Telles sont les Ordonnances et les prescriptions d'un *Evêque de l'ancien Régime* sur la tenue et la conservation des registres paroissiaux de son diocèse (1).

Depuis 1792, les actes de l'état civil sont partout bien tenus et conservés avec soin dans les archives municipales. On ne pourrait pas en dire autant des registres de catholicité pour certaines paroisses. Heureusement nos évêques modernes, à l'exemple des prélats de l'ancien régime, ont eu le soin de faire adresser tous les ans au Secrétariat de l'évêché un double de ces registres. Grâce à cette sage mesure, il reste toujours facile aux fidèles de retrouver les actes religieux de leurs familles.

Inutile d'ajouter que la tenue des nouveaux registres de paroisse n'est plus soumise aux prescriptions des lois

---

(1) Mgr. de Grignan, évêque de Carcassonne : *Ordonnances synodales*, 1713. (*Du soin des registres de paroisse*, p. 25).

Digitized by Google

civiles depuis l'année 1792. Aussi nous nous permettrons d'émettre cette idée que, si les curés de notre époque, avec la permission de leurs évêques, prenaient l'habitude d'inscrire dans ces registres les principaux évènements qui se passent dans leurs paroisses, ils laisseraient à leurs successeurs et aux chercheurs de l'avenir des détails intéressants sur la pratique du culte et les mœurs villageoises pendant le XX^e^ siècle.

Dans quelques diocèses de France, sur l'ordre même des évêques, ces sortes de Mémoires ou *Annales paroissiales* sont tenues à jour et écrites à la main par Messieurs les Curés, quelquefois en double exemplaire dont l'un est destiné aux Archives diocésaines. On nous a dit que certains ecclésiastiques de la région de l'Aude avaient pris l'initiative de rédiger pour leurs paroisses ces notules d'histoire locale contemporaine. Il est à souhaiter que cet usage, dont l'utilité historique n'échappera à personne, se généralise rapidement dans tous les diocèses et que les curés et les vicaires de nos jours reprennent, à ce point de vue, l'ancienne tradition des recteurs des trois derniers siècles avant la Révolution.

Bagnoles, par Conques (Aude), le 1^er^ Juillet 1910.

Edmond BAICHÈRE, *Prêtre.*

Membre titulaire résidant.

Digitized by Google

Procès-Verbaux et Ordonnances de Visites Episcopales

XVII^me SIÈCLE — 2^me FASCICULE

Le présent fascicule ne contient qu'un très petit nombre de procès-verbaux de visites épiscopales remontant toutes au XVII^e siècle. Deux de ces procès-verbaux concernent les églises de Villardonnel et de Villegly dans le diocèse de Carcassonne ; les autres sont relatifs à des paroisses de l'ancien diocèse de Saint-Papoul.

Le procès-verbal de visite de l'église de Villardonnel nous fut communiqué, il y a deux ans environ, par M. l'abbé Dagnac, ancien curé, qui l'avait découvert dans les archives particulières du château du Pujol. Nous eûmes jadis l'occasion de copier l'intéressant procès-verbal de la visite de Villegly dans les archives de cette paroisse à l'époque où M. l'abbé Jean Tescou en était curé. Les procès-verbaux de visite des autres églises que nous citons sont conservés aux Archives départementales, où ils font partie du *Supplément à la série G.*, d'après les indications fournies par M. Allieu, archiviste-adjoint.

Nous n'oublierons pas d'ajouter que M. Mullot, bibliothécaire de la ville de Carcassonne, et M. H. Sivade, secrétaire de la Société des Arts et Sciences, nous ont fourni une série de procès-verbaux de visites épiscopales concernant le diocèse de Saint-Papoul, plus particulièrement l'église de Pexiora. On trouvera dans le présent

Digitized by Google

fascicule le procès-verbal de la visite de cette dernière paroisse, daté du 12 juillet 1640.

En attendant de publier les autres procès-verbaux dans des fascicules ultérieurs, nous nous empressons d'offrir à MM. Mullot et Sivade, nos distingués collègues, l'expression de notre vive gratitude pour leur généreuse amabilité à notre égard.

Ed. BAICHÈRE.

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE PEXIORA (1)

(2 Juillet 1640)

Ce jourd'huy second de juillet et feste de la visita(ti)on Nostre Dame mil six cent quarante, (2) Nous Bernard Despruet par la grace de Dieu et du St Siège apostolique Evesque de St Papoul, sommes partis environ l'heure de dix de nostre maison accompaignés de M. Pierre Tabouriei nostre aumosnier et Pierre d'Abadie n^re^ secretaire pour aller visiter l'*Eglise paroissielle St Blaise de Pelchiora* ou estans arrivés avons esté receus processionellem^t^ par frère Pierre Solancier religieux profès de l'ordre de St Jean de Hierusalem et recteur dud. lieu assisté de deux autres p^tres^ des consulz et de tout le peuple. Et par eux ainsi conduitz à l'église ou toutes les cérémonies observées avons donné la bénédiction au peuple, et après presché la parole de Dieu sur le sujet de la feste. Après le sermon nous nous sommes retirés en la maison de M. Suffre pour nous rafraîchir.

Du St Sacrement. — Estans retournés dans lad. église avons visité le St Sacrement que nous avons trouvé dans un *beau tabernacle doré* qui est sur le grand autel et dans une custode de cuivre doré, couvert d'un voile de taffetas verd avec un passement d'argent dans laquelle ayant veu qu'il y avait un petit linge en forme de bourse p*our* y mettre le St Sacrement. Avons ordonné qu'on changerait ce linge et qu'on le tiendrait avec plus de décence.

---

(1) Une copie du procès-verbal de la visite de l'église de Pexiora, datant de 1640, est conservée aux Archives départementales de l'Aude.

(2) Nous avons respecté la ponctuation et l'orthographe de tous les procès-verbaux de visite épiscopale.

Digitized by Google

Et ayant interrogé led. Solancier quand il renouvellait la réserve du St Sacrement a respondu que pour le plus tard de quinze à quinze jours.

Ce fait, avons donné la confirmation à grand nombre de gens de l'un et de l'autre sexe et de tout aage.

Des Reliques. — Après avons demandé s'il y avait des reliques, et à mesme temps nous a esté exhibé un beau reliquaire d'argent sur lequel il y a une vitre pour porter le St Sacrement, dans lequel nous avons trouvé des reliques de la Magdelène, de St Blaise, de Ste Luce et de St Antoine avec leurs tiltres vérifiés par feu Mons[r] de Donadieu (1606-1625); et un petit pacquet d'autres reliques sans tiltre. Dans un petit coffret couvert de feuille d'argent nous avons encore trouvé des reliques de St André, de St Vincent, de St Alexis, de Ste Marguerite et d'autres qui furent trouvées à l'autel du St Sépulchre sans tiltres. De plus nous a esté montrée la teste de St Raymond dans une chasse d'argent. Et après avons esté conduits à la chapelle de S. Raimond qui est a l'entrée de l'église et dans l'autel il y a un coffre de noyer ou sont tous les ossements du corps dud. sainct. (1)

Des Fons Baptismales. — Nous avons trouvé les fons baptismales au fonds de l'église toutes rompues et descouvertes; le vase pour tenir l'eau baptismale qui est aussy rompu dans un armoire tout auprès avec les chresmières d'estaing. Sur quoy nous avons ordonné que les fons baptismales seront mises en bon estat et qu'il sera pourvueu d'un autre vase de cuivre pour tenir l'eau baptismale par Mons[r] le Commandeur dans deux mois.

(1) L'église de Pexiora possède actuellement comme reliques : un morceau du *Voile de la Vierge*, une parcelle de la *Vraie Croix*, des ossements de *St Blaise*.

Digitized by Google

Des Autels. — Après avons procédé à la visite des autels, et commenceant par le grand, l'avons trouvé garny d'une pierre sacrée, trois nappes, un devant d'autel de velours rouge, un grand tableau à l'huile représentant la Cène de Nostre Seigneur avec un surciel de toile peinte ; le chœur fermé d'un haut balustre a barreaux de bois peint, deux lampesiers de leton, l'un dedans et l'autre dehors led. chœur.

L'autel de St-Blaise est hors du chœur du costé de l'evangile fermé d'un balustre, lequel avons trouvé garny d'une pierre sacrée, deux nappes deschirées, un rétable de bois peint représentant St Blaise, un devant d'autel de taffetas ansasante avec un passement d'argent faux, deux chandeliers et un lampesier de leton, une chasse de bois sur led. autel et un tapis.

La chapelle St Michel est tout auprès de l'autel St Blaise. L'autel a esté trouvé sans autre nappe qu'une pièce deschirée, un devant d'autel de cuir doré rompu, une image de bois de Nostre Dame, et au-dessus un vieux tableau. Lad. chapelle est fermée d'un balustre.

Du costé de l'Epistre au dehors du chœur est l'autel du Purgatoire couvert de trois nappes d'un devant d'autel de fustanic à bandes, un tapis, un rétable de bois peint, deux chandeliers et un lampesier de leton.

La chapelle du Rosaire est tout auprès. L'autel garni de trois nappes, un tapis, une pierre sacrée, un devant d'autel de damas vert et rouge, un tableau à l'huile représentant Nostre-Dame du Rosaire, deux chandeliers d'esteing et deux petites de leton et une clochette.

Le chapelle du St Sépulchre qui est en suite est fermée d'une cloison de fer ; l'autel garni de deux nappes et un tapis, un devant d'autel de velours rouge avec une corniche ; un tableau à l'huile représentant le saint sépulchre, deux chandeliers de fer et deux coissins de canabas.

L'autel de la chapelle St Raimond est garni de deux vieilles nappes, un devant d'autel de cadis bleu, un tableau

Digitized by Google

à la destrempe représentant un crucifix et St Raimond, deux chandeliers de leton et un lampesier d'esteing.

Avons ordonné que tous les autels seront tenus désormais avec la décence requise. (1)

Des Rentes. — Enquis s'il y a des biens et rentes en lad. Eglise, a esté respondu que la chapelle S. Blaise a de fondation deux preds qui s'afferment à quatorze livres et deux champs qui s'afferment à six cestiers bled, avec charge de dire trois messes hautes chaque année pour chacune desquelles on donne trois livres. L'œuvre de Nostre Seigneur a deux champs affermés à deux cestiers et demy de bled.

Le grand autel a un pré et un champ affermés cette année, le pré à huit livres et le champ à trois cestiers bled.

La chapelle du Rosaire a un champ qui s'afferme à un cestier bled ; de quoy les marguilliers donnent vingt et cinq soubs aux prestres qui assistent à chanter.

Le Purgatoire a de rente dix cestiers bled. Sur les offices duquel avons ordonné que tous les lundis sera dite une messe de purgatoire tant pour raison de lad. rente que pour l'aumosne qui se fait au bassin. Mons^r^ le Recteur a promis d'orner l'autel du purgatoire.

Enquis du nombre des bassins a esté répondu qu'il y en a six : le premier de Nostre Seigneur, le second de Notre Dame, le troisième du Crucifix, le quatrième du Purgatoire et le dernier de St Raimond. Outre lesquels y est celui de la confrérie du Rosaire. A esté aussi dit qu'il y a des marguilliers qui n'ont point rendu compte de ce qu'ils ont administré. Avons ordonné que tous les comptables rendront leur compte entre cy et Nostre-Dame d'aoust.

---

(1) Il y a sept chapelles dans l'église gothique de Pexiora ; elles portent les dénominations suivantes : *Sainte-Vierge*, *St Roch*, *Purgatoire*, *St-Raymond* (jadis *fonds baptismaux*), *St Joseph*, *Ste Croix*, *Sacré-Cœur*.

Digitized by Google

Avons aussi ordonné que les marguilliers sortant de charge donneront par inventaire les reliques, les ornemens et tous les meubles aux autres qui entreront en charge.

Des Obits. — Ayant demandé s'il y avait des obits et si le service porté par les fondations en estait fait, nous a esté donné le dénombrement suivant :

1° Premièrement l'obit de Troye du patronat des consuls qui requiert résidence actuelle, possedé par Me Jean Paul Sorèze, chanoine de Castelnaudarry, qui ne fait au cun service.

2° L'obit de la Blancou d'obligation de deux messes chaque sepmaine, dotté de terres laborables pour semer vingt cestiers bled tenu par Me Malpel et Me Barrière, qui se tient à Castelnau sans faire aucun service.

3° L'obit de St Vincent fondé en la chapelle St Jean, dotté de seize livres et demy de rente en argent sur De Vals de Verdun, et de deux pièces de terre, dont est pourveu Me Pebernard, recteur d'Arfons qui ne fait aucun service.

4° L'obit de Guilhaume Apostoly tenu par le mesme Pebernard sans le servir, dotté de six cesterées bled et douze livres d'argent de rente. (1)

5° L'obit de Jean Quillet (2) fondé à St Sernin, dotté de six ou sept cesterées de terre tenu par Me Paul Garidel qui ne sert point.

6° L'obit fondé par Jean Mercier tenu par led. Garidel sans faire aucun service.

7° L'obit de la Germane dont est pourveu le mesme recteur consistent en terres pour semer trois ou quatre cesterées bled.

Sur quoy avons enjoint aux obituaires desquels les

---

(1) Guilhaume Apostoly vieux est porté comme propriétaire, en 1493, sur les minutes d'un cadastre du XVIIIe siècle, au tènement du Cammas de Rigaud de Las Planes, (*aujourd'hui* ténement au nord de *Tarrisson* ou de *Serres*. (Note de M. H. Mullot).

(2) Jean Quilhet était premier consul de Pexiora en 1537.

Digitized by Google

obits requièrent résidence de résider, et ordonné que les fruictz de ceux qui ne servent point seront saisis pour faire faire le service afin qu'il soit satisfait à l'intention des fondateurs ; et qu'extrait de chacune des fondations sera remis entre les mains de nostre secrétaire dans deux mois.

Ayant demandé s'il y avait inventaire des ornemens a esté respondu qu'ouy et qu'on le baillerait dans huict jours.

Les consuls et les habitans nons ayant représenté que le clocher estait en mauvais estat et s'en allait en ruine si on n'y remédiait, avons ordonné que les réparations seront faites aux dépens des fruicts prenans.

Enquis des habitans de la vie et mœurs dud. recteur et pareillement du recteur si lesd. habitans faisaient leur devoir, nous a esté donné des témoignages de satisfaction reciproque

Ce fait, avons été visiter la chapelle des Pénitens noirs qui est dans la ville et avons trouvé l'autel couvert d'une nappe double, un devant de ret, un vieux tabernacle avec un voile de satin orangé, un vieux tableau représentant la Trinité, deux chandeliers de léton, un grand crucifix avec un voile noir, deux coissins de ret, et deux autres de canabas, le marchepied de bois rompu, une lampe d'esteing, led. autel fermé d'un balustre, un parement de sangale bleu avec un passeur d'argent faux, et une tribune au fonds de lad. chapelle, laquelle estant en mauvais estat, et ayant besoin de réparation. Avons ordonné qu'elle serait réparée aux despens des Pénitens.

Signé : Bernard, Ev. de St Papoul, au registre des visites qui est devers moy son secrétaire soubzigné qui a la réquisition des consulz dud. Pecchiora ay fait l'expedition de la presente visite, à St Papoul le neuvième janvier mil six cens quarante sept (1).

Signé : D'ABADIÉ, *secrétaire*.

---

(1) Plusieurs documents concernant l'église de Pexiora (1463-1775) sont conservés aux *Archives départementales*, *Série G.*, nº 206.

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VILLARDONNEL [1]

(4 Décembre 1660)

L'an mil six cens soixante et le samedi quatriesme jour du mois de Décembre, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Messire Louis de Nogaret de la Vallette, évesque et seigneur de Carcassonne, continuant sa visite, seroit party de son château de Fraissé, environ les huit heures du matin pour se rendre au lieu de Villardonnel, accompaigné de ses vicaires généraux, de son promoteur, de son secrétaire, de ses aumosniers et autres domestiques, et estant arrivé proche du dit lieu a esté reçu par la procession ou s'estant mis a genoux sur l'agenouilloir qu'on lui avait préparé, a baisé la croix qui luy a esté présentée par le prestre officiant.

L'Antienne *Sacerdos et Pontifex* chantée, a pris la mitre, l'estole et autres ornemens pontificaux, a esté conduit par la dite procession chantant le *Te Deum* jusques a l'église paroissielle, à la porte de laquelle le prestre officiant lui auroit présenté l'eau bénite, donné l'encens et conduit devant le grand autel ou Mon dit Seigneur s'estant mis a genoux, le dit prestre officiant auroit dit les prières et l'oraison *Pro visitante*, après laquelle ayant chanté l'antienne de St-Jean-Baptiste patron de la dite église, Monseigneur auroit dit l'oraison et donné la bénédiction solennelle au peuple, ensuite s'estant assis dans sa chaire sur le marchepied de l'autel, auroit fait une prédication sur l'évangile du jour l'espace d'une heure ou davantage à la fin de laquelle il auroit exposé les motifs de sa visite ; puis prenant l'estole

(1) La copie de cette visite épiscopale nous a été communiquée par M. l'abbé Dagnac, ancien curé de Villardonnel, qui l'avait trouvée, en 1881, dans les archives du château du Pujol.

Digitized by Google

violette et la mitre simple auroit faite l'absolution pour les morts dans l'église, et après seroit allé au cimetière qui est près du dit lieu, où il auroit pourtant fait l'absolution pour les morts, ensuite estant retourné dans l'église, le peuple y estant assemblé, aurait procédé comme s'en suit :

Premièrement Monseigneur ayant demandé le recteur du lieu, se seroit présenté Mr Guillaume Escourrou, prestre, qui auroit respondu en estre le recteur.

Auroit demandé d'où il est et quel aage il a ? Auroit respondu être natif du lieu de Villardonnel, aagé de trente-cinq ans ou environ.

Comment est-il pourveu du dit bénéfice et depuis quel temps ? Auroit respondu que c'est par résignation à lui faite en cour de Rome par Mr Raymond Escourrou, prestre, son oncle, possesseur du dit bénéfice et qu'il obtint le *forma dignum* le neufviésme de septembre 1654 du vicaire général de Narbonne, le siège de Carcassonne estant vacant.

Auroit demandé à qui appartient la collation du dit bénéfice venant à vacquer. Auroit respondu qu'elle appartient au seigneur évesque de Carcassonne.

Auroit demandé à quel sainct l'église est dédiée et quel jour on en fait la fête. Auroit respondu qu'elle est dédiée à St-Jean-Baptiste et qu'on en célèbre la feste le vingt-quatriésme de juin, jour de sa Nativité.

Auroit demandé si la dite église est consacrée et s'il y en a de titres. Auroit respondu qu'il n'y a que les autels qui sont consacrés comme apert par le titre escrit surparchemin du 31 de mars 1541.

Auroit demandé s'il y a feste de dévotion particulière. Le dit recteur et habitans auroient respondu que dans la dite parroisse il y a feste de la nativité de Notre-Dame, auquel jour il y a grand concours de peuple qui viennent de toutes parts pour rendre et accomplir les vœux qu'ils ont fait à Notre-Dame, dont la chappelle est dans la dite église, comme aussi les jours de St-Roch et de St-Sébastien

Digitized by Google

pour un vœu que la communauté a fait à ces saints pour être préservés de la peste.

Auroit demandé s'il y a réserve du St-Sacrement et pour quel temps. Auroit respondu qu'il y a réserve du St-Sacrement pendant toute l'année.

Monseigneur s'estant mis à genoux sur le marchepied de l'autel, auroit fait ouvrir le tabernacle et chanté : *Tantum ergo sacramentum*, etc, qui a esté continué par les prestres assistants, auroit encensé le très Saint Sacrement et ensuite visisté les hosties consacrées qu'il auroit trouvées dans un ciboire d'alquimie, sans corporaux au-dessous, en mauvais état.

Monseigneur ayant puis après donné la bénédiction au peuple avec le très St-Sacrement, se seroit remis à genoux sur le marchepied de l'autel, l'auroit derechef encensé et fait remettre dans le tabernacle et auroit ordonné que dans trois mois il seroit fait un ciboire d'argent dont la coupe seroit dorée aux dépens de l'œuvre ou habitants, enjoignant au recteur de tenir la clef du tabernacle et prendre garde qu'il soit toujours dans la désence requise y ayant un corporalier de toile fine dessous le ciboire dans lequel sera la réserve, ainsi qu'il est porté par les ordonnances synodales.

Auroit demandé s'il y a confrairie du St-Sacrement, par qui elle a esté establie, depuis quel temps, s'ils en ont des estatuts. Auroit respondu qu'il y a confrairie du St-Sacrement establie par feu Messire Vitalis de Lestaing, évesque de Carcassonne, lors de sa viste sans qu'il en est donné des estatuts.

Monseigneur s'estant retourné vers le peuple auroit fait une exhortation de demi-heure pour les exciter à la dévotion du très St-Sacrement et leur auroit représenté les avantaiges qu'ils ont de l'avoir toujours présent sur leurs autels où ils peuvent recourir dans leur nécessités spirituelles mais qu'il doivent bien prendre d'en approcher avec le respect et la révérence dues au plus auguste des

Digitized by Google

sacrements et pour les porter plus particulièrement à cette dévotion Monseigneur leur auroit confirmé la dite confrairie du S^t^-Sacrement de laquelle il leur auroit donné les estatuts, ayant enjoint au recteur de les faire bien observer.

Après quoi, Monseigneur, estant allé visiter les fonds baptismaux les aurait trouvés au fond de l'église à main gauche en entrant joignant le degré qui monte à la tribune. Il y a un grand vase de pierre avec son couvercle fermant à clef, au dedans duquel est un petit vase de cuivre ou on tient l'eau baptismale en bon estat ; les dits fonds baptismaux ne sont point entourés de balustres, sans image ni dais au-dessus. Monseigneur auroit ordonné que dans six mois les habitants feront entourer les fonds baptismaux d'un ballustre de bois de la hauteur de huict pans avec une porte fermant à clef, un dais de toile peinte au-dessus et un tableau de Saint-Jean-Baptiste représentant le baptesme de Notre Seigneur dans le Jourdain et que le degré qui est proche les dits fonds baptismaux sera changé de l'autre costé.

Auroit demandé s'il renouvelle l'eau baptismale et combien de fois l'année. Auroit respondu qu'il la renouvelle deux fois, savoir, les veilles de Pâques et de Pentecôte conformément aux ordres de l'église et auroit demandé s'il tient registre des baptisés, mariés et morts. Auroit respondu qu'il a registre depuis 1608.

M^e^ Guillaume Rivoire, promoteur, auroit représenté à Monseigneur qu'il arrivoit bien souvent que les héritiers des recteurs se saisissent de leur registres, qu'ils les font perdre ou en refusent des extraits aux particuliers et bien souvent les vicaires amobiles les emportent ce qui cause un grand préjudice au public. C'est pourquoi, attendeu que par les ordonnances les recteurs sont obligés de remettre tous les ans devers l'ordinaire extraict de leurs registres a très humblement supplié Monseigneur d'enjoindre au dit recteur de remettre tous les ans extraict de leurs registres à peine de suspension de ses ordres. Sur quoi Monseigneur

Digitized by Google

auroit ordonné au dit recteur de continuer à tenir bons et fidèles registres et en remettre tous les ans un extraict devers son secrétaire conformément à ses ordonnances synodales.

Ensuite Monseigneur auroit visité les saintes huiles qu'il a trouvées dans des crémières d'estain dans une armoire fermée à clef qui est au coté du grand autel.

Auroit demandé s'il les renouvelle tous les ans, ce qu'il fait des vieilles et s'il en donne à personne pour de mauvais usages. Auroit respondu qu'il les renouvelle tous les ans à Pâques, brulle les vieilles et n'en donne à personne pour quoi que ce soit.

Monseigneur estant de retour au maître-autel auroit instruit le peuple des sacremens de baptême, de confirmation, et de pénitence leur ayant expliqué les effets de l'excomunication et donné beaucoup d'autres enseignemens et salutaires instructions par une exhortation d'une heure ou davantaige, leur a recommandé de bien et dévotement solemnizer les festes et leur a déffendu sous peine d'excommunication et interdiction de leur église de danser les jours de la feste du patron et a enjoint au dit recteur de faire la doctrine chrestienne tous les dimanches sous peine de suspension de ses ordres *ipso facto*. Comme aussi de ne recevoir pour parrain et marraine ny donner la bénédiction nuptiale à personne qu'il ne soit parfaitement instruit des principaux articles de notre foy.

Monseigneur ayant ensuite visitté le maistre autel l'auroit trouvé de pierre avec les marques qu'il a esté consacré ; il y a pourtant un autel portatif de marbre enchâssé couvert de trois nappes — un gradin de bois peint sur lequel il y a six chandeliers de leton avec un tabernacle de bois doré au dehors et garni au dedans de damas blanc couvert d'un pavillon de ligature de même que le devant d'autel. Un grand retable de bois, ny peint ny doré, au milieu duquel il y a un grand tableau à l'huile représentant St-Jean, baptisant Notre-Seigneur ; au bas du dit autel est un mar-

Digitized by Google

chepied et il n'y a point de dais au-dessus de l'autel ; à chaque côté il y a une crédence couverte d'une nappe et un parement de velours cramoisi.

Monseigneur auroit ordonné qu'il sera mis un dais au-desssus du dit maître-autel aux dépens du recteur et de l'œuvre dans trois mois et que le recteur en son particulier tiendra le dit maître-autel couvert de nappes et serviettes, garni d'un devant d'autel et achestera une chassuble, amicts, cubes, cordons, corporaux, bassins d'offrande, burettes, missel, rituel et autres livres de chant pour les offices de la dite parroisse, le tout à ses dépens et pour les autres ornements nécessaires pour les grandes messes, processions et mortuaires comme sont pluviaux, dalmatiques et autres les habitans ou l'œuvre les fourniront aux prestres officiansen la diste esglise.

Et après auroit visitté les quatre chapelles qui sont dans la dite église, dont la première qui est du costé de l'évangile est dédié à *Notre-Dame de Pitié* ; son autel est de pierre, estant consacré, couvert de trois nappes, un gradin de bois peint avec six chandelliers de leton, au-dessus un retable de bois de sculpture doré, au milieu duquel il y a une image de Notre-Dame tenant le petit Jésus. La dite image est de pierre en relief couverte d'une robe de satin blanc et quelques reliquaires au-dessus ; au bas du dit autel, il y a un marchepied de bois aux costés duquel il y à deux grands chandeliers aussi de bois, chacun desquels porte un gros cierge de cire blanche. La dite chapelle est voutée, pavée de pierre de taille et ornée tout autour d'une tapisserie à personnages ; au milieu de la dite chapelle il y a deux lampes suspendues dont l'une est d'argentet l'autre d'étain.

Auroit demandé qui entretient ta dite chapelle et si elle est affectée a aucun particulier. Le Recteur, consuls et habitans auroient re-pondu qu'elle n'est affectée a aucun particulier et qu'elle est entretenue des deniers du bassin

Digitized by Google

qui est d'un revenu fort considérable a cause de l'affluence du peuple qui y vient de toutes parts en dévotion. (1)

Messire Guillaume Rivoire, promoteur, auroit représenté a Monseigneur qu'il est venu a sa connaissance que l'image de Nostre Dame qui est dans la dite chapelle étoit autrefois dans l'église de Nostre-Dame de Cannabès, éloignée du dit village environ de mille pas ; laquelle église de Cannabès fut bastie par le roi Charlemagne en actions de grâces de la victoire qu'il avoit remportée sur les hérétiques et ennemis de la foi catholique, en laquelle église il y avoit une grande dévotion et un grand concours de peuple qui y venoit faire des vœux ou même se sont faits plusieurs miracles particuliers ; plusieurs personnes insensées y ayant été vouées y ont recouvré le sens et le jugement. Mais depuis, les habitants du dit lieu, de leur propre authorité, ont transporté la dite image dans l'église paroissielle du dit lieu dans laquelle elle est à présent, ce qui est cause que cette grande dévotion a diminué comme aussi la confreirie qui y fut establie sous le nom et invocation de Nostre-Dame de Cannabès auparavant l'année 1479, comme a opert par acte. Laquelle a été abolie à cause de la dite translation ; comme aussi à cause de ce changement toutes les reliques et joyaux que les Rois y avoient fait apporter ont esté enlevés et perdus. C'est pourquoi il a très humblement supplié Monseigneur qu'il lui plut ordonner que la dite image sera transferée en la dite église de Notre-Dame de Canabès afin que le culte et la dévotion à la Sainte-Vierge soit rétabli dans le même lieu et dans son premier état et que la dite confrérie y soit renouvellée de laquelle il lui plaira donner des estatuts, les anciens étant perdus, ce qui augmentera la dévotion à la Sainte-Vierge et fera que la dite église se

(1) M. l'abbé Dagnac, curé de Villardonnel, a publié en 1888 une *Notice sur N. D. de Cannabès*. On trouve reproduits dans cette notice plusieurs extraits de la visite épiscopale de 1660. (*Sem. Relig. du dioc. de Carcassonne*, 21e année, p. 738.)

Digitized by Google

conservera et pourra se remettre dans l'état auquel ce pieux prince l'avait mise.

Monseigneur auroit ordonné qu'avant dire droit sur la réquisition de son promoteur, les actes par lui allégués seront remis dans un mois devers un secrétaire pour après les avoir vus et examinés et estre plus amplement informé en ordonner ce qu'il appartiendra. Et cependant auroit ordonné que la robe qui est sur la dite image de Notre-Dame sera ostée et que la dite image sera dorée et peinte aux despends du bassin de la dite chapelle et que la tapisserie qui est autour d'icelle sera changée à cause qu'elle est indécente et qu'elle représente une histoire profane ; à la place de laquelle on en achétera une autre propre et décente pour le dit lieu et dévotion à la Sainte-Vierge.

Ensuite auroit visité la seconde chapelle qui est au-dessous du même côté, dédiée a Saint-Paul, l'autel de laquelle est de pierre consacré couvert d'une nappe sans gradins. Il y a deux chandeliers de leton avec un tableau à la destrempe sans cadre, représentant Saint-Pierre et Saint-Paul. Le devant d'autel est de taffetas gris, sans marchepied au bas de l'autel de la dite chapelle ; est voutée, blanchie et pavée.

Auroit demandé qui entretient la dite chapelle et si elle est affectée à aucun particulier. Se seroit présenté M. Pierre Gaillard, notaire du Mas-Cabardès, qui auroit répondu que la dite chapelle lui est affectée et à sa famille dans laquelle ils ont leur sépulture depuis longtemps et a supplié Monsigneur de le vouloir maintenir en la possession de la dite chapelle et droit de sépulture en icelle.

Monseigneur auroit maintenu le dit Messire Pierre Gaillard, en la possession de la dite chapelle et droit de sépulture en icelle ainsi qu'auparavant à condition qu'il tiendra la dite chapelle en bon estat, son autel couvert de nappes et fera faire un autre devant d'autel, un gradin de bois peint, un tableau à l'huile avec son cadre et un marchepied au bas du dit autel, fournira le luminaire et tiendra la dite chapelle, pavée, blanchie, vitrée et dans la décence

Digitized by Google

requise pour y célébrer la sainte messe, à faute de quoi l'auroit privé de la possession de la dite chapelle et droit de sépulture en icelle et ordonné qu'il en seroit fait titre au premier qui se présentera sous les susdites conditions.

Auroit visité la troisième chapelle qui est la première du côté de l'épitre, dédiée à *Saint-Antoine*, l'autel orné d'une nappe et d'un devant d'autel de taffetas bleu, un gradin de bois à deux degrés peints de blanc au-dessus duquel il y a deux chandeliers de leton et un vieil tableau à la destrempe représentant un crucifix, Saint-Antoine et Saint-Raymond. La dite chapelle est parée et voutée.

Auroit demandé si la dite chapelle est affectée à aucun particulier et qui l'entretient.

Le recteur et habitants auroient répondu que la dite chapelle est affectée aux héritiers de feu Pierre Cauture dans laquelle est leur sépulture.

Monseigneur auroit ordonné que sur le dit autel sera mis une pierre sacrée, couvert de trois nappes et qu'il sera fait un rétable de sculture avec un tableau à l'huile aux despens des héritiers du dit Cauture, sous laquelle condition il les auroit maintenus en la possession de la dite chapelle comme aussi ils la tiendront pavée et ornée de toutes choses nécessaires pour y célébrer la sainte messe, à faute de quoi il en sera fait titre au premier qui la voudra sous les susdites conditions.

La dernière chapelle est au-dessus de la susdite, dédiée à Saint-Christophle, l'autel de laquelle est de pierre sans autel portatif. Il est couvert de trois nappes avec un gradin de bois, quatre chandeliers de leton, au-dessous un vieil tableau à la destrempe enchassé dans un cadre de bois ou est représentée l'Annonciation de la Vierge, un dais au-dessus ou est peint un Jesus ; le devant d'autel de damas blanc, un marchepied de bois. La dite chapelle est pavée, blanchie et vitrée.

Auroit demandé qui entretient la dite chapelle et si elle est affectée à aucun particulier etc.

Digitized by Google

Le recteur et habitants auroient répondu que la dite chapelle est affectée à Antoine d'Estienne, mais qu'elle est entretenue par les confrères de Notre-Dame d'Espérance en laquelle ils ont érigée une confairie de Notre-Dame, lesquels s'étant présentés auroient supplié Monseigneur vouloir approuver leur confrairie et permettre d'y continuer de faire les offices qu'ils auroient coutume ci-devant.

Sur quoy Monseigneur auroit ordonné que les dits confrères feront faire un tableau à l'huile avec son cadre représentant l'Annonciation de la Vierge, fourniront le luminaire et tiendront la dite chapelle ornée de toutes choses pour y célébrer la sainte messe et le susdit Antoine Destienne tiendra la dite chapelle pavée, couverte, blanchie et vitrée à ses despens; sous laquelle condition il l'auroit continué dans la possession de la dite chapelle et droit de sépulture en icelle et non autrement à faute de quoi il sera fait titre au premier qui se présentera sous la susdite condition.

Auroit demandé si dans la dite église, il y a des fondations, par qui elles ont été faites, qui les possède et à qui appartient la collation.

Le recteur, consuls et habitants auroient répondu qu'il y a plusieurs fondations dans la dite église ; la première a été faite par M. Jean Isarn, prêtre du dit lieu, de quatre messes la semaine a perpétuité savoir, le lundi *de defunctis*, le mercredi *de Corpore Christi*, le vendredi *de Passione*, le dimanche *de Resurrectione*, ayant laissé pour cet effet une maison dans le dit lieu, une vigne, un pré, un ferrajal, situés au lieu appelé aux Cairès, plus un pré à la Caunelle, autre pré et champs aux Combals, un champ aux Glotts, autre champ al Terrier, une métérie avec ses appartenances, du labourage d'une paire de bœufs, au lieu dit Capmas ; tous les dits biens étant assis dans le terroir du dit Villardonnel ou Capservi ; laquelle fondation est à présent vacante à cause que la plus grande partie des biens ont été décretés pour le payement des tailles ; les consuls et les marguilliers en sont les patrons.

Digitized by Google

Plus autre fondation, faite par le susdit M. Jean Isarn, prêtre, de laquelle on ne sait pas le nombre de messes et a laissé la quantité de six settiers blé qu'il a assignés sur sa mettérie de Capservy et terres qui en dépendent, laquelle mettérie est possédée par le sieur Du Fay, Estienne Baptisat, M. Pierre Gailhard et les héritiers d'Escourrou qui paiyent annuellement la dite rente ; sçavoir : le dit sieur Du Fay et Baptisat deux setiers chascun et le dit maître Pierre Gailhard et héritiers d'Escourrou un settier chascun. La dite fondation est vacante n'estant servie par aucun prêtre, les consuls et les marguilliers en sont les patrons.

Autre fondation faite par feu Brunette d'Estienne d'une messe chaque lundi à perpétuité ayant laissé pour cet effet de rente annuelle six settiers seigle qu'il a assignés sur la mettérie d'Escoussols laquelle est possédée par Jacques Joullia du Mas-Cabardès et Jacques Bourguignon du dit Villardonnel, de laquelle fondation M. Raymond Escourrou, prêtre, ci-devant recteur du dit Villardonnel, jouit, les consuls et les marguilliers en sont les patrons.

Une autre fondation faite par Guillaume Gautier d'une grande messe tous les vendredis à perpétuité ayant laissé pour cet effet quinze setiers sègle de rente annuelle qu'il a assignée sur la mettérie de Bordes laquelle est possédée par Pierre Bonnafous de Cazelles, Jean Bonnafous de Villardonnel, Bernard Bourguignon de Villardonnel, Jacques Gautier de Villardonnel et Saury de Cuxac. La dite fondation est servie par le susdit maître Raymond Escourrou, les consuls et les marguilliers en sont les patrons ainsi qu'il est porté par le testament retenu par Pierre Guisquet notaire.

Plus une autre fondation faite par feu maître Jean Guisquet prêtre, portant une messe de quinze en quinze jours, ayant laissé pour cet effet quatre livres de rente annuelle à prendre sur les biens situés au lieu de Capservy et possédés par Me Pierre Gailhard, notaire du Mas-Cabardès. On ne sait pas qui en est le patron.

Digitized by Google

Plus autre fondation faite par Jean Raissac de Capservy, qui a laissé tous ses biens à l'église de Villardonnel. On ne sait pas le service qu'on est obligé de faire à cause qu'on ne trouve pas le testament qu'on dit avoir esté retenu par Bernier, notaire de Cuxac ; il se trouve pourtant un contract de vente des dits biens que le dit feu Jean Raissac avait donné, qui fut passé l'an 1546 et le 4e jour du mois de janvier. La dite vente fut faite par Jean Estève et Raymond Pechmarty de Villardonnel et Jean Boisson de Canecaude, tous trois marguilliers en la dite année ; la ditte fondation n'est servie par personne et on n'en sçait pas les patrons. Il y a encore deux autres obits ou fondations faites l'une par Antoine et Jacques Boisson frères de laquelle on n'a pu trouver le testament et on n'en fait point le service. L'autre fondation a été faite par Pierre Aribert qui a légué les biens qu'il possédait au terroir de Villardonnel et la mettérie de la Galiberne au terroir de Canecaude. On n'en sait pas les patrons ni le service, le testament ne se trouvant pas qu'on croit avoir esté rettenu par les dits Bernier notaire de Cuxac, etc., etc.

M. Guilhaume Rivoire, promoteur, auroit représenté à Monseigneur que la pluspart des dites fondations étant vacantes par la négligence des patrons, le droit de collation lui est dévolu et qu'il est très important d'y pourvoir de prestres de probité et de qualité requise afin que les fondateurs ne soient pas plus longtemps frustrés du fruit et suffrages de prières pour lesquelles ils ont donné leurs biens à l'église et que même les dits patrons n'ont apporté cette négligence que pour faire dissiper les biens et par ce moyen s'en rendre propriétaires, tachant d'en faire perdre tous les titres comme on voit qu'en la pluspart des dites fondations on n'a pu trouver les testamens ni sçavoir les messes qu'on est obligé de dire, ce qui apporte un notable préjudice à l'église, parce qu'il peut arriver que personne ne fera plus de fondations voyant le mauvais emploi des biens qui ont été ci-devant laissés à la ditte église. C'est

Digitized by Google

pourquoi il a très humblement supplié Monseigneur qu'il lui plut pourvoir aux fondations vacantes et ordonner que les marguilliers et consuls patrons d'icelles remettront dans un mois devers son secrétaire tous les testamens, titres et autres actes contenant les dites fondations avec le dénombrement et contenance des biens comprins aux susdites fondations comme aussi pour justifier du droit de collation qu'ils prétendent à peine d'excommunication, etc.

Monseigneur auroit ordonné aux consuls et marguilliers patrons des susdites fondations de les conférer à un prêtre qu'ils lui présenteront dans quinze jours pour être examiné et approuvé et recevoir l'installation, passé lequel délay il les conférera *pleno jure*. Comme aussi a ordonné que les dits patrons avec le prestre qui en sera pourveu remettront dans deux mois tous les testamens, titres et autres actes pour justifier des dites fondations ou bien des copies duement collationnées sous peine d'excommunation et auroit enjoint au recteur du dit lieu de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance sous peine de suspension de ses ordres.

Auroit demandé s'i y a des indulgences et si elles sont à perpétuité. Auroit demandé s'il y a des confrairies, qui les a instituées et s'ils en ont des estatuts. Auroient respondu qu'outre la confrairie du St Sacrement establie par feu Messire Vital de l'Estang comme a été dit ci-dessus, il y a une autre confrairie de Notr-Dame d'Espérance érigée à la chapelle St Christophle de laquelle il n'y a point de statuts.

Se seroient présentés les cardeurs confrères de Notre-Dame d'Espérance et auroient représenté à Monseigneu qu'ils auroient érigé une confrairie sous le nom et invocation de Nostre-Dame, de laquelle ils avoient autrefois des estatuts qui se sont perdus a cause des guerres qui ont ruyné plusieurs fois le dit lieu de Villardonnel et qu'ils continuent toujours leurs dévotions et exercices spirituels en la susdite chapelle et ont très humblement

Digitized by Google

supplié Monseigneur de leur vouloir confirmer la dite confrairie de Nostre-Dame d'Espérance et de leur donner des estatuts qu'ils promettent d'observer ponctuellement. Monseigneur ayant esgard à la supplication des cardeurs confrères de Notre-Dame d'Espérance auroit approuvé la susdite confrairie de laquelle il leur auroit ordonné de venir prendre les estatuts qu'il leur donnera dans un mois et les auroit exhortés de continuer leur dévotion envers la Sainte Vierge sous la protection de laquelle ils se sont mis. (1)

Auroit demandé si l'œuvre a des fonds et qui les tient. Auroient respondu que l'œuvre n'a d'autres fonds que ce que l'on peut amasser avec les bassins qui courent par l'église.

Auroit demandé quels offices on fait dans ladite esglise et qui les doit faire. Le recteur, consuls et habitants auroient respondu que tous les dimanches et festes il y a deux messes hautes, l'une dite par les prestres *purgatoris* et l'autre par le recteur ; matines toutes les festivités et principales fêtes de Notre-Dame et le jour du patron ; vêpres pareillement tous les dimanches et fêtes, complies tous les samedis et veilles des fêtes comme aussi tous les jours de caresme ; procession depuis Ste Croix de may jusqu'à Ste Croix de septembre, tous lesquels offices le recteur avec le vicaire et le prêtre purgatorier est obligé de faire. Monseigneur auroit enjoint au dit recteur de continuer tous les susdits offices et auroit exhorté le peuple d'y assister avec assiduité.

Auroit demandé quel luminaire il y a dans la dite église et qui la fournit. Auroient respondu que les dimanches et

(1) La dévotion à une statue de la Vierge, appelée *Notre-Dame d'Espérance*, est toujours en vigueur à Villardonnel ; sous cette dénomination on invoque la Ste Vierge pour la guérison des fous et des insensés de la région.

Digitized by Google

fêtes, il y a sur le grand autel comme aussi à l'autel de Notre-Dame deux cierges et un à chasque autel des autres chapelles et les principales festes de Nostre-Dame il y a quatre cierges sur l'autel de sa chapelle, une lampe qui brulle nuit et jour devant le Saint Sacrement et une autre lampe de leton a six luminaires, le tout fourni par l'œuvre.

Monseigneur auroit ordonné que sur le grand autel il y aura six cierges les quatre festivités principales, festes de Nostre-Dame et jour du patron, les dimanches et autres fêtes et les jours ouvriers deux, le tout aux dépends de l'œuvre.

Auroit demandé combien il y a de marguilliers et comment ils se nomment. Le recteur auroit respondu qu'il y en a trois savoir : Guillaume Compayre, Guillaume Bonnafoux, cardeurs de Villardonnel et Arnaud Daydé, cardeur au lieu de Canecaude et les trois sont marguilliers de l'œuvre. A la chapelle de Notre-Dame de Canabès il y a un autre marguillier nommé Jacques Pujol et à la confrairie de Nostre-Dame d'Espérance érigée dans la chapelle de St Christophle par les cardeurs, il y a deux marguilliers scavoir : Philippe Marty et Jean Alla du dit lieu.

Auroit demandé quel jour ils sont créés et s'ils rendent compte devant le recteur. Le dit recteur auroit respondu que les marguilliers tant de l'œuvre que de Nostre-Dame de Canabès sont créés le dimanche de Quasimodo et ceux de Nostre-Dame d'Espérance le dimanche avant la feste de Dieu que les uns ni les autres ne prestent le serment devant le recteur et ne rendent aucun compte de leur administration et ceux de Nostre-Dame de Canabès sont redevables à la chapelle depuis six ou sept ans de plus huit cens livres, gardent les livres devers eux et s'approprient l'argent qu'ils emploient à leurs affaires particulières.

Mᵉ Guilhaume Rivoire, promoteur, auroit représenthé à Monseigneur qu'il est très important que les marguilliers rendent compte tous les ans de leur administration par devant le recteur tant pour empêcher les mauvais emplois

Digitized by Google

et dépenses inutiles que pour faire voir à tous les deniers et sommes qui ont esté données à la chapelle ou à l'œuvre ont été employées comme il faut ou bien s'ils se trouvent débiteurs, ce qui arrive ordinairement et ne rendent point compte, font perdre à l'esglise plusieurs debtes et divertissent l'argent pour leur usage particulier ; ce qui est fort dommageable pour l entretient de l'église et même empesche que les personnes pieuses ne donnent rien vu le mauvais employ que font ceux qui ont le maniement des deniers de l'œuvre et de la chapelle de Nostre-Dame. C'est pourquoi il a très humblement supplié Monseigneur de vouloir ordonner que tous les marguilliers de l'œuvre que de Nostre-Dame et autres rendront compte tous les ans par devant le recteur et que tous ceux qui n'ont point cy-devant rendu compte y seront contraints a peine d'excommunication, saisie de leurs biens et autres peines.

Monseigneur ayant égard à la plainte du dit recteur et réquisition de son promoteur auroit ordonné que tous les ans l'élection de tous les dits marguillers sera faite en présence et sous la présidence du recteur devant lequel ils presteront le serrement et rendront compte de leur administration et que les marguilliers qui ont été ci-devant qui se trouvent débiteurs rendront comptent dans un mois sous peine d'excommunication qu'ils encouront de fait, saisie de leurs biens avec imploration du bras séculier et que l'argent qui se trouvera dû par les marguilliers sera mis dans un tronc fait en plaic conformément à ses ordonnances synodales.

Auroit demandé combien il y a de bassins dans la ditte église et quels ils sont. Auroient respondu qu'il y a treize savoir : l'œuvre, Notre-Dame de Canabés, le Purgatoire, Notre-Dame d'Espérance, St-Antoine, St-Paul, St-Amans, St-Sébastien, St-Guillaume, St-Georges, de la Rédemption des Captifs, de Ladres et de l'hermite. Monseigneur auroit supprimé les bassins de St-Antoine, St-Paul, St-Amans, St-Sébastien, St-Guillaume, St-Georges et de

Digitized by Google

Ladres, à la place desquels il auroit establi le bassin du St-Sacrement pour l'entretènement de la confrairie, ayant desfendu au recteur sous peine d'excomunication de ses ordres de permettre qus les susdits vases courent plus par l'église.

Auroit demandé combien il y a de prestre, d'où ils sont, leur aages et leur nom, et qui les entretient. Auroient respondu qu'il y en a deux, sçavoir : Mᵉ Guillaume Escourrou, recteur et maistre, Reymond Escourrou ci-devant recteur, aagé de quatre-vingts ans ou environ, lequel est entretenu par la pension que le dit recteur lui fait et de fondations dont il jouit comme a esté dit ci-dessus.

Auroit demandé s'il y a un baylé, et comment il se nomme ? Auroit respondu qu'il y en a un, nommé Antoine d'Estienne.

Auroit demandé combien il y a de censuls et comment ils se nomment ? Auroit respondu qu'il y en a trois : Jean Daydé, Antoine Aynard, Jean Bernard.

Auroit demandé s'il y a des annexes ou chapelles dans la dite église ? Le recteur auroit respondu qu'il y a deux annexes sçavoir Canacaude et St-Georges de Capservy et quatre chapelles champestres, sçavoir : Notre-Dame de Canabés, St-Sébastien, l'église vieille et Rioussecq qui sont dépendantes de la paroisse du dit lieu de Villardonnel et dans lesquelles il administre les sacrements.

Mᵉ Guilhaume Rivoire, Promoteur auroit représentté à Monseigneur que les chapelles de l'église vieille, de Rioussec et de St-Sébastien ne sont pas dépendantes de la paroisse de Villardonnel, au contraire ce sont des prieurés annexés à la manse épiscopale et sont entièrement à la disposition et conduite du seigneur évesque, et que s'il administre les sacrements aux paroissiens du dit St-Sébastien ce n'est que provisionnellement et qu'il s'en acquitte très mal, en ayant receu plusieurs plaintes des paroissiens du dit St-Sébastien comme plusieurs estaient décédés sans avoir receu les assistances et secours spiri-

Digitized by Google

tuels et des enfants morts en les portant au baptême à à cause de la distance du dit prieuré jusques au dit Villardonnel et demandent du service sur le dit lieu, que sur ce Monseigneur auroit ordonné que lorsqu'il procèdera à la visitte il y seroit pourveu, et aussi le dit recteur expose contre la vérité que la dite chapelle soit dépendante du dit Villardonnel non plus que celle de Rioussec où il n'administre aucune sorte de sacrements ; cela n'estant que pour usurper un droit sur les dites chapelles. C'est pourquoi, vu que les plaintes des dits habitans sont justes et raisonnables auroit supplié Monseigneur d'ordonner du service par tel prestre qu'il lui plaira y commettre. Monseigneur auroit ordonné que son verbal demeure chargé des dires des parties. En procédant à la visitte de la dite chapelle de St-Sébastien sera pourveu sur les réquisitions de son promoteur et requeste des habitans ainsi qu'il trouvera à propos (1).

Auroit demandé quel droit a accoustumé de percevoir le Seigneur évesque dans le terroir de Villardonnel. Le recteur, consuls et habitants auroient respondu que dans le terroir de Villardonnel et Canacaude et Vallouvière, le seigneur évesque perçoit la troisième partie de tous les fruits et prémices et le recteur et prieur prennent les deux autres parties. Dans le terroir de Capservy le seigneur évesque perçoit des quatres parties les trois et dans le terroir de St-Sébastien le seigneur évesque perçoit l'entière dixime et prémices (2).

---

(1) Les judicieuses observations et les critiques de Guillaume Rivoire, promoteur, sur la manière dont le curé de Villardonnel faisait le service de certaines chapelles rurales tout en percevant les revenus de ces chapelles, sont ici à relever. L'Evêque se montre d'une prudence remarquable dans sa réponse au promoteur.

(2) Voir le travail que nous avons publié sous ce titre : *Les Revenus décimaires de l'Evêché de Carcassonne, en 1629* ; article : *Villardonnel.* (Mémoires de la *Soc. des Arts et Sciences de Carcassonne*, 2e série, t. v. 1909.)

Digitized by Google

Le dit recteur auroit représenté à Monseigneur qu'il y a un prieuré dans la dite paroisse de Villardonnel duquel il ne sait l'institution ni par qui elle a été faite d'autant qu'il n'en est pas fait mention dans le verbal de la visitte de Monseigneur d'Auxillon, évesque de Carcassonne, qui fut faitte il y a environ cent soixante ans et a très humblement supplié Monseigneur de vouloir réunir à la cure les fruits décimaux que ce prétendu prieur prend, vu qu'il fait l'entier service dans la dite paroisse. Monseigneur auroit ordonné que le dit prieur sera cité à certain et compettant jour pour faire voir de l'institution du dit prieuré et après l'avoir ouy estre ordonné ce qu'il appartiendra.

Monseigneur auroit demandé combien il y a de confessionnaux, où ils sont et en quel état. Auroit respondu qu'il y en a deux, l'un dans la chapelle de St-Antoine et l'autre dans la chapelle de St-Christophle. Monseigneur auroit ordonné que les dits confessionnaux seront sortis des chapelles et seront placés dans la nef en lieu patent conformément à ses ordonnances synodales.

Auroit demandé combien il y a de communiants en la dite paroisse. Auroit respondu qu'il y en a trois cents soixante.

Auroit demandé quelle argenterie il y a dans la dite église et si elle est en bon estat. Auroit respondu avec les marguilliers qu'il y a deux calices d'argent avec leurs patènes dont il n'y en a qu'un qui soit doré. Un reliquaire d'argent dont le pied est de cuivre. Une croix d'argent, un ciboire de cuivre ou d'alquimie et huit chandeliers de letton. Monseigneur ayant visité la dite argenterie qu'il auroit trouvée en assez mauvais état auroit ordonné que l'autre calice sera doré avec sa patène, et qu'il sera fait un ciboire d'argent pour exposer le Saint Sacrement aux dépens de l'œuvre ou habitans dans trois mois et le Recteur en son particulier faira faire a ses dépans une petite boette d'argent dans le même délay pour porter le saint viatique aux malades des lieux éloignés.

Digitized by Google

Auroit demandé quels ornements il y a, ou ils sont et en quel estat. Le Recteur et marguilliers auraient respondu qu'il y a des ornements conformément aux cinq couleurs de l'église, sçavoir : une chapelle entière de damas blanc, autre de damas vert, autre de damas rouge, autre de damas violet et la dernière de burat noir ; en les susdites cinq chapelles, il y a quatre chasubles savoir : une de damas autre de satin violet et autre de burat blanc. Il y a dix robes de Nostre-Dame, sçavoir : une de toile d'argent, quatre de satin, une de blanche et l'autre bleue et les deux autres a fleurs, deux de damas bleu, une de taffetas feuille morte et deux autres de buratin bleu avec trois écharpes de taffetas bleu, blanc et vert ; trois pavillons pour le tabernacle ; un de damas violet, l'autre de ligature et l'autre de damas blanc. Cinq devants d'autels pour le maître-autel des couleurs ci-dessus. Plus six devants d'autels pour la chapelle de Nostre-Dame, sçavoir : de satin et damas blanc et bleu de cuir d'Espagne et de taffetas feuille morte.

Monseigneur ayant visitté tous les susdits ornements les auroit trouvés en assez bon état et auroit recommandé aux marguilliers de les tenir toujours bien proprement.

Auroit demandé s'il y a des livres de chant pour les offices de la dite paroisse et quels ils sont. Auroit respondu qu'il y a deux graduels, deux psautiers et trois missels en bon état.

Auroit demandé s'il y a un clocher et combien de cloches et qui les entretient. Le Recteur et marguilliers auroient respondu qu'il y a un clocher dans lequel il y a quatre cloches, une horloge et une autre petite cloche sur la voute du chœur. Le Recteur les fait sonner et l'œuvre les entretient de cordes et autres choses nécessaires.

L'église est composée de trois arceaux de pierre qui soutiennent le toit qui est de charpente ; la nef est pavée de pierre, elle est blanchie, au fond de laquelle il y a une tribune de bois soutenue par quatre pilliers. Un vitrail en

Digitized by Google

assez mauvais état. Le chœur est séparé de la nef par de grandes pierres de taille sur lesquelles il y a dix gros cierges de cire jaune. Il est pavé de pierre, vouté et blanchi. La sacristie est du costé de l'épistre, elle est voutée et blanchie avec une petite ouverture sans vitres.

Monseigneur auroit ordonné que la vitre du fond de la nef sera réparée aux dépens de l'œuvre ou habitans et le Recteur entretiendra les vitres du chœur à ses dépens.

Auroit demandé s'il y a du bien du purgatoire et qui en jouit. Le recteur et consuls auroient respondu qu'il y a dans le lieu de Villardonnel deux maisons affectées au purgatoire l'une desquelles est toute ruinée et l'autre est aussi en assez mauvais état et joignant icelles un patus. Plus un jardin et une vigne de trois journées. Le prestre purgatorier jouit des dits biens. Monseigneur auroit ordonné que l'une des dites maisons sera réparée et mise en bon état pour loger le prestre purgatorier aux dépens du revenu des biens du dit purgatoire.

Dans la dite paroisse de Villardonnel il y a deux cimetières dont l'un est auprès du dit lieu et est en fort mauvais état et l'autre est à Notre-Dame de Canabès qui est l'ancien cimetière et sert pour la sépulture des habitans tant du dit Villardonnel que Canacaude et Capservy ; il est entouré de murailles en bon état. (1)

Monseigneur auroit ordonné que les habitans feront entourer de murailles avec une porte ou une grille, le cimetière qui est joignant le dit lieu de Villardonnel et aurait défendu au recteur sous peine de suspension de ses ordres d'enterrer personne dans le dit cimetière que plutôt il ne soit mis dans l'état susdit, et cependant lui aurait enjoint de les faire porter dans l'ancien cimetière de Canabès qui a esté trouvé en bon état.

---

(1) Le cimetière actuel de Villardonnel est encore situé dans l'enclos de *Notre-Dame de Cannabès*, à un kilomètre environ du village.

Digitized by Google

Auroit demandé s'il y a une maison presbytérale et en quel état elle est. Le recteur auroit respondu qu'il y en a une joignant l'église, laquelle Monseigneur ayant visitté l'auroit trouvée en bon estat et auroit enjoint au dit recteur de l'entretenir dans le même estat.

Auroit demandé s'il y a des terres dépendantes du dit bénéfice. Auroit respondu qu'il y a une vigne et un bois dont le recteur jouit ; et autrefois il y a eu une autre vigne de vingt-une journées et un pré dont il est fait mention dans le verbal de la visite de feu Monseigneur d'Auxillon, évesque de Carcassonne, laquelle vigne et pré quelques habitans se sont appropriés. Monseigneur auroit ordonné que le recteur poursuivra à ses despens par toutes les voies ordinaires et raisonnables les habitants qui possèdent les dits biens comme injustes détenteurs des biens de l'église. Auroit demandé s'il y a un hospital dans le dit lieu. Auroit respondu que non.

Demandes faites en particulier au recteur.

Premièrement Monseigneur lui auroit demandé si dans le dit lieu de Villardonnel il y a aucun concubinaire public, blasphémateur, usurier, sorcier, magicien, devineur, enchanteur, conjureur, hérétique ou autres personnes qui mènent une vie scandaleuse. Auroit répondu qu'il n'y a point de concubinaires publics, mais qu'il y a quelques abus et superstitions comme des conjurations dont on se sert souvent tant les hommes que les femmes, et à l'enterrement qui se fait l'après diner on a accoutumé de dire une messe sèche (1), et a très humblement supplié Monseigneur de vouloir corri-

(1) On entendait par *messe sèche* une grand'messe avec chants et prières ordinaires dites à haute voix par un prêtre ou même un laïque, mais *sans consécration ni communion*. Ces sortes de messes, dites par abus au XVII^e^ siècle, furent célébrées aussi pendant la Révolution dans certaines paroisses dépourvues de curés. Un marguillier, revêtu de la chape ou de la chasuble, récitait en public les prières liturgiques et les fidèles réunis à l'église terminaient l'office par les chants de la messe.

Digitized by Google

ger les dits abus comme très préjudiciables au salut de ses paroissiens.

Monseigneur auroit déffendu à toutes sortes de personnes de la dite paroisse de recourir plus à aucun devin ou devineresse, ni user plus d'aucune sorte de conjurations à peine d'excommunication et auroit défendu au recteur de dire plus messe sèche à aucun enterrement sous peine de suspension de ses ordres comme il est porté par ses ordonnances synodales.

Auroit demandé si tous ont fait leur devoir de chrestien à Pasques ; auroit répondu qu'oui. Si tous paient le droit de disme. Auroit respondu qu'il croit que tous le paient. S'il reçoit les prédicateurs et questeurs sans son mandement. Auroit respondu que non. Conséquemment Monseigneur lui auroit ordonné de continuer, lui défendant sous peine de suspension de ses ordres de permettre à aucun prestre séculier ou régulier de prescher ou quester sans son mandement par écrit ni souffrir qu'aucun prestre inconnu célèbre la sainte messe sans sa permission ou de ses vicaires généraux. Ce que le dit recteur a promis de bien observer.

S'il exécute ponctuellement ses ordonnances synodales. Auroit respondu qu'oui.

S'il a aucune plainte a faire contre ses paroissiens. Auroit respondu qu'il en a plusieurs sur lesquelles il le supplie très humblement lui vouloir faire justice.

Premièrement le dit recteur se plaint que les consuls et habitants du dit lieu font les marguilliers en cachette sans appeler le dit recteur et ceux qui sortent de charge tachent d'y mettre des personnes à leur dévotion pour couvrir bien souvent leur mauvaise administration qu'ils font des deniers qui appartiennent à l'œuvre ou à la chapelle.

De plus se plaint le dit recteur de ce que les dits consuls et marguilliers retiennent les livres des comptes de l'église, qu'un certain Jean Crouzet retient entre ses mains dans lequel il y a ving-cinq promesses tant de la communauté que des particuliers et la somme de quatorze cent cinquante

Digitized by Google

livres qui est due à l'église. Comme aussi se plaint de ce que les marguilliers font courir divers bassins desquels ils prennent l'argent pour l'employer à leurs usages.

Monseigneur auroit ordonné que l'élection des marguilliers tant de l'œuvre que des confrairies sera faite dans l'église en présence du recteur ainsi qu'il a été dit ci-dessus et qu'il est porté par ses ordonnances synodales et que le dit Crouzet et autres qui retiennent les livres, papiers et comptes de l'église les remettront entre les mains du recteur et marguilliers qui sont maintenant en charge sous peine d'excommunication ; comme aussy Monseigneur auroit défendu aux marguilliers de faire courir par l'église autres bassins que ceux qu'il a cy-dessus réglés et establis; l'argent desquels sera mis dans un coffre fort et placé conformément à ses ordonnances synodales.

En second lieu le dit recteur se plaint de ce que Antoine d'Estienne a placé dans le presbitère un banc de sa propre autorité, où il se met pendant les divins offices ; ce qui cause des distractions aux célébrants.

De plus se plaint que les habitants l'obligent d'aller chercher les corps des paroissiens morts aux météries éloignées ; ce qui lui est fort incommode et à supplié Monseigneur d'ordonner qu'ils seront portés à l'entrée du dit lieu ou il les ira prendre.

Monseigneur auroit ordonné que le dit d'Estienne sortira le dit banc du presbitère dans huit jours et lui auroit deffendu de s'y placer plus ; et sans avoir égard à la requette du recteur lui auroit ordonné d'aller prendre les corps des paroissiens morts dans l'étendue de sa paroisse aux lieux où ils seront décédés (1).

---

(1) L'ordonnance de l'Evêque sur la question de la levée du corps au moment de la sépulture paraît être assez sévère ; de nos jours, le corps du défunt est transporté des métairies éloignées jusqu'à l'entrée du village où le clergé se rend pour réciter, en présence du cercueil, les premières prières prescrites par le rituel.

Digitized by Google

En troisième lieu se plaint le recteur de ce que les marguilliers ne veulent pas fournir l'encens à toutes les festivités et principales fêtes de Notre-Dame ni à la bénédiction du S^t^-Sacrement ainsi qu'on a accoustmé de faire aux autres paroisses du diocèse.

Monseigneur auroit ordonné que les marguilliers fourniront l'encens pour les offices qui se feront dans la dite paroisse et bénédiction du Saint Sacrement aux despens de l'OEuvre.

Demandes faites en particulier au Bailly, Consuls, Marguilliers et principaux habitants.

Premièrement Monseigneur leur auroit demandé si le Recteur et prestre purgatorier mènent une vie exemplaire et de bons ecclésiastiques. Auroient respondu qu'ouy. S'ils font bien les divins offices. Auroient respondu qu'il n'y a pas assez de prestres pour faire comme il faut les divins offices à cause que le purgatorier est si a(a)gé qu'il n'y peut assister qu'avec grande peine et le recteur ne peut pas lui seul se bien acquitter des offices et de toutes les autres fonctions curiales à cause de l'estendue de la parroisse qui est fort grande ; c'est pourquoi ils auroient très humblement supplié Monseigneur d'ordonner que le Recteur tiendra un vicaire pour l'assister aux fonctions curiales et divins offices comme ses prédecesseurs avoient accoutumé d'en avoir (1).

Sur quoy Monseigneur auroit différé de pourvoir sur le sujet de la demande des dits habitans jusqu'à ce qu'il ait fait la visite des annexes de la dite paroisse, après quoy il ordonnera ce qu'il trouvera nécessaire touchant leur demande.

---

(1) Au XVII^e^ siècle, la plupart des recteurs des paroisses importantes pouvaient avoir un ou plusieurs vicaires ; mais ils devaient les payer sur les revenus de leurs propres bénéfices, sans que le traitement de ces prêtres fût à la charge des paroissiens ou de l'Evêque du diocèse.

Digitized by Google

Auroit demandé si le recteur fait résidence actuelle dans la dite cure et s'il fait la doctrine chrestienne tous les dimanches,

Auroient respondu qu'il reside actuellement mais qu'il ne fait pas la doctrine chrestienne (1).

Monseigneur auroit ordonné au dit Recteur de faire la doctrine chrestienne tous les dimanches ainsi qu'il est porté par ses ordonnances synodales. — Si personne est décédé sans confession ou sans avoir reçu le S^t-Viatique, l'Extrême-Onction et d'autres assistances. Auroient respondu que non. — S'ils ont des plainies à faire contre le Recteur. Auroient respondu que, premièrement ils se plaignent que Mtre Raymond Escourrou cy-devant recteur et maintenant purgatorier n'a voulu jamais rendre compte de trois calices qu'il a toujours eus en son pouvoir ayant tenu seul les clefs de la sacristie ou ont toujours esté enfermés les dits calices, ne s'en trouvant à présent que deux ; à cause de quoi ils l'ont tous très humblement supplié d'ordonner au dit M^e Raymond Escourrou de rendre compte du dit calice qui ne se trouve pas.

Monseigneur ayant esgard à la demande des dits habitans auroit ordonné que le dit M^e Raymond Escourrou, rendra compte du calice qui ne se trouve pas et justifiera de ce qu'il est devenu, à quoi il en acheptera un autre à ses dépens pour être à l'église à la place d'icelluy qui se trouve perdu.

De plus les dits habitans se plaignent que depuis deux ans, le recteur au préjudice de l'ancienne coustume enlève de sa propre autorité les vœux que les pélerins ont accoutumé de faire à la chapelle de Nostre-Dame de Canabès et

(1) On entendait par *doctrine chrétienne* ce que nous appelons aujourd'hui l'*enseignement du catéchisme*. Les réclamations des habitants de Villardonnel à ce sujet n'étaient pas à l'éloge de leur recteur ; ajoutons cependant qu'on pourrait douter de la sincérité de leurs dires.

Digitized by Google

les deniers qni se trouvoient dans les bassins ; ce qui porte un notable préjudice à la dite chapelle, d'autant que ces vœux et deniers des bassins sont pour les réparations, le luminaire et ornemens qui sont nécessaires. C'est pourquoi ils ont très humblement supplié Monseigneur de défendre au dit Recteur de s'approprier plus les vœux et deniers qui seront donnés à la dite chapelle. Comme aussi se plaignent de ce que le dit Recteur ne dit pas toutes les messes pendant l'année dont il se charge le jour de la Nativité de Notre Dame auquel jour il reçoit pour dire plus de six cens messes et qu'il en fait dire à d'autres prestres hors de la dite église (1).

Sur quoi Monseigneur auroit défendu au dit Recteur de s'approprier plus les vœux et deniers donnés à la dite chapelle de Nostre-Dame de Canabès, lesquels deniers seront employés au profit de la dite chapelle mais que lui et les marguilliers tiendront un registre des vœux et dons faits à la dite chapelle et que l'argent qui se trouvera aux bassins sera mis dans un coffre fermé à trois clefs conformément à ses ordonnances synodales et qu'il a été dit cy-dessus afin que le dit argent soit employé d'un commun consentement aux réparations et ornemens de la ditte chapelle ; et pour ce qui est des Messes, Monseigneur auroit ordonné que le Recteur avec les Marguilliers tiendront un registre de toutes les messes qui seront données tant le jour de la Nativité de Nostre-Dame qu'autres jours de l'année, lesquelles messes seront partagées, et le Recteur en aura le choix pour les dire, lui défendant très

(1) Ces détails et ceux qui suivent donnent une idée de la grande dévotion qu'il y avait à Villardonnel, avant 1790, à l'honneur de N. D. de Canabès. Les paroisses des cantons actuels de Saissac, du Mas-Cabardès, de Conques et d'Alzonne s'y rendaient en pélerinage le 15 août et le 8 septembre de chaque année. A notre époque, Notre Dame de la Gardie, à Conques, a supplanté Notre-Dame de Canabès pour cette même région.

Digitized by Google

expressément d'en prendre plus que celles qu'il pourra dire lui-même. Et celles qui resteront seront dites par des prêtres habitués en la dite église et s'ils ne pouvaient pas suffire, on appelera des prêtres du voisinage pour les dire en ladite chapelle ; défendant très expressément aux marguilliers d'approprier l'argent des dites messes à leur usage ou de la chapelle mais de le tenir enfermé dans un coffre sous trois clefs et le distribueront à ceux qui auront dit les messes (1).

En dernier lieu se plaignent de ce que le dit Recteur a pris et exigé a force par son authorité de Mathieu Cabrol et Raymond Bourguignon, marguilliers en la dite église (2) quarante livres du bassin qu'on aurait quittées ou qui auroient été données à l'église paroissiale ou chapelle de Notre-Dame.

Monseigneur auroit ordonné que le Recteur rendra les dites quarantes livres à l'église qui seront mises dans le susdit coffre et seront employées aux réparations de la dite église ou chapelle.

Monseigneur auroit donné la confirmation a cent quarante sept personnes. Et plus n'a été procédé (3).

Collationné sur l'original de la visite générale faite par Monseigneur des Eglises de son diocèse, estant aux archives diocèsaines, par moi notaire royal soubsigné et secrétaire du dit seigneur. En foi de quoy, Gailhard notaire.

---

(1) Il est probable que cette ordonnance épiscopale est encore appliquée dans presque tous les lieux de pélerinage du diocèse actuel de Carcassonne.

(2) La famille Bourguignon est encore, de nos jours, une des familles notables de Villardonnel.

(3) On trouvera des détails sur l'église de Villardonnel dans le *Cartulaire Mahul*, t. III. Voir aussi : Ed. Baichère, *Les Revenus décimaires et les Droits temporels de l'évêché de Carcassonne en 1269*, art. Villardonnel, dans les *Mém. de la Soc. des Arts et Sc. de Carcassonne*, 2e série, t. V. 1909, pp. 21 et 191.

Digitized by Google

VISITE DE L'EGLISE DE CANECAUDE

(*Annexe de Villardonnel*)

L'an mil six cens soixante et le samedi quatriesme jour du mois de Décembre, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Messire Louis de Nogaret de la Valette, évesque et seigneur de Carcassonne, ayant achevé de visiter l'église de Villardonnel seroit allé au lieu de Canecaude, accompagné de ses vicaires généraux, de Me Guillaume Mouraille, chanoine de son église cathédrale, de Me Guillaume Rivoire, son promoteur, de ses aumosniers et autres domestiques, ou étant arrivé auroit trouvé une chapelle bastie tout de neuf, dans laquelle il y a un autel de pierre avec un autel portatif enchassé couvert de trois nappes avec un devant d'autel d'une étoffe de diverses couleurs, un gradin de bois sur le dit autel avec six chandeliers de leton ; un tableau peint à l'huile sans cadre ou est représenté Jesus Christ en croix, Notre Dame et St-Guilhaume, évesque, à qui la dite église est dédiée, un dais au-dessus du dit autel, entouré d'une toile blanche et frange de même.

Du costé de l'Epitre il y a un petit tableau représentant Notre Dame. Le toit de la dite chapelle est de charpente faite de neuf ; elle est blanchie sans estre pavée. Les ornements de la dite chapelle consistent en une chasuble de futaine blanche et noire, une aube, amict et cordons ; un calice d'argent dont la coupe ni la patène ne sont point dorés, le tout dans un coffre qui est proche de l'autel du costé de l'Evangille. Dans la dite chapelle il n'y a point de fonds baptismaux ni chrémières ni cloches, ni cimetière au dit lieu de Canacaude.

Monseigneur auroit demandé depuis quel temps la dite chapelle a été bastie et quel service on a accoustumé d'y

Digitized by Google

faire ? Le Recteur de Villardonnel s'estant présenté auroit répondu que la dite chapelle a esté bastie depuis six ou sept ans le siège vacant et jamais on n'y a fait de service à cause de quoy il est en procès avec les habitants du dit Canacaude qui y veulent du service et lui ont enlevé depuis trois ans tout le revenu qu'il perçoit au dit Canacaude sous prétexte de quantité de pauvres qu'ils disent estre au dit lieu, et parce que ce n'est qu'une malice de quelques particuliers, à cause qu'il n'a jamais voulu faire aucun service dans la dite chapelle qui a été bastie de leur propre authorité sans l'approbation d'aucun seigneur Evesque et par cette voie ils lui retiennent son bien duquel ils se servent pour le chicaner. Il auroit très humblement supplié Monseigneur de vouloir faire la visitte des pauvres du dit lieu et prendre connaissance de cette affaire qui est entièrement de sa jurisdiction (1).

Le consul avec trois ou quatre habitants du dit Canacaude auroient en même temps exposé à Monseigneur qu'ils ont fait bastir la dite chapelle par ordonnance de feu Messire Vital de l'Estang, son prédécesseur, d'autant qu'il est très utile qu'il y ait une église au dit Canacaude à cause que le dit lieu est fort éloigné du dit Villardonnel et mesme qu'il faut passer un ruisseau qui se déborde fort souvent et les empêche de passer pour aller entendre la messe au dit Villardonnel ou que le décimaire du dit Canacaude est fort considérable pour entretenir un prestre. C'est pourquoi ils auroient très humblement supplié Monseigneur d'ordonner au Recteur de Villardonnel de

(1) L'église de Canecaude fut rebâtie, comme il est dit ci-dessus, sous l'épiscopat de Mgr Vitalis de l'Estang vers le milieu du XVII^e^ siècle (une des fenêtres portait la date de 1653 gravée sur la pierre), elle fut alors dédiée à Saint Guillaume. L'église primitive de ce hameau avait été dédiée à la Ste Vierge, mais déjà, en 1269, cette église n'existait plus; en effet, il n'est question que de son décimaire dans l'*Ave Maria*. Voir : Ed. Baichère, *ouvr. cité*, p. 196.

Digitized by Google

tenir un vicaire au dit lieu de Canacaude pour y faire les divins offices. Et pour les dismes qu'ils ont arrestées au dit Recteur, ils ne l'ont fait que par arrest du Parlement.

M^tre^ Guilhaume Rivoire, promoteur, auroit représenté à Monseigneur, qu'il est venu à sa connaissance qu'autrefois on auroit acoustumé de faire le service des deux annexes Canacaude et Capservy et l'église de Nostre Dame de Canabès qui est également distante de ses deux annexes et que la chapelle du dit Canacaude où il n'y en avoit jamais eu n'a été bastie que par la fantaisie et caprice de quelques particuliers du dit lieu pour avoir l'eglise à leur commodité et sans avoir eu permission, comme ils disent d'aucun seigneur Evesque, puis qu'elle a été bastie le siège vacant et aux despens des fruits qu'ils ont enlevés au dit Recteur de Villardonnel prétendant qu'il y a trop de pauvres dans le dit Canacaude quoique pourtant il n'y en ait point. C'est pourquoi il auroit très humblement supplié Monseigneur qu'il lui plust, avant de prononcer sur la demande des dits habitans, visiter les églises de Canabès et Capservy comme aussi le nombre de pauvres qui sont au dit lieu de Canacaude.

Monseigneur auroit ordonné qu'avant dire droit sur la demande des habitants, il seroit procédé à la visite des églises de Notre-Dame de Canabès et St-Georges de Capservi pour après les avoir visitées estre ordonné ce que de raison tant sur la demande des dits habitans que réquisitions de son promoteur, et cependant Monseigneur auroit interdit la chapelle du dit Canacaude et défendu au Recteur de Villardonnel d'y faire aucun service sous peine de suspension de ses ordres et auroit enjoint au Consul et habitans de lui indiquer tout présentement les pauvres du dit lieu de Canacaude, ensuite de quoy les dits consuls et habitans auroient conduit Monseigneur à la maison du nommé Daydé ou estant entré et monté à la chambre, il auroit trouvé le dit Daydé fort âagé et aveugle que les dits consuls et habitans ont dit estre pauvre,

Digitized by Google

Mondit seigneur auroit trouvé dans la dite chambre dix-huit gros pains et à la sortie de la dite maison se seroit présentée une vieille femme qui se disoit estre pauvre et Mondit seigneur s'est informé si dans le dit lieu il n'y en avoit d'autres. Le Consul et les habitans n'auroient présenté que deux. Et plus n'a été procédé (1).

Cet extrait est tiré de l'original de la dite visite écrite dans le Thomus par moi notaire royal, secrétaire de Mondit seigneur, dûment collationné. En foi de quoi. Gaillard, notaire.

VISITE DE SAINT-GEORGES DE CAPSERVY

(*Annexe de Villardonnel*)

Monseigneur ayant achevé la visite du dit Canacaude, accompaigné des mêsmes que'en le dit lieu, seroit allé à Capservy ou éstant arrivé il n'aurait trouvé que les masures d'une église toute ruinée y ayant tout autour un pré qu'on dit avoir ésté autrefois le cimetière.

Quelques habitans de Capservy s'estant présentés à Monseigneur l'auroient très humblement supplié qu'il lui plut ordonner que la dite église sera rebastie aux dépens des fruicts prenants et qu'on fera le service en icelle parce qu'ils se trouvent éloignés de Villardonnel, à cause de quoy ils manquent souvent d'ouir la messe (2).

(1) On remarquera que le consul de Canecaude était d'une charité très grande pour les pauvres, et que le sieur Daydé, pourvu d'une quantité suffisante de pains, grâce à la générosité des habitants, ne courait pas le risque de mourir de faim au cœur de l'hiver.

(2) Le décimaire de Saint-Georges de Capservy est indiqué dans l'*Ave Maria*. Voir Ed. Baichère, *ouvr. cité*, pp. 31 et 197. Les fruits de ce décimaire appartenaient pour les trois quarts à l'évêque de Carcassonne, et le curé de Villardonnel prenait l'autre quart. Viguerie place à Capservy l'abbaye disparue de Saint-Etienne du Cabardès (Mahul, *Cartulaire, t. 3. p. 188*).

Digitized by Google

Monseigneur auroit dit qu'après avoir visité l'Eglise de Nostre-Dame de Canabès, il ordonneroit sur la demande des dits habitans ainsi qu'il trouveroit estre nécessaire.

Collationné sur l'original des susdites visites par moi notaire royal soussigné, secrétaire de Mondit seigneur. En foi de quoi, Gaillard, notaire.

VISITE DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE CANABÈS

L'an mil six cent soixante et le samedi quatriesme jour du mois de décembre à deux heures après midy, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Messire Louis de Nogaret de la Valette, Evêque et Seigneur de Carcassonne ayant achevé de visiter les églises de Villardonnel, Canacaude et de Capservy seroit allé accompaigné des mêsmes qu'aux susdits lieux visiter l'église de Notre-Dame de Canabès qu'il auroit trouvée composée de deux arceaux de pierre soutenant le toit qui est de charpente (1).

Le grand autel de pierre avec un autel portatif de marbres orné d'un devant d'autel de satin bleu à fleurs, trois nappes sur le dit autel, deux chandeliers de leton ; un tableau peint à l'huile représentant Nostre Dame tenant le petit Jésus ; un marchepied au bas du dit autel. Le chœur est séparé de la nef par des pierres de taille, bien blanchy boisé et pavé. La nef est pareillement blanchie et pavée en

---

(1) Deux notices historiques ont été publiées sur Notre-Dame de Canabès, l'une par l'abbé Dagnac, ancien curé de Villardonnel, l'autre par l'abbé Feuillat, ancien curé de Fabrezan. L'ancienne statue de la chapelle de N. D. du Canabès est du XV^e^ siècle, en pierre, et se trouve dans l'église paroissiale de Villardonnel ; elle a été classée, en 1910, par le Ministère des Beaux-Arts, sur la proposition de M. Mansard de Sagonne, inspecteur des monuments historiques.

Digitized by Google

quelques endroits. Dans la nef a main droite en entrant, il y a une chapelle voutée sans être pavée ni blanchie. Une fenestre avec vitres. Il y a un autel de pierre sans nappes et un tableau en fort mauvais état.

Dans la dite église s'est trouvée une chasuble, une aube, amict, cordons, corporaux et deux calices d'argent avec leurs patenes qui ne sont pas dorées, le tout trouvé dans un coffre qui est dans la sacristie qui est derrière le grand autel. Le cimetière qui est commun aux trois lieux de Villardonnel, de Canacaude et de Capservy est autour de la dite église. Il est formé de murailles et de portes en bon estat (1). Au bas du dit cimetière, il y a une petite chapelle voustée, blanchie et dans laquelle il y un tombeau, etc, etc.

Monseigneur auroit demandé qui a fait bastir la dite chapelle. Le Recteur de Villardonnel auroit respondu que c'est l'hermite qui tient les clefs de la dite chapelle et qui a sa demeure joignant icelle.

Monseigneur après avoir exactement visité la dite église de Nostre Dame de Canabès qui est située entre les dits lieux de Capservy et Canacaude et méttéries qui en dépendent, faisant droit sur les demandes des subdits habitants et requisitions de son Promoteur, auroit ordonné qu'à l'avenir le service divin sera fait dans la dite église par un vicaire approuvé que le Recteur du dit Villardonnel y tiendra à ses dépens pour y faire les divins services, administration des sacrements et autres fonctions curiales pour la commodité des habitants des dits lieux.

Et pour cet effet, Monseigneur aurait érigé la dite église en paroisse annexée au dit Villardonnel, en laquelle il sera fait, aux despens des dits habitants, des fonds baptismaux composés d'un vase de pierre couvert et un

(1) Le cimetière de N. D. de Canabès se trouve au même lieu et à peu près dans le même état qu'au XVII^e siècle ; il sert encore à la sépulture des habitants de Villardonnel et des métairies voisines.

Digitized by Google

dais de même qu'il avait ordonné pour Villardonnel ; lesquels fonds baptismaux seront placés au fond de l'église à main gauche en entrant et le dit Recteur achétera à ses dépens un vase de cuivre pour tenir l'eau baptismale et des chrémières pour les saintes huilles, des livres de chant pour les divins offices ; comme aussi Monseigneur auroit enjoint aux dits habitants de Canacaude et Capservy d'assister tous les dimanches et festes à la messe et aux autres offices qui se feront dans la dite église qu'il a exprès érigée en paroisse afin qu'ils puissent plus commodément assister à la messe et aux autres offices et recevoir les assistances spirituelles plus exactement qu'ils ne faisoient auparavant à cause de la distance qui se trouve des dits lieux à Villardonnel.

Après quoy Monseigneur auroit visitté la maison ou loge l'hermite lequel estant présent auroit conduit Monseigneur dans la dite maison qu'il auroit trouvé en assez bon état, y ayant trois petites chambres avec un tableau de Nostre Dame a la plus haute des dites chambres.

Monseigneur lui auroit demandé comment ils se nomme, d'où il est et quel aage il a. Auroit respondu qu'il s'appelle frère François de la Croix, âgé de quarante ans et natif de Lectoure en Gascogne. De plus lui auroit demandé depuis quel temps il est hermite. Depuis l'année 1652 auquel temps il prit l'habit qui lui fut donné par Messieurs les vicaires généraux, le siège estant vacant. Lui auroit de plus demandé qui lui auroit permis de bastir au dit lieu et de tenir un garçon avec lui. Auroit respondu qu'il a basti sans permission et que le garçon qu'il a avec lui est un neveu qu'il a retiré à cause qu'il n'a ni père ni mère. Et plus a rien n'a procédé.

Collationné sur l'original de la susdite visite écrite dans le Thomus des visites générales des églises du Diocèse par moi Pierre Gailhard, notaire royal, secrétaire de Mondit seigneur évesque, soussigné Gailhard, not et secrétaire.

Digitized by Google

Laquelle Ordonnance a été signifié à Monsieur le Recteur de Villardonnel le dix-septième jour du mois d'août 1664 par Bovigné notaire et greffier, la présente année, de Villardonnel, signé avec Jean Cousinier, Phélip Marty, Pierre Fabre, consul la dite année, Fenasse, Bailhard, Maurel, tous habitants du dit lieu.

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VILLEGLY (1)

(18 Mai 1660)

L'an mil six cens soixante et le dix-huictième jour du mois de may, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Messire Louis de Nogaret de la Valette, Evesque et Seigneur de Carcassonne, continuant sa visite, seroit party du lieu de Baignolles (2) environ une heure après-midy, accompaigné de MM^r^ Guillaume Morrelli, prestre et chanoine en l'église S^t^-Nazaire de la Cité de Carcassonne et lieutenant de son official et de M^tre^ Guillaume Rivoire, son promoteur, de ses aumosniers et autres domestiques pour se rendre au lieu de Villegly.

Estant arrivé proche du dit lieu, il a esté reçu par la procession, s'estant mis à genoux sur l'agenoulloir qu'on lui auroit préparé, a baisé la croix qui luy a esté présentée par le prestre officiant, l'antienne *Sacerdos et Pontifex* chanté, a pris la mitre, estole et autres ornemens pontificaux, a esté conduit par la dite processon chantant le *Te Deum* jusques à l'église paroissielle, à la porte de laquelle

---

(1) Le procès-verbal de la visite épiscopale du 18 mai 1660 est conservé dans les Archives paroissiales de Villegly.

(2) La visite de l'église paroissiale de Bagnoles est mentionnée sous la même date (*18 mai 1660*), dans l'ancien Etat civil de cette commune (*Archives municipales de Bagnoles.*)

Digitized by Google

le prestre officiant lui auroit présenté l'eau bénite, donné l'encens et conduit devant le grand autel ou Mondit seigneur s'estant mis à genoux, le dit officiant auroit dit les prières et l'oraison *pro visitante*.

Après laquelle ayant chantè l'antienne de S[t]-Sernin, patron de ladite église, Monseigneur auroit dit l'oraison, et donné la bénédiction sollennelle au peuple, ensuite se seroit assis dans sa chaize sur le marchepied de l'autel, il auroit faite une exhortation sur l'évangile du jour l'espace d'une heure ou davantage, à la fin de laquelle il auroit exposé les motifs de sa visite, puis prenant l'estole violette et la mitre simple, auroit faite l'absolution pour les morts dans la dite église, le peuple y estant assemblé, auroit procédé comme suit :

Premièrement ayant démandé le recteur du dit lieu, se seroit présenté M[r] Philipe Alquier, prestre, qui auroit respondu qu'il estoit recteur.

Monseigneur luy auroit demandé d'ou il est et quel âage il a. Auroit respondu qu'il est natif du lieu de Lavelanet, diocèze de Mirepoix, âagé de xxxv ans.

Comment en est-il pourvu et depuis quel temps ? Le dit Alquier auroit respondu par résignation de feu M[r] Flourense, prestre, son prédécesseur, et par les *visa* et *forma dignum* de Monseigneur l'évesque de Carcassonne depuis le vingt-septiesme juillet mil six cens cinquante-neuf.

Auroit demandé à qui appartient la collation dud. bénéfice venant à vaquer ; auroit respondu qu'elle appartient au seigneur évesque de Carcassonne.

Auroit demandé à quel saint est dédiée lad. église et quel jour en fait-t-on la feste. Le dit recteur et habitans auroient respondu qu'elle est dédié à St-Sernin et que la feste se célèbre le xxix[e] jour du mois de Novembre, que les offices divins et toutes les fonctions curiales se font dans la chapelle dédiée à Nostre-Dame qui est dans l'enclos du dit lieu, à cause que la dite église de St-Sernin est fort ruinée et en mauvais estat, sans vitres, l'autel des-

Digitized by Google

pourvu de toutes sortes d'ornements, le service divin ne se pouvant faire dans la descence requise, à raison de quoy la réserve et fonds-baptismaux ont esté transportés à la chapelle de Nostre-Dame (1).

Mr Rivoire; promoteur, auroit representé que le recteur ni habitans n'ont pas transportés la réserve, fonds baptismaux et ornemens sans la permission du seigneur évesque, ce qui est une manifeste entreprise sur la juridiction ecclésiastique, à quoy Monseigneur est très humblement supplié vouloir pourvoir et ordonner que la réserve sera remise dans la dite église parroissielle, ensemble les fonds baptismaux et ornemens dans bref délai, à laquelle le dit recteur à l'advenir faira toutes fonctions a peine d'éxcommunication.

Monseigneur auroit ordonné que préalablement la visite de la chapelle faite, y sera pourvu ainsi qu'il appartiendra.

Auroit demandé s'il y a feste de dévotion particulière. Auroit respondu qu'il y a feste de dévotion particulière à Nostre-Dame dont la feste se célèbre le jour de l'Assomption, quinziesme d'août dans la susdite chapelle, à laquelle a esté dédiée, et qu'ils ont dans lad. église paroissiale la confrérie de Notre-Seigneur Jesus-Christ qui leur fust establie par Messire d'Auxillon, évesque de Carcassonne, en l'année mil cinq cens quarante-quatre, ils ont les statuts qu'il leur en donna. Ont très humblement supplié Mondit Seigneur la leur confirmer, ensemble les dits sta-

(1) La chapelle de Notre-Dame, dont il est question dans cette visite épiscopale, a été agrandie depuis le XVIIe siècle et est devenue l'église moderne de Villegly sous le vocable de l'Assomption. L'ancienne église paroissiale, sous l'invocation de Saint-Sernin, était située au-delà de la rivière du Clamoux, à l'angle Nord-Ouest du cimetière actuel. Lire les détails que nous avons donnés sur ces deux églises dans nos *Notes historiques sur l'Ave Maria du Chapitre de Saint-Nazaire* (Mémoires de la *Soc. des Arts et Sc. de Carc.* 2e série, t. v, 1909, p. 206.

Digitized by Google

tuts. Monseigneur auroit ordonné que les marguilliers de la dite confrérie remettroient devers son secrétaire les statuts, comptes et pièces justificatives pour iceux veus estre ordonné ce qu'il appartiendra.

Auroit demandé au dit recteur où est-ce qu'il tient l'eau baptismale ? — Le dit recteur auroit respondu qu'il la tient dans les fonds baptismaux qui sont à la dite chapelle de Nostre-Dame dans l'enclos du dit lieu.

Monseigneur estant au maître-autel auroit entretenu le peuple du St-Sacrement, du baptême, de la pénitence, de celluy de la confirmation et leur a expliqué les effets de l'excommunication, a donné beaucoup d'autres advis salutaires par une exhortation de trois cartz d'heure ou davantage, leur ayant recommandé de bien et dévotement solennizer les festes et enjoint au recteur de faire la doctrine chrestienne tous les dimanches et aux habitans de s'y trouver et ne recevoir pour parrain et marraine, ni donner la bénédiction nuptiale à personne qu'ils ne soient bien instruits des articles de nostre foy, conformément à ses ordonnances synodales.

Ensuite Mondit seigneur auroit visité le maître autel qui est d'une pierre sans autel portatif, couvert d'une nappe qui faisoit aussi le devant d'autel, et un marchepied de bois, sur le dit autel un gradin de bois à trois degrez couvers de chérubins de papier peint, un tableau où est peint à l'huile la dessante de Jesus Christ de la Croix, St-Sernin, Nostre-Dame, entouré d'un cadre de bois noircy, et au-dessus une corniche de plastre avec un crucifix relief, en leton, le tout en mauvais estat.

Après quoy, Monseigneur a visité les deux autels qui sont hors le chœur de la ditte église : le premier qui est à main droite en entrant est dédié à Nostre-Dame ; il y a un autel de pierre non consacré sans autel portatif, couvert d'une nappe qui formoit un devant d'autel, un marchepied de pierre, sur le dit autel un gradin de bois à trois degrés couvert de chérubins de papier peint, une image de pierr

Digitized by Google

représentant Nostre-Dame tenant le petit Jesus entre ses bras (1).

Auroit demandé si la dite chapelle est affectée à personne et qui l'entretient ? Auroient respondu que la dite chapelle n'est affectée à personne et que l'œuvre l'entretient. Monseigneur auroit ordonné que l'image de pierre qui est sur le dit autel représentant Nostre-Dame sera osté et qu'il y sera mis un tableau à l'huile représentant l'Assomption de Nostre-Dame, entouré d'un cadre dé bois noirci, orné et illuminé, le tout aux despens de l'œuvre.

Le second autel qui est vis-à-vis le susdit est à main gauche dédié à Saint-Antoine ; il y a un autel et un marchepied de pierre sans autel portatif couvert d'une nappe qui faisoit devant d'autel, sur le dit autel un gradin de bois à trois degrès couverts de chérubins peints en papier, un vieux tableau ou est peint à la destrempe Saint-Antoine, tout en mauvais estat.

Auroit demandé si le dit autel est affecté à personne et qui le doit entretenir ? Auroient respondu que le dit autel n'est affecté à personne et que l'œuvre le doit entretenir.

Monseigneur auroit ordonné que sur ledit autel sera mis un tableau peint a l'huile représntant St-Antoine, garni d'un cadre de boir noirci, orné et illuminé aux despens de l'œuvre.

Auroit demandé quelles fondations il y a dans la dite église, par qui elles ont été faites, qui en sont les patrons et qui les possède.

Le dit recteur et habitans auroient respondu qu'en l'année mil cinq cens cinquante sept et le treizième jour du mois d'avril noble Jean de Grave, seigneur de Villegly, par

(1) L'image ou statue en pierre de Notre-Dame est placée aujourd'hui dans une niche vitrée, sur la petite porte d'entrée de l'église paroissiale de Villegly. On l'appelle *N. D. de l'Amoure* (*de amore*). C'est une Vierge de grandeur moyenne; l'enfant Jésus tient un oiseau aux ailes éployées.

Digitized by Google

son testament retenu par M^tre^ Guillaume Dumas, notaire royal de Toloze, fonda à perpétuité trois messes chasque sepmaine scavoir : le lundi une messe de Requiem, le vendredi une des Cinq playes de Nostre Seigneur Jésus Christ ou *de Nomine Jesu*, et le samedi une de Nostre-Dame pour estre célébrée dans la chapelle de Ste-Anne qui est proche du dit Villegly (1).

Pour lequel service légua au prestre qui servira la dite fondation une maison assise dans le dit lieu, un lict garni de couchette et coussin rempli de plume et une couverte, ensemble quatre linsuls, payable par son héritier. Plus un champ à l'Airolle contenant quatre sesterées ; autre champ assis au chemin de Villarzel contenant trois sesterées ou plus ; une vigne contigue, assise à la Saisse contenant sept journals, confronte d'auta Pierre Pages et chemin ; autre petite vigne assize à la Saisse que le dit fondateur avoit acquise d'Antoine Sezières avec les appartenances des oliviers et brel se tenant avec la rec de Saisse ; plus un petit champ al Parazol qui jadis estoit de Pierre Courte ensemble sept ou huit pieds d'oliviers assis al Crouzet appartenant jadis au dit Courte.

Et cas arrivant que le chapelain possesseur des dits biens ne les fit valoir, veut et entend le dit fondateur que les dits biens seront repris par son héritier et qu'il payera annuellement au dit chapelain quatre setiers bled froment, deux sestiers palmoule ou orge, quatre charges bon vin et deux charges vin de presse ou *vin d'aigos* (2) et quatre livres argent, led. bled payable à Notre Dame d'aoust comme aussi l'orge, le vin a la feste de St-Michel et

(1) La chapelle de Sainte-Anne, bâtie sur une élévation au sud-est du village, existait déjà en 1502, d'après le procès-verbal de visite de l'évêque P. d'Auxillon ; elle est aujourd'hui en ruines. Il y a une vingtaine d'années, on y trouva une statue de sainte Anne, en pierre, toute mutilée.

(2) Vin de piquettes.

Digitized by Google

l'argent la moitié à la feste de la Noel et l'autre moitié a la feste de Pasques.

Pour le payement de la dite fondation, il oblige le bled, vin et huile provenant des tasques du lieu de Villegly, laisse patron de la dite chapelle son héritier, et en cas son héritier refuseroit d'y satisfaire, requiert M. le Procureur fiscal en l'évesché de Carcassonne et le recteur du dit Villegly de faire exécuter son dit testament, prendre et faire vendre le bled, vin et huile provenant des dites tasques en recouvrance du payement de la dite fondation.

Plus lègue le dit de Grave au bassin des cinq plaies de la dite église la somme de trois livres payables annuellement à perpétuité et quoy que les héritiers du dit de Grave ayant vendu la dite seigneurie de Villegly a noble Pierre de Gach avec clause expresse de faire faire le dit service et payer au chapelain possesseur de la dite fondation ainsi que résulte par le contract de vente retenu par M. Barthelemy Garenc, notaire de Carcassonne, le vingt-deuxième janvier mil six cens quarante six, le dit Gach ni ses héritiers n'ont daigné de conférer la dite chapelle ni payer la dite fondation, à raison de quoy le dit service n'est pas fait.

M. Rivoire, promoteur auroit représenté à Mondit Seigneur qu'il y a des fidèles qui font des fondations afin qu'après leur décez il soit prié Dieu pour leur ame et de tant qu'il arrive bien souvent que les chapelains possesseurs d'icelles ni satisfont pas ou par succession de temps viennent à se perdre comme il arriveroit au cas présent, le service ayant cessé, le fondateur se trouve frustré de ces suffrages pour à quoy obvier a très humblement supplié Mondit Seigneur d'ordonner que dans bref dellay, le dit recteur remettra devers son secrétaire extrait du dit testament contenant la dite fondation, ensemble extrait du contrat de vente du dit Villegly portant ratification du

Digitized by Google

payement d'icelle par le dit de Gach et qu'à ces fins il sera cité devant le dit seigneur evesque pour le tout veu et, le dit de Gach ouy, estre ordonné ce qu'il appartiendra.

Monseigneur auroit ordonné que dans le mois le dit recteur remettra devers son Secrétaire extrait des dit testament et contrat d'achat dont est question en bonne et deue forme a peine de suspension de ses ordres et dans ledit dellay a la diligence de son promoteur le dit de Gach ou ses héritiers seront cités par devant luy pour iceux ouis estre ordonné ce qu'il appartiendra avec injonction à tous prestres chapelains, obituaires, possesseurs de la dite fondation de faire actuellement le service porté par icelle sur mesmes peines.

La dite église paroissiale de Villegly est bastie de pierre chaux, les murailles menassant ruine en divers endroits, a besoin d'estre enduite par le dehors, la porte de l'entrée d'icelle formée en arceau de pierre de taille avec trois marches de pierre pour y dessandre; sur l'entrée de la dite porte il y a un petit couvert formé de bois à tuile canal ou il y a deux poutres rompues menassant ruine; le chœur et la nef couverte de charpente, supporté par trois arcades de pierre de taille, auquel couvert il y a treize poutrelles croulées et rompues y ayant grande quantité d'eux pourris et la plus grande partie des tuiles canal brisées, un clocher sur la muraille regardant le couchant avec une cloche fort petite suspendue en icelluy.

Pour entrer au chœur il faut monter trois degrez de pierre, lequel est tout pavé de pierre, lequel a besoin d'estre blanchi, il y a un vitreau ou manquent une partie des carraux, la nef n'est pas pavée et a besoin d'estre blanchie, les deux vitraux qui y donnent jour ont leurs vitres rompues, le dit chœur est séparé de la nef par deux grandes pierres de taille de la hauteur de quatre pams; le tout en mauvais estat.

Joignant ladite église du costé d'autan est le cimetière

Digitized by Google

qui est entouré de murailles qui sont en mauvais estat menassant chute en divers endroits sans porte ni grille (1).

M. Rivoire, promoteur auroit représenté que la négligence du recteur et le peu de zelle des habitans ont laissé ruiner léur église paroissialle qui se trouve présentement en très mauvais estat, n'estant pas dans la décence pour la célébration du service divin, laquelle doit estre réparée, pavée, blanchie, vitrée, ornée de tableaux, rétable et tabernacle decens et convenables pour y faire le divin service, comme aussi le cimetière qui est joignant la dite église doit estre réparé, les murailles remises avec une porte ou grille au-dessus pour empescher qu'il ne soit prophané ; a très humblement supplié Mondit Seigneur d'ordonner aux fruits prenants et aux habitants, chacun comme le regarde, de faire les dites réparations dans bref dellay, à peine de saisie de leur temporel par imploration du bras séculier et de privation de service et sépulture à l'esgard desdits habitans.

Monseigneur auroit ordonné que la visite de la dite chapelle de Notre-Dame préalablement faite sera pourveu sur les réparations de la dite église et enjoint aux habitants de réparer et remettre les murailles du dit cimetière, y dresseront une porte assez grande où les personnes et convois puissent aisément passer et au-devant d'icelle dans le dit cimetière, un trou en carré de la largeur de la dite porte couvert d'une grille de fer ou de bois afin de laisser le passage libre aux personnes et empescher le bestial d'y entrer, dans trois mois à peine de privation de sépulture.

Ce fait, Monseigneur auroit été conduit par la procession à la susdite chapelle Notre-Dame qui est située dans l'enclos

(1) Cet ancien cimetière, qui date certainement de l'époque carolingienne, (l'église de Saint-Sernin était de la même époque), sert encore à la sépulture des habitants de Villegly ; il a été considérablement agrandi au XIXe siècle. En 1870, on y apercevait encore les ruines de l'ancienne église paroissiale à laquelle se rapportent les détails du présent procès-verbal de visite.

Digitized by Google

du dit lieu du costé de septentrion à l'entrée de laquelle le dit recteur luy auroit présenté l'eau béniste, donné l'encens et conduit devant le grand autel ou Mondit Seigneur auroit fait ses prières. Auroit démandé s'il y a réserve du Saint-Sacrement et pour quel temps. Auroient respondu qu'il y a réserve du Saint-Sacrement pendant les cours de l'année dont ils n'ont point de confrérie ny statuts et ont très humblement supplié Mondit Seigneur la leur establir et leur en donner ses statuts (1).

Après quoy Monseigneur ayant fait ouvrir le tabernacle se seroit mis à genoux chantant : *Tantum ergo Sacramentum* qui a esté continué par les assistans, il auroit encensé le Très Saint Sacrement et dit l'oraison, *Deus qui nobis sub Sacramento* et a donné la bénédiction au peuple, après laquelle il a visitées les hosties consacrées qu'il a trouvé dans un ciboire d'estain fin décement tenu, il l'auroit derechef encensé et remis dans le tabernacle qui est doublé de taffetas à l'intérieur se fermant à clef en bon estat.

Ensuite Mondit Seigneur auroit fait une exhortation an peuple pendant une heure ou davantage sur le sujet du très auguste Sacrement leur représentant la consolation spirituelle qu'ils recoivent de l'avoir toujours sur leurs autels et pour les exciter plus particulièrement à cette dévotion leur a établi la confrérie du St-Sacrement et leur a baillé ses statuts et enjoint au dit Recteur de tenir la clef du tabernacle et prendre garde que la réserve soit tenue daus la décence requise y ayant des corporaux dessoubs le

(1) La confrérie du Saint-Sacrement a existé à Villegly jusque vers l'année 1890. Les confrères assistaient *en corps* aux processions de la Fête-Dieu et à celle de la fête votive du 3 mai. Les dignitaires de la confrérie, revêtus de leurs insignes, portaient des torches et escortaient le St Sacrement; les autres confrères tenant un cierge allumé à la main prenaient place dans le chœur de l'église à cette occasion et entouraient le dais à la grande procession dans les rues du village.

Digitized by Google

ciboire et couvert d'un petit pavillon de satin blanc ou autre estoffe de soye convenable.

Après quoy Monseignenr auroit visité les fonds baptismaux qui sont aux fonds de la dite église se fermant à clef y ayant un vase de pierre de taille dans lequel estoit un bassin de cuivre bien couvert qui contenoit l'eau baptismale avec une cuiller pour la verser, le tout en bon estat.

Auroit demandé au dit recteur s'il renouvelle l'eau et combien de fois l'année. Auroit respondu qu'il la renouvelle deux fois, sçavoir la veille de la feste de Pasques et de la Pentecoste conformément aux ordres de l'église.

Auroit demandé s'il tient registre des baptisés morts et mariés et despuis quel temps. Auroit respondu qu'il a registre depuis l'année mil six cens trente trois qu'il a continué depuis qu'il est recteur.

M. Rivoire, promoteur, a représenté à Mondit Seigneur qu'il arrive bien souvent que les héritiers des recteurs se saisissent de leurs registres qu'ils font perdre ou refusent aux particuliers des extraits et que les vicaires amovibles les emportent, ce qui cause du préjudice au public, (1) c'est pourquoy et attendu que par les Ordonnances les recteurs sont obligez de remettre extrait tous les ans des registres devers l'Ordinaire, a très humblement supplié Mondit Seigneur d'enjoindre au dit recteur de remettre extrait de son registre tous les ans devers son secrétaire à peine de suspension de ses ordres et autre arbitraire.

Sur quoy Monseigneur auroit ordonné que le dit recteur remettra tous les ans devers son secrétaire un extrait de

(1) Dans les archives municipales de Bagnoles se trouve un vieux Registre de l'Etat civil dont les premières pages contiennent des actes religieux de la paroisse Saint-Denis (Aude), tels que baptêmes, sépultures, mariages, excommunications, etc.

Digitized by Google

ses registres en bonne et deue forme a peine de suspension de ses ordres et autre arbitraire (1).

A suitte de quoy, Monseigneur a visité les saintes huiles qu'il a trouvées dans les fonds baptismaux dans des cremières d'estain en bon estat.

Auroit demandé s'il renouvelle les S^tes huiles tous les ans, qu'est ce qu'il fait des vieilles et s'il en donne à personne pour de mauvais uzages. Auroit respondu qu'il les renouvelle tous les ans à Pasques, brusle les vieilles et n'en donne à personne pour quoy que ce soit.

Auroit demandé s'il y a des reliques, de quelz saints sont elles attestées. Auroit respondu que dans un reliquaire d'argent il y a des reliques ne scachant de quelz saintz ni sy elles sont attestées.

Monseigneur auroit fait ouvrir le dit reliquaire dans lequel c'est trouvé un peu d'un os d'une des vingt mille vierges, de la terre du fleuve du Jordain, de la terre de la cresche de Notre Seigneur Jesus Christ et d'un rosier du désert de St- Jean sans attestation. Monseigneur auroit ordonné que les dites reliques seront enterrées soubz le maître autel de la chapelle (2).

Ensuite Monseigneur auroit visité le maistre autel qui est de pierre, non consacré avec un autel portatif de marbre, enchassé, couvert de trois nappes, un devant d'autel

---

(1) C'est grâce à la sagesse de cette Ordonnance épiscopale que la plupart des registres de l'ancien Etat civil ont été conservés jusqu'à nos jours, comme nous l'avons dit dans l'introduction à ce fascicule.

(2) Il est évident que les reliques vénérées au XVII^e siècle dans l'église de Villegly n'auraient pas été des reliques de premier ordre, même avec une attestation quelconque ; aussi l'Evêque de Carcassonne les fait-il disparaître et ordonne-t-il de les enterrer sous le maître-autel. Voir à ce sujet : Ed. Baichère, *Note sur les Ordonnances de visite de Mgr de Grignan*, évêque de Carcassonne, années 1684 et 1686, dans les *Mémoires de la Soc. des Arts et Sc. de Carc.* 2^e série, t. III, 1907, p. 49.

Digitized by Google

de taffetas blanc, un marchepied de bois porté par trois marches de briques bordées de pierre de taille ; sur le dit autel un gradain de bois à deux degredz peints ; quatre chandeliers leton avec quatre cierges, un tabernacle de bois façonné et doré se fermant à clef, un retable aussi de bois sans estre peint, dans lequel est enchassé un tableau à l'huile ou est peint le Couronnement de Notre-Dame avec les figures de St-Sernin et de St-Martin, sans dorure au-dessus du dit autel. (1)

Après quoy Monseigneur a visité les deux chapelles qui sont dans la dite chapelle de Notre-Dame. La première qui est à main gauche en entrant n'est pas encore dédiée a aucun Saint pour estre de nouveau construite, laquelle est voutée hors d'œuvre ; il y a un autel de pierre non consacré avec un autel portatif de marbre enchassé couvert de trois nappes, un devant d'autel d'estoffe blanche, un marchepied de bois sur le dit autel, un tableau où est peint à l'huile un crucifix et St Jean.

La seconde qui est vis-à-vis la susdite est du costé droit en entrant, n'est pas aussi encore dédiée a aucun sainct ; elle est voutée de mesme hors d'œuvre, un accoudoir de quatre pams de murailles bastie a pierre chaux fait la séparation dans laquelle il y a un autel de bois sans autel portatif couvert de trois napes, un devant d'autel d'estoffe jeaune et un marchepied de bois ; sur le dit autel il y a des images de papier pour tableaux, joignant lequel autel est la porte de la sacristye.

La dite chapelle de Notre Dame est bastie a pierre chaux, son entrée carrée de pierre de taille du costé du couchant, n'estant pas pavée ni le chœur non plus, deux vitreaux au

(1) Ce tableau de l'Assomption (ou du *Couronnement de la Vierge*) provenant de l'église St Sernin, se trouve dans l'église paroissiale actuelle de Villegly. On l'aperçoit dans le sanctuaire, appliqué contre le mur, derrière le maître-autel ; les personnages sont sculptés sur bois, le tout dans un cadre doré,

Digitized by Google

chœur et trois à la nef sans vitres ; le dit chœur est séparé de la nef par deux accoudoirs formés de murailles à pierre chaux, le couvert de la dite chapelle et du chœur est de charpente supporté par trois arcades de pierre de taille, couvert de thuiles canal, le clocher est un peu escarté de la dite chapelle du costé du couchant dans lequel il y a trois cloches de moyenne grosseur suspendues, le couvert du dit clocher est ruineux et en mauvais estat.

Les dits habitans auroient représenté à Mondit Seigneur que la dite chapelle qui est dans l'enclos du dit lieu a esté bastie depuis neuf ou dix ans par feu noble Pierre de Gach, seigneur du dit Villegly, pour se délivrer de la servitude de la chapelle dédiée à Notre-Dame qui estoit de tout temps dans le chasteau du dit Villegly, dans son fondz à ses seuls coutz et despens, n'estant qu'une chapelle votive où ils ne sont à leur liberté, sujetz à un Seigneur qui les privera de sépulture dans icelle quand bon luy semblera ; ayant leur prédécesseur recteur, de son autorité privée, déserté leur église paroissielle Saint-Sernin qui est proche du pont du dit lieu, transporté les ornemens, tabernacle, tableaux et retable et fait ses fonctions curiales dans la dite chapelle Notre-Dame contre leur volonté pour s'acommoder et autres considérations ; ont très humblement supplié Mondit Seigneur de les continuer dans leur église paroissielle et ordonner que le dit recteur remettra le tabernacle, retable, tableaux et autres ornemens dans icelle et qu'à l'advenir il y faira toutes ses fonctions curiales.

M. Rivoire, promoteur, auroit représenté à Mondit Seigneur que la chapelle Notre-Dame qui est dans l'enclos du dit Villegly appartient entièrement au Seigneur du dit lieu, n'estant effectivement qu'une chapelle votive en laquelle les habitants ne sont dans leur pleine liberté, mesme ainsi qu'il est notoire le seigneur du dit lieu se seroit opposé sur la sépulture en icelle d'un desfunt recteur, estant très raisonnable que les lieux ou les divins offices sont célébrés soient indépendens afin que tous les paroissiens y puissent

Digitized by Google

avoir un libre accez, veu l'attentat du dit recteur d'avoir transporté de son autorité privée à la dite chapelle les fons baptismaux, tableaux, retable, tabernacle et autres ornemens, ensemble privé de ses fonctions curiales la dite église paroissielle contre la volonté des habitans, a très humblement supplié Monseigneur d'ordonner qu'à l'advenir le service divin sera fait par le dit recteur dans la dite église paroissielle dans laquelle il exercera toutes ses fonctions curiales et y remettra a cet effet, cas réservé : fons baptismaux, tableaux, retable, tabernacle et généralement tous autres ornemens, et que dans bref dellay les fruits prenants et habitans fairont réparer et metre la dite église paroissielle dans la décence requise a peine de saisie du temporel des fruits prenans par imploration du bras séculier et de privation de service à l'esgard des dits habitans.

Monseigneur ayant esgard aux réquisitions de son promoteur auroit ordonné que dans six mois la dite église paroissielle St Seruin sera reparée du couvert aux despens du dit recteur et fruits prenans a proportion, la manœuvre fournie par les habitans et dans le dit dellay les dits habitans fairont paver, blanchir et vitrer la nef de la dite église à leurs dépens et le dit recteur faira aussy paver, blanchir et vitrer le chœur ; les fons baptismaux seront remises dans la dite église paroisielle, entourés d'un balustre de la hauteur de huict pams se fermant a clef avec un daiz de toile peinte au-dessus et un tableau de St Jean représentant le baptesme de Notre Seigneur dans le Jordain aux despens des dits habitans comme aussy le dit recteur remettra dans la dite église la réserve, tabernacle et retable, tableaux et autres ornemens pour le service du maistre autel aux despens du dit recteur et fruits prenans et de l'œuvre et habitans à proportion sçavoir les deux tiers pour le dit recteur fruits prenans et l'autre tiers par l'œuvre ou habitans.

Pendant lesquels six mois permettons que le service

Digitized by Google

divin et autres fonctions curiales soient faites dans la dite chapelle Nostre Dame qui est dans l'enclos du dit Villegly, passés lesquelz l'avons d'hors et déjà interdite avec desfenses au dit recteur et aux autres prestres d'y faire aucunes fonctions curiales à peine de suspension de leurs ordres; et a faute par le dit recteur, fruits prenans et habitans de faire les dites réparations dans le dit dellay et icelluy passé ils y seront contrains par saisie de leur bien temporel avec l'imploration du bras séculier a l'esgard des fruits prenans et les dits habitans de privation de toutes fonctions curiales (1).

Le dit recteur tiendra en son particulier le maistre autel de la dite église couvert de nappes, serviettes, garni d'un devant d'autel et achetera une chasuble, amitz, aubes, corporaux, palles, voile de calice, purificatoires, bource de corporaux, bassin d'offrande, burettes, missel, rituel et autres livres de chant pour les offices de la dite parroisse, le tout à ses despens; et pour les autres ornemens nécessaires pour les grands messes, processions et mortuaires comme sont pluviaux, dalmatiques et autres, les dits habitans ou l'œuvre les fourniront aux prestres officians à la dite paroisse et acheteront quatre chandeliers de leton pour mettre sur le dit autel.

Auroit demandé s'il y a des indulgences. Auroit respondu qu'il ni en a point.

Auroit demandé si l'œuvre a de fons et qui les possède. Le dit recteur et habitans auroient respondu que l'œuvre a et luy appartient quatre champs assis au terroir du dit lieu, achetés il y a environ setze années de l'argent provenu de la vente de quelque bestial qui estoit à la dite œuvre;

---

(1) Malgré l'Ordonnance de l'évêque, les habitants de Villegly ne firent aucune réparation à l'église de Saint-Sernin, et le recteur continua ses fonctions curiales dans la chapelle de Notre-Dame qui vers l'année 1662 devint définitivement l'église paroissiale.

Digitized by Google

lesquels champs portent vingt livres de rente annuelle, quittes de toutes charges ; tenus en arrentement par Jean Griffe, habitant du dit lieu, laquelle rente il doit de plusieurs années qu'il refuse de payer.

Monseigneur auroit ordonné qu'il payera dans trois mois aux marguilliers de l'œuvre les sommes qu'il luy doit en arrérages à peine d'excommunication.

Auroit demandé quels offices on a accoustumé de faire dans la dite église et qui les doit faire.

Le dit recteur auroit respondu que tous les samedis et veilles des festes chomables, complies ; les dimanches et festes chomables tierce, messe haute et vespres, matines les quatre festivités annuelles, le jour de Saint-Sernin, l'Assomption de Notre-Dame, le mercredi, jeudi et vendredi de la semaine sainte, procession les trois jours des rogations, de Saint-Marc, et le jour de la feste Dieu avec le Saint-Sacrement comme pareillement autre procession avec le Saint-Sacrement le jour de Sainte-Croix (1), actions de grâces de la Sainte-Croix de mai jusqu'à Sainte-Croix de septembre, tous lesquels offices le dit recteur est obligé de faire, ce que Monseigneur luy a enjoint de continuer à peine de suspension de ses ordres.

Auroit demandé quelle luminaire il y a et qui la fournit ? Auroit respondu que les jours de dimanche et festes il y a quatre cierges et les autres jours deux gros cierges ditz *siris*, un lampezier et une lampe que l'œuvre entretient.

Auroit demandé combien de marguilliers il y a et comment ils se nomment. Auroit respondu qu'il y en a trois, savoir : Mathieu Malves, Antoine Griffe et Gabriel Ricou (2).

Auroit demandé quels jours ils sont éleus et s'ils rendent compte devant le recteur. Auroient respondu qu'ils sont

---

(1) La grande procession votive du Saint-Sacrement continue d'être faite, à Villegly, le 3 mai de chaque année.

(2) Les familles Griffe et Malves existent encore à Villegly.

Digitized by Google

éleus le jour de la Toussainctz et qu'ils prestent le serment et rendent compte devant le recteur.

Auroit demandé combien de bassins il y a et quels ils sont. Auroit respondu qu'il y en a huict savoir : Nostre Seigneur, Nostre Dame, les cinq playes, St Sébastien, St Sernin, St Antoine, le purgatoire et la rédemption des captifs. Monseigneur a réglé à six scavoir : Notre Seigneur, Notre Dame, le St Sacrement, St Sernin, les cinq playes et la Rédemption des captifs et fait deffenses qu'autres que les susdits bassins ne courront dans la dite église sans son mandement par écrit.

Auroit demandé combien de prestres il y a dans la dite parroisse. Le dit recteur auroit respondu qu'il y a un vicaire lorsque le recteur ne réside pas.

Et les dits habitants ont dit que de tous temps il y a eu deux prestres résidant dans la dite parroisse et que présentement il ni a que le seul recteur pour servir la dite cure qui est d'une grande estendue composée d'environ deux cens communians, laquelle porte annuellement doutze cens livres de revenu, n'ayant qu'une messe les festes et dimanches que le dit recteur bien souvent dit fort tard ou il arrive que les pasteurs et autres n'entendent jamais la sainte messe ; ils ont très humblement supplié Monseigneur d'ordonner que le dit recteur tiendra un vicaire pour lui assister à faire les divins offices et autres fonctions curiales afin que Dieu en soit mieux servi et honoré, le dit vicaire payé et salarié par le dit recteur (1).

Monseigneur auroit ordonné que le dit recteur tiendra un vicaire pour lui assister aux divins offices de luy approuvé, payé et salarié aux despens du recteur auquel recteur est enjoint de résider actuellement en sa dite cure suivant et conformément à ses ordonnances synodales et sur les peines portées par icelles.

---

(1) Après la Révolution, il y eut, à Villegly, un vicaire chargé de desservir la paroisse de Villarzel-Cabardès.

Digitized by Google

Auroit demandé s'il y a de baille et combien de consuls et leurs noms. Auroient respondu qu'il y a un baille et trois consuls sçavoir : Guilhaume Puel, Pierre Griffe, Jacques Mouchinac et Jean Sablairolles, consulz.

Auroit demandé s'il y a des annexes ou chapelles dans la dite paroisse, Le dit recteur et habitans auroient respondu qu'il ni a point d'annexe dans la dite parroisse mais bien il y a deux églises et une chapelle champestre, lesquelles sont toutes ruinées sans couvert, portes ni vitres, la plus grande partie de leurs murailles par terre, sçavoir : la chapelle Ste-Anne a laquelle le chapelain possesseur de la susdite fondation faite par le dit De Grave doit dire une messe chasque sepmaine, l'église du prieuré St Félix, de laquelle frère de St Estève, religieux au monastère de l'abbaye de Caunes, en est prieur (1); dans le décimaire dud. prieuré le seigneur évesque perçoit de setze portions quatre de touts les dismes et prémices, le dit prieur sept portions et le dit recteur les cinq portions restantes et dans l'église ou décimaire de St Martin de Limouzis le seigneur evesque y perçoit la quatrième partie de tous les dixmes et prémices, et le dit recteur les trois portions restantes (2).

Auroit demandé à qui appartient la collation du dit prieuré venant à vacquer. Auroient respondu que la présentation appartient au sieur abbé de Caunes et l'institution au seigneur évesque de Carcassonne.

Auroit demandé quels droits perçoit le seigneur Evesque dans le dit lieu de Villegly et quels égleisages.

Le dit recteur et habitans auroient respondu que dans tout le décimaire de St Sernin et de la bienheureuse Vierge Marie et encore dans le décimaire de Saint Martin de

---

(1) La chapelle ou église rurale du prieuré de Saint-Félix de *Orreis* existait dès les premières années du XIIe siècle. On peut voir encore les derniers vestiges de cette église au sud-ouest de Villegly, sur un terrain inculte, au milieu des vignes.

(2) L'église de St Martin de Limousis (ou de *Limousinel*) était bâtie au nord-ouest de Villegly ; cette église était déjà en ruines en 1502.

Digitized by Google

Limouzis, le seigneur Evesque de Carcassonne perçoit la quatriesme partie de tous les dixmes et prémices et dans le décimaire du prieuré de Saint Félix d'Oreiss le dit seigneur Evesque perçoit de setze portions quatre de tous les dixmes et prémices, le dit prieur sept portions et le dit recteur les cinq portions restantes et le dit recteur paye annuellement au dit seigneur évesque quatre setiers bled et quatre sestiers orge mesure de Caunes pour les egleisages.

Auroit demandé combien de confessionnaux il y a, ou ils sont et en quel estat. Le dit recteur auroit respondu qu'il y en a un dans la chapelle joignant le chœur, en bon estat.

Auroit demandé combien de communians il y a dans la dite paroisse. Auroit respondu qu'il y en a cent cinquante.

Auroit demandé quelle argenterie, livres et ornements il y a. Auroient respondu qu'il y a deux calices avec deux patènes d'argent qui ne sont pas dorés au dedans, une croix d'argent, un reliquaire et un soleil d'argent, un pluvial, deux chasubles de vellours noir avec leurs estoles et manipules, trois chasubles de taffetas rose fort uzées, autre chasuble blue, un pluvial de damas blanc, un devant d'autel de taffetas blanc, trois autres chasubles de damas assez honnorables, trois nappes, quatre chandeliers leton et un lampezier aussi leton, deux missels et deux livres de plain chant.

Auroit demandé s'il y a de clocher et combien de cloches, qui les fait sonner, entretient les cordes et autres choses nécessaires. Auroient respondu qu'il y a un clocher à la dite chapelle Notre-Dame auquel il y a trois cloches (1) et à la dite église Saint-Sernin, il y a une cloche suspendue au clocher qui est sur la muraille, lesquelles le dit recteur fait

(1) Ce clocher, qui existe encore, est probablement de la même époque que l'*ancienne église de Notre-Dame* englobée et confondue dans les constructions de l'église paroissiale moderne. On y voit des gargouilles à plein cintre qui indiquent la transition du style roman au style ogival (milieu du XIII^e^ siècle.)

Digitized by Google

sonner, l'œuvre fournit les cordes et les entretient des autres choses nécessaires.

Auroit demandé s'il y a des terres deppendantes du dit bénéfice. Le dit recteur auroit respondu que dudit bénéfice déppendent cinq sesterées de terre et deux petits jardins de peu de revenu.

Mr Rivoire, promoteur, auroit encore représenté que les susdites possessions ont été données au dit recteur et à ses successeurs par quelques personnes dévotes afin qu'aprés leur décès il soit prié Dieu pour leur âme et de tant qu'il arrive bien souvent que les recteurs n'y satisfont pas ou par succession de temps pourront estre aliénées et et les donataires privés du fruit de ses suffrages, a très humblement supplié Mondit Seigneur d'ordonner que dans bref dellay le dit recteur remettra devers son secrétaire extrait des ordonnances avec le dénombrement des dites possessions en bonnes et dues formes à peine de suspension de ses ordres.

Monseigneur auroit ordonné au dit recteur que dans le mois il remettra devers son secrétaire extrait des ordonnances avec le desnombrement, contenances et confrontations des dittes possessions en bonne et deue forme à peine de suspension de ses ordres, enjoignant au dit recteur de faire actuellement le service porté par les dites donnations sur mesme peine.

Auroit demandé s'il y a d'hospital ou quelque fondation. Auroit respondu qu'il n'y en a point.

Auroit demandé s'il exécute ponctuellement ses ordonnances synodales. Auroit respondu qu'ouy, ce que Monseigneur luy auroit ordonné observer exactement.

Demandes faites au dit recteur en particulier :

Premièrement s'il y a aucun concubinaire, blasphémateur, usurier, sorcier, magicien, endormeur, enchanteur, conjureur, hérétique, ou autre personne qui mène une vie scandaleuse. Auroit respondu qu'il ni en a point.

Sy tous les parroisiens ont foit le devoir de chrestien à Pasques.

Digitized by Google

Auroit respondu qu'ouy. — Si tous payent le droit de dixme. Auroit respondu qu'il croit qu'ils le payent.

S'il reçoit les prédicateurs et questeurs sans son mandement. A respondu que non, ce que Monseigneur luy auroit ordonné de continuer; luy deffendant par express sous peine de suspension de ses ordres de permettre à aucun prêtre séculier ou régulier de prêcher ni quester sans son mandement par escrit ni permettre à aucun prêtre inconnu de célébrer la sainte messe sans avoir aussi sa permission par escrit ou de ses vicaires généraux, ce que le dit recteur a promis d'observer exactement (1).

Monseigneur a de plus enjoint au dit recteur d'avoir soin que la dite église soit tenue bien proprement, la faisant ballier deux fois la sepmaine et prendre garde qu'il ni ait point de toiles d'araignées, les autels bien changés de nappes tous les quinze jours et la tiendra dans la décence que requiert la maison de Dieu.

Demandes faites par Mondit Seigneur aux baille, consul, marguilliers et habitans en particulier.

Premièrement leur auroit demandé si le dit recteur mène une vie exemplaire et de bon ecclésiastique. Ont respondu qu'ouy.

S'il fait bien les offices divins. Ont respondu qu'ouy.

S'il fait résidence actuellement dans le dit lieu et s'il les instruit dignement. Ont respondu qu'il réside et les instruit bien.

Sy personne est décédé sans confession ni sans avoir reçu le saint viatique ou assistance des sacrements de l'église. Ont respondu que non.

(Extrait tiré de l'original de la visite de l'église paroissielle du lieu de Villegly qui est dans les archifs de l'évesché de Carcassonne, par moi soussigné, secrétaire de Monseigneur l'Illustrissime Messire Louis de Nogaret de la Valette, évesque et seigneur de Carcassonne. En foi de quoy, Dumas.

---

(1) Cette ordonnance épiscopale est encore en vigueur dans toutes les paroisses du diocèse actuel de Carcassonne.

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VILLEMAGNE

(10 Septembre 1645.)

Arrivés (1) à 8 heures du matin en la maison presbitérale du dit lieu, avons esté reçus par le sieur recteur et serions allés à l'église et apprès la celébration de la Ste Messe les consuls et les paroissiens estant assemblés, leur avons faict entendre le subject pour lequel nous estions venus. (2)

Aurions procédé a la visitte du Saint Sacrement, treuvé dans un tabernacle qui ezt sur l'autel maje, le ciboire d'estain doré d'or effacé. Le dit recteur nous a exhibé une lunette d'argent propre à tenir le St-Sacrement lors de l'exposition d'icelluy.

Nous a exhibé aussy un calice d'argent qu'il a dit luy appartenir sur le pied duquel il met lad lunette lors de l'exposition du Saint Sacrement ; un autre calice d'estain, une vieille croix de letton qui sert aux processions de la paroisse.

Les fonds baptismales sont en bon estat au fonds de l'église, l'eau dans un vase de cuivre, la fermeure est vielhe fermant à clef, les cremières à tenir les saincles huiles en bon estat dans un cozté de l'aulel mage.

L'autel mage en bon estat garni de sa pierre sacrée, de trois nappes, d'un devant d'autel comelot blanc, quatre chandeliers, 2 d'estain et les autres de letton, le dit tabernacle peint et doré en bon estat couvert de camelot blanc garni de franges de soye à diverses couleurs, un tableau peint à l'huile, d'un crucifix, l'image de Nostre-Dame, Saint-Martin et Saint-Pierre au pied de la croix, led. ta-

(1) M. Desprucch, vicaire général de Saint-Papoul.

(2) L'église paroissiale de Villemagne est dédiée à Saint Martin, évêque.

Digitized by Google

bleau porté de deux piliers sur lesquels est le surciel de l'autel

Au devant le dit autel un marchepied a deux degrés, un grand lampier de letton façonné à diverses branches soustenant douze lampes ; autre petite lampe de letton quy brusle partie du temps de l'année a l'honneur du Saint Sacrement ; les lampes sont achaptées par l'œuvre.

Bassins courants, 5. L'œuvre mage a deux preds qui peuvent donner de rante quitte de toutes charges 20 livres.

Le confessionnal a costé droit est treuvé en bon estat. Un missel et un graduel. Enquis des offices, dit que les dimanches et festes solempnelles il y a messe grande et vespres.

Le purgatoire a un pred quy donne quitte des charges jusques à cinq et six livres.

A costé de l'évangille est la chappelle de Nostre Seigneur, l'autel d'icelle garni d'une nappe et deux devants d'autel d'estofe satin geaune, et un tableau.

A mesme costé et a suitte est la chapelle de Saint Martin avec son tableau, couvert d'une nappe et d'un devant d'autel de camelot rouge et passements verts.

Enquys quy entrettient lesd. chappelles respond que c'est aulx despens des revenus des preds de l'œuvre cy-dessus énoncés.

L'église bien couverte et bien bastie et les vittres en bon estat, de longueur de 12 cannes et de largeur 4 cannes 1/2.

(Archives départ. Aude. *Série G. supplément.*)

Mai 1673. — Mémoire concernant les ornements et les vases sacrés de l'église paroissielle de Villemagne, par M. Saporte, curé de Verdun.

L'argenterie de l'église de Villemagne consiste en un calice avec sa patène, un ciboire, un soleil, et une petite boîte pour porter le viatique aux malades de la campagne, le tout doré dedans, le ciboire est couvert d'un voile rouge.

Digitized by Google

Il y a réserve qu'on renouvelle chaque quinze jours ; il y a toujours une lampe allumée devant le Saint Sacrement, qui est entretenue par les quêtes que les marguilliers font. Il y a un tabernacle propre, garni au-dedans d'une doublure de soye. Le Saint Sacrement est exposé chaque troisième dimanche du mois ; on dit complies et donne la bénédiction dans l'Octave du Corpus Christi, le jour de Saint Martin, patron de cette église, et les principales fêtes de l'année. La confrérie du Saint Sacrement fut établie par Mgr. de Sens, ci-devant évêque de Saint-Papoul. Il n'y a ni fondation ni obit.

Les fons baptismaux sont en bon état, faites d'une seule pierre fermées à clef ; il y a des crémières qui contiennent trois vases distingués par leur inscription, tenues dans un armoire fermant à clef, elles sont renouvellés la semaine de Pâques.

Il n'y a d'autres reliques que celles qui sont dans la pierre du grand autel. Il y a deux autels ; le grand est dédié à Saint-Martin, le second à Notre-Dame, de marbre, la pierre sacrée est aussi de marbre blanc, sans reliques.

Il y a deux fondations ; la première à dire quinze messes basses à la commodité du curé ou vicaire, portant de rente annuelle 5 livres à prendre sur un pré, la seconde faite par Antoine Stébé de 12 messes basses, une le jour de son décès arrivé le 1er de mai, une autre le jour de Saint-Antoine, les autres à la commodité du curé ou vicaire ; pour cela il a affermé un petit pré rural.

Les offices se font selon l'usage. Il y a deux livres de chant, un matutinal et un vespéral qui ont besoin de réparation. Les murailles de cette église du côté d'aquilon ont besoin d'être crépies. Il n'y a personne qui y ait droit de sépulture ; ceux qui y ont été inhumés l'ont été par la permission de Monseigneur l'évêque.

Il y a six chasubles, trois de damas, la blanche, violette et verte, la rouge de satin, une ligature et la noire de camelot avec autant de bourses, voiles, étoles et manipules. Il y a quatre chapes ; la blanche est de damas, la rouge de

Digitized by Google

satin, une ligature et la quatrième d'un camelot noir, deux aubes avec leurs cordons et amits.

Le cimetière est bien fermé; il y a une croix de pierre au milieu. Le revenu du purgatoire consiste en un pré rural afermé neuf livres avec la quête du bassin; le curé ou vicaire dit les messes à proportion du revenu.

Le revenu de l'œuvre de l'église consiste en deux prés affermés de trente cinq à quarante livres selon le temps; les prés sont ruraux et font de sensive au seigneur deux cartières sècle.

Le mettre d'école s'acquitte de son devoir.

On dit complies la veille des fètes, et dimanches, la messe se dit à neuf heures; on explique l'évangile, on fait le catéchisme à deux, et à trois on chante vespres.

(Archives départ. Aude. *Série G. Supplément*).

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VILLESPY

(*5 Septembre 1645.*)

Le Saint Sacrement qui repose sur le grand autel, dans un petit tabernacle, a esté treuvé dans un ciboire ce qu'estait en la précédente visite. (1)

Les fonds baptismales au fonds de l'église treuvées proche de la petite porte fermées à clef d'une porte a barraus; la piscine découverte. Ordonné que la couverture sera faite dans un mois aux despens des fruicts prenants.

Le Cimetière. — Par led s^r^ recteur a esté représenté que par Mondit seigneur l'évesque il feust ordonné que les habitants continueroint la fermeture de la closture dud. cimetière, Ordonné.

---

(1) L'église paroissiale de Villespy est sous le vocable de la Nativité de St Jean-Baptiste.

Digitized by Google

La Chapelle des Pénitents blancs joignant led. cimetière a esté visité ét treuvée en l'estat de la précédente visite.

Anthoine Combis a donné à la dite chapelle 130 livres par son testament pour estre employées scavoir 100 livres pour célébrer une messe chaque sepmaine et les 30 livres pour les réparations de lad. chapelle.

Autre légat fait en faveur de lad. chapelle par M. Pierre Belvèze prestre, de la somme de treize livres.

La Tribune. — Les Consuls remettront en bon estat icelle en laquelle ils achepteront un crucifix aulx despens de 13 livres et les 30 livres seront employés à l'achat d'un calice d'argent.

Revenant à l'Eglise. — Sur ce qu'il a esté représenté de la subiection que la porte petite de lad. église donne préjudice a la décence d'icelle, est ordonné que lad. porte demeurera fermée le long de la sepmaine sauf pour les sépultures et demandes dont le sieur recteur en tiendra la clef. (1)

Visite des Chapelles, — *Saint Elhoy*, garni d'un vieux tableau peint à la destrempe, l'autel couvert d'une nappe double et d'un demi devant d'autel de la vielhe toile grossière, 2 chandeliers latton et au milieu une lampe d'estain et pour l'entretien de lad. chapelle il n'y a autre revenu qu'un bassin qui court par l'église avec les autres.

Notre-Dame. — L'autel bien tenu, un tableau de l'image de la Vierge, Ste-Catherine et St-Blaise ; n'a point autre revenu que celuy du bassin.

Saint-Martin. — L'autel en très pitteux estat ; néantmoings il y a bassin courant.

---

(1) Il y a, au clocher de Villespy, deux cloches qui datent de 1563 ; ces cloches ont été classées en 1910, par les soins du Ministère des Beaux-Arts.

Digitized by Google

Saint-Michel. — L'autel garni d'une seule nappe et d'un devant d'autel de toile ; sur icelluy un tableau de l'image Saint Michel gasté par l'humiditté de la murailhe, la voutte de lad. chappelle menasse ruyne.

Saint-Anthoine. — L'autel en piteux estat ; une nappe et un petit devant ; n'a rien que le bassin... (1)

Ordonné que les dites chappelles conteront tous les mois du revenu entre les mains des marguilliers de l'OEuvre-Mage présent led. recteur pour estre employé à la lampe du St Sacrement et surplus sy pour y en a en ornements pour lesd. chappelles.

Et pour ce quy est de ceux quy joüent ou font autres actions illicites soubz le couvert du crucifix, ordonné que tous ceulx quy y seront treuvés au dit crucifix seront condempnés à une livre d'huille envers la lampe du St Sacrement. (2)

Les marguilliers de l'OEuvre-mage fourniront l'encens requis et nécessaire aux offices des grandes fêtes et autres

---

(1) Trois ou quatre lignes du procès-verbal de visite manquent, le papier s'étant réduit en poussière.

(2) Dans la paroisse de Villespy existaient autrefois plusieurs autres usages religieux dont on ne connaissait pas l'origine. Voici quelques uns de ces usages d'après le témoignage écrit de M. Marquier, ancien curé :

Les processions des Rogations se faisaient à la fois suivant le rite de Carcassonne et celui de Saint-Papoul.

Tous les samedis du mois de mai, il y avait une procession *extra muros*, pendant laquelle l'officiant chantait un évangile à 4 croix différentes.

Le jour de la fête patronale, les autorités municipales se rendaient à l'église, accompagnées de la musique du bal et escortées des jeunes gens et des jeunes filles de la localité. Le curé, revêtu de la chape, attendait *l'honorable cortège* à l'entrée du sanctuaire et recevait des mains du premier consul (plus tard du maire) un gros cierge en cire. Le roi et la reine *de la jeunesse* lui présentaient en même temps deux gâteaux, dans une corbeille enguirlandée, pour les bénir. Ces sortes d'abus furent supprimés vers l'année 1840.

Digitized by Google

sollempnités de l'année et les cierges quy sont tenus a l'entrée du chœur seront mis sur l'autel pendant la célébration des divins offices.

Le recteur fera la Doctrine chrestienne toutz les dimanches après midy en laquelle toutz les habitants sont exhortés d'y venir et assister avec leurs enfants.

Pour les sépultures quy se font dans l'église payeront dix livres suyvant la coustume pour estre employé en ornements de la dite église et autres choses nécessaires en icelle.

Pour l'obit de Montferrand tenue par le recteur, il dira une messe pour les morts par sepmaine.

Pour l'hobit de Peyrone de Valls de 12 livres, le service ne se fait point.

Pour l'obit de Saint-Jean tenu par M. le précenteur de Chaury (*Castelnaudary*), M. le recteur fait le service.

(Archives, dép. Aude. Série G., *supplément*).

(*A suivre*)

Digitized by Google

TABLES

1° Procès-Verbaux et Ordonnances de visites épiscopales

Pexiora (église paroissiale). — 2 juillet 1640.
— (chapelle des Pénitents Noirs). — 2 juillet 1640.
Villardonnel (église paroissiale). — 4 décembre 1660.
— (église de Canecaude). — 4 décembre 1660.
— (église de Capservy). — 4 décembre 1660.
— (Notre-Dame de Canabès). — 4 décembre 1660.
Villegly (ancienne église paroissiale). — 18 mai 1660.
— (église de Notre-Dame). — 18 mai 1660.
Villemagne (église paroissiale). — 10 septembre 1645.
Villespy (église paroissiale). — 5 septembre 1645.
— (chapelle des Pénitents Blancs). — 5 septembre 1645.

2° Eglises, Chapelles, Autels, Fêtes, Confréries, Bassins.

N. S. J. C., *Nativité* (Chapelle, fête). — *Villegly*, *Villemagne* (1).
— *Résurrection* (fête). — *Villegly*, *Villardonnel*.
— *Les cinq Plaies* (bassin, confrérie). — *Villegly*, *Villardonnel*.
Crucifix ou *Sainte-Croix* (chapelle, fête, bassin). — *Pexiora*, *Villardonnel*, *Villespy*.
Saint-Sépulcre (chapelle avec autel). — *Pexiora*.
Saint-Sacrement ou *Corpus Christi* (confrérie ou Œuvre, bassin). — *Villegly*, *Pexiora*, *Villemagne*, *Villardonnel*.
Sacré-Cœur (chapelle). — *Pexiora*, note.
Pentecôte (fête). — *Villardonnel*.
Sainte-Vierge ou *Notre-Dame* (église, chapelle, autel, bassin). — *Villegly*, *Villardonnel*, *Pexiora*, *Villemagne*, *Villespy*.

(1) Les noms des lieux écrits en *italiques* renvoient aux procès-verbaux et aux ordonnances de visites épiscopales de ce fascicule, où l'on trouvera des détails sur les chapelles, les autels, les reliques, les tableaux, etc., signalés dans les tables.

Digitized by Google

Sainte-Vierge ou *Notre-Dame, Nativité* (fête). — *Villardonnel.*
— — *Assomption* (église, fête). — *Villegly Villespy.*
Notre-Dame de *Canabès* (chapelle rurale, confrérie, bassin, fête). *Villardonnel.*
N.-D. d'*Espérance* (autel, confrérie, bassin). — *Villardonnel.*
N.-D. de *Pitié* (chapelle et autel consacré. — *Villardonnel.*
N.-D. du *Rosaire* (chapelle, confrérie). — *Pexiora.*
Saint-Michel (chapelle, autel, fête). — *Pexiora, Villegly, Villespy.*
St-Amans (bassin). — *Villardonnel.*
Ste-Anne (chapelle rurale). — *Villegly.*
St-Antoine (chapelle, autel, bassin, fête). — *Villardonnel, Villegly, Villemagne.*
St-Blaise (autel et chapelle). — *Pexiora.*
St-Cristophe (chapelle et autel). — *Villardonnel.*
St-Eloi (chapelle). — *Villespy.*
St-Félix de *Orreis* (prieuré, chapelle rurale et décimaire).— *Villegly.*
St-Georges de *Capserry* (chapelle rurale, bassin). — *Villardonnel.*
St-Guillaume de *Cancaude* (église), près *Villardonnel.*
St-Jean-Baptiste, *Nativité* (fête patronale). — *Villardonnel.*
St-Jean (chapelle, note). — *Pexiora.*
St-Marc et Rogations (fête). — *Villegly.*
St-Martin de *Limouzis* (église rurale, prieuré, décimaire).— *Villegly.*
St-Martin (chapelle, autel, bassin). — *Villemagne, Villespy.*
St-Paul (chapelle, autel, bassin). — *Villardonnel.*
St-Pierre (église paroissiale). — *Pexiora.*
St-Raymond (chapelle, autel, bassin). — *Pexiora.*
St-Roch (chapelle, fête). — *Pexiora*, note, *Villardonnel.*
St-Sébastien (chapelle champêtre, bassin, fête). — *Villardonnel, Villegly*
St-Sernin (église, bassin, fête). — *Villegly.*
Purgatoire (chapelle, autel, bassin). — *Pexiora*, note, *Villegly, Villardonnel.*
Cimetière (chapelle du). — N.-D. de Canabès près *Villardonnel, Villemagne, Villegly.*
Eglise vieille (chapelle rurale). — *Villardonnel.*
Riussec (prieuré de), près *Villardonnel.*
Captifs (Rédemption des), (bassin). — *Villardonnel, Villegly.*
Ladres (Les), (bassin). — *Villardonnel.*
Pénitents Blancs (chapelle). — *Villespy.*
Pénitents Noirs (chapelle). — *Pexiora.*
L'Hermite (bassin de). — *Villardonnel.*

Digitized by Google

3° Reliques, Rétables, Statues, Tableaux, etc.

N. S. J. C. (parcelles de la crèche). — *Villegly.*
— (*La Cène*) ; tableau à l'huile. — *Pexiora.*
— (Le Crucifix, St-Antoine et St-Raymond) ; tableau à la détrempe. — *Villardonnel.*
— (Le Crucifix, St-Martin et St-Pierre) ; tableau à l'huile. *Villemagne.*
— (Le Crucifix, Notre-Dame et St-Guillaume, évêque) ; tableau à l'huile.— Eglise de Canecaude (*Villardonnel.*)
— (Le Crucifix et St-Jean) ; tableau à l'huile. — *Villegly.*
— (Le Crucifix) ; statue en bois à la Tribune. — *Villespy.*
— (Le Crucifix) ; croix de cimetière.— *Villemagne, Villegly, Villardonnel.*
— (La Descente de la Croix, St-Sernin et Notre-Dame) tableau à l'huile. — *Villegly.*
— (Le Saint-Sépulcre) ; tableau à l'huile. — *Pexiora.*
Notre-Dame de *l'Amoure*, portant l'enfant Jésus ; statue en pierre.— *Villegly.*
— de *Canabès* (statue en pierre et tableau à l'huile). — *Villardonnel.*
— d'*Espérance* (statue en pierre, reliquaire, robes). — *Villardonnel.*
— de *Pexiora* (statue en bois et tableau). — *Pexiora.*
— (L'Annonciation) ; 2 tableaux à l'huile.— *Villardonnel.*
— de *Pilié* (rétable). — *Villardonnel.*
— (L'Assomption, St-Sernin et St-Martin) ; tableau. — *Villegly.*
— (L'Assomption) ; tableau à l'huile. — *Villegly.*
— (Ste-Catherine et St-Blaise) ; tableau à l'huile. - *Villespy.*
— du Rosaire, tableau à l'huile. — *Pexiora.*
Saint-Alexis, relique. — *Pexiora.*
St-André, relique. — *Pexiora.*
St-Antoine, relique, tableau à l'huile ; voir : Crucifix. — *Pexiora.*
St-Blaise, relique, rétable. — *Pexiora.*
St-Eloi, tableau à la détrempe. — *Villespy.*
St-Jean-Baptiste (*baptême de*) ; tableau à l'huile. — *Villardonnel.*
St-Jean-Baptiste (*rosier du désert* de) ; sorte de relique. — *Villegly.*
Ste-Luce, relique. — *Pexiora.*
Ste-Madeleine, relique. — *Pexiora.*

Digitized by Google

Ste-Marguerite, relique. — *Pexiora.*
St-Michel, tableau. — *Villespy.*
St-Pierre et St-Paul, tableau à la détrempe. — *Villardonnel.*
St-Raymond et Crucifix, tableau à la détrempe. — *Pexiora.*
St-Raymond (tête et autres ossements, reliques. — *Pexiora.*
St-Vincent, relique. — *Pexiora*, note.
Jourdain (terre du fleuve du) ; sorte de relique. — *Villegly.*
Reliques diverses, *sans titres.* — *Pexiora*, *Villegly*, *Villardonnel.*
Rétables, tabernacles sculptés. — *Villegly*, *Pexiora.*
Tombeaux et pierres tombales.— *Villardonnel*, à N.-D. de Canabès.
Calices et autres vases sacrés. — *Villegly*, *Villardonnel*, *Pexiora*, etc

4° Fondations, Coutumes locales, Superstitions, Registres

Fondations et obits. — *Villegly*, *Pexiora*, *Villardonnel.*
Doctrine (enseignement de la). — *Villegly*, *Villespy*, *Villardonnel.*
Ecoles (maître d'). — *Villemagne.*
Marguilliers de l'Œuvre. — *Villegly*, *Villardonnel.*
Messe sèche (usage superstitieux). — *Villardonnel.*
Pélerinage (Lieux de). — *Villardonnel*, *Conques*, note.
Prêtres étrangers (usages). — *Villardonnel.*
— quêteurs. — *Villegly*, *Villardonnel.*
— purgatoriers. — *Villardonnel*, *Villegly.*
Processions (St-Sacrement). — *Villegly*, *Villemagne.*
— (Ste-Croix). — *Villegly.*
Registres de *catholicité*. — *Villardonnel*, *Villegly.*
Sépultures (coutume locale). — *Villegly*, *Villardonnel.*

5° Table des Noms de lieux, tènements, etc.

Airolles, tènement. — *Villegly.*
Alzonne. — Visite de *Villardonnel.*
Bagnoles. — Vis. *Villegly*, note.
Bordes, métairie. — *Villardonnel.*
Cairès (Les), tènement. — id.
Canabès (N.-D. de). — id.
Canecaude. — id.
Capmas, tènement. — id.
Capservy, métairie id.
Carcassonne, vis. de *Villardonnel.*
Castelnaudary, vis. de *Pexiora*, *Villespy.*
Caunes (abbaye), vis. de *Villespy.*
Cazelles (hameau de), vis. *Villardonnel.*
Clotts, tènement. — id.
Combals, tènement id.
Conques. — Vis. de *Villardonnel*, note.
Crouzet (*al*), tènement. — *Villardonnel.*
Cuxac-Cabardès. — Visite de id.
Escoussols, métairie. — id.
Fabrezan. — id.
Germane (Obit de). — *Pexiora.*
Galiberne (La), métairie. — *Villardonnel.*

Digitized by Google

Lavelanet (Ariège). — Vis. de *Villegly*.
Montferrand (Obit de). — *Villespy*.
Mirepoix (diocèse), vis. *Villegly*.
Mas-Cabardès, vis. de *Villardonnel*.
Narbonne. — id.
Pujol (château du). — *Villardonnel*.
Rigaud (Cammas de). — Vis. de *Pexiora*.
Saint-Jean (Obit de). — *Villespy*.
Saint-Sébastien, terroir. — *Villardonnel*.
Saisse (La), rivière. — *Villegly*.
Saissac. — Vis. de *Villardonnel*.
Serres, tènement. — *Pexiora*, note.
Tarrissou, tènement. — *Pexiora*, note.
Terrier (*al*), tènement — *Villardonnel*.
Vallouvière (terroir). — id.
Vals (Obit de). — *Villegly*.
Villardonnel. — Vis. de *Villardonnel*.
Villarzel-Cabardès. — Vis. de *Villegly*.
Villegly. — Vis. de *Villegly*.

6° Table des noms de personnes

Abadie (Pierre d'), secr. de l'évêque de St-Papoul..... vis. *St-Papoul*.
Alla (*Jean*), marguillier.... *Villardonnel*.
Alquier (*Philippe*), recteur..... *Villegly*.
Apostoly (*Gme*)..... *Pexiora*.
Aubert (*Pierre*)..... *Villardonnel*.
Auxillon (*Mgr. d'*)évêque de Carcassonne, *Villegly*, *Villardonnel*.
Aynard (*Antoine*), consul... *Villardonnel*.
Baptisat (*Etienne*)..... id.
Barrière..... *Pexiora*.
Belvèze (*Pierre*), prêtre..... *Villegly*.
Bernard (*Jean*), consul..... *Villardonnel*.
Bernier, notaire de Cuxac-Cab. id.
Boisson (*Antoine*)..... id.
— (*Jacques*)..... id.
Bonnafous (*Gme*)..... id.
— (*Jean*)..... id.
— (*Pierre*), de Cazelles. id.
Bourguignon (*Jacques*)..... id.
— (*Raymond*, marguil. id.
Bovigné, notaire..... id.
Cabrol (*Mathieu*), marguillier. id.
Cauture (*Pierre*).. ..... id.
Combis (*Antoine*)..... *Villespy*.
Compayre (*Mathieu*), marg.. *Villardonnel*.
Courte (*Pierre*).... ..... *Villegly*.
Cousinié (*Jean*)..... ... *Villardonnel*.
Croix (frère *François de La*). *Villardonnel*
Crouzet (*Jean*), marguillier. id.
Dagnac, curé..... id.
Daydé, de Canecande..... id.
— (*Arnaud*), marguillier. id.
— (*Jean*), consul..... id.
Despruech, vic. général de Saint-Papoul, vis. de *Villemagne*.
Despruet (*Bernard*), év. de Saint-Papoul, vis. de *Pexiora*.
Donadieu (*Mgr. de*), év. de Saint-Papoul, *Pexiora*.
Dumas (*Gme*), notaire de Toulouse. *Villegly*.
— notaire de Carcassonne... id.
Escourrou (Gme), recteur... *Villardonnel*.
— (Raymond), anc. rect. id.
Estève (frère de St), bénédictin. *Villegly*.
— (Jean)..... *Villardonnel*.
Estienne (*Brunelle d'*)..... id.
— (*Antoine*), bayle..... id.
Fabre (*Pierre*), consul..... .... id.
Fay (*Sr du*)..... id.
Fenasse..... ..... id.
Flourense, ancien recteur..... *Villegly*.
Gach (*Pierre de*), seigneur..... id.
Gaillard (*Pierre*), notaire... *Villardonnel*.
Garidel (*Paul*)..... *Pexiora*.
Gautier (*Gme*)..... *Villardonnel*.

Digitized by Google

Grave (*Jean de*), seigneur..... *Villegly.*
Griffe (*Pierre*), consul..... id.
— (*Jean*)..... id.
Guisquet (*Jean*), prêtre..... *Villardonnel.*
— (*Pierre*), notaire.. id.
Isarn (*Jean*), prêtre..... id.
Joulia (*Jacques*), du Mas-Cab. id.
Lestaing (*Mgr. Vitalis de*), évêque de Carcassonne, vis. *Villardonnel.*
Malpel..... *Pexiora.*
Malves (*Mathieu*), marguillier... *Villegly.*
Marly (*Philippe*), marg..... *Villardonnel.*
— prêtre... id.
Maurel..... id.
Mercier (*Jean*)..... *Pexiora.*
Morelli (*Gme*), chanoine ... vis. *Villegly.*
Mouchinac (*Jacques*), consul... . id.
Mouraille (*Gme*), chanoine, vis. *Villardonnel.*
Nogaret de Lavalette (*Mgr.*), évêque de Carcassonne. vis. Villegly, *Villardonnel.*
Pébernard, recteur d'Arfons.... *Pexiora.*
Pechmarty (*Raymond*)..... *Villardonnel.*
Puel (*Gme*), bayle..... *Villegly.*
Pujol (*Jacques*), marguillier. *Villardonnel.*
Quillet (*Jean*)..... *Pexiora.*
Raissac (*J.*)..... *Villardonnel.*
Ricou (*Gabriel*), marguillier.... *Villegly.*
Rivoire (Gme), vicaire général, vis. de *Villardonnel, Villegly.*
Sablairolles Jean), consul..... *Villegly.*
Saporte, curé de Verdun.... *Villemagne.*
Saury, de Cuxac-Cab..... *Villardonnel.*
Sens (Mgr. de), év. de St-Papoul, vis. de *Villemagne.*
Sezières (Antoine)..... *Villegly.*
Solancier (Pierre), religieux de St-Jean, *Pexiora.*
Solancier, curé de Pexiora..... *Pexiora.*
Sorèze (*Jean-Paul*), chanoine de Castelnaudary. ..... *Pexiora.*
Stebé (Estève) *Antoine*..... *Villemagne.*
Suffre..... *Pexiora.*
Tubouriei (*Pierre*), prêtre..... id.
Vals (*Peyrone*)..... *Villespy.*
— de Verdun..... vis. de *Pexiora.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Séance du 13 janvier 1839.

Présents :

MM. COUMES, LABATUT, DENISSE, de ROQUEFÈRE, SENTY, GODAR, DORVILLE, GAMELIN, MARCOU, MARABAIL, FRÉJACQUES, CROS, ROLLAND.

M. le Président annonce que M. de Cailleux, sous-intendant des musées royaux, donne avis de l'expédition du tableau de Mausaisse, représentant le roi Louis-Philippe à Valmy, dont une copie a été faite pour les galeries de Versailles. Les frais d'envoi sont à la charge de la liste civile.

Le congrès scientifique de France annonce que sa septième session sera tenue au Mans, dans la première quinzaine de septembre 1839. Le programme des questions qui y seront débattues est lu à la Commission.

Création d'une sous-commission pour le dépouillement des archives de la mairie etc. pour la recherche de monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de l'Aude, qui annonce l'intention de M. le Ministre de l'Instruction Publique de faire le dépouillement des archives pour la recherche des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat. Il annonce qu'en sa qualité de maire, il a reçu un avis semblable de M. le Préfet de l'Aude et qu'il a nommé M. Vidal, membre du Conseil municipal et M. Guillard aîné, pour s'occuper spécialement du dépouillement des archives de l'Hôtel-de-ville. Il pense que, de son côté, la Commission doit désigner les personnes qu'elle veut charger du dépouillement général des archives, mais plus spécialement de celles de la Préfecture. La Commission, prenant cet exposé en considération, charge MM. Senty, Labatut et Cros de cet objet. La Commission pense que MM. Vidal et Guillard se réuniront aux trois membres qui viennent d'être indiqués pour agir de concert et faire un

Digitized by Google

travail d'ensemble qui sera adressé au Ministre de l'Instruction Publique.

Statues de plâtre.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Delessert, préfet de police, membre affilié,qui annonce l'envoi prochain, au nom de la liste civile, d'un portrait de Sa Majesté, gravé, et des plâtres de quatre bustes et quatre grandes statues ; et en son propre nom l'envoi d'un tableau d'Horace Vernet.

Tableau d'Horace Vernet.

M. Auguste Séguier, homme de lettres à Paris, écrit pour remercier la Commission du titre de membre affilié qu'elle lui a conféré.

M. Senty communique l'échange des doubles des médailles, fait suivant l'avis donné par la Commission à la dernière séance. Il expose que M. Escudié a proposé un second échange de médailles, qui n'existent pas en double au Musée contre des poteries romaines et d'autres médailles. Après avoir énoncé les objets demandés par M. Escudié et ceux qu'il offre, la Commission n'accepte pas cette proposition et décide qu'il ne pourra être fait à l'avenir qu'échange ou vente des objets doubles en quoi qu'ils consistent.

Il ne pourra être fait qu'échange d'objets doubles.

Local du Musée.

Suivant les pouvoirs conférés dans la dernière séance, M. Marabail, organe de la sous-commission, annonce qu'une troisième salle a été louée pour un an à partir du 13 décembre 1838, au sieur Dardé, moyennant la somme de cent fr. et vingt fr. d'indemnité pour prix de déménagement du propriétaire.

Olivier de Termes.

Le Conservateur du Musée communique à la Commission que la pierre tumulaire d'Olivier de Termes a été transportée, le 13 décembre dernier, de la préfecture dans la 3e salle.

La Commission arrête que la 3e salle située au rez-de-chaussée sera consacrée au dépôt de tous les objets d'archéologie, d'architecture et de sculpture.

La nécessité de peindre les murs de la salle du rez-de-chaussée étant reconnue, MM. Gamelin et Champagne sont chargés de cet objet.

Digitized by Google

Les objets d'art doivent autant que possible être conservés à leur place.

Bas-relief à mouler

Le Secrétaire expose que la Commission est chargée par l'article 10 de ses statuts de la conservation des monuments; que les objets d'art ne doivent être enlevés des édifices sur lesquels ils sont fixés, que lorsque en ces lieux leur conservation est impossible; que le bas-relief qui touche à la grande porte de l'église St-Nazaire ne pouvant pas être, d'ailleurs, déplacé sans danger pour sa conservation et étant l'un des plus remarquables de la ville de Carcassonne, il conviendrait de l'exposer aux regards du public dans le Musée; qu'en conséquence, le moulage pourrait en être ordonné. La Commission vote un crédit de trente francs pour que cette proposition puisse recevoir son exécution.

Pierre tumulaire

Une somme de 40 francs a été votée à la dernière séance pour le transport d'une pierre tumulaire portant une inscription, située chez M^lle^ Caminade; moyennant une addition de 5 francs, les deux pierres pouvant être recueillies au Musée, la Commission alloue cette somme et vote le dépôt de ces deux objets historiques dans sa collection.

M. Marabail expose que le bail à loyer de deux salles provisoires du Musée situées au premier étage a été jusqu'à ce jour consenti par M. Dardé, moyennant une somme de trois cents francs payée d'avance le 1^er^ mai de chaque année; une somme de 65 fr. 65 reste à payer pour que l'année du bail du 1^er^ mai 1838 au 1^er^ mai 1839 soit soldée Le trésorier est autorisé à compter cette somme.

Signé : COUMES, J.-P. CROS.

Digitized by Google

Séance du 3 février 1839.

Présents :

MM. COUMES, maire, *Président* ; LABATUT, DENISSE, de ROQUEFÈRE, RASTOUL, GAMELIN, CHAMPAGNE, FIEFFÉ, GODAR, ROLLAND, CROS.

D'après les invitations qui lui avaient été faites à la dernière séance, le Secrétaire a écrit au bibliothécaire d'Albi pour la recherche d'un manuscrit sur l'histoire de Carcassonne. On répond négativement.

Sur la demande qui avait été adressée au nom de la Commission à M. le Maire de St-Couat d'Aude, d'envoyer une copie de l'inscription qui se trouve sur une *colonne milliaire* située dans cette commune, ce fonctionnaire répond que personne n'ayant pu lire il lui est impossible de satisfaire la Commission. M. le Président est invité à entretenir M. le Préfet de l'Aude de l'existence de ce monument et à l'engager à en obtenir l'envoi du Conseil municipal de St-Couat. M. le Président promet sa coopération pour cet objet.

Vase, 9 lampes. M. Auguste Escudié fait don à la Commission d'un vase et de 9 lampes antiques.

Inscription M. Arcens, Maire de Conques, membre correspondant, fait don d'une pierre de 50 centimètres en carré couverte d'une inscription du XIV^e^ siècle.

La Commission accepte ces objets et vote des remerciements aux donateurs.

Bas-reliefs. M. Cros propose à la Commission de faire enlever deux bas-reliefs qui sont à la façade de la maison de M. Azerm. Une somme de 25 fr. suffirait pour les remplacer et rétablir les lieux dans leur état primitif. La Commission vote cette somme sur l'engagement que prend M. Cros de garder les deux bas-reliefs pour son compte en remboursant la

Digitized by Google

Commission de la somme de 25 fr. dans le cas où elle ne jugerait pas convenable de les placer au Musée, à cause de l'état de dégradation dans lequel ils paraissent être.

M. le Maire de Carcassonne envoie à la Commission la délibération du Conseil général qui lui accorde la somme de mille francs pour l'exercice de 1839. Sur l'invitation qui est renfermée dans la lettre écrite par M. le Maire de créer d'autres ressources à la Commission, il est donné suite à la proposition qui fut faite dans la séance du 29 juillet dernier. La proposition d'une coéquation annuelle ayant été agréée dans cette séance, la Commission est appelée à délibérer sur la fixation du chiffre. A l'unanimité, la Commission délibère que chaque membre résidant à Carcassonne versera annuellement entre les mains du trésorier la somme de vingt francs.

Cotisation.

Le Conservateur annonce que les plâtres dont l'envoi a été annoncé à la dernière séance par M. le Sous-Intendant de la liste civile sont déposés dans la troisième salle provisoire du Musée.

Plâtres Statues Bustes.

Les statues sont au nombre de quatre : Le Gladiateur Borghèse. — La Vénus de Médicis. — Le Tireur d'épines — La Vénus de Milo.

Les bustes sont au nombre de huit : Esculape. — Vénus d'Arles. — Laocoon père. — Isis grecque. — Apollon du Belvédère. — Euripide. — Homère. — Vénus du Capitole.

Des piédestaux doivent être faits pour supporter les plâtres et une vitrine pour renfermer les objets d'archéologie d'un petit volume.

Pierre tumulaire.

Une pierre tumulaire portant une inscription est partagée en deux parties qui doivent être réunies.

Un crédit de deux cent cinquante francs est ouvert pour les objets qui viennent d'être énoncés, la décoration générale de la troisième salle provisoire et pour toutes les dépenses que nécessitera son ouverture.

Digitized by Google

Musée.

Un membre expose que les salles provisoires du Musée ayant été fréquemment louées, il serait possible que de doubles clefs existassent. La Commission arrête que la porte principale des salles du premier étage et la porte de la salle du rez de chaussée seront fermées avec de nouvelles serrures.

Après quelques explications sur ce qui se passe quand les membres de la Commission veulent entrer au Musée, il est arrêté : que le Conservateur ne livrera les clefs aux membres que lorsqu'ils auront inscrit leur nom chez lui. Dans aucun cas les clefs ne devront être déposées autre part que chez le Conservateur ou au Musée, afin que l'entrée en soit possible à tout moment pour les membres de la Commission.

Le compte de l'imprimeur de la Commission depuis le 18 octobre 1838 jusqu'à ce jour est arrêté à la somme de quatorze francs.

Les dépenses faites par le Secrétaire pour le compte de la Commission depuis le 18 octobre 1838 jusqu'à ce jour sont arrêtées à la somme de seize francs, trente centimes. Le trésorier est autorisé à rembourser ces sommes

Signés : J. P. CROS, COUMES.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres de la Société au 31 Décembre 1910... V

Liste des Présidents de la Société depuis sa fondation... IX

Liste des Sociétés correspondantes..... XI

Procès-verbaux des séances (année 1910)..... 1-54

Le Bas-Languedoc en 1826 d'après la description du géographe allemand Abraham Gœlnitz, par M. Camille Renaux..... 55

Trouvailles au Plateau de Carsac..... 61

Certificats délivrés à M. Dominique Cadas..... 66

La Conservation de la Cité de Carcassonne et J.-P. Cros-Mayrevieille, par M. Henri Sivade..... 69

Réclamation adressée par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne au Ministre de la Guerre, pour faire rapporter le décret du 8 juillet 1850, rayant la Cité de Carcassonne du tableau des places de guerre..... 82

Centenaire de J.-P. Cros-Mayrevieille et inauguration de son buste, par M. Henri Sivade..... 89

L'Evêque de Carcassonne Etienne (683) a-t-il été canonisé, par M. Joseph Astruc..... 119

Etat des Eglises de l'Aude et de leur Mobilier de Culte, du XV^me^ au XIX^me^ siècle. — Procès-verbaux de Visites épiscopales..... 159

Procès-verbaux des séances de la Société depuis sa fondation (*Suite*)..... 72-78

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google